

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique

Annexe 1/1 : Formulaire général de demande de permis d'environnement et de permis unique

Cadre réservé aux services administratifs de la commune de dépôt du dossier	
Commune où est déposé le dossier de demande de permis d'environnement	Andenne
Date de réception du dossier à la commune	09.06.2020
Référence du dossier à la commune	MJM 122
Personne de contact à la commune	MAQUIGNY
Date d'expédition du dossier au Département des Permis et Autorisations	10.06.2020

Sceau de la commune



Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie

Table des matières

1	Première partie : Présentation générale	4
1.1	Coordonnées du demandeur	4
1.2	Localisation	5
1.2.1	Coordonnées de l'établissement visé par la demande de permis	5
1.2.2	Liste des parcelles	6
1.2.3	Étude du milieu	8
1.3	Présentation du projet	9
1.3.1	Objet de la demande du projet*	9
1.3.2	Type de projet	9
1.3.3	Servitudes et autres droits	10
1.3.4	Liste des rubriques d'activités (« Rubriques PE »)	11
1.3.5	Schéma de procédé	12
1.3.6	Phasage du projet	12
1.4	Présentation de l'établissement	13
1.4.1	Description de l'établissement	13
1.4.2	Directives européennes	13
1.4.3	Permis et autorisations	14
1.4.4	Plan descriptif	15
1.4.5	Liste des bâtiments [B _N] et leurs affectations (y compris les existants)	16
1.4.6	Liste des Installations et Activités [I _N]	18
1.4.7	Liste générale des dépôts	19
1.5	Urbanisme	22
1.5.1	Permis d'environnement ou permis unique (environnement + urbanisme) ?	22
1.5.2	Voirie	22
1.5.3	Description du site avant la mise en œuvre du projet	22
1.5.4	Phase du chantier	23
2	Deuxième Partie : Effets du projet sur l'environnement	24
2.1	Introduction	24
2.2	Effets sonores	25
2.3	Effets sur les eaux	26
2.3.1	Usage de l'eau	26
2.3.2	Schéma des écoulements des eaux jusqu'à leurs rejets	26
2.3.3	Énumération des points de rejet d'eaux [RE _N]	27
2.3.4	Eaux usées en ce compris les eaux pluviales	28
2.3.5	Eaux usées domestiques	31
2.4	Effets sur l'air	33
2.4.1	Rejets atmosphériques	33
2.4.2	Le projet engendre-t-il des émissions olfactives perceptibles à l'extérieur de l'établissement ?*	35
2.5	Effets sur les sols et les eaux souterraines	36

2.5.1	Etat du sol	36
2.5.2	Obligations liées au sol.....	37
2.5.3	Impact du projet	38
2.6	Effets liés à la circulation des véhicules (charroi)	40
2.7	Effets générés par les vibrations	41
2.8	Effets sur un site Natura 2000 et sur la Biodiversité	42
2.9	Effets supplémentaires.....	44
2.9.1	Effets cumulatifs.....	44
2.9.2	Impact sur des territoires voisins.....	44
2.9.3	Autres effets.....	45
2.9.4	Y-a-t-il des interactions entre les différents effets du projet ?	45
2.10	Mesures palliatives ou protectrices.....	46
3	Troisième partie : documents à joindre à la demande	47
3.1	Confidentialité	47
3.2	Documents à joindre par le demandeur	48
4	Quatrième partie : Utilisation des données personnelles	49

Merci de ne pas effectuer de changements dans ce formulaire qui empêcheraient une analyse correcte de la demande : suppression ou modification de questions, de colonnes dans les tableaux, de l'organisation des chapitres... De tels changements entraîneraient une incomplétude voire une irrecevabilité du dossier

Pour compléter :

- Un bouton de choix , il suffit de le cliquer ce qui remplacera le par .
Ce bouton implique qu'un seul choix est possible pour une question.
- une case à cocher , il suffit de le cliquer ce qui remplacera le par .
Plusieurs cases peuvent être cochées pour une question.

Aide

Un manuel d'aide est à votre disposition et comprend les explications correspondant aux points d'attention ① présents dans ce document. Veuillez en prendre connaissance. Ce manuel utilisateur peut être téléchargé à l'adresse <https://www.wallonie.be/demarches/20520>

①

1 PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Coordonnées du demandeur

Le projet ① concerne-t-il plusieurs demandeurs exploitant le même établissement ? *

- Oui, copiez le tableau ci-dessous pour chaque demandeur et numérotez les pages /
- Non

Avez-vous un numéro d'entreprise à la Banque-Carrefour des Entreprises ① (n° BCE) ? *

- Oui, n°* ①
- Non ①

Le demandeur est une* (Remplissez un des deux cadres ci-après) :

Personne physique

Avez-vous un Numéro d'Identification National belge ① (n° NISS) ? *

- Oui, n°* (À renseigner en dernière page) ①
- Non ①

M. Mme* Nom* Prénom*

Rue* n°* boîte

Code postal* Localité* Pays

Téléphone pour l'administration*

Téléphone pour l'enquête publique (si différent du précédent)

Courriel

Personne morale de droit privé ① Personne morale de droit public ①

Dénomination ou raison sociale* **SPW – MI, Direction des Etudes Environnementales et Paysagères ..**

Forme juridique **Administration régionale**

Adresse du siège social

Rue* **Boulevard du Nord** n°* **8** boîte

Code postal* **5000** Localité* **Namur** Pays **Belgique**

Téléphone* **081-33.17.90**

Site web

Courriel

Personne habilitée à représenter la personne morale

M. Mme* Nom* **Grandjean** Prénom* **Harold**

Fonction* **Directeur**

04731 946. 722

Personne pouvant être contactée par l'Administration

M. Mme* Nom* **Adam** Prénom* **Sophie**
Rue* **Boulevard du Nord** n°* **8** boîte
Code postal* **5000** Localité* **Namur** Pays
Téléphone* **081/77.33.34**
Courriel **sophie.adam@spw.wallonie.be**
Fonction* **Attachée qualifiée**

1.2 Localisation

1.2.1 Coordonnées de l'établissement visé par la demande de permis

Nom usuel de l'établissement* **Carrière de la Région Wallonne à Gore (Sclayn)**
Rue (ou lieu-dit)* **Rue Marche-en-Pré** n°* **1** boîte
Code postal* **5300** Localité* **Andenne**

Joignez à votre demande :

- Un **plan de situation*** de l'établissement sur une carte à l'échelle adaptée en document attaché n° **2**.....
- Un plan cadastral* reprenant les parcelles ou parties de parcelles situées dans un rayon de :
 - ♦ 50 mètres mesurés à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci n'est pas soumis à une étude d'incidences sur l'environnement
 - ♦ 200 mètres mesurés à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci est soumis à une étude d'incidences sur l'environnement en document attaché n° **3.1 – 3.4**

1.2.2 Liste des parcelles

Identification de la parcelle sur le plan cadastral*	Commune*	Division*	Section*	Radical	Bis/Ter	Exposant	Puissance	Partie	Droit réel	Statut ¹ de la parcelle par rapport au précédent permis*
P 1	Andenne	92124	A	0002	00	F	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 2	Andenne	92124	A	0004	00	D	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 3	Andenne	92124	A	0005	00	G	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 4	Andenne	92124	A	0010	00	P	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 5	Andenne	92124	A	0010	00	C	002	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 6	Andenne	92124	A	0006	00	C	002	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 7	Andenne	92124	A	0006	00	B	002	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 8	Andenne	92124	A	0006	00	F	002	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 9	Andenne	92113	E	0518	00	B	004	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 10	Andenne	92113	E	0518	00	S	003	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 11	Andenne	92113	E	0518	00	M	002	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 12	Andenne	92113	E	0518	00	K	002	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 13	Andenne	92113	E	0518	00	C	004	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 14	Andenne	92113	E	0518	00	V	003	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 15	Andenne	92113	E	0518	00	W	003	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé
P 16	Andenne	92113	E	0519	00	L	000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inchangé

¹ Statut possible : nouveau, inchangé, modifié, supprimé, en attente (fait l'objet d'une autre demande).

Identification de la parcelle sur le plan cadastral*	Commune*	Division*	Section*	Radical	Bis/Ter	Exposant	Puissance	Partie	Droit réel	Statut ¹ de la parcelle par rapport au précédent permis*
P 17	Andenne	92124	A	0003	00	P	000	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Inchangé (SPW-MI)
P 18	Andenne	92124	A	0009	02	G	002	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Inchangé (SPW-MI)
P 19	Andenne	92124	A	0009	02	H	002	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Inchangé (SPW-MI)
P 20	Andenne	92113	E	0521	00	N	000	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Inchangé (SPW-MI)
P 21	Parcelle non-cadastrée							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Inchangé (SPW-MI)
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
P								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Si vous devez renseigner des parcelles non cadastrées, encoder la commune la division et la section dans laquelle elle se situe

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie

1.2.3 Étude du milieu

L'établissement visé par le projet est-il situé* :

- Dans une zone Natura 2000 ou à proximité ①
- Dans le périmètre d'un Parc naturel ①
- Dans une zone SEVESO ①
- Dans une zone de prévention de captage ①
- Dans une zone d'aléa d'inondation, en zone inondable ou de risque d'inondation ①
- Dans une zone de contraintes géotechniques liées à un aléa (menace) de mouvement de terrain d'origine naturelle ① Faible Modérée Majeure
- Dans une zone de contraintes géotechniques liées à un aléa (menace) de mouvement de terrain lié à une activité humaine ① Faible Modérée Majeure
- Dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde ①
- Dans une zone d'épuration autonome du plan d'assainissement (PASH) ①
- Dans une zone d'épuration collective du plan d'assainissement (PASH) ①
- Dans une zone d'épuration transitoire du plan d'assainissement (PASH) ①
- Dans une zone à risque d'érosion hydrique diffuse ①
- Sur un terrain répertorié dans la banque de données de l'état des sols wallons (BDES) ①
- Dans une zone à forte densité de population (> 1000 habitants dans un rayon de 500 m)

Dans quelles zones d'affectation au plan de secteur votre établissement est-il implanté ?*

Zone de dépendance d'extraction + petite partie en haut du site : Zone forestière et zone agricole
(voir annexe 18.1)

Vous pouvez visualiser ces différentes zones via l'outil cartographique à l'adresse :
<http://geoapps.wallonie.be/CigaleInter/#CTX=PE>

1.3 Présentation du projet

1.3.1 Objet de la demande du projet*

La demande de permis unique concerne le site de la carrière de Gore, une carrière à ciel ouvert d'une superficie d'environ 9 ha exploitant du calcaire de Meuse V2b depuis 1923. Elle fournit divers éléments en pierre de taille pour les besoins du Service Public de Wallonie.
Cette demande comprend la régularisation des installations existantes ainsi que l'aménagement de nouveaux locaux en « dur » afin de remplacer les locaux vétustes et les locaux « containers », la modernisation du système de traitement des eaux ainsi que la conservation du dépôt d'explosif. Elle permet également d'unifier les différents permis et autorisation en une seule demande.
La demande pour le stand de tir n'est pas renouvelée et celui-ci sera détruit.

1.3.2 Type de projet

Voire demande* :

- Concerne la mise en activité d'un nouvel établissement ou un établissement n'ayant pas encore eu de permis
- Est relative à un établissement existant, et concerne :
- Le maintien en activité de l'établissement avec ou sans extension d'activités, le permis arrivant à échéance ①

demandez anticipativement pour la raison suivante :

.....
.....
.....
.....

- Une extension ou une transformation d'activités de l'établissement (permis demandé uniquement pour cette partie) ①
- Une modification législative de la liste des activités et installations classées ①

Connaissez-vous le numéro public de l'établissement pour lequel vous introduisez une demande (numéro géré par l'administration régionale) ?

- Oui, indiquez les références :
Numéro d'établissement Auprès de la direction de
- Non

Voire projet est-il temporaire ou d'essai ?*

- Oui, précisez :
- Temporaire ①
 - D'essai ①
- Non

Voire projet est-il mobile ? ①*

- Oui
- Non

Vous souhaitez obtenir un permis pour une :*

- Durée légale ①
- Durée inférieure à la durée légale*
- Durée souhaitée jours mois années
 - Date de fin souhaitée (dd/mm/yyyy)

1.3.3 Servitudes et autres droits

Le projet pourrait-il éteindre ou modifier des servitudes ?* ①

Oui, dans ce cas, remplissez le tableau suivant pour les parcelles concernées en reprenant la numérotation du chapitre « 1.2.2 Liste des parcelles »

Non

Identification de la parcelle sur le plan cadastral*	Type de servitude*	Nature des servitudes et autres droits*①	Contraintes induites①
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			
P			

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

1.3.5 Schéma de procédé

Un schéma de procédé est un diagramme utilisé pour décrire les flux de matière.

Votre projet met-il en œuvre un procédé ?* ①

- Oui, décrivez-le et joignez à votre dossier un schéma de procédé (flowsheet) en document attaché n° 5

Suite à une commande pour un produit spécifique, l'extraction d'un bloc de taille définie sera réalisée. Ensuite, le bloc sera débité au moyen d'une ou plusieurs des 3 débiteuses afin d'obtenir un parallépipède rectangle ou 1 forme pré-moulurée. Pour finir, le bloc sera taillé afin de réaliser les finitions en fonction des desideratas des chantiers. Les produits sont ensuite stockés sur place jusqu'à ce qu'ils soient enlevés.

.....
.....
.....
.....
.....

- Non

1.3.6 Phasage du projet

Votre projet comporte-t-il un phasage ?*

- Oui, joignez à votre dossier le phasage en document attaché n° 6
 Non

1.4 Présentation de l'établissement

1.4.1 Description de l'établissement

Décrivez l'activité principale de votre établissement et/ou le cadre dans lequel s'inscrit le projet (Si précision supplémentaire par rapport l'objet de la demande) ①

L'activité principale de l'établissement est la production de pierre de taille.

La production du produit fini nécessite trois types de travail différents : l'extraction, le débitage et la taille.

Environ 2200 m³ de pierre sont extraits chaque année pour une production de produits finis variant entre 180 m³ et 220 m³/an. La production annuelle est fonction des types de réalisations demandées pour les différents chantiers.

La production est destinée aux chantiers du SPW mais le secteur privé a la possibilité d'acheter les produits qui ne sont pas exploitables par la carrière.

La découverte des nouvelles zones d'extraction est réalisée par une société privée qui, en échange, peut utiliser la pierre de moins bonne qualité obtenue lors de la découverte.

Il n'y a pas de modification de l'activité effectuée au sein du site, mais uniquement une régularisation des activités et la mise en place de nouveaux bâtiments et installations.

Nombre d'équivalents temps plein ① présents au sein de l'établissement par an :

Personnel administratif 1

Personnel de production 16

1.4.2 Directives européennes

L'établissement est-il concerné par la directive établissant un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (ETS) ?* ①

Oui, remplissez l'annexe 1/9 - Formulaire relatif aux installations et activités émettant des gaz à effet de serre

Non

L'établissement est-il concerné par la directive SEVESO (gestion des risques industriels liés à la manipulation, fabrication, l'emploi ou le stockage de substances dangereuses) ?*

Oui, quel est le seuil SEVESO ?*

Bas, remplissez la Notice d'identification des dangers

Haut, remplissez l'Étude de sûreté

Non

L'établissement est-il concerné par la directive relative aux émissions industrielles IED (Industrial Emission Directive) / IPPC (Integrated Prevention and Pollution Control) ?*

Oui, votre projet fait-il intervenir une ou plusieurs activités IED/IPPC et/ou plusieurs activités techniquement et géographiquement liée(s) à celle(s)-ci ?*

Oui, remplissez l'annexe 1/5 - Formulaire relatif aux établissements visés par la directive relative aux émissions industrielles (IED/IPPC)

Non

Non

1.4.3 Permis et autorisations

Remplissez le tableau pour tous les documents officiels existants, dont vous disposez, liés à l'établissement®.

Type de l'acte*	Date* (dd/mm/yyyy)	Autorité	Référence de l'acte	Échéance (dd/mm/yyyy)	Document à joindre*
Arrêté autorisant un réservoir de 3.500l de mazout	28/06/1982	Ministre	82/C 1466/96	28/06/2012	n° 7.1
Permis d'environnement autorisant un dépôt d'explosif	17/07/2003	Députation permanente	MD/ENV/2003/7/cl	17/07/2033	n° 7.2
Avis positif sur l'autorisation d'exploitation de la carrière	02/07/1986	Ville d'Andenne	/	/	n° 7.3
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°
					n°

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie

1.4.4 Plan descriptif

Le **plan descriptif** de l'établissement (existant et/ou projeté) comprend ④ :

- Les parcelles avec une numérotation de P1 à P_N sur une carte comprenant le parcellaire cadastral où « N » représente le nombre des parcelles concernées par l'implantation de l'établissement ;
- Les bâtiments avec une numérotation de B1 à B_N où « N » représente le nombre de bâtiments concernés par l'établissement, l'emplacement des locaux, des ateliers ;
- Les installations avec une numérotation de I1 à I_N où « N » représente le nombre d'installations, en ce compris des appareils, des cheminées, des prises d'eau souterraine, des circuits d'évacuation, des réservoirs souterrains (pour les forages et prises d'eau, si le plan n'est pas géoréférencé, vous devez indiquer les coordonnées Lambert ou GPS de chaque installation) ;
- Les dépôts de substances ou de mélanges (matières premières et auxiliaires...) avec une numérotation de DS1 à DS_N où « N » représente le nombre de dépôts ;
- Les dépôts de déchets avec une numérotation de DD1 à DD_N où « N » représente le nombre de dépôts ;
- Chaque déversement² composant les rejets d'eaux usées. Chaque déversement est numéroté de (DEV1 à DEV_N) où « N » représente le nombre de déversements ;
- Chaque rejet³ d'eaux usées dans son récepteur respectif. La localisation est indiquée par une flèche qui pointe l'endroit d'introduction dans le milieu récepteur et l'emplacement du dispositif de contrôle sur le rejet. Chaque rejet est numéroté de RE1 à RE_N où « N » représente le nombre de rejets ;
- Les rejets atmosphériques canalisés avec une numérotation de RA1 à RA_N où « N » représente le nombre de rejets atmosphériques canalisés. La localisation est indiquée d'une croix à l'endroit du centre de l'évacuation.

Joignez ce ou ces plans en document(s) attaché(s) n°* **4-4.8**

² Par déversement, on entend un point intermédiaire (chambre de visite) qui est utilisé pour contrôler la qualité de l'eau avant un éventuel mélange.

³ Par rejet d'eaux usées, on entend l'endroit d'où les eaux usées de l'établissement sont évacuées à l'extérieur de celui-ci (dans un récepteur de type : égouts publics, eaux de surface, voies artificielles d'écoulement). Un rejet d'eaux usées peut donc être composé de plusieurs déversements.

1.4.5 Liste des bâtiments [B_N] et leurs affectations (y compris les existants)

Identification du bâtiment sur le plan descriptif*	Identification de la parcelle sur le plan descriptif*	Affectation du bâtiment et/ou dénomination	Statut du bâtiment par rapport au permis précédent* ①
B 1	P 1	Local du chef des tailleurs et locaux sociaux des tailleurs	Nouveau
B 2	P 2	Locaux sociaux pour l'extraction	Nouveau
B 3	P 1	Local de traitement des eaux	Nouveau
B 4	P 1	Locaux sociaux des débiteurs et local du chef d'exploitation	Régularisé
B 5	P 1	Hall des débitieuses	Régularisé
B 6	P 1	Ateliers des tailleurs	Régularisé
B 7	P 3	Forge	Inchangé
B 8	P 1	Garage et locaux techniques	Inchangé
B 9	P 1	Hall de l'ancienne débitieuse	Inchangé
B 10	P 9	Local à explosif	Inchangé
B S11	P 1	Anciens locaux des débiteurs	Supprimé – Déjà démol
B S12	P 1	Ancien local de traitement de l'eau	Supprimé – Déjà démol
B S13	P 2	Stand de tir	Supprimé
B S14	P 1	Auvent pour parking à vélo	Supprimé
B S15	P 1	Ancien bureau du chef d'exploitation	Supprimé
B S16	P 1	Ancien bureau du chef des ateliers	Supprimé
B	P		
B	P		
B	P		
B	P		
B	P		
B	P		
B	P		
B	P		
B	P		
B	P		
B	P		
B	P		
B	P		

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

1.4.6 Liste des Installations et Activités [N]

Doivent **impérativement** figurer dans ce tableau toutes les installations et activités (y compris les installations de regroupement, de tri et de prétraitement). ①

Les installations considérées comme « inchangées » sont celles n'ayant pas été modifiée dans les 5 dernières années ou qui ne seront pas modifiées suite à l'obtention du permis

Installations I _N				Énergie		Emplacement		Statut de l'installation par rapport au permis précédent *①
Identification de l'installation sur le plan descriptif*	Description ou dénomination usuelle de l'installation* <i>S'il s'agit d'un groupe ou ensemble d'installations, précisez-le au début de la dénomination et utilisez le même intitulé pour les installations appartenant à un même ensemble</i>	Capacité nominale (Spécifiez les unités)	Capacité demandée* (si différente de la capacité nominale) (Spécifiez les unités)	Produite (P)	Utilisée (U)	Dans B _N	Sur P _N (si pas de B _N)	
I 001	Extraction – Ensemble d'engins et machines mobiles (voir inventaire complet en annexe 8)	281 kW			Gasoil	B	P 2-16	Modifié
I 002	Extraction – Pompe à immersion (eau de ruissellement)	2,2 Kw			Electricité	B	P 2	Modifié
I 003	Extraction – Tirs de masse pour l'extraction	/			Mazout	B	P	Inchangé
I 004	Débitage – Puit de pompage d'eau souterraine (Meuse)	45 kW (Lancement en circuit fermé)			Electricité	B 3	P	Modifié
I 005	Débitage – Débiteuse 5 axes	35 kW			Electricité	B 5	P	Nouveau
I 006	Débitage – Débiteuse 2000	55 kW			Electricité	B 5	P	Nouveau
I 007	Débitage – Débiteuse Filaire	45 kW			Electricité	B 9	P	Nouveau
I 008	Taille – Ensemble de machines mobiles (voir inventaire complet en annexe 8)	88,5 kW			Electricité	B 6	P 1	Modifié
I 009	Manutention – Ensemble d'engins et machines mobiles (voir inventaire complet en annexe 8)	337 kW			Gasoil	Ensemble du site		Modifié
		1,1 kW			Electricité			
I 010	Manutention et extraction – Distribution d'hydrocarbure pour engins	55 kW			Electricité	B	P 2	Inchangé

I 011	Parking ouvert	17 places			/	B	P 21	Inchangé
I 12	Cabine Haute Tension	440kVA		Électricité	Électricité	B 8	P	Inchangé
I 13	Cabine Basse tension	16kVA		Électricité	Électricité	B 4	P	Modifié

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

1.4.7 Liste générale des dépôts

1.4.7.1 Dépôts Substances ou mélanges [DSN] (pas les déchets)

Doivent **impérativement** figurer dans ce tableau tous les dépôts qu'il s'agisse de substance dangereuse ou non.

Sont considérés comme dangereux les substances ou mélanges dont les emballages ou les fiches de données de sécurité (FDS) présentent au moins un des pictogrammes suivants :



Identification du dépôt sur le plan descriptif*	Nom usuel et/ou description*	Quantité maximale sur le site en m3, kg, t, L	Fréquence de rotation	Dangereux (Notez le CAS ET joignez la fiche sécurité en document attaché)	Mode de stockage (Décrivez ou joignez une pièce jointe ou un plan en document attaché)	Emplacement		Statut du dépôt par rapport au permis précédent* (i)
						Dans B _N	Sur P _N (si pas de B _N)	
DS 1	Poudre noire	300 kg	9 semaines	<input checked="" type="checkbox"/> CAS / n° 9.1	Zone de dépôt spécifique – voir annexe 7.2	B 10	P	Ajouté via permis 7.2
DS 2	Gasoil Diesel de roulage	3500l	7 apports/an	<input checked="" type="checkbox"/> CAS 68334-30-5 n° 9.2	Citerne aérienne	B 8	P	Ajouté via permis 7.1
DS 3	Coke (charbon)	10.000l	2 apports/an	<input type="checkbox"/> CAS 64743-05-1 n° 9.3	Pièce ouverte	B 6	P	Inchangé
DS 4	Huiles pour engins	2.000		<input checked="" type="checkbox"/> CAS 68649-42-3 n° 9.4	Bidon dans une pièce	B 8	P	Inchangé

DS 5	Pièces de maintenance, outillage	40 m ²		<input type="checkbox"/>	CAS	Étagère	B 8	P	Inchangé
					n°				
DS 6	Zones de stockage des produits de retour de chantier	1 200 m ³ /an		<input type="checkbox"/>	CAS	Espace extérieure	B	P 20	Inchangé
					n°				
DS 7	Zone de stockage des blocs/blocains	1000 m ³ /an		<input type="checkbox"/>	CAS	Espace extérieure	B	P 17	Inchangé
					n°				
DS 8	Inflammateurs électriques et mèches lentes	5m ²		<input type="checkbox"/>	CAS	Armoire dans bureau	B 4	P	Modifié
					n°				
DS 9	Stockage des terres de découverte (En réserve pour réhabilitation de la carrière)	10.000m ³	6 ans	<input type="checkbox"/>	CAS	Zone de friche sur le site	B	P 6+ 7	Nouveau
					n°				

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

1.4.7.2 Dépôts de Déchets [DD_N]

Identification du dépôt sur le plan descriptif*	Nom usuel et/ou description*	Quantité maximale sur le site (m ³ , kg, t, l)	Flux annuel en m ³ , kg, t, l (exprimé par an)	État physique	Mode de stockage (Décrivez ou joignez un document attaché ou un plan)	Emplacement		Statut du dépôt par rapport au permis précédent ①
						Dans BN	Sur P _N , (Si pas de BN)	
DD 1	Boues de décantation – Eau de Meuse avec résidus de sciage de pierre	24 m ³	3-4 vidanges par an	Liquide	Bassin de décantation	B	P 1	Système modifié après obtention du permis
DD 2	Produits de coupe non valorisable – Déchets de débitage	700 m ³ /an	1*/8 ans	Solide	Zone en plein air	B	P 18+ 19	Inchangé
DD 3	Déchets ménagers	1.100 l	Vidé 1x/semaine	Solide	Conteneur	B	P 1	Inchangé
DD 4	Huile usagée	1000l	Variable	Liquide	Fût de 60l et 200l	B 8	P	Inchangé
DD						B	P	
DD						B	P	
DD						B	P	

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie

DD						B	P	
DD						B	P	
DD						B	P	
DD						B	P	

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

Décrivez les mesures de prévention, valorisation ou élimination des déchets ou joignez cette description en document attaché n° *

Les produits de débitage et de taille non exploitables sont versés dans des bacs qui, une fois remplis, sont vidés dans la zone de stockage temporaire à côté de la forge. Tous les 8 ans, ces produits accumulés sont valorisés par une entreprise extérieure par concassage et évacuation du site. La partie de terrain ainsi libérée peut à nouveau servir de zone de stockage temporaire.

.....

Les boues provenant du bassin de décantation sont évacuées régulièrement via un pompage effectué par une firme privée.

Les huiles usagées sont enlevées par des firmes privées agréées.

.....

Les déchets ménagers sont stockés dans un conteneur sur le site et sont évacués une fois par semaine.

.....

1.5 Urbanisme

1.5.1 Permis d'environnement ou permis unique (environnement + urbanisme) ?

Des actes et travaux soumis à permis d'urbanisme sont-ils nécessaires à la réalisation du projet ① ?*

Oui

Le projet concerne-t-il un bien classé, un bien inscrit sur une liste de sauvegarde, un bien situé sur une zone de protection et/ou un bien classé au titre de site archéologique ?* ①

Oui, alors une demande de permis d'urbanisme doit être introduite de manière séparée

Non, alors les pièces et renseignements requis par la législation urbanistique doivent être joints en documents attaché au présent formulaire excepté la Notice d'évaluation des incidences. Cependant, **il y a lieu de compléter la suite du présent cadre.**

Non, vous êtes dispensé de remplir les questions suivantes de ce cadre 1.5 Urbanisme

1.5.2 Voirie

Une création, suppression ou modification de la voirie communale ① est-elle nécessaire à la réalisation du projet ?*

Oui, remplissez le tableau ci-dessous

Non

Voirie communale*	Nature des modifications*	Justification*

1.5.3 Description du site avant la mise en œuvre du projet

Quelle est la pente naturelle du terrain ?*

inférieure à 6%

entre 6 et 15%

supérieure à 15%

Quelle est l'occupation du sol (terres de culture, prairies, friche agricole, forêt, pelouse, bâtiment, surface imperméabilisée, friche industrielle...) ?*

Surface imperméabilisée au droit du nouveau bâtiment.

Friche et zone d'extraction sur les autres parcelles.....

Quelles sont les conséquences du projet sur les équipements des voiries existants ?* ①

Aucune conséquence.....

.....

1.5.4 Phase du chantier

Le projet entraîne-t-il ?

Des travaux de démolition ?*

Oui, quelle est la nature de ceux-ci ? **D'anciens bâtiments ont été détruits par le feu en 2017 et leur démolition finale a été réalisée immédiatement pour des raisons de sécurité. La démolition des bâtiments BS13 – BS14 - BS15 – BS16 sera réalisée après obtention du permis.**

Non

Une modification sensible du relief du sol (remblais, déblais) ?* ①

Oui

Non

Un déboisement ou un abattage ?* ①

Oui, précisez l'objet de celui-ci.

Non

2 DEUXIÈME PARTIE : EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1 Introduction

Y a-t-il une étude d'incidences sur l'environnement ?* ①

Oui, joignez-la à votre dossier en document attaché n°*

Y a-t-il des recommandations avec lesquelles vous n'êtes pas d'accord ?*

Oui, listez-les et expliquez pourquoi pour chacune d'entre-elles ou joignez-les à votre dossier en document attaché n°....

.....

.....

.....

.....

Non

Non

2.2 Effets sonores

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sonores /.....

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

En l'absence d'étude d'incidences, disposez-vous d'une étude acoustique ?* ①

- Oui, joignez-la à votre dossier en document attaché n° 11
- Non, remplissez le tableau ci-dessous pour chaque source de bruit de votre établissement ①

Description de la source de bruit et/ou du bruit généré

Activités d'extraction, de débitage et de taille – Tir d'extraction – Tir de découverte

Installation/activité générant le bruit (reprendre l'identifiant utilisé dans le tableau du chapitre 1.4.6)	I 001	I 003
	I 008	I 009
	I	I
Jours et plages horaires de fonctionnement de la source de bruit		Durée, si fonctionnement discontinu (en h/j, j/an, etc.)
Semaine	Week-ends et jours fériés	
07h30-16h	de /.. h à /... h	Tirs de masse (1003) : Environ 25 tirs/an

Description des moyens d'atténuation du bruit (précisez si existants ou futurs)

(exemples : Double-vitrage, sas d'entrée, isolation acoustique, silencieux, murs antibruit, etc.)

L'impact sonore des activités présentes sur site est rendu presque négligeable au vu de la route à trafic intense (RN 90) qui traverse le site. De plus, le bruit émis par les engins mobiles ou les installations fixes respecte les valeurs limites dictées par les conditions sectorielles.

Les tirs de découverte, qui impliquent une production de bruit plus importante, sont soumis à une autorisation de la commune et sont autorisés par un arrêté de police. Leurs faibles fréquences (3 tirs/an) engendrent des désagréments limités. Chaque tir engendre un bruit de courte durée, toujours en journée, durant les heures de travail. Les tirs de masse (1003), plus fréquents, sont de faible intensité acoustique et également réalisés durant les heures de travail.

Joignez à votre dossier la fiche technique mentionnant la puissance acoustique de la source de bruit en document attaché n° 11

Y a-t-il un système de surveillance de vos émissions sonores dans l'environnement ?*

- Oui, joignez à votre dossier le descriptif en document attaché n°
- Non

2.3 Effets sur les eaux

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sur les eaux : /

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, remplissez uniquement les tableaux concernant les rejets (cadre 2.3.3) ainsi que concernant les déversements (cadre 2.3.4.1) et passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

2.3.1 Usage de l'eau

Utilisez-vous de l'eau pour vos activités ?*

Oui

a) Type d'eaux entrantes

Type d'eaux entrantes*	Volume d'eau utilisé (précisez l'unité : m ³ /j ou m ³ /an)
<input checked="" type="checkbox"/> Eau de distribution	338 m ³ /an
<input type="checkbox"/> Prise d'eau de surface ①	
<input checked="" type="checkbox"/> Prise d'eau souterraine ①	18498 m ³ /an
<input checked="" type="checkbox"/> Autre, à préciser	Eaux de pluie et de ruissellement 7000 m ³ /an

b) Quels sont les usages de l'eau ?

- Domestique
 Industriel (Production, nettoyage) ①
 Refroidissement ①
 Agricole ①

c) Si vous avez coché un usage industriel, quel est le volume spécifique d'eau nécessaire pour réaliser une unité de produit fini (Précisez l'unité : celle visée dans les conditions intégrales et sectorielles ou, à défaut, par m³/tonne) ?

Identification de l'installation sur le plan descriptif*	Produit fini*	Volume spécifique d'eau*
15 Débiteuse 5 axes	Pierres débitées	60l/min
16 Débiteuse 2000	Pierres débitées	70l/min
17 Débiteuse filaire	Pierres débitées	40l/min

Non, justifiez* ①

.....

2.3.2 Schéma des écoulements des eaux jusqu'à leurs rejets

Joignez à votre dossier le schéma en document attaché n°* /

2.3.3 Énumération des points de rejet d'eaux [REN]


Identification du rejet d'eau sur le plan descriptif*	Où part l'eau/nature du récepteur* ①	Statut du rejet par rapport au permis précédent* ①
RE 1	<input checked="" type="checkbox"/> Égout	Inchangé
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ①	
RE 2	<input type="checkbox"/> Égout	Modifié - Quantité rejetée quasiment nulle suite à l'obtention du permis
	<input checked="" type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ①	
RE 3	<input type="checkbox"/> Égout	Supprimé
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input checked="" type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ①	
RE 4	<input type="checkbox"/> Égout	Nouveau
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input checked="" type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ①	
RE 5	<input type="checkbox"/> Égout	Régularisé
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input checked="" type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ①	
RE 6	<input checked="" type="checkbox"/> Égout	Nouveau
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ①	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ①	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ①	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ①	
RE	<input type="checkbox"/> Égout	
	<input type="checkbox"/> Eau de surface ou voies artificielles d'écoulement	
	<input type="checkbox"/> Infiltration dans le sol ①	

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

2.3.4 Eaux usées en ce compris les eaux pluviales

2.3.4.1 Points de déversement d'eau [DEV_N]

Identification du déversement sur le plan descriptif* ①	Identification du rejet sur le plan descriptif*	Installation/activité (I...), dépôt (D...) ou bâtiment (B...) générant le déversement*	Systèmes de surveillance	Résultat d'analyse	Type d'eau	Débit		Superficie collectée en m²	Statut du déversement par rapport au permis précédent* ①
						m³/jour	m³/heure		
DEV 1	RE 1	Pompage dans la zone d'extraction (eau de ruissellement) - I004	/	<input type="radio"/> Oui, joignez les analyses en document attaché n° <input checked="" type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Eaux usées industrielles ①				Inchangé
					<input type="radio"/> Eaux de refroidissement				
					<input type="radio"/> Eaux usées domestiques				
					<input checked="" type="radio"/> Eaux pluviales				
DEV 2	RE 2	Débiteuses - I005-6-7	Prélèvements et analyses réalisés en 2017 par le laboratoire agréé « Inasep » - 3 mesures réalisées chacune durant 24h en août, novembre et décembre 2017	<input checked="" type="radio"/> Oui, joignez les analyses en document attaché n° 12.1-12.3 <input type="radio"/> Non	<input checked="" type="radio"/> Eaux usées industrielles ①	94			Inchangé - La mise en place d'un système plus performant sera réalisée après la réception du permis
					<input type="radio"/> Eaux de refroidissement				
					<input type="radio"/> Eaux usées domestiques				
					<input type="radio"/> Eaux pluviales				
DEV 3	RE 3	Locaux sociaux - I010	/	<input type="radio"/> Oui, joignez les analyses en document attaché n° <input checked="" type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Eaux usées industrielles ①				A supprimer suite à l'obtention du permis
					<input type="radio"/> Eaux de refroidissement				
					<input checked="" type="radio"/> Eaux usées domestiques	1,3			
					<input type="radio"/> Eaux pluviales				
					<input type="radio"/> Eaux agricoles Précisez				

Suite du tableau des déversements 

☐ Début du tableau des déversements

Identification du déversement sur le plan descriptif* ①	Identification du rejet sur le plan descriptif*	Installation/activité (I...), dépôt (D...) ou bâtiment (B...) générant le déversement*	Systèmes de surveillance	Résultat d'analyse	Type d'eau	Débit		Superficie collectée en m²	Statut du déversement par rapport au permis précédent* ①
						m³/jour	m³/heure		
DEV 4	RE 4	B1	/	<input type="radio"/> Oui, joignez les analyses en document attaché n°	<input type="radio"/> Eaux usées industrielles ①				Nouveau
					<input type="radio"/> Eaux de refroidissement				
					<input checked="" type="radio"/> Eaux usées domestiques	1,1			
					<input type="radio"/> Eaux pluviales				
				<input checked="" type="radio"/> Non					
				<input type="radio"/> Eaux agricoles Précisez					
DEV 5	RE 5	B4	/	<input type="radio"/> Oui, joignez les analyses en document attaché n°	<input type="radio"/> Eaux usées industrielles ①				A régulariser
					<input type="radio"/> Eaux de refroidissement				
					<input checked="" type="radio"/> Eaux usées domestiques	0,20			
					<input type="radio"/> Eaux pluviales				
				<input checked="" type="radio"/> Non					
				<input type="radio"/> Eaux agricoles Précisez					
DEV 6	RE 6	I17 – Zone de nettoyage des véhicule	/	<input type="radio"/> Oui, joignez les analyses en document attaché n°	<input type="radio"/> Eaux usées industrielles ①				Nouveau
					<input type="radio"/> Eaux de refroidissement				
					<input checked="" type="radio"/> Eaux usées domestiques	0,6			
					<input type="radio"/> Eaux pluviales				
				<input checked="" type="radio"/> Non					
				<input type="radio"/> Eaux agricoles Précisez					

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

2.3.4.2 Moyens mis en œuvre pour réduire les incidences

Copiez le tableau ci-dessous pour chaque déversement et numérotez les pages /

Déversement concerné (sur base de l'identification du tableau 2.3.4.1)* **DEV**..... 1

a) Comment sont déversées vos eaux usées industrielles ?

En continu, précisez la durée du déversement / h/jour / j/semaine / j/mois

Par batch⁴, donnez

▪ La fréquence h/jour j/semaine j/mois

▪ Le volume m³/batch

b) Description du traitement des eaux en place ou prévu

Le déversement des eaux ruissellement est lié à la quantité de pluie tombée. L'objectif de ce pompage est d'évacuer les eaux de pluie et de ruissellement qui s'accumulent au fond de la carrière. Le pompage des eaux s'effectue environ 100 jours/an, en général d'octobre à mars, soit durant la période la plus pluvieuse.

Cette eau ne subit pas de traitement spécifique.

En effet, comme le site au droit de la récolte des eaux de ruissellement ne subit pas d'activités à risque pour le sol, les eaux de ruissellement ne sont donc pas polluées. De plus, les eaux de pluie ne sont pas en contact avec des matières polluantes spécifique.

Les eaux évacuées peuvent donc être considérées comme des eaux pluviales.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.3.4.3 Réseau d'égouttage public

Le rejet d'eaux usées industrielles se fait-il dans un réseau d'égouttage public ?* ①

Oui

Le Oui réseau d'égouttage public aboutit-il dans une station d'épuration publique ?*

Oui, joignez à votre dossier votre projet de contrat d'assainissement industriel en document attaché n°

Non, joignez à votre dossier l'avis préalable de l'organisme d'assainissement compétent (OAA) en document attaché n°

Non

⁴ Batch : traitement par lots : type de procédé industriel dans lequel le produit fini est obtenu par une série de tâches, plutôt que par une production en continu.

2.3.5 Eaux usées domestiques

2.3.5.1 Un ou des rejets de l'établissement est (sont)-il(s) situé(s) en zone d'assainissement collectif ?* ①

- Oui
Sont-ils tous raccordés à l'égout public ?*
- Oui
- Non, pour chaque rejet non raccordé à l'égout, vous avez besoin d'une dérogation à l'obligation de raccordement à l'égout et devez joindre les éléments de justification suivants* :
- Description de la voirie riveraine équipée ou destinée à être équipée d'égouts en document attaché n°.....
 - Description des difficultés techniques rencontrées pour raccorder l'établissement à l'égout existant ou prévu (Faites référence à la nature du sol, la longueur de la tranchée de raccordement, l'ampleur des dénivellations...) en document attaché n°.....
 - Évaluation des coûts qu'engendrerait le raccordement de l'établissement à l'égout existant ou prévu et justification du caractère excessif de ces coûts en document attaché n°
- Non

2.3.5.2 Un ou des rejets de l'établissement est (sont)-il(s) situé(s) dans une autre zone qu'un assainissement collectif ?*

- Oui, décrivez le mode de gestion des eaux usées domestiques (fosse septique, système d'épuration individuelle auquel cas, précisez la marque, le modèle et la capacité du système d'épuration individuelle) et de l'évacuation des eaux épurées*
- Actuellement, les eaux domestiques sont traitées via une fosse septique et un bac dégraisseur. Les eaux sont ensuite évacuées via des drains de dispersion.**
- Suite à l'obtention du permis et à la construction des nouveaux bâtiments, les eaux usées domestiques des deux bâtiments I1 et I4 (Locaux sociaux et sanitaires) seront traitées au moyen de deux microstation d'épuration (Microstation BIOPUR 10_14W1 conforme NBN EN 12566-3 CE – 28EH – voir annexe 12.4), chaque bâtiment ayant la sienne. Les eaux usées seront ensuite infiltrées sur site.**
- Pour le bâtiment I004, la station d'épuration ainsi que les drains ont déjà été mis en place. La station d'épuration, d'une capacité de 14EH, est bien suffisante pour les rejets d'eau prévus (soit utilisation des installations sanitaires par 2 personnes). Les drains correspondent à un enrochement d'un volume d'environ 30m³, volume suffisant sachant que seul un faible volume d'eau (1EH) sera rejeté.**
- Pour le bâtiment I001, une station d'épuration identique à celle du bâtiment I004 sera mise en place. Le système de drains qui sera mis en place est détaillé dans le document 10.5. La longueur des drains sera de 60m.**
- Les eaux de lavage des véhicules sont également considérées comme des eaux usées domestiques. Etant donné qu'elles seront seulement chargées en terre de la carrière, aucun traitement spécifique n'est nécessaire. Elles seront évacuées vers le système de gestion des eaux pluviales, tout comme les eaux l'installation I002. Si nécessaire, un dégraisseur pourrait être mis en place.**
- N° d'agrément du système d'épuration individuelle* **2014/01/140/A**
- Non

2.4 Effets sur l'air

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sur l'air

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, remplissez uniquement le tableau concernant les rejets (cadre 2.4.1.1) et passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

2.4.1 Rejets atmosphériques

Le projet ou l'établissement engendre-t-il des rejets atmosphériques ?* ①

Oui, remplissez les tableaux ci-dessous

Non, justifiez* ①

2.4.1.1 Caractéristiques des rejets canalisés

Identification du rejet atmosphérique sur le plan descriptif*	N° installation (I....) ou dépôt (D.....)	Hauteur du débouché par rapport au sol (mètres)	Nature des effluents	Résultats d'analyse des effluents* (si oui, joignez les analyses à votre dossier)	Joignez la documentation technique ⁵ en document attaché	Statut du rejet par rapport au permis précédent ①
RA				<input type="radio"/> Oui, document attaché n° <input type="radio"/> Non	n°	
RA				<input type="radio"/> Oui, document attaché n° <input type="radio"/> Non	n°	
RA				<input type="radio"/> Oui, document attaché n° <input type="radio"/> Non	n°	
RA				<input type="radio"/> Oui, document attaché n° <input type="radio"/> Non	n°	
RA				<input type="radio"/> Oui, document attaché n° <input type="radio"/> Non	n°	
RA				<input type="radio"/> Oui, document attaché n° <input type="radio"/> Non	n°	
RA				<input type="radio"/> Oui, document attaché n° <input type="radio"/> Non	n°	
RA				<input type="radio"/> Oui, document attaché n° <input type="radio"/> Non	n°	

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

⁵ Documentation technique des mesures d'épuration des rejets et des systèmes de surveillance

2.4.1.2 Caractéristiques des rejets non canalisés (diffus)

Identification de l'installation ou du dépôt sur le plan descriptif*	Nature du rejet* ①	Joignez la documentation des systèmes de surveillance en document attaché*
I003	Poussière provenant de l'extraction	n° Annexe 13
I004	Poussière provenant du débitage	n° Annexe 13
I005	Poussière provenant du débitage	n° Annexe 13
I006	Poussière provenant du débitage	n° Annexe 13
I007	Poussière provenant de la taille	n° Annexe 13
I008	Poussière provenant de la circulation des véhicules	n° Annexe 13
		n°
		n°
		n°
		n°

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

Y a-t-il des résultats d'analyse de ces rejets ?* ①

Oui, joignez les analyses en document attaché n°*

Non

2.4.2 Le projet engendre-t-il des émissions olfactives perceptibles à l'extérieur de l'établissement ?*

Oui, remplissez les tableaux ci-dessous

Non, justifiez* ①

Les différentes installations nécessaires à l'exploitation n'engendrent pas d'odeur. La pierre et ses dérivés sont des produits sans odeur spécifique.

.....
.....
.....
.....

Identification de l'installation ou du dépôt sur le plan descriptif*	Évacuation*	Nature des émissions ①	Mesures de prévention pour réduire les odeurs
	<input type="radio"/> Verticale <input type="radio"/> Non canalisée <input type="radio"/> Non verticale		
	<input type="radio"/> Verticale <input type="radio"/> Non canalisée <input type="radio"/> Non verticale		
	<input type="radio"/> Verticale <input type="radio"/> Non canalisée <input type="radio"/> Non verticale		
	<input type="radio"/> Verticale <input type="radio"/> Non canalisée <input type="radio"/> Non verticale		
	<input type="radio"/> Verticale <input type="radio"/> Non canalisée <input type="radio"/> Non verticale		
	<input type="radio"/> Verticale <input type="radio"/> Non canalisée <input type="radio"/> Non verticale		
	<input type="radio"/> Verticale <input type="radio"/> Non canalisée <input type="radio"/> Non verticale		
	<input type="radio"/> Verticale <input type="radio"/> Non canalisée <input type="radio"/> Non verticale		

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

Disposez-vous d'une étude de dispersions d'odeur ?* ①

Oui, joignez-la à votre dossier en document attaché n°*

Non

2.5 Effets sur les sols et les eaux souterraines

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sur les sols et eaux souterraines

Même si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, remplissez les cadres 2.5.1 Etat du sol et 2.5.2 Obligations liées au sol.

Si l'étude d'incidences sur l'environnement répond pleinement aux questions du cadre 2.5.3 Impact du projet, il n'est pas nécessaire de le remplir.

2.5.1 Etat du sol

Le terrain visé comporte-t-il au moins une pollution connue du sol ou des eaux souterraines ?*

Oui

Votre demande de permis comprend-elle l'introduction d'un projet d'assainissement ?* ①

Oui, joignez à votre dossier le projet d'assainissement en document attaché n°

Non

Non

2.5.2 Obligations liées au sol

Si votre demande est relative à un établissement existant et concerne ①

a) Le maintien en activité de l'établissement, avec ou sans extension des activités :

Une ou plusieurs installations ou activités autorisées actuellement présentent-elles un risque pour le sol ?*

- Oui : une étude d'orientation, destinée à vérifier la présence éventuelle d'une pollution du sol et le cas échéant de la décrire et d'en estimer l'ampleur, doit être réalisée
- Non

b) Une extension ou une transformation des activités de l'établissement (permis demandé uniquement pour cette partie) :

Une ou plusieurs installations ou activités autorisées actuellement présentent-elles un risque pour le sol ?*

- Oui, une ou plusieurs de ces installations ou activités prennent-elles fin ?*
 - Oui : une étude d'orientation, destinée à vérifier la présence éventuelle d'une pollution du sol et le cas échéant de la décrire et d'en estimer l'ampleur, doit être réalisée
 - Non
- Non

Si une étude d'orientation est exigée, disposez-vous d'une dérogation ou d'une dispense ? ①

- Oui, suite à votre demande, vous avez reçu une décision du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Direction de l'Assainissement des Sols) accordant cette dérogation ou cette dispense
- Oui, suite à votre demande, vous n'avez pas reçu de décision dans les délais impartis, mais le rapport de l'expert agréé sol conclu à la non-nécessité de réaliser une étude d'orientation
- Non, indiquez le numéro de dossier de l'étude d'orientation (EO) que vous avez envoyée au SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Direction de l'Assainissement des Sols)* n°

Votre projet concerne-t-il une installation ou une activité présentant un risque pour le sol ?* ①

- Oui, joignez à votre dossier l'extrait conforme de la Banque de Données de l'Etat des Sols en document attaché n°

Décrivez les éventuels impacts des données de la Banque de Données de l'Etat des Sols –BDES- sur le projet visé (par exemple : une pollution du sol mentionnée, la présence d'un Certificat de Contrôle du Sol comprenant des mesures de sécurité, des mesures de suivi ou des restrictions d'usage...) et donnez un justificatif des mesures prévues pour en tenir compte dans le cadre du projet visé :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Non

2.5.3 Impact du projet

Quels sont les impacts significatifs potentiels du projet sur le sol et des eaux souterraines ? ①

Le projet n'a pas d'impact significatif sur les eaux souterraines.

L'eau pompée via un puits dans la nappe voisine de la Meuse (zone de masses d'eau souterraine supérieures – Alluvions et graviers de Meuse) est considérée comme un pompage d'eau souterraine. Etant donné la quantité d'eau importante présente dans cette nappe, ce pompage engendre un impact minime. De plus, suite à la mise en place du futur système de gestion des eaux de débitage, la quantité d'eau pompée dans la nappe et rejetée dans la Meuse devrait être quasiment nulle puisqu'il s'agira uniquement de compenser les pertes d'eau au sein du système fermé.

Il n'y a pas d'utilisation de produits pouvant impacter les eaux souterraines.

L'impact potentiel sur le sol est principalement lié à l'extraction des terres lors de la découverte et à la distribution d'hydrocarbures sur le site pour les engins de chantier.

La distribution d'hydrocarbure est réalisée au sein de la parcelle de débitage/taille directement depuis la citerne de stockage. La distribution au sein du site d'extraction est réalisée en transportant le carburant dans une cuve sécurisée pouvant contenir au maximum 400l. L'utilisation de cette cuve mobile permet de limiter les trajets entre la zone d'extraction et la zone de taille/débitage.

Il n'y a pas d'activité pouvant présenter un risque pour le sol au sens du décret relatif à la gestion des sols du 1^{er} mars 2018.

Quelles sont les mesures de protection du sol et des eaux souterraines ? ①

Décrivez les mesures existantes

Les terres de découverte sont stockées temporairement sur le site. Elles seront réutilisées pour réaliser des merlons afin de sécuriser l'accès au site. Cette utilisation des terres excavées permet d'éviter les mouvements de terres depuis/vers la carrière.

La distribution d'hydrocarbures dans la zone d'extraction et dans la zone de taille/débitage est réalisée sur zone imperméabilisée. La citerne utilisée pour le transport du carburant entre les deux zones du site est une citerne sécurisée prévue pour éviter tout risque de fuite.

Décrivez les mesures prévues

Deux séparateurs d'hydrocarbure seront mis en place au niveau des deux aires de ravitaillement en carburant. Associé à un revêtement imperméable, ce système permet d'éviter tout risque en cas de fuite.

Une zone de nettoyage des véhicules du côté extraction sera mise en place derrière la conciergerie. Ce nettoyage sera réalisé seulement au moyen d'eau. Il n'y aura donc pas d'utilisation de produits chimiques.

La mise en place d'un système fermé pour les eaux de débitage permettra de diminuer de manière très importante le pompage d'eau dans la nappe. La quantité d'eau pompée sera uniquement le volume perdu au sein du système fermé, par exemple lors de l'évaporation.

2.6 Effets liés à la circulation des véhicules (charroi)

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets liés à la circulation des véhicules (charroi) : /.....

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Nature ①	Véhicule		Mouvement	
	Nombre total de mouvements	Type de véhicule ①	Fréquence	Horaire
Véhicules personnels (y compris voitures de société)	34	Voiture	Journalière	06h-16h
Véhicules visiteurs	10	Voiture	Mensuelle	06h-16h
Véhicules de service	10	Clark/Engins de chantier	Journaliers	06h-16h
Livraisons - Enlèvements	100	Camion	Annuel	06h-16h

Parking	Interne	Externe
Nombre de places	17	

Décrivez succinctement le charroi du personnel, de la clientèle, des fournisseurs et des transporteurs pour les aspects suivants : Mode d'accès au site, plan de circulation interne et externe, réseau routier environnant, itinéraire local prévu OU joignez cette description en document attaché n° 14 *

Décrivez les éventuelles nuisances liées à la circulation des véhicules (charroi) et les moyens mis en place pour les réduire ou les supprimer*

Voir annexe 14

2.7 Effets générés par les vibrations

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets par les vibrations

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Le projet occasionne-t-il des vibrations susceptibles d'être ressenties hors de l'établissement ?*

Oui, remplissez le tableau ci-dessous

Non, justifiez ①

.....

Identification de l'installation ou du dépôt sur le plan descriptif*	Vibrations intermittentes*	Vibrations continues*	Système de surveillance et résultat de mesure (ou performance garantie)	Mesures de prévention pour réduire les vibrations
1003	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mesures réalisées le 07/04/2017 : vibration max. de 0,51mm/s (voir annexe 15)	1 tir de mine/15 jours avec résultats inférieurs aux valeurs seuils normalisées.
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

2.8 Effets sur un site Natura 2000 et sur la Biodiversité

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets sur un site Natura 2000 et sur la Biodiversité

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Le projet est-il susceptible d'affecter un site Natura 2000 ?*

- Oui, quels sont les impacts et quelles sont les mesures prises pour les limiter ?*
- Non, justifiez* ⓘ

Le site Natura 2000 le plus proche est à presque 1km. Il n'y a aucun rejet (poussière,...) pouvant atteindre ce site Natura 2000. Le projet étant existant depuis plusieurs décennies, il n'engendrera aucun nouvel impact sur la faune et la flore.

Le projet est-il susceptible d'affecter une ou plusieurs espèces protégées par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ?* ⓘ

- Oui, quels sont les impacts et quelles sont les mesures prises pour les limiter ?*
- Non, justifiez* ⓘ

Voir annexe 16 pour plus d'informations

Certaines espèces protégées (voir annexe 16.1) ont été observées sur le site. Ces espèces sont courantes sur des sites comme les carrières, sites sur lesquels elles s'adaptent facilement et peuvent évoluer de façon positive. Il est à signaler que certaines espèces protégées citées.....

La carrière est déjà en activité depuis plusieurs décennies et le présent permis ne modifiera pas les activités existantes. Les activités fixes les plus bruyantes sont situées entre le chemin de halage et la RN90, soit dans une partie du site pratiquement dépourvue de faune et de flore.

La faune présente sur le site ne devrait donc pas être impactée par le présent permis. Néanmoins, des mesures seront prises, suite à une visite du DNF, afin de diminuer les impacts sur la faune existante.....

Le projet est-il susceptible d'affecter la biodiversité de manière significative ?*

- Oui, quels sont les impacts et quelles sont les mesures prises pour les limiter ?*
- Non, justifiez* ⓘ

Voir annexe 16 pour plus d'informations

Comme expliqué dans le cadre précédent, la carrière est en activité depuis plusieurs décennies. Les installations présentes sur le site n'affecteront donc pas la faune et la flore présentes sur et à proximité du site. Il n'y aura donc pas d'impact significatif sur la biodiversité.....

De plus, des mesures positives pour la biodiversité telles que la conservation ou la création d'habitat Natura 2000 ou la création de mares seront mises en place.....

2.9 Effets supplémentaires

2.9.1 Effets cumulatifs

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux effets cumulatifs

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Y a-t-il, à proximité de votre projet, d'autres établissements ou d'autres projets autorisés générant des effets indirects, synergiques ou cumulatifs aux vôtres ?* ①

- Oui, précisez
 Non, justifiez ①

Bien qu'il y ait d'autres carrières à proximité de celle concernée par le permis, les effets sur l'environnement ne s'additionnent pas.

Les carrières voisines du site étudiés ne sont pas (ou très peu) exploitées depuis plusieurs années. Les autres carrières sont suffisamment éloignées pour éviter que les différents effets tels que le bruit ou le charroi ne s'additionnent.

Par rapport à la moyenne des carrières wallonnes, la carrière de Gore possède une petite superficie et engendrent donc des effets moins importants.

2.9.2 Impact sur des territoires voisins

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux impacts sur des territoires voisins

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Votre projet est-il susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement d'une autre Région, d'un autre État membre de l'Union Européenne ou d'un État faisant partie de la Convention d'Espoo ?* ①

- Oui, identifiez les États et régions concernés et quelles sont les incidences
 Non, justifiez ①

Le projet ne se situe pas dans une zone à proximité d'un autre État ou une autre région.

2.9.3 Autres effets

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux autres effets.....

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Le projet génère-t-il d'autres effets significatifs sur l'environnement que ceux mentionnés précédemment (tels que notamment le patrimoine culturel, les biens matériels, le paysage, la santé humaine, les terres, le sous-sol, l'énergie et le climat)?

Oui, identifiez ces effets

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Disposez-vous d'un système de surveillance pour ces autres effets sur l'environnement ?

Oui, joignez une description des systèmes de surveillance pour chaque type d'effet en document(s) attaché(s) n°

Non

Non

2.9.4 Y-a-t-il des interactions entre les différents effets du projet ?

Oui, identifiez ces interactions

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Non

2.10 Mesures palliatives ou protectrices

Si une étude d'incidences sur l'environnement a été réalisée, indiquez les chapitres relatifs aux mesures palliatives ou protectrices.....

Si ces chapitres répondent pleinement aux questions de ce cadre, passez au cadre suivant. Sinon répondez aux questions ci-après.

Justifiez les choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures *

Sachant que le site est en activité depuis 1923 et qu'aucun problème relatif aux différents points du permis d'environnement n'a été signalé, nous pouvons estimer que les mesures prises actuellement pour limiter les impacts de la carrière sont suffisantes. Les différentes analyses montrent que les différentes valeurs mesurées (vibrations, eaux industrielles,...) sont en-deçà des valeurs reprises dans les conditions sectorielles.

La situation existante ne sera que peu modifiée. La construction des nouveaux bâtiments est réalisée au sein d'un environnement construit et imperméabilisé et n'aura donc pas d'impact sur l'environnement. Elle engendrera simplement une amélioration des conditions de travail des ouvriers.

Il n'y aura donc pas d'impacts négatifs supplémentaires sur l'environnement.

Au contraire, des mesures seront prises pour diminuer au maximum les impacts sur l'environnement que peut engendrer l'exploitation de la carrière. Ainsi, la modernisation de la gestion des eaux industrielles va engendrer une amélioration par rapport à la situation existante en diminuant la quantité d'eau utilisée et rejetée.

De plus, des mesures de protections supplémentaires seront prises en concertation avec le SPW-ARNE pour améliorer la protection des espèces protégées présentes sur le site.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3 TROISIÈME PARTIE : DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

3.1 Confidentialité

La demande contient-elle des données à caractère confidentiel, liées aux secrets de fabrication et aux brevets ou au risque de sécurité (par exemple les mesures ou risques liés au contre-terrorisme) ?*

- Oui, placez-les dans une enveloppe scellée à l'attention du Fonctionnaire Technique et inscrivez-le également dans la liste des documents à joindre en cochant la case confidentielle
- Non

3.2 Documents à joindre par le demandeur

Les documents déjà renseignés sont obligatoires pour que le dossier soit considéré comme complet au sens des articles 19 et 85 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Si vous remplissez d'autres formulaires (Annexes), et que vous y joignez d'autres documents attachés, complétez également ce tableau pour renseigner ces documents (ex. : plan de puits, étude hydrogéologique, etc.)

n° de document attaché	Type	Objet	Document confidentiel
1	Virement	Copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit de virement du droit de dossier (art. 177 du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement).	<input type="checkbox"/>
2	Plan de situation	Situation de l'établissement sur une carte à l'échelle adaptée	<input type="checkbox"/>
3	Plan cadastral (à l'exception de la rubrique 92.61.10)	Le plan comprend les parcelles ou parties de parcelles situées dans un rayon de a) 50 mètres mesuré à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci n'est pas soumis à étude d'incidences sur l'environnement ; b) 200 mètres mesuré à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci est soumis à étude d'incidences sur l'environnement ;	<input type="checkbox"/>
4	Plan descriptif	Plan descriptif de l'établissement (voir cadre 1.4.4 Plan descriptif)	<input type="checkbox"/>
5	Schéma de procédé		<input type="checkbox"/>
6	Phasage		<input type="checkbox"/>
7.1 à 7.3	Autorisations liées à la demande	Permis pour le réservoir à mazout – permis pour le dépôt d'explosif – permis d'exploitation	<input type="checkbox"/>
8	Inventaire	Inventaire des machines présentes sur le site et de leur puissance	<input type="checkbox"/>
9.1 à 9.4	Fiches de sécurité	Fiches de sécurité pour la poudre noire, le gasoil, l'huile de moteur et le coke	<input type="checkbox"/>
10	Permis d'urbanisme	Permis d'urbanisme	<input type="checkbox"/>
10.1	Etat du Sol	Formulaire relatif à l'état du sol	<input type="checkbox"/>
10.2	Parcelle BDES	Parcelles reprises au sein de la BDES	<input type="checkbox"/>
10.3	Formulaire PEB		<input type="checkbox"/>
10.4	Formulaire statistique		<input type="checkbox"/>
10.5	Etude hydrologique		
10.6	Plans	Plans relatifs au permis d'urbanisme numérotés de A-PU-PG100 à A-PU-PG-200	<input type="checkbox"/>
11	Effet sonore	Etude sur l'effet sonore réalisé par la cellule « Bruit » de la DEEP	<input type="checkbox"/>
12	Analyse des eaux	Analyse des eaux industrielles	<input type="checkbox"/>
13	Rejets atmosphériques	Analyse des rejets atmosphériques	<input type="checkbox"/>

14	Mobilité		<input type="checkbox"/>
15	Vibrations		<input type="checkbox"/>

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

4 QUATRIÈME PARTIE : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par le Département des Permis et Autorisations du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échue.

Vous pouvez rectifier vos données, retirer votre demande de permis ou limiter le traitement en contactant le responsable du traitement via courriel à l'adresse cpd.dgo3@spw.wallonie.be ou à l'adresse postale suivante :

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Département des Permis et Autorisations
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Jambes

Sur demande via **formulaire** (<http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne.

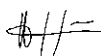
Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie, Thomas LEROY, en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le **Portail de la Wallonie** (www.wallonie.be).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be.

Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles et marque mon consentement**

09-06-20

X 

Harold Grandjean
Directeur
Signé par : Harold Grandjean (Signature)

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie

A annexer à votre demande

Demandeur(s) de type personne physique⁶

Renseignez le Numéro d'Identification National belge (N° NISS) de la (des) personne(s) physique(s) (citoyens, indépendants...) qui demande(nt) le permis d'environnement ou le permis unique :

n° NISS*	Nom*	Prénom*

Cette page n'est pas annexée à l'enquête publique

⁶ Les Numéros d'Identification National belge seront utilisés par le Département des Permis et Autorisations du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et par la/les communes concernées par la demande en vue d'assurer le suivi de votre dossier mais ne seront pas communiquées à d'autres services, ni reprises dans les informations soumises à enquête publique.

1.1.1 Liste des Installations et Activités [N]

Doivent **impérativement** figurer dans ce tableau toutes les installations et activités (y compris les installations de regroupement, de tri et de prétraitement).



Installations I _N				Énergie		Emplacement		Statut de l'installation par rapport au permis précédent* ①
Identification de l'installation sur le plan descriptif*	Description ou dénomination usuelle de l'installation* <i>S'il s'agit d'un groupe ou ensemble d'installations, précisez-le au début de la dénomination et utilisez le même intitulé pour les installations appartenant à un même ensemble</i>	Capacité nominale (Spécifiez les unités)	Capacité demandée* (si différente de la capacité nominale) (Spécifiez les unités)	Produite (P)	Utilisée (U)	Dans B _N	Sur P _N (si pas de B _N)	
I 14	Cabine basse tension (forge)	3*15,2 kVA		Électricité	Électricité	B 7		Inchangé
I 15	Batteries stationnaires	230/24V		Électricité		B 8		Inchangé
I 16	Activité de forge	/			Coke	B 7		Inchangé
I 17	Zone de nettoyage pour les véhicules de l'extraction	/					P 16	Nouveau
I 18	Compresseurs pour le débitage/taille	16 bars			Électricité	B 3		Inchangé
I 19	Système de traitement des eaux	35kW + 2,2kW = 37,2 kW			Électricité	B 3		Modifié
I 20	Activités de tir						P 2	Supprimé
I								

1.1.2 Liste générale des dépôts

1.1.2.1 Dépôts Substances ou mélanges [DSN] (pas les déchets)

Doivent **impérativement** figurer dans ce tableau tous les dépôts qu'il s'agisse de substance dangereuse ou non.

Sont considérés comme dangereux les substances ou mélanges dont les emballages ou les fiches de données de sécurité (FDS) présentent au moins un des pictogrammes suivants :



Identification du dépôt sur le plan descriptif*	Nom usuel et/ou description*	Quantité maximale sur le site en m3, kg, t, L	Fréquence de rotation	Dangereux (Notez le CAS ET joignez la fiche sécurité en document attaché)		Mode de stockage (Décrivez ou joignez une pièce jointe ou un plan en document attaché)	Emplacement		Statut du dépôt par rapport au permis précédent* ①
				<input type="checkbox"/>	CAS n°		Dans B _N	Sur P _N , (si pas de B _N)	
DS 10	Espace d'exposition			<input type="checkbox"/>	CAS n°	Espace en plein air	B	P 1	Inchangé
DS 11	Eau stockée en cas d'incendie			<input type="checkbox"/>	CAS n°	Cuve en plein air - À côté explosif	B	P 9	Modifié
DS				<input type="checkbox"/>	CAS n°		B	P	
DS				<input type="checkbox"/>	CAS n°		B	P	

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages /

1.1.2.2 Moyens mis en œuvre pour réduire les incidences

Copiez le tableau ci-dessous pour chaque déversement et numérotez les pages /

Déversement concerné (sur base de l'identification du tableau **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**)* DEV2

a) Comment sont déversées vos eaux usées industrielles ?

En continu, précisez la durée du déversement h/jour **5**.....j/semaine
j/mois

Par batch¹, donnez

▪ La fréquence h/jour j/semaine
j/mois

▪ Le volume m³/batch

b) Description du traitement des eaux en place ou prévu

L'ensemble des trois débiteuses utilisées initialement va utiliser au maximum 7.150l/heure. La quantité d'eau utilisée par lot produit va dépendre du type de taille réalisée et du temps nécessaire pour produire cette taille. La quantité d'eau rejetée par jour et la durée de déversement sont donc variables. L'eau utilisée par les débiteuses est récoltée et rejetée dans un bassin de décantation situé entre le local des débiteuses et le chemin de halage (volume 24 m³). Le trop plein s'évacue en Meuse tandis que les boues sont évacuées régulièrement par pompage par des firmes privées.

Suite à l'obtention du permis, un système de gestion des eaux en circuit fermé sera mis en place. La quantité d'eau utilisée et rejetée dans la Meuse sera donc minimale, puisque les eaux industrielles seront récupérées et réutilisées pour les prochaines opérations de débitages. Il ne devrait donc plus y avoir de déversement, mais uniquement du pompage pour compenser les pertes d'eau au sein du processus (évaporation,...). Les boues seront toujours reprises au sein du bassin de décantation et évacuée par des firmes privées. Cette technique va permettre d'éviter les rejets d'eaux industrielles en Meuse.

¹ Batch : traitement par lots : type de procédé industriel dans lequel le produit fini est obtenu par une série de tâches, plutôt que par une production en continu.

1.1.2.3 Moyens mis en œuvre pour réduire les incidences

Copiez le tableau ci-dessous pour chaque déversement et numérotez les pages /

Déversement concerné (sur base de l'identification du tableau **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**)*

DEV3

a) Comment sont déversées vos eaux usées industrielles ?

En continu, précisez la durée du déversement h/jour j/semaine
j/mois

Par batch², donnez

■ La fréquence h/jour j/semaine
j/mois

■ Le volume m³/batch

b) Description du traitement des eaux en place ou prévu

Les eaux usées domestiques sont traitées via une fosse septique toutes eaux de 6500l avec des bacs dégraisseurs en béton de 800 l. L'eau est ensuite infiltrée dans le sol via des drains de dispersion.

Le bâtiment lié à ce rejet d'eau sera supprimé suite à l'obtention du permis. Ce déversement d'eau sera donc supprimé.

1.1.2.4 Moyens mis en œuvre pour réduire les incidences

Copiez le tableau ci-dessous pour chaque déversement et numérotez les pages /

Déversement concerné (sur base de l'identification du tableau **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**)*

DEV4

a) Comment sont déversées vos eaux usées industrielles ?

En continu, précisez la durée du déversement h/jour j/semaine
j/mois

Par batch³, donnez

■ La fréquence h/jour j/semaine
j/mois

■ Le volume m³/batch

b) Description du traitement des eaux en place ou prévu

Les eaux usées domestiques des bâtiments B1 seront traitées au moyen d'une micro-station d'épuration d'une capacité de 14 EH, soit une capacité suffisante pour les 16 ouvriers (8EH) utilisant ces infrastructures. Les eaux nettoyées seront ensuite infiltrées dans le sol au moyen de drains de dispersion.

² Batch : traitement par lots : type de procédé industriel dans lequel le produit fini est obtenu par une série de tâches, plutôt que par une production en continu.

³ Batch : traitement par lots : type de procédé industriel dans lequel le produit fini est obtenu par une série de tâches, plutôt que par une production en continu.

Une étude de perméabilité est en cours pour valider le procédé d'infiltration des eaux usées.

1.1.2.5 Moyens mis en œuvre pour réduire les incidences

Copiez le tableau ci-dessous pour chaque déversement et numérotez les pages /

Déversement concerné (sur base de l'identification du tableau **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**)*

DEV5

a) Comment sont déversées vos eaux usées industrielles ?

En continu, précisez la durée du déversement h/jour j/semaine
j/mois

Par batch⁴, donnez

..... ■ La fréquence h/jour j/semaine
j/mois

..... ■ Le volume m³/batch

b) Description du traitement des eaux en place ou prévu

Les eaux usées domestiques des bâtiments B4 seront traitées au moyen d'une micro-station d'épuration d'une capacité de 14 EH, soit une capacité suffisante pour les 2 ouvriers qui utiliseront les infrastructures sanitaires (soit 1EH). Les eaux nettoyées seront ensuite infiltrées dans le sol au moyen de drains de dispersion. Le bâtiment ayant déjà été construit, la station d'épuration est déjà en place tout comme le système de drains d'infiltration sous la forme d'un enrochement d'un volume d'environ 30m³.

⁴ Batch : traitement par lots : type de procédé industriel dans lequel le produit fini est obtenu par une série de tâches, plutôt que par une production en continu.

1.1.2.6 Moyens mis en œuvre pour réduire les incidences

Copiez le tableau ci-dessous pour chaque déversement et numérotez les pages /

Déversement concerné (sur base de l'identification du tableau **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**)*

DEV6

a) Comment sont déversées vos eaux usées industrielles ?

En continu, précisez la durée du déversement h/jour j/semaine
j/mois

Par batch⁵, donnez

..... ■ La fréquence h/jour j/semaine
j/mois

..... ■ Le volume m³/batch

b) Description du traitement des eaux en place ou prévu

Les eaux des rinçages des véhicules sortant de la zone d'extraction correspondent à des eaux usées domestiques, étant donné que moins de 10 véhicules sont rincés par jour. Puisque le rinçage sera effectué uniquement avec de l'eau, sans savon ou autre produit pouvant engendrer une pollution, aucun traitement des eaux n'est nécessaire. Les eaux seront uniquement chargées en boues provenant de la carrière. Ces eaux seront ensuite conduites vers la zone de pompage des eaux pluviales pour être rejetée dans l'égout destiné aux eaux pluviales.

⁵ Batch : traitement par lots : type de procédé industriel dans lequel le produit fini est obtenu par une série de tâches, plutôt que par une production en continu.

1.2 Documents à joindre par le demandeur

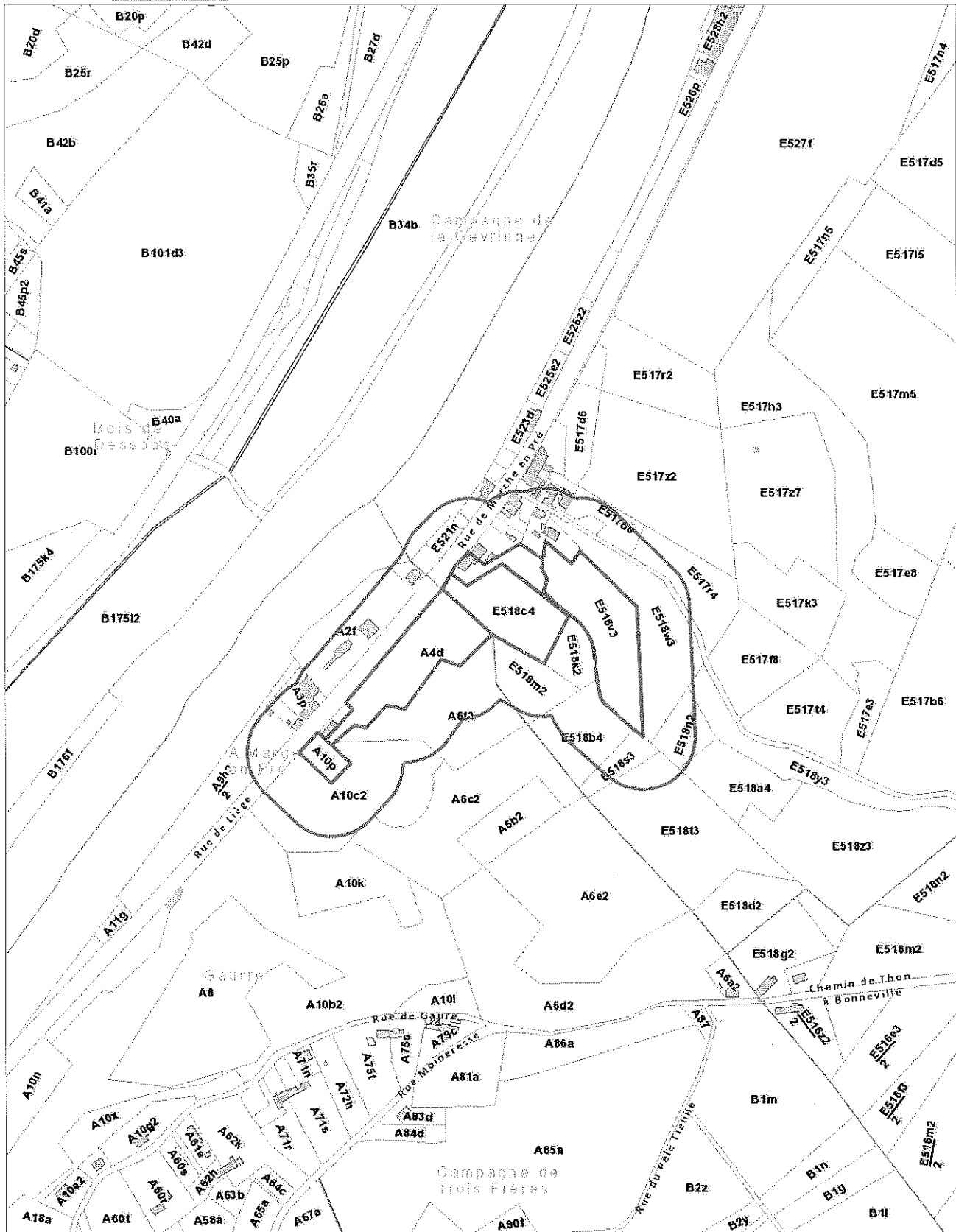
n° de document attaché	Type	Objet	Document confidentiel
16	Biodiversité	Etude sur la biodiversité	<input type="checkbox"/>
16.1	Biodiversité	Relevé du DEMNA	<input type="checkbox"/>
17	Annexe 1/3	Formulaire pour la prise d'eau souterraine relatif aux eaux de débitage	<input type="checkbox"/>
17.1	Plans du puit		<input type="checkbox"/>
17.2	Etude	Contexte hydrogéologique	<input type="checkbox"/>
18	Annexe 1/16	Formulaire relatif aux carrières	<input type="checkbox"/>
18.1	Plan de secteur	Localisation du site au plan de secteur	<input type="checkbox"/>
18.2	Réaffectation	Etude des travaux à réaliser pour réaffecter le site	



Extrait du plan parcellaire cadastral

Centré sur :
ANDENNE 8 DIV/SCLAYN/

Situation la plus récente
Fait le 10/04/2020
Échelle : 1:5000



L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données de laquelle les données sont reprises et jouit de la propriété intellectuelle comme repris dans la loi sur les droits d'auteurs et les droits des bases de données. Depuis le 01/01/2018 les bâtiments du plan parcellaire cadastral seront repris progressivement et remplacés par un set de données (= Bpn_ReBu autrement dit Bâtiment Régionaux) géré par les régions. L'AGDP ne sera dès lors plus responsable pour la représentation des bâtiments sur le plan parcellaire cadastral.





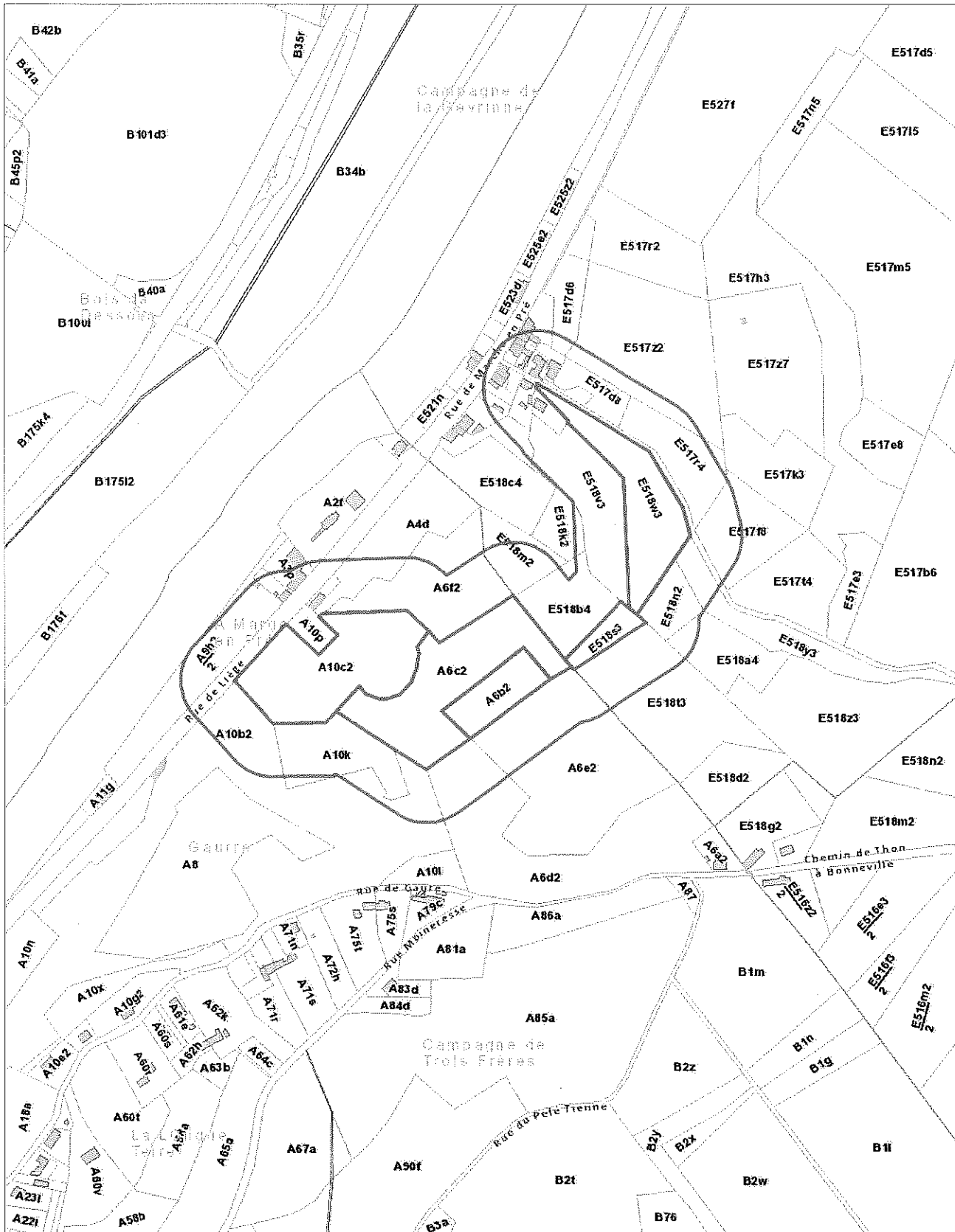
Service Public
Fédéral
FINANCES

DIGITALE
CADASTRAL

Extrait du plan parcellaire cadastral

Centré sur :
ANDENNE 5 DIV/THON/

Situation la plus récente
Fait le 10/04/2020
Echelle : 1:5000



L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données de laquelle les données sont reprises et jouit de la propriété intellectuelle comme repris dans la loi sur les droits d'auteurs et les droits des bases de données. Depuis le 01/01/2018 les bâtiments du plan parcellaire cadastral seront repris progressivement et remplacés par un set de données (= Bpn_ReBu autrement dit Bâtiment Régional) géré par les régions. L'AGDP ne sera dès lors plus responsable pour la représentation des bâtiments sur le plan parcellaire cadastral.





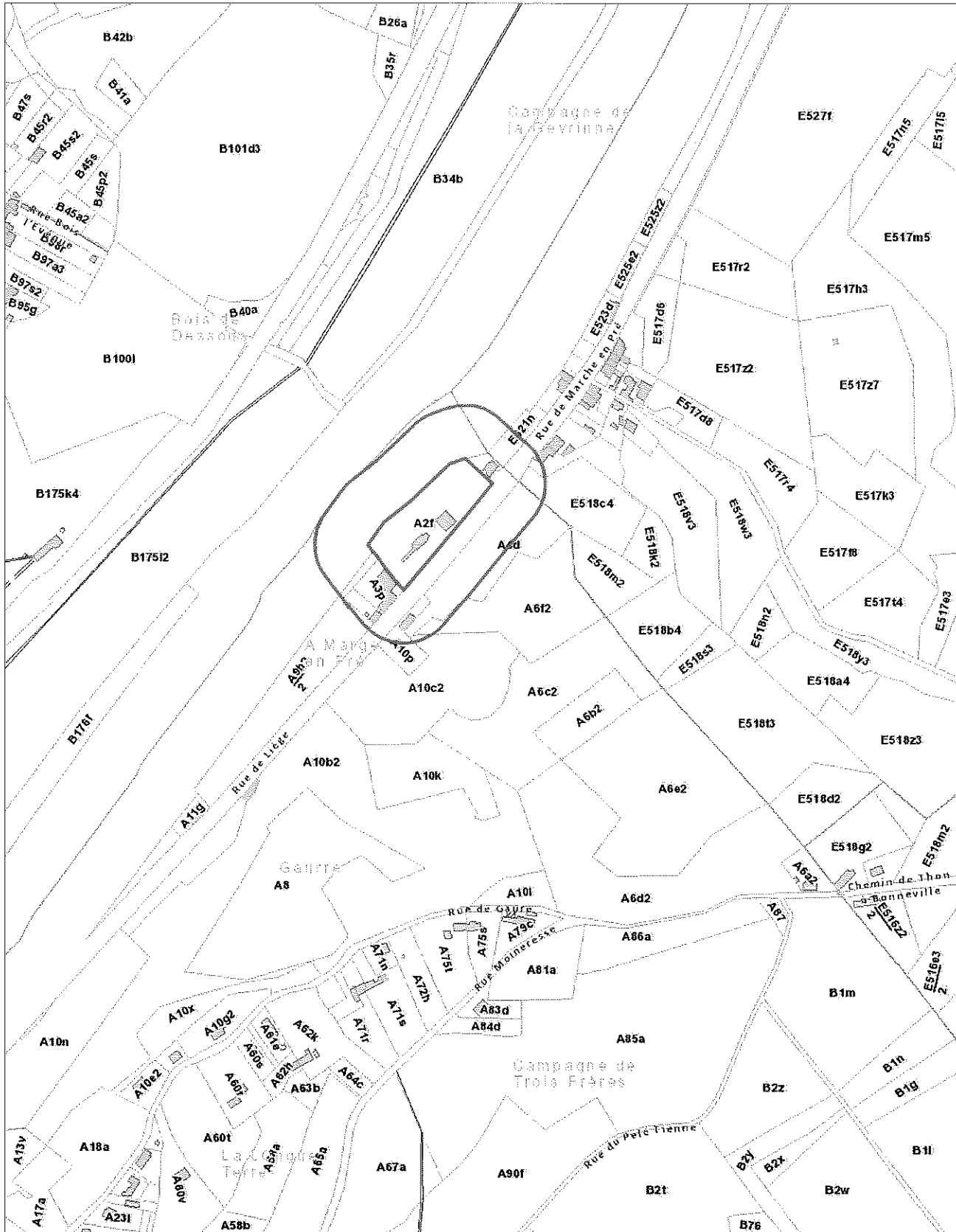
Service Public
Fédéral
FINANCES

REGISTRATION
PATRIMOINALE

Extrait du plan parcellaire cadastral

Centré sur :
ANDENNE 5 DIV/THON/

Situation la plus récente
Fait le 10/04/2020
Échelle : 1:5000



L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données de laquelle les données sont reprises et jouit de la propriété intellectuelle comme repris dans la loi sur les droits d'auteurs et les droits des bases de données. Depuis le 01/01/2018 les bâtiments du plan parcellaire cadastral seront repris progressivement et remplacés par un set de données (« Bpn_ReBu autrement dit Bâtiment Régionaux ») géré par les régions. L'AGDP ne sera dès lors plus responsable pour la représentation des bâtiments sur le plan parcellaire cadastral.



ID Parcelle Cadastreale	Situation fiscale	Contenance Patris (m ²)	Type de contenance
92113E0518/00V003	01-01-16	7640	Graphique
92113E0519/00L000	01-01-16	2070	Graphique
92113E0518/00C004	01-01-16	5550	Graphique
92124A0004/00D000	01-01-16	7390	Graphique
92124A0010/00P000	01-01-16	1075	Graphique
92113E0520/00V000	01-01-16	400	Graphique
92113E0518/00K002	01-01-16	2300	Graphique
92113E0517/00C008	01-01-16	489	Graphique
92113E0518/00X003	01-01-16	660	Graphique
92113E0518/00W003	01-01-16	8030	Graphique
92113E0521/00L002	01-01-16	450	Graphique
92113E0517/00X007	01-01-16	740	Titre
92113E0518/00A004	01-01-16	4600	Graphique
92113E0518/00M002	01-01-16	3480	Graphique
92113E0518/00S003	01-01-16	1718	Graphique
92113E0517/00R004	01-01-16	5030	Graphique
92113E0521/00N000	01-01-16	700	Graphique
92113E0517/00D008	01-01-16	1936	Graphique
92113E0518/00T003	01-01-16	12682	Graphique
92113E0517/00L008	01-01-16	239	Titre
92113E0518/00B004	01-01-16	5300	Graphique
92113E0520/00T000	01-01-16	307	Graphique
92113E0520/00W000	01-01-16	363	Titre
92113E0517/00P007	01-01-16	115	Graphique
92113E0519/00K000	01-01-16	1068	Graphique
92113E0518/00N002	01-01-16	2350	Graphique
92113E0521/00K002	01-01-16	460	Graphique
92113E0518/00R003	01-01-16	760	Graphique
92113E0518/00Y003	01-01-16	6000	Graphique
92113E0521/00C002	01-01-16	140	Graphique
92124A0009/02H002	01-01-16	8242	Graphique
92124A0005/00G000	01-01-16	380	Graphique
92124A0009/02E002	01-01-16	25	Graphique
92124A0001/00K000	01-01-16	460	Graphique
92124A0002/00F000	01-01-16	6215	Graphique
92124A0009/02G002	01-01-16	490	Graphique
92124A0010/00C002	01-01-16	12859	Graphique
92124A0003/00P000	01-01-16	1200	Graphique
92124A0006/00F002	01-01-16	8980	Graphique
92124A0006/00C002	01-01-16	12008	Graphique
92124A0006/00B002	01-01-16	3792	Graphique
92113E0517/00B008	01-01-16	1025	Graphique
92113E0517/00H008	01-01-16	130	Graphique
92113E0517/00D006	01-01-16	2630	Graphique
92113E0517/00F008	01-01-16	5950	Graphique
92113E0517/00Z002	01-01-16	15300	Graphique
92113E0517/00K008	01-01-16	171	Titre
92124A0006/00D002	01-01-16	19534	Graphique
92124A0010/00K000	01-01-16	5900	Graphique

92124A0010/00B002	01-01-16	45507	Graphique
92124A0006/00E002	01-01-16	17636	Graphique

Annexe 4 : Listes des plans descriptifs

Les plans descriptifs relatifs au site sont les suivants :

- 4.1 : Plans reprenant les parcelles cadastrales et leur numérotation

Etant donné qu'il y a beaucoup de modifications au niveau des bâtiments (bâtiments déjà supprimés, bâtiment à supprimer, nouveaux bâtiments, ...) , plusieurs plans ont été réalisés à leur sujet.

- 4.2 : Bâtiments existants et bâtiments supprimés
- 4.3 : Bâtiments existants et bâtiments projetés
- 4.4 : Bâtiments et bâtiments projetés – Détails intérieur

Les différents dépôts ainsi que les installations sont répartis sur deux plans, l'un pour la zone de taille et le second pour la zone d'extraction

- 4.5 : Dépôts et installations au sein de la zone de taille
- 4.6 : Dépôts et installations au sein de la zone d'extraction

Chaque déversement d'eaux usées est rejeté en un seul point. Le point de rejet R1 correspond donc au déversement DEV1,...


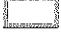

- 4.7 : Plan de rejets des eaux usées

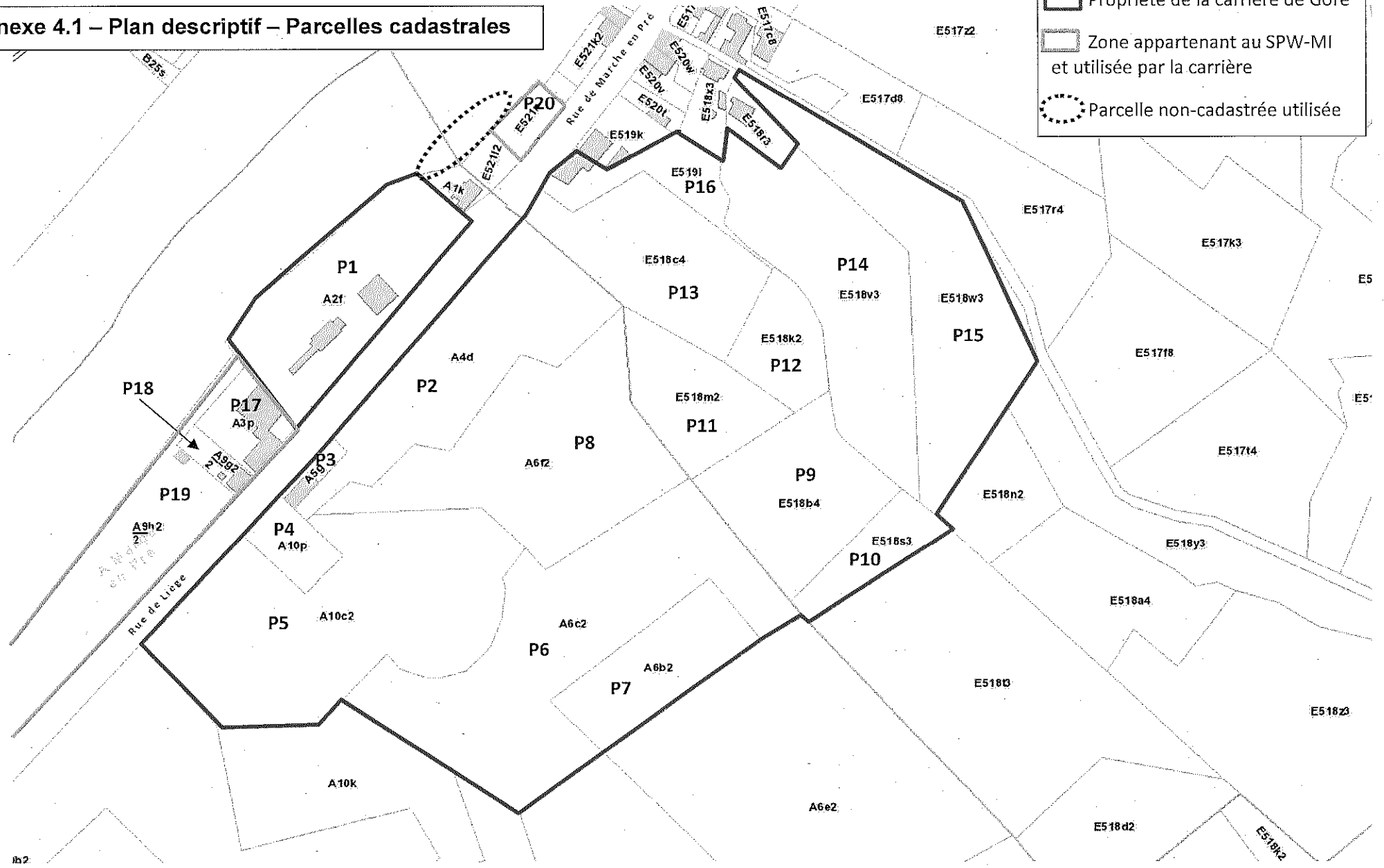
Il n'y a pas de rejets atmosphériques canalisés

Le dernier plan descriptifs, le plan d'évolution de la zone d'extraction permet de visualiser la mise en place des nouveaux chemins internes au site.

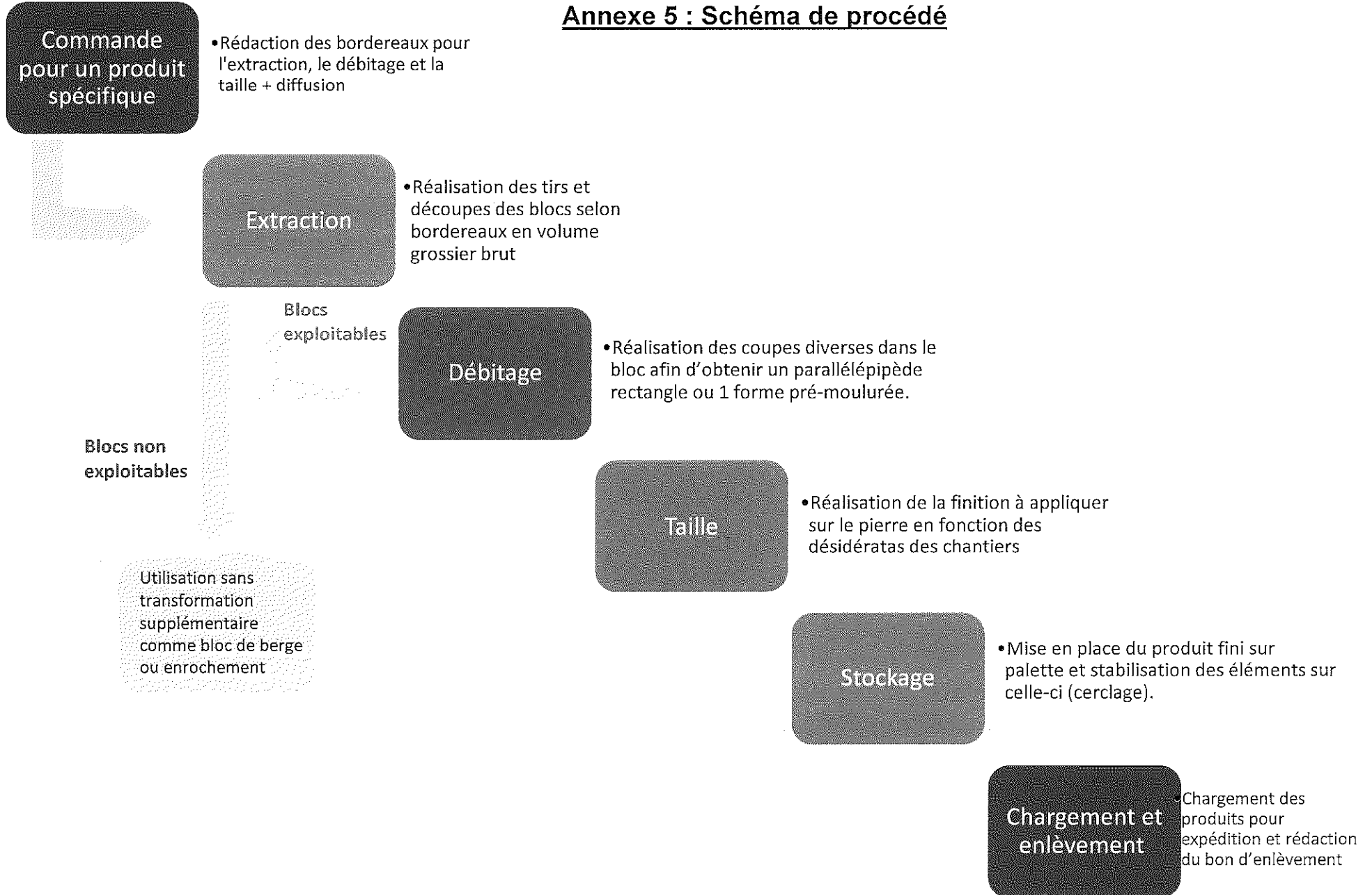
- 4.8 : Plan de l'évolution de la zone d'extraction

Annexe 4.1 – Plan descriptif – Parcelles cadastrales

-  Propriété de la carrière de Gore
-  Zone appartenant au SPW-MI et utilisée par la carrière
-  Parcelle non-cadastrée utilisée

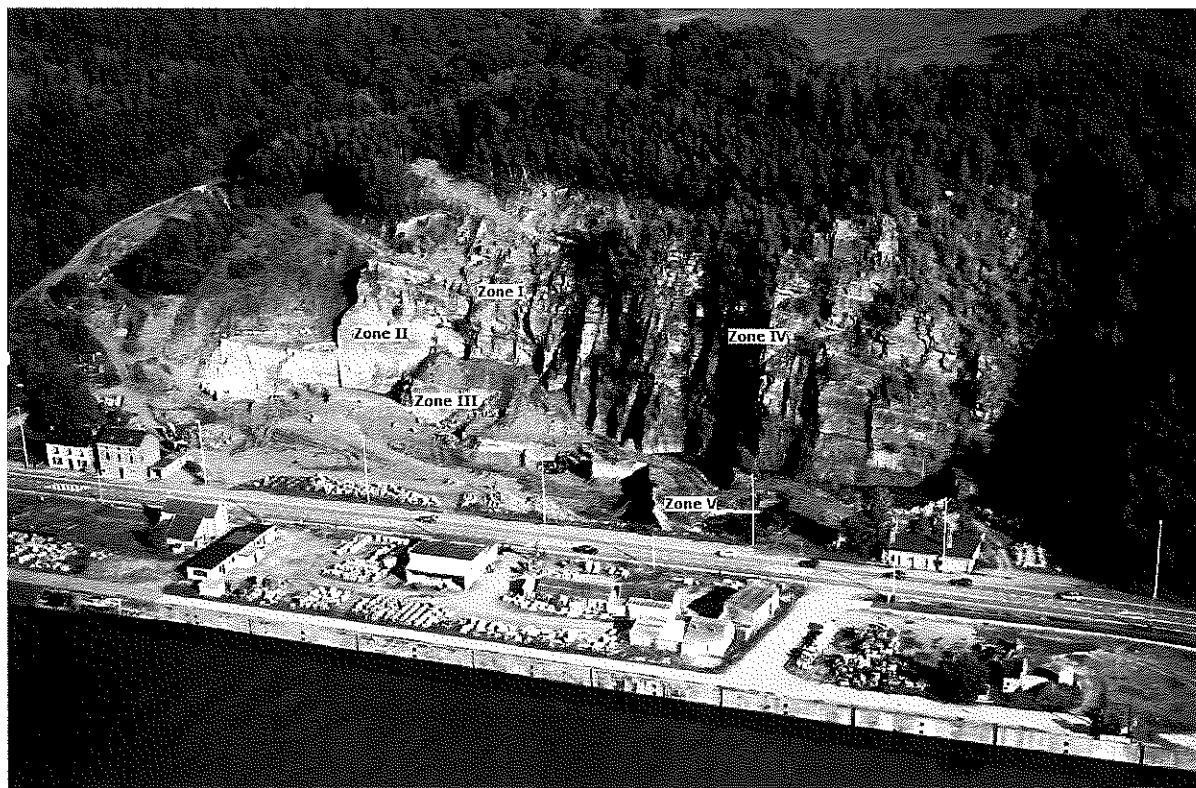


Annexe 5 : Schéma de procédé



Annexe 6 - Phasage du projet (voir plan n°4.8)

1. Zones d'extraction



A. Planification

Actuellement, la zone d'extraction couvre une surface d'environ 1.600 m² (zones I, II et III) pour un volume à extraire de +/- 45.000 m³ soit une durée de vie d'environ 15 ans au rythme actuel de production (2.200 m³ x 1,5 = 3.300 m³ / an considérant un coefficient de sécurité 1,5).

Afin de pérenniser la carrière, il est indispensable de commencer la découverte de la zone située en amont (vers Namur) de la zone d'extraction, soit la zone IV (voir point B.).

Celle-ci devrait s'étendre jusqu'à la limite AD sur une profondeur allant de 20 à 50 m par rapport au front de taille actuel pour un volume à extraire estimé à 325.000 m³ soit une durée de vie estimée à 100 ans au rythme actuel de production.

La zone V terminera l'exploitation pour un volume à extraire estimé à 80.000 m³ soit une durée de vie estimée à 25 ans au rythme actuel de production.

La durée d'exploitation potentielle serait donc de 140 ans. Elle est planifiée de la façon suivante :

- De 2017 à 2022, exploitation des zones 1,2 et 3 et découverte de la zone 4 ;
- De 2022 à 2082, exploitation des zones 1,2, 3 et 4 ;
- De 2082 à 2157, exploitation des zones 1,2, 3, 4 et 5.

B. Découverte de la zone IV

La découverte, estimée à 180.000 m³ est confiée à une entreprise privée, la SPRL GERDAY RECYCLAGE ET SERVICES Rue de la Marbrerie, 14 à 5563 HOUR pour une période de maximum 5 ans prenant cours 01-01-2017.

Les éléments rocheux de plus de 40 kg, estimés à +/- 72.000 m³, sont évacués par bateaux au départ du quai jouxtant la carrière de Gore en sa partie amont. Les éléments inférieurs à 40 kg sont criblés et concassés sur place et évacués par camions au fur et à mesure de l'exploitation de telle manière que l'ensemble des produits soit évacué dans un délai de 18 mois après la fin des tirs de mines, ce qui correspond à 4 à 5 camions par jour pendant 6 ans et demi (90.000 m³*1.5 T/m³ /24 T/camion /6.5 an /200 jours/an = 4 à 5 camions par jour). Les produits non valorisés sont stockés sur le site (estimation +/- 18.000 m³) pour constituer les futurs merlons. Les terres de découverte sont stockées sur le site (estimation +/- 10.000 m³).

Pendant les opérations de découverte, les engins accèdent à la zone de travail par le haut de la carrière, en suivant les pistes internes au site.

Après la découverte, l'accès à la zone d'extraction se fera par le dessous de la carrière, au moyen d'une rampe à créer au sud du site d'extraction (voir plans 4.8).

C. Extension éventuelle

Pour l'instant, on exploite le banc rocheux (Zone I et II) sur une profondeur de +/- 20 m par rapport à la crête. Il en sera de même pour la zone IV après sa découverte.

Au-delà de ces 20 m, plus on s'éloigne de la RN90, plus la roche « s'enfoncé » dans les terres vu son pendage naturel. La découverte de terre devient trop importante à enlever dans les conditions économiques de ce jour.

A l'heure actuelle, il n'est donc pas envisagé de s'étendre en s'éloignant de la route.

Il n'y a pas d'extension possible vers la gauche de la Zone II. Le banc rocheux est trop fracturé pour de la roche ornementale.

Seul le pied de la zone I a atteint sa limite en profondeur. L'approfondissement de cette zone ne se justifie pas économiquement car elle se heurte à des problèmes d'épuisement d'eau.

La zone III n'a pas été exploitée à sa profondeur maximale. Elle peut encore « descendre » d'une dizaine de mètres.

La zone V qui s'étend du stand de tir vers la limite amont (côté Namur), derrière le bâtiment B7, depuis la route jusqu'à la paroi rocheuse actuelle n'a pas été exploitée à sa profondeur maximale. Elle peut encore « descendre » entre 10 et 20 mètres.

Cette zone V ne pourra être exploitée qu'après le 14 octobre 2033, date de fin du permis d'exploitation du stand de tir.

Après ces 140 ans d'exploitation, dans les limites cadastrales qui nous sont imparties, le gisement ne sera pas épuisé mais les conditions d'exploitation seront plus difficiles et ne sont pas économiquement rentable à l'heure actuelle.

Si une extension est envisagée, elle fera l'objet d'une nouvelle demande de permis.

B. Découverte de la zone IV

La découverte, estimée à 180.000 m³ est confiée à une entreprise privée, la SPRL GERDAY RECYCLAGE ET SERVICES Rue de la Marbrerie, 14 à 5563 HOUR pour une période de maximum 5 ans prenant cours 01-01-2017.

Les éléments rocheux de plus de 40 kg, estimés à +/- 72.000 m³, sont évacués par bateaux au départ du quai jouxtant la carrière de Gore en sa partie amont. Les éléments inférieurs à 40 kg sont criblés et concassés sur place et évacués par camions au fur et à mesure de l'exploitation de telle manière que l'ensemble des produits soit évacué dans un délai de 18 mois après la fin des tirs de mines, ce qui correspond à 4 à 5 camions par jour pendant 6 ans et demi (90.000 m³*1.5 T/m³ /24 T/camion /6.5 an /200 jours/an = 4 à 5 camions par jour). Les produits non valorisés sont stockés sur le site (estimation +/- 18.000 m³) pour constituer les futurs merlons. Les terres de découverte sont stockées sur le site (estimation +/- 10.000 m³).

Pendant les opérations de découverte, les engins accèdent à la zone de travail par le haut de la carrière, en suivant les pistes internes au site.

Après la découverte, l'accès à la zone d'extraction se fera par le dessous de la carrière, au moyen d'une rampe à créer au sud du site d'extraction (voir plans 4.8).

C. Extension éventuelle

Pour l'instant, on exploite le banc rocheux (Zone I et II) sur une profondeur de +/- 20 m par rapport à la crête. Il en sera de même pour la zone IV après sa découverte.

Au-delà de ces 20 m, plus on s'éloigne de la RN90, plus la roche « s'enfoncé » dans les terres vu son pendage naturel. La découverte de terre devient trop importante à enlever dans les conditions économiques de ce jour.

A l'heure actuelle, il n'est donc pas envisagé de s'étendre en s'éloignant de la route.

Il n'y a pas d'extension possible vers la gauche de la Zone II. Le banc rocheux est trop fracturé pour de la roche ornementale.

Seul le pied de la zone I a atteint sa limite en profondeur. L'approfondissement de cette zone ne se justifie pas économiquement car elle se heurte à des problèmes d'épuisement d'eau.

La zone III n'a pas été exploitée à sa profondeur maximale. Elle peut encore « descendre » d'une dizaine de mètres.

La zone V qui s'étend du stand de tir vers la limite amont (côté Namur), derrière le bâtiment B7, depuis la route jusqu'à la paroi rocheuse actuelle n'a pas été exploitée à sa profondeur maximale. Elle peut encore « descendre » entre 10 et 20 mètres.

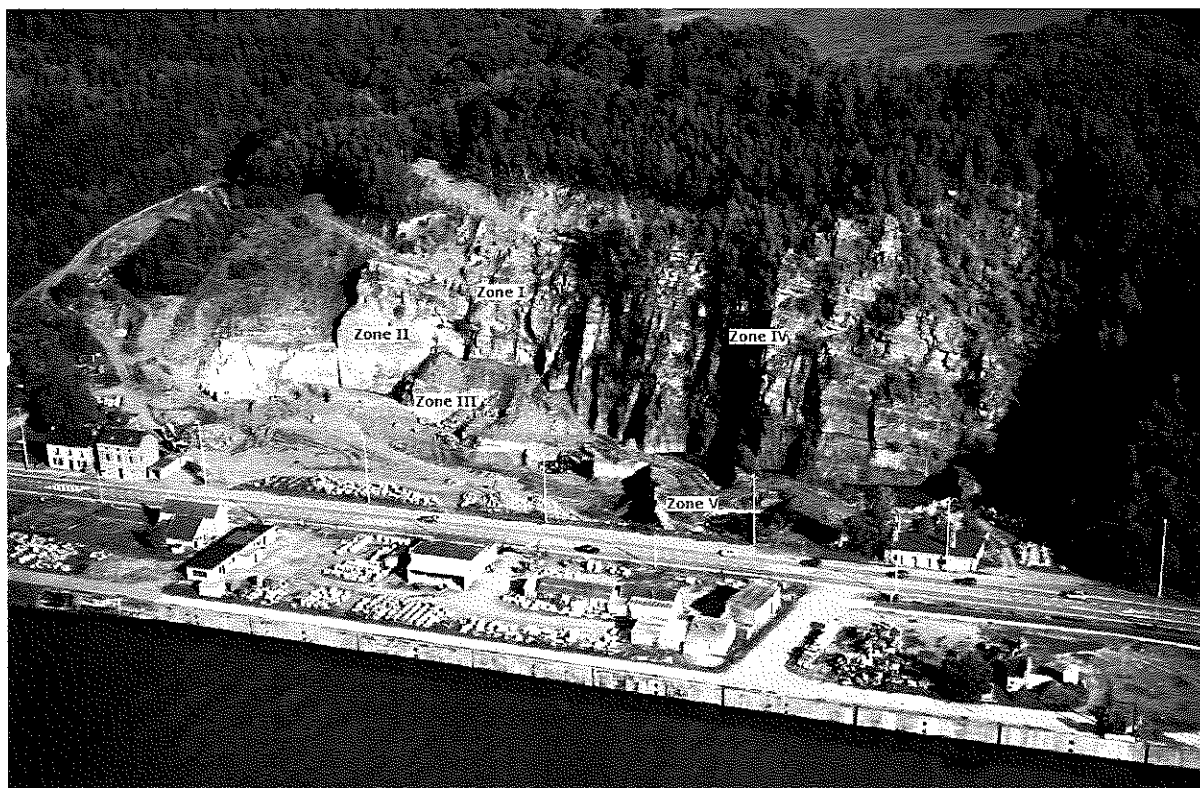
Cette zone V ne pourra être exploitée qu'après le 14 octobre 2033, date de fin du permis d'exploitation du stand de tir.

Après ces 140 ans d'exploitation, dans les limites cadastrales qui nous sont imparties, le gisement ne sera pas épuisé mais les conditions d'exploitation seront plus difficiles et ne sont pas économiquement rentable à l'heure actuelle.

Si une extension est envisagée, elle fera l'objet d'une nouvelle demande de permis.

Annexe 6 - Phasage du projet (voir plan n°4.8)

1. Zones d'extraction



A. Planification

Actuellement, la zone d'extraction couvre une surface d'environ 1.600 m² (zones I, II et III) pour un volume à extraire de +/- 45.000 m³ soit une durée de vie d'environ 15 ans au rythme actuel de production (2.200 m³ x 1,5 = 3.300 m³ / an considérant un coefficient de sécurité 1,5).

Afin de pérenniser la carrière, il est indispensable de commencer la découverte de la zone située en amont (vers Namur) de la zone d'extraction, soit la zone IV (voir point B.).

Celle-ci devrait s'étendre jusqu'à la limite AD sur une profondeur allant de 20 à 50 m par rapport au front de taille actuel pour un volume à extraire estimé à 325.000 m³ soit une durée de vie estimée à 100 ans au rythme actuel de production.

La zone V terminera l'exploitation pour un volume à extraire estimé à 80.000 m³ soit une durée de vie estimée à 25 ans au rythme actuel de production.

La durée d'exploitation potentielle serait donc de 140 ans. Elle est planifiée de la façon suivante :

- De 2017 à 2022, exploitation des zones 1,2 et 3 et découverte de la zone 4 ;
- De 2022 à 2082, exploitation des zones 1,2, 3 et 4 ;
- De 2082 à 2157, exploitation des zones 1,2, 3, 4 et 5.

2. Autre

Plusieurs transformations seront mises en place au sein du site suite à l'obtention du permis :

Brève échéance

- Mise en place d'un nouveau système de traitement des eaux en circuits fermés
- Mise en place d'une nouvelle piste interne au nord du site d'extraction
- Construction des nouveaux bâtiments (système de traitement des eaux, locaux sociaux des tailleurs, locaux sociaux pour l'extraction)
- Mise en place de la zone de nettoyage des véhicules
- Mise en place de deux séparateurs d'hydrocarbure au niveau des zones de ravitaillement en carburant
- Démolition des bâtiments du stand de tir
- Mise en place d'une mare au niveau de la pompe pour les eaux de ruissellement

Moyenne échéance

- Mise en place de la piste interne au sud du site suite à la fin de la découverte
- Construction du merlon en bordure de site
- Mise en place des différentes mesures en faveur de la biodiversité

DM/JB

24 mai 1983.

Ministère des Travaux Publics,
Carrière de l'Etat,

Rue Marche en Pré, 1

5110

S C L A Y N

8DL/83/ 1414.2/49

1


----- : Carrière de l'Etat, à Thon-Samson.
----- Installation réservoir de mazout.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe, copie conforme de l'arrêté du 28 juin 1982 accordant au Ministère des Travaux Publics l'autorisation d'établir un réservoir à mazout dans les dépendances de la carrière à ciel ouvert de l'Etat à Thon-Samson.

----- Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considéra-
----- tion distinguée.

L'Ingénieur en Chef-Directeur des Mines,


V.LAURENT.

LRZ/AL



Administration des Mines
Direction générale

ADMINISTRATION DES MINES Division de Liège - Arrondissement de Namur Date d'inscript. : 11/4/83 Rub. & n° aff. : 1472.2/49	BRUXELLES le 5 avril 1983. Rue J.-A. De Meir, 30 Tel. 02/233.61.11 ADMINISTRATION DES MINES Division de Liège Date d'inscript. : 8-04-1983 Rub. & n° aff. : 1213/645
---	--

À Monsieur l'Ingénieur en Chef-
Directeur des Mines de
l'arrondissement de et à Namur
(Par l'intermédiaire de Monsieur
J. STASSEN, Directeur Divisionnaire
des Mines)

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes
		8 E.I/83/C1466/72	6

Objet : Arrêté accordant au Ministère des Travaux publics l'autorisation d'installer un réservoir de 3500 litres de mazout dans les dépendances de la carrière à ciel ouvert de l'Etat située à Andenne (anciennement Thon-Samson).

Monsieur l'Ingénieur en Chef-Directeur des Mines,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, en même temps que les plans qui étaient joints à la demande, trois copies conformes de l'arrêté susmentionné.

Je vous saurais gré d'en transmettre une ampliation sur timbre à l'exploitant et d'en surveiller l'exécution.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES MINES

IR. J. MEDAETS.



Administration des Mines

Direction générale

ADMINISTRATION DES MINES Division de Liège - Arrondissement de Namur	BRUXELLES, le 5 avril 1983.
Date d'inscript. : 11/4/83	Rue J. A. De Maesseneke 30 Tel. 02/233.61.11
Rub. & n° aff. : 1416.2/49	ADMINISTRATION DES MINES Division de Liège
	Date d'inscript. 08-04-1983
	Rub. & n° aff. : 1413/645

À Monsieur l'Ingénieur en Chef-
Directeur des Mines de
l'arrondissement de et à Namur

(Par l'intermédiaire de Monsieur
J. STASSEN, Directeur Divisionnaire
des Mines)

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

8 E.I/83/C1466/72

6

Objet : Arrêté accordant au Ministère des Travaux publics l'autorisation
d'installer un réservoir de 3500 litres de mazout dans les
dépendances de la carrière à ciel ouvert de l'Etat située à
Andenne (anciennement Thon-Samson).

Monsieur l'Ingénieur en Chef-Directeur des Mines,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe,
en même temps que les plans qui étaient joints à la demande,
trois copies conformes de l'arrêté susmentionné.

Je vous saurais gré d'en transmettre une ampliation
sur timbre à l'exploitant et d'en surveiller l'exécution.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES MINES

IR. J. MEDAETS.

DM/JB

24 mai 1983.

Ministère des Travaux Publics,
Carrière de l'Etat,

Rue Marche en Pré, 1

5110

S C L A Y N

8DL/83/ 1414.2/49

1

----- : Carrière de l'Etat, à Thon-Samson.
----- Installation réservoir de mazout.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe, copie conforme de l'arrêté du 28 juin 1982 accordant au Ministère des Travaux Publics l'autorisation d'établir un réservoir à mazout dans les dépendances de la carrière à ciel ouvert de l'Etat à Thon-Samson.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ingénieur en Chef-Directeur des Mines,



V. LAURENT.

REGION WALLONNE

82/C 1466/36

Arrêté accordant au Ministère des Travaux publics l'autorisation d'installer un réservoir de 3 500 litres de mazout dans les dépendances de la carrière à ciel ouvert de l'Etat située à Andenne (anciennement Thon-Samson).

Le Ministre de l'Economie Wallonne,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;

Vu l'arrêté du 12 mars 1982 de l'Exécutif Régional Wallon fixant la répartition des compétences entre les Ministres, Membres de l'Exécutif;

Vu la loi du 5 mai 1888 relative à l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes et à la surveillance des machines et chaudières à vapeur, modifiée par la loi du 22 juillet 1974;

Vu l'arrêté du Régent du 11 février 1946 portant approbation des titres I et II du Règlement général pour la protection du travail, tel que modifié jusqu'à présent, notamment l'article 17;

Vu la demande en date du 27 avril 1981 par laquelle le Ministère des Travaux publics, Administration des Voies Hydrauliques, Service de la Meuse liégeoise, Boulevard Frère Orban 7, à Liège, sollicite l'autorisation d'établir, dans les dépendances de la carrière à ciel ouvert de l'Etat située à Andenne (anciennement Thon-Samson), un réservoir de 3 500 litres de mazout sur la parcelle cadastrée Andenne, 5e Division, section A, n° 11;

Vu le plan dressé à l'échelle de 5 millimètres par mètre donnant la disposition du réservoir et du bâtiment l'abritant;

Vu le certificat de publication délivré par le Collègue des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Andenne duquel il résulte que la demande a été portée à la connaissance du public par l'affichage d'un avis durant quinze jours, à savoir du 5 au 19 mai 1981;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo duquel il résulte que la demande n'a fait l'objet d'aucune opposition ou observation;

./.

Vu l'avis favorable émis en séance du 20 mai 1981 par le Collège des bourgmestre et échevins de la ville d'Andenne ;

Vu l'avis favorable de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire donné en date du 10 juillet 1981 ;

Vu le rapport et l'avis en date du 7 octobre 1981 de l'Administration des Mines ;

Considérant que l'observation stricte des conditions imposées par le présent arrêté est de nature à obvier aux dangers et inconvénients inhérents à l'exploitation de cet établissement, tant pour le personnel de l'établissement que pour les voisins et l'environnement.

A R R E T E :

ARTICLE 1.- Le Ministère des Travaux Publics, Administration des Voies Hydrauliques, Service de la Meuse liégeoise, Boulevard Frère-Orban, 7, à Liège, est autorisé à établir dans les dépendances de la carrière à ciel ouvert de l'Etat située à Andenne (anciennement Thon-Samson), un réservoir de 3 500 litres de mazout sur la parcelle cadastrée Andenne, 5e Division, Section A, n° 11.

ART. 2.- Cette autorisation est accordée pour une durée de trente ans prenant cours à la date du présent arrêté et moyennant le respect strict des conditions suivantes :

- 1) Le mazout sera emmagasiné dans un réservoir construit au moyen de tôles solidement assemblées, de 4 mm d'épaisseur au moins. Le réservoir sera placé dans une cuvette pourvue d'un revêtement imperméable et d'une capacité au moins égale au volume du liquide emmagasiné. La parfaite étanchéité du réservoir sera vérifiée avant sa mise en service, par un remplissage à l'eau.
- 2) La cuvette dont question ci-dessus, ainsi que le local dans lequel le réservoir sera installé, seront construits en matériaux incombustibles. Ce local sera ventilé d'une manière permanente.
- 3) Les canalisations, joints, robinets et accessoires seront maintenus en parfait état d'étanchéité.
- 4) Les mesures nécessaires seront prises pour ne pas incommoder le voisinage par des émanations.

Vu l'avis favorable remis en séance du 20 mai 1981 par le Collège des bourgmestre et échevins de la ville d'Andenne ;

Vu l'avis favorable de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire donné en date du 10 juillet 1981 ;

Vu le rapport et l'avis en date du 7 octobre 1981 de l'Administration des Mines ;

Considérant que l'observation stricte des conditions imposées par le présent arrêté est de nature à obvier aux dangers et inconvénients inhérents à l'exploitation de cet établissement, tant pour le personnel de l'établissement que pour les voisins et l'environnement ;

A R R E T E :

ARTICLE 1.- Le Ministère des Travaux Publics, Administration des Voies Hydrauliques, Service de la Meuse liégeoise, Boulevard Frère-Orban, 7, à Liège, est autorisé à établir dans les dépendances de la carrière à ciel ouvert de l'Etat située à Andenne (anciennement Thon-Samson), un réservoir de 3 500 litres de mazout sur la parcelle cadastrée Andenne, 5e Division, Section A, n° 1i.

ART. 2.- Cette autorisation est accordée pour une durée de trente ans prenant cours à la date du présent arrêté et moyennant le respect strict des conditions suivantes :

- 1) Le mazout sera emmagasiné dans un réservoir construit au moyen de tôles solidement assemblées, de 4 mm d'épaisseur au moins. Le réservoir sera placé dans une cuvette pourvue d'un revêtement imperméable et d'une capacité au moins égale au volume du liquide emmagasiné. La parfaite étanchéité du réservoir sera vérifiée avant sa mise en service, par un remplissage à l'eau.
- 2) La cuvette dont question ci-dessus, ainsi que le local dans lequel le réservoir sera installé, seront construits en matériaux incombustibles. Ce local sera ventilé d'une manière permanente.
- 3) Les canalisations, joints, robinets et accessoires seront maintenus en parfait état d'étanchéité.
- 4) Les mesures nécessaires seront prises pour ne pas incommoder le voisinage par des émanations.

REGION WALLONNE

82/C 1466/96

Arrêté accordant au Ministère des Travaux publics l'autorisation d'installer un réservoir de 3 500 litres de mazout dans les dépendances de la carrière à ciel ouvert de l'Etat située à Andenne (anciennement Thon-Samson).

Le Ministre de l'Economie wallonne,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;

Vu l'arrêté du 12 mars 1982 de l'Exécutif Régional Wallon fixant la répartition des compétences entre les Ministres, Membres de l'Exécutif;

Vu la loi du 5 mai 1888 relative à l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes et à la surveillance des machines et chaudières à vapeur, modifiée par la loi du 22 juillet 1974;

Vu l'arrêté du Régent du 11 février 1946 portant approbation des titres I et II du Règlement général pour la protection du travail, tel que modifié jusqu'à présent, notamment l'article 17;

Vu la demande en date du 27 avril 1981 par laquelle le Ministère des Travaux publics, Administration des Voies Hydrauliques, Service de la Meuse liégeoise, Boulevard Frère Orban 7, à Liège, sollicite l'autorisation d'établir, dans les dépendances de la carrière à ciel ouvert de l'Etat située à Andenne (anciennement Thon-Samson), un réservoir de 3 500 litres de mazout sur la parcelle cadastrée Andenne, 5e Division, section A, n° 11;

Vu le plan dressé à l'échelle de 5 millimètres par mètre donnant la disposition du réservoir et du bâtiment l'abritant;

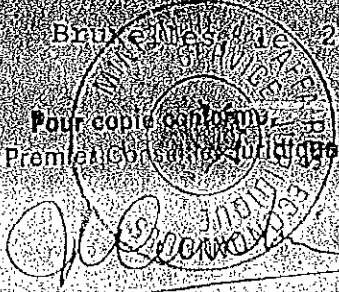
Vu le certificat de publication délivré par le Collègue des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Andenne duquel il résulte que la demande a été portée à la connaissance du public par l'affichage d'un avis durant quinze jours, à savoir du 5 au 19 mai 1981;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo duquel il résulte que la demande n'a fait l'objet d'aucune opposition ou observation;

./.

ART. 3.- L'autorisation perdra ses effets si l'établissement susvisé n'est pas mis en service dans un délai de deux ans prenant cours à la date du présent arrêté.

Bruxelles, le 23 juin 1982.



104 Pour copie conforme
Le Premier Conseiller juridique

Jean M. Dehousse

Jean-Maurice DEHOUSSE.

Handwritten initials and date: JM 20.7

GOVERNEMENT PROVINCIAL DE NAMUR
Place Saint-Aubain, 2 à 5000 NAMUR Tél. : 081/25.68.66

VILLE D'ANDENNE
Service de l'Aménagement du Territoire,
des Carrières et des Etablissements
CIR 8806

D.S.C.E.
Mme M. DETRY 081/25.68.83.
MD/ENV/2003/7/c1

Recu le 30 JUL 2003
1728
Numéro :

46m
30 JUL 2003
A.C. ANDENNE

Objet : Carrières de Gore-Thon-Samson
Dépôt C – Renouvellement autorisation.

→ 2033

LA DEPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

PRESENTS : Monsieur A. DALEM, Gouverneur-président, Monsieur M. WAUTHIER, et Madame M. JACQUES, Députés-membres, Monsieur G. SEVRIN et Madame NAHON-DÉLFORGE, Conseillers provinciaux, membres assumés en vertu de l'art. 104 de la LP et Monsieur A. GERARD, Greffier provincial f.f.

Vu l'Arrêté royal du 28-05-1973, par lequel le Ministère des Travaux publics, administration des Voies Hydrauliques avait été autorisé à établir pour un terme de 30 ans un dépôt C d'explosifs d'une contenance de 300 kg de poudre, 50 kg de dynamite ou d'explosifs difficilement inflammables et 3000 détonateurs dans les dépendances de sa carrière dite « de Gore » à Sclayn (Andenne).

Le procès-verbal de vérification valant pour la mise en exploitation du dépôt ayant été délivré le 06-02-1975.

Vu la requête du 26-02-2003, du MET, Carrière de la R.W. à Gore, 1, rue Marche en Pré à 5300 Sclayn qui exploite actuellement cette carrière, visant le renouvellement de l'autorisation devant lui permettre d'emmagasiner les mêmes quantité d'explosifs.

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo qui s'est clôturée le 31-03-2003 et n'ayant soulevé aucune remarque.

Vu la délibération du CE d'Andenne émettant un avis favorable en séance du 14-04-2003.

Vu le rapport du 20-06-2003, de Monsieur l'Ingénieur des Mines, Directeur, émettant un avis favorable aux conditions suivantes :

1. Le dépôt sera maintenu à l'endroit indiqué au plan cadastral ci-joint, c'est-à-dire sur la parcelle cadastrée section E, n° 518 b 4 de la commune d'Andenne, 8^{ème} Division (Sclayn).
2. Il mesure 2.50 m au plus de côté intérieurement et ne peut jamais contenir plus de 300 kg (trois cents kilogrammes) de poudre noire, 50 kg (cinquante kilogramme) et dynamite et/ou d'explosifs difficilement inflammables et 3000 (trois mille) détonateurs et/ou engins assimilés.
3. Il est construit en maçonnerie : les murs ont 30 cm au moins d'épaisseur et la couverture consiste en une plate-forme légère (hourdis creux) surmontée d'une toiture en tôle ondulée et galvanisée.

4. Il est fermé au moyen de deux portes pleines ouvrant vers l'extérieur et pourvues de serrures différentes ; la porte intérieure est en bois.

Le sol y est planchéié de façon à présenter une aire bien lissée et sans fissures se raccordant sans joints ouverts aux parois verticales, lesquelles sont revêtues d'un mortier tendre et peintes en clair à l'intérieur du magasin.

On ne peut employer ni des poutrelles ni des ancrages métalliques.

Les pièces métalliques visibles à l'intérieur sont peintes à trois couches, d'une couleur élastique.

5. Les quantités autorisées d'explosifs divers sont inscrites, en caractères nettement apparents, peints à l'intérieur du dépôt.
6. Le dépôt est entouré de parapets en terre meuble, à talus gazonnés, s'élevant à la hauteur du faite du toit. Les talus intérieurs sont inclinés à 50° au moins sur l'horizon, et leur pied, qui peut être en matériaux durs sur un mètre de hauteur, se trouve à 0,60 m au plus du soubassement, sauf devant la façade où l'intervalle peut être d'un mètre. Les parapets ont au moins 1,25 m d'épaisseur en crête. L'entrée dans l'enceinte merlonnée est fermée par une solide porte fermant à clef, barrant la percée des parapets au droit de la clôture établie en couronne.
7. La crête des parapets est couronnée d'une clôture en fils de fer barbelés de 2,50 m de hauteur au moins, comportant un poteau tous les 3 m et, y compris au ras du sol, un fil horizontal tendu tous les 25 cm ; de plus, entre deux poteaux successifs, un fil tendeur maintient les horizontaux à écartement.
8. La protection contre la foudre sera assurée de la façon indiquée ci-dessous :
Deux fils de cuivre ou de fer galvanisé de 8 mm de diamètre au moins sont disposés parallèlement sur la toiture, soudés chacun à deux angles de cette toiture et descendent le long des arêtes du dépôt ; ils sont soudés à un fil de pied faisant le tour de la construction, et auquel toutes les parties métalliques du dépôt sont raccordées électriquement de façon symétrique. Le fil de pied est relié de façon durable à des prises de terre symétriquement disposées. Ces prises ont au moins 25 dm^2 de surface de contact avec le sol et ont, suivant le cas, la forme de plaques ou de tuyaux minces et longs. Elles sont enfouies dans le sol naturel aussi loin que possible des murs du dépôt et ont une résistance électrique ne dépassant pas dix ohms. Les raccords entre les conducteurs et les prises de terre se trouvent hors le sol ; ils sont peints soigneusement et bien entretenus.
9. Les caisses de poudre sont couchées horizontalement sur des chantiers en bois ayant 15 cm de hauteur au moins au-dessus du sol.

La dynamite et/ou les explosifs difficilement inflammables sont enfermés dans un coffre-fort en acier (6 mm au moins d'épaisseur), muni d'une fermeture à secret et à combinaisons.

Les détonateurs, contenus dans leurs emballages d'origine, sont enfermés dans un coffre-fort distinct du coffre-fort aux explosifs brisants et présentant les mêmes garanties que celui-ci.

4. Il est fermé au moyen de deux portes pleines ouvrant vers l'extérieur et pourvues de serrures différentes ; la porte intérieure est en bois.

Le sol y est planchéié de façon à présenter une aire bien lissée et sans fissures se raccordant sans joints ouverts aux parois verticales, lesquelles sont revêtues d'un mortier tendre et peintes en clair à l'intérieur du magasin.

On ne peut employer ni des poutrelles ni des ancrages métalliques.

Les pièces métalliques visibles à l'intérieur sont peintes à trois couches, d'une couleur élastique.

5. Les quantités autorisées d'explosifs divers sont inscrites, en caractères nettement apparents, peints à l'intérieur du dépôt.
6. Le dépôt est entouré de parapets en terre meuble, à talus gazonnés, s'élevant à la hauteur du faîte du toit. Les talus intérieurs sont inclinés à 50° au moins sur l'horizon, et leur pied, qui peut être en matériaux durs sur un mètre de hauteur, se trouve à 0,60 m au plus du soubassement, sauf devant la façade où l'intervalle peut être d'un mètre. Les parapets ont au moins 1,25 m d'épaisseur en crête. L'entrée dans l'enceinte merlonnée est fermée par une solide porte fermant à clef, barrant la percée des parapets au droit de la clôture établie en couronne.
7. La crête des parapets est couronnée d'une clôture en fils de fer barbelés de 2,50 m de hauteur au moins, comportant un poteau tous les 3 m et, y compris au ras du sol, un fil horizontal tendu tous les 25 cm ; de plus, entre deux poteaux successifs, un fil tendeur maintient les horizontaux à écartement.
8. La protection contre la foudre sera assurée de la façon indiquée ci-dessous :
Deux fils de cuivre ou de fer galvanisé de 8mm de diamètre au moins sont disposés parallèlement sur la toiture, soudés chacun à deux angles de cette toiture et descendent le long des arêtes du dépôt ; ils sont soudés à un fil de pied faisant le tour de la construction, et auquel toutes les parties métalliques du dépôt sont raccordées électriquement de façon symétrique. Le fil de pied est relié de façon durable à des prises de terre symétriquement disposées. Ces prises ont au moins 25 dm² de surface de contact avec le sol et ont, suivant le cas, la forme de plaques ou de tuyaux minces et longs. Elles sont enfouies dans le sol naturel aussi loin que possible des murs du dépôt et ont une résistance électrique ne dépassant pas dix ohms. Les raccords entre les conducteurs et les prises de terre se trouvent hors le sol ; ils sont peints soigneusement et bien entretenus.
9. Les caisses de poudre sont couchées horizontalement sur des chantiers en bois ayant 15 cm de hauteur au moins au-dessus du sol.

La dynamite et/ou les explosifs difficilement inflammables sont enfermés dans un coffre-fort en acier (6 mm au moins d'épaisseur), muni d'une fermeture à secret et à combinaisons.

Les détonateurs, contenus dans leurs emballages d'origine, sont enfermés dans un coffre-fort distinct du coffre-fort aux explosifs brisants et présentant les mêmes garanties que celui-ci.

JM
20.7

GOVERNEMENT PROVINCIAL DE NAMUR
Place Saint-Aubain, 2 à 5000 NAMUR Tél. : 081/25.68.83

VILLE D'ANDENNE
Service de l'Aménagement du Territoire,
des Carrières et des Etablissements
classés

D.S.C.E.
Mme M. DETRY 081/25.68.83.
MD/ENV/2003/7/cl

Date la 30 JUIL 2003
Numéro : 1728

46m
30 JUIL 2003
A.C. ANDENNE

Objet : Carrières de Gore-Thon-Samson
Dépôt C – Renouvellement autorisation.

LA DEPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

2033

PRESENTS : Monsieur A. DALEM, Gouverneur-président, Monsieur M. WAUTHIER, et Madame M. JACQUES, Députés-membres, Monsieur G. SEVRIN et Madame NAHON-DELFORGE, Conseillers provinciaux, membres assumés en vertu de l'art. 104 de la LP et Monsieur A. GERARD, Greffier provincial f.f.

Vu l'Arrêté royal du 28-05-1973, par lequel le Ministère des Travaux publics, administration des Voies Hydrauliques avait été autorisé à établir pour un terme de 30 ans un dépôt C d'explosifs d'une contenance de 300 kg de poudre, 50 kg de dynamite ou d'explosifs difficilement inflammables et 3000 détonateurs dans les dépendances de sa carrière dite « de Gore » à Sclayn (Andenne).

Le procès-verbal de vérification valant pour la mise en exploitation du dépôt ayant été délivré le 06-02-1975.

Vu la requête du 26-02-2003, du MET, Carrière de la R.W. à Gore, 1, rue Marche en Pré à 5300 Sclayn qui exploite actuellement cette carrière, visant le renouvellement de l'autorisation devant lui permettre d'emmagasiner les mêmes quantité d'explosifs.

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo qui s'est clôturée le 31-03-2003 et n'ayant soulevé aucune remarque.

Vu la délibération du CE d'Andenne émettant un avis favorable en séance du 14-04-2003.

Vu le rapport du 20-06-2003, de Monsieur l'Ingénieur des Mines, Directeur, émettant un avis favorable aux conditions suivantes :

1. Le dépôt sera maintenu à l'endroit indiqué au plan cadastral ci-joint, c'est-à-dire sur la parcelle cadastrée section E, n° 518 b 4 de la commune d'Andenne, 8^{ème} Division (Sclayn).
2. Il mesure 2.50 m au plus de côté intérieurement et ne peut jamais contenir plus de 300 kg (trois cents kilogrammes) de poudre noire, 50 kg (cinquante kilogramme) et dynamite et/ou d'explosifs difficilement inflammables et 3000 (trois mille) détonateurs et/ou engins assimilés.
3. Il est construit en maçonnerie : les murs ont 30 cm au moins d'épaisseur et la couverture consiste en une plate-forme légère (hourdis creux) surmontée d'une toiture en tôle ondulée et galvanisée.

Ces deux coffres-forts sont aussi écartés que possible l'un de l'autre et sont fixés au sol ou aux murs dans leur position respective. Ils sont revêtus extérieurement de bois.

- 10. Les coffres-forts ne peuvent être ouverts que pour les besoins du service ; en d'autres temps, ils sont constamment fermés « à secret ».
- 11. Le dépôt doit être tenu en parfait état de propreté. Les résidus des nettoyages sont à détruire, soit par l'eau, soit par le feu, avec les précautions convenables.
- 12. En cas de réparation importante, on doit évacuer les explosifs ; en cas de réparation légère, les travaux doivent être surveillés par un personne expérimentée.
- 13. On ne peut introduire dans le dépôt ni feu, ni lumière à flamme, ni objet de nature à provoquer du feu. On peut s'aider d'une lampe électrique de poche pour débrouiller les secrets des coffres. Dans le compartiment II, on ne peut entrer que déchaussé ou chaussé de sandales dépourvues de clous ; à cet effet, de pareilles sandales doivent être déposées, en nombre suffisant, à l'entrée du compartiment.
- 14. Tout dépôt de matières facilement combustibles ou spontanément inflammables est interdit dans le dépôt ainsi que dans un rayon de 25 mètres.
- 15. Les colis ne peuvent être ouverts qu'en dehors du dépôt et à l'extérieur des parapets. Les caisses fermant à vis ne peuvent être ouvertes à l'aide de coins ni de marteaux, mais à l'aide de tournevis en métal non susceptible de donner des étincelles.
- 16. Les caisses ne peuvent être ni jetées, ni traînées.
- 17. Un agent désigné à cet effet doit inscrire, jour par jour, sans blancs ni ratures, dans un registre spécial coté et paraphé par l'autorité locale, les quantités d'explosifs divers et de détonateurs entrées et sorties.

Ce registre mentionne la date, la nature et les quantités des produits. Le lieu de provenance et le nom de l'expéditeur.

Il renseigne en outre, pour chaque cartouche ou charge d'explosif difficilement inflammable, l'année de fabrication et le numéro d'ordre spécial à chacune d'elles. Les séries ininterrompues de numéros peuvent être désignées en bloc par les numéros extrêmes. La balance du registre doit être faite chaque jour.

- 18. La permissionnaire est dispensée du gardiennage prescrit par l'article 242 du Règlement général sur les explosifs du 23 septembre 1958. Toutefois, les abords du dépôt seront visités tous les jours, même les dimanches et jours fêtes ou de chômage, par un homme de confiance, au moins deux fois par 24 heures, à moins que le système de détection d'intrusion prévu à l'article 19 ci-après soit installé et que son bon fonctionnement soit contrôlé par l'enregistrement de toutes les informations transmises au centre de surveillance, à savoir : intrusion, sabotage, défaut de communication, défaut d'alimentation.

Ces enregistrements sont gardés par l'exploitant dans ses archives.

En cas de mise hors service, pour une cause quelconque du système de surveillance, l'obligation de deux visites journalières est ipso facto rétablie.

Après un arrêt d'un mois, au plus, des travaux nécessitant l'emploi d'explosifs, le dépôt est évacué et avis de cette évacuation devra être donné au chef des Services Extérieurs Sud de l'Administration de la Qualité et de la Sécurité et au Service des explosifs, à Bruxelles.

L'arrêt temporaire ou définitif des travaux ne peut justifier aucune négligence dans la surveillance tant que le dépôt contient des explosifs de nature quelconque.

19. Le dépôt peut être équipé d'un système de détection d'intrusion avec signalisation sonore et transmission des signaux d'alarme vers un centre de surveillance permanente, capable de répercuter le signal d'intrusion dans les plus brefs délais, vers les forces de l'ordre de la région.

L'ensemble de l'installation et son câblage sont raccordés à un ou plusieurs circuits d'auto-protection fonctionnant en permanence, et en mesure de donner au centre de surveillance une alerte propre, dite de sabotage, distincte de l'alarme signalant une détection d'intrusion.

En cas de coupure de la source de courant alimentant l'installation, celle-ci doit pouvoir travailler de façon autonome pendant 48 h au moins. Les pannes techniques (panne de secteur, défaut de batterie) seront signalées automatiquement au centre de surveillance, indépendamment des alarmes et alertes précitées. L'état de bon fonctionnement des détecteurs d'intrusion et de sabotage ainsi que la signalisation sonore doit être aisément contrôlable.

Dans le dépôt, les parties conductrices de l'installation de détection qui peuvent être mises sous tension en cas de défaut, sont reliées électriquement à une prise de terre réservée à ce seul usage et dont la résistance est inférieure à 10 ohms.

Les installations sous tension sont protégées contre les surintensités par des fusibles calibrés au plus juste.

Les conducteurs fixes sont du type armé ou monté sous tubes métalliques.

Dans le dépôt, le matériel électrique est réduit au strict minimum. Il est enfermé dans des boîtiers incombustibles, résistants à la chaleur, étanches ou présentant une protection IP 54. Les câbles électriques, alimentés sous une tension maximale de 15 V, sont du type V.F.V.B. ou similaire (armature métallique + conducteur de terre nu).

Tous les composants de l'installation de détection et leurs liaisons sont solidement fixés aux parois.

Un contrôle annuel de l'isolement de l'installation électrique est réalisé par un organisme agréé.

20. Le dépôt peut être utilisé pour la distribution et peut contenir, par conséquent, les récipients ou cartouchières servant à transporter les explosifs aux lieux d'emploi.

En cas de mise hors service, pour une cause quelconque du système de surveillance, l'obligation de deux visites journalières est ipso facto rétablie.

Après un arrêt d'un mois, au plus, des travaux nécessitant l'emploi d'explosifs, le dépôt est évacué et avis de cette évacuation devra être donné au chef des Services Extérieurs Sud de l'Administration de la Qualité et de la Sécurité et au Service des explosifs, à Bruxelles.

L'arrêt temporaire ou définitif des travaux ne peut justifier aucune négligence dans la surveillance tant que le dépôt contient des explosifs de nature quelconque.

19. Le dépôt peut être équipé d'un système de détection d'intrusion avec signalisation sonore et transmission des signaux d'alarme vers un centre de surveillance permanente, capable de répercuter le signal d'intrusion dans les plus brefs délais, vers les forces de l'ordre de la région.

L'ensemble de l'installation et son câblage sont raccordés à un ou plusieurs circuits d'auto-protection fonctionnant en permanence, et en mesure de donner au centre de surveillance une alerte propre, dite de sabotage, distincte de l'alarme signalant une détection d'intrusion.

En cas de coupure de la source de courant alimentant l'installation, celle-ci doit pouvoir travailler de façon autonome pendant 48 h au moins. Les pannes techniques (panne de secteur, défaut de batterie) seront signalées automatiquement au centre de surveillance, indépendamment des alarmes et alertes précitées. L'état de bon fonctionnement des détecteurs d'intrusion et de sabotage ainsi que la signalisation sonore doit être aisément contrôlable.

Dans le dépôt, les parties conductrices de l'installation de détection qui peuvent être mises sous tension en cas de défaut, sont reliées électriquement à une prise de terre réservée à ce seul usage et dont la résistance est inférieure à 10 ohms.

Les installations sous tension sont protégées contre les surintensités par des fusibles calibrés au plus juste.

Les conducteurs fixes sont du type armé ou monté sous tubes métalliques.

Dans le dépôt, le matériel électrique est réduit au strict minimum. Il est enfermé dans des boîtiers incombustibles, résistants à la chaleur, étanches ou présentant une protection IP 54. Les câbles électriques, alimentés sous une tension maximale de 15 V, sont du type V.F.V.B. ou similaire (armature métallique + conducteur de terre nu).

Tous les composants de l'installation de détection et leurs liaisons sont solidement fixés aux parois.

Un contrôle annuel de l'isolement de l'installation électrique est réalisé par un organisme agréé.

20. Le dépôt peut être utilisé pour la distribution et peut contenir, par conséquent, les récipients ou cartouchières servant à transporter les explosifs aux lieux d'emploi.

3

Ces deux coffres-forts sont aussi écartés que possible l'un de l'autre et sont fixés au sol ou aux murs dans leur position respective. Ils sont revêtus extérieurement de bois.

10. Les coffres-forts ne peuvent être ouverts que pour les besoins du service ; en d'autres temps, ils sont constamment fermés « à secret ».
11. Le dépôt doit être tenu en parfait état de propreté. Les résidus des nettoyages sont à détruire, soit par l'eau, soit par le feu, avec les précautions convenables.
12. En cas de réparation importante, on doit évacuer les explosifs ; en cas de réparation légère, les travaux doivent être surveillés par un personne expérimentée.
13. On ne peut introduire dans le dépôt ni feu, ni lumière à flamme, ni objet de nature à provoquer du feu. On peut s'aider d'une lampe électrique de poche pour débrouiller les secrets des coffres. Dans le compartiment II, on ne peut entrer que déchaussé ou chaussé de sandales dépourvues de clous ; à cet effet, de pareilles sandales doivent être déposées, en nombre suffisant, à l'entrée du compartiment.
14. Tout dépôt de matières facilement combustibles ou spontanément inflammables est interdit dans le dépôt ainsi que dans un rayon de 25 mètres.
15. Les colis ne peuvent être ouverts qu'en dehors du dépôt et à l'extérieur des parapets. Les caisses fermant à vis ne peuvent être ouvertes à l'aide de coins ni de marteaux, mais à l'aide de tournevis en métal non susceptible de donner des étincelles.
16. Les caisses ne peuvent être ni jetées, ni traînées.
17. Un agent désigné à cet effet doit inscrire, jour par jour, sans blancs ni ratures, dans un registre spécial coté et parafé par l'autorité locale, les quantités d'explosifs divers et de détonateurs entrées et sorties.

Ce registre mentionne la date, la nature et les quantités des produits. Le lieu de provenance et le nom de l'expéditeur.

Il renseigne en outre, pour chaque cartouche ou charge d'explosif difficilement inflammable, l'année de fabrication et le numéro d'ordre spécial à chacune d'elles. Les séries ininterrompues de numéros peuvent être désignées en bloc par les numéros extrêmes. La balance du registre doit être faite chaque jour.

18. La permissionnaire est dispensée du gardiennage prescrit par l'article 242 du Règlement général sur les explosifs du 23 septembre 1958. Toutefois, les abords du dépôt seront visités tous les jours, même les dimanches et jours fêtes ou de chômage, par un homme de confiance, au moins deux fois par 24 heures, à moins que le système de détection d'intrusion prévu à l'article 19 ci-après soit installé et que son bon fonctionnement soit contrôlé par l'enregistrement de toutes les informations transmises au centre de surveillance, à savoir : intrusion, sabotage, défaut de communication, défaut d'alimentation.

Ces enregistrements sont gardés par l'exploitant dans ses archives.

1

Le service du dépôt est confié à un même agent qui en tient les clefs et qui peut seul y pénétrer.

21. L'agent chargé du service est désigné comme tel à la police locale. La permissionnaire doit produire une attestation de cette dernière constatant que la désignation a été faite.
22. Les explosifs ne peuvent être délivrés que pour les besoins justifiant le dépôt. La permissionnaire ne peut en céder à autrui, de quelque manière et pour quelque motif que ce soit.
23. En cas de vol ou de détournement d'explosifs, la permissionnaire prévient immédiatement la police locale et le procureur du Roi.
24. Le port aux chantiers et l'emploi des explosifs au lieu se font dans les conditions imposées au chapitre X du Règlement général du 23 septembre 1958 sur les explosifs, ainsi que par l'arrêté royal du 4 août 1959 réglementant l'emploi des explosifs dans les exploitations à ciel ouvert des minières et carrières, modifié par les arrêtés royaux des 25 mars 1966, 9 avril 1976 et 9 octobre 1985.
25. Tout cas d'inflammation ou d'explosion survenu au dépôt est signalé immédiatement et par télégramme au Service des explosifs, à Bruxelles, et à l'ingénieur des mines-directeur, qui procèdent à une enquête administrative.
L'état des lieux ne peut être modifié avant l'enquête.
Cet avis est également donné, dans les douze heures de l'accident, à la police locale et au procureur du Roi.
26. Un registre, exclusivement réservé à recevoir les observations et les conseils des ingénieurs et délégués du Service des explosifs et des ingénieurs des mines sur l'exploitation du dépôt, est déposé au bureau de l'établissement et produit à ces fonctionnaires sur leur demande.

VU l'A.R. du 23-09-1958 portant réglementation sur les fabriques, le débit, les dépôts, etc... des produits d'explosifs ;

VU la législation relative à la police des établissements dangereux insalubres et incommodes ;

OUI le rapport de Madame le Député Martine JACQUES ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'autorisation dont il s'agit est accordée pour un terme de 30 ans expirant le 17-07-2033 aux conditions ci-avant sachant que cette autorisation pourra être retirée sans aucune indemnité en cas d'infraction à l'une de ces conditions et que cette autorisation cessera son effet dans le cas où il s'écoulerait un délai de 2 ans avant que ledit établissement ait été mis en activité.

Article 2 : L'impétrant se conformera aux lois et règlements en vigueur ou à intervenir sur la matière, ainsi qu'aux dispositions et aux mesures de précautions qui pourraient lui être ultérieurement prescrites. Il sera tenu de laisser visiter, son établissement par la personne que l'autorité administrative aura désigné à cette fin. Il restera responsable envers les tiers, des dommages que ledit établissement pourrait occasionner, la présente autorisation ne préjudiciant en rien au droit qu'ont les personnes intéressées d'intenter, s'il y a lieu, au permissionnaire ou à ses représentants, une action en dommages et intérêts, en vertu des articles 1362 et 1383 du Code Civil.

Article 3 : Expédition du présent arrêté sera adressée à l'administration communale d'Andenne qui, en conformité de l'article 21 de l'arrêté royal du 23-09-1958, la fera notifier textuellement et immédiatement à l'intéressé, lui en remettra une copie conforme et revêtue d'un timbre fiscal de 5 € et le plan ci-joint et en surveillera l'exécution. Elle procédera à la publication prévue à l'article 22 du même arrêté.

Semblable expédition sera adressée à :

- Monsieur le Procureur du Roi à 5000 NAMUR
- Monsieur l'Ingénieur en Chef, Directeur des Mines, North Gate III, 16, Boulevard Roi Albert II, à 1000 BRUXELLES.

Namur, le 17 juillet 2003

Le Greffier provincial f.f.,

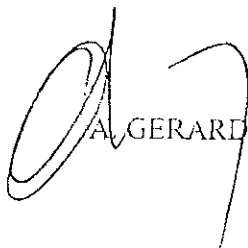
Le Gouverneur,

(s) A. GERARD.

(s) A. DALEM.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Le Greffier provincial f.f.,


A. GERARD



Article 2 : L'impétrant se conformera aux lois et règlements en vigueur ou à intervenir sur la matière, ainsi qu'aux dispositions et aux mesures de précautions qui pourraient lui être ultérieurement prescrites. Il sera tenu de laisser visiter, son établissement par la personne que l'autorité administrative aura désigné à cette fin. Il restera responsable envers les tiers, des dommages que ledit établissement pourrait occasionner, la présente autorisation ne préjudiciant en rien au droit qu'ont les personnes intéressées d'intenter, s'il y a lieu, au permissionnaire ou à ses représentants, une action en dommages et intérêts, en vertu des articles 1362 et 1383 du Code Civil.

Article 3 : Expédition du présent arrêté sera adressée à l'administration communale d'Andenne qui, en conformité de l'article 21 de l'arrêté royal du 23-09-1958, la fera notifier textuellement et immédiatement à l'intéressé, lui en remettra une copie conforme et revêtue d'un timbre fiscal de 5 € et le plan ci-joint et en surveillera l'exécution. Elle procédera à la publication prévue à l'article 22 du même arrêté.

Semblable expédition sera adressée à :

- Monsieur le Procureur du Roi à 5000 NAMUR
- Monsieur l'Ingénieur en Chef, Directeur des Mines, North Gate III, 16, Boulevard Roi Albert II, à 1000 BRUXELLES.

Namur, le 17 juillet 2003

Le Greffier provincial f.f.,

Le Gouverneur,

(s) A. GERARD.

(s) A. DALEM.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Le Greffier provincial f.f.,


A. GERARD



Le service du dépôt est confié à un même agent qui en tient les clefs et qui peut seul y pénétrer.

21. L'agent chargé du service est désigné comme tel à la police locale. La permissionnaire doit produire une attestation de cette dernière constatant que la désignation a été faite.
22. Les explosifs ne peuvent être délivrés que pour les besoins justifiant le dépôt. La permissionnaire ne peut en céder à autrui, de quelque manière et pour quelque motif que ce soit.
23. En cas de vol ou de détournement d'explosifs, la permissionnaire prévient immédiatement la police locale et le procureur du Roi.
24. Le port aux chantiers et l'emploi des explosifs au lieu se font dans les conditions imposées au chapitre X du Règlement général du 23 septembre 1958 sur les explosifs, ainsi que par l'arrêté royal du 4 août 1959 réglementant l'emploi des explosifs dans les exploitations à ciel ouvert des minières et carrières, modifié par les arrêtés royaux des 25 mars 1966, 9 avril 1976 et 9 octobre 1985.
25. Tout cas d'inflammation ou d'explosion survenu au dépôt est signalé immédiatement et par télégramme au Service des explosifs, à Bruxelles, et à l'ingénieur des mines-directeur, qui procèdent à une enquête administrative.
L'état des lieux ne peut être modifié avant l'enquête.
Cet avis est également donné, dans les douze heures de l'accident, à la police locale et au procureur du Roi.
26. Un registre, exclusivement réservé à recevoir les observations et les conseils des ingénieurs et délégués du Service des explosifs et des ingénieurs des mines sur l'exploitation du dépôt, est déposé au bureau de l'établissement et produit à ces fonctionnaires sur leur demande.

VU l'A.R. du 23-09-1958 portant réglementation sur les fabriques, le débit, les dépôts, etc... des produits d'explosifs ;

VU la législation relative à la police des établissements dangereux insalubres et incommodes ;

OUI le rapport de Madame le Député Martine JACQUES ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'autorisation dont il s'agit est accordée pour un terme de 30 ans expirant le 17-07-2033 aux conditions ci-avant sachant que cette autorisation pourra être retirée sans aucune indemnité en cas d'infraction à l'une de ces conditions et que cette autorisation cessera son effet dans le cas où il s'écoulerait un délai de 2 ans avant que ledit établissement ait été mis en activité.



SEANCE DU 2 juillet 1986.

Présents: M. Claude BERDEKENS, Bourgmestre-Président; MM. Jean GRENSON, Francis VERBORG, Emile FADEUX, Jean MAES, Léon MALISOUX, Jean GEMINE, Echavins; M. ... Secrétaire communal.

VILLE D'ANDENNE

OBJET: Exploitation, par l'Etat Belge, d'une carrière à ciel ouvert, à THON, au lieu-dit "Gore".

LE COLLEGE,

Vu la demande introduite par le Ministère des Travaux Publics, Administration des Voies Hydrauliques, Service de la Meuse Liégeoise, Boulevard Frère Orban 7 à LIEGE, par laquelle celui-ci sollicite l'autorisation d'exploiter, par l'Etat Belge, une carrière à ciel ouvert à Thon, au lieu-dit "Gore";

Vu les plans annexés à la demande, représentant la situation topographique de la carrière, l'emplacement des zones d'exploitation, des ateliers, garages et bureaux, ainsi que la cabine haute tension,

Vu les plans représentant l'implantation des machines;

Vu l'enquête commodo et incommode à laquelle cette affaire a été soumise et le procès-verbal de clôture, duquel il ressort qu'une réclamation (remarques) a été introduite par Madame Marie GRUSELLE et Monsieur Emile FONTAINE, rue du Village 46 à MEUX;

Attendu qu'il s'agit d'une carrière exploitée depuis plus d'un demi-siècle, occupant une quarantaine d'ouvriers,

Attendu que cette exploitation a pour but principal de fournir les maillons à mettre en oeuvre dans les Travaux d'utilité publique exécutés pour compte dudit Ministère, et notamment dans les travaux hydrauliques (murs de quai, pierres de couronnement,...)

Vu l'Article 17 du Règlement Général pour la Protection du Travail, article se rapportant aux établissements exploités par l'Etat,

POUR CES MOTIFS,

Article 1er: Décide d'émettre un avis favorable au sujet de cette demande.

Article 2: La présente sera transmise au Ministère des Travaux Publics, Administration des Voies Hydrauliques - Service de la Meuse Liégeoise.

PAR LE COLLEGE,

LE SECRETAIRE ff,
(s) F. GOSET.

LE BOURGMESTRE-PRESIDENT,
(s) G. BERDEKENS.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETAIRE,



LE BOURGMESTRE,



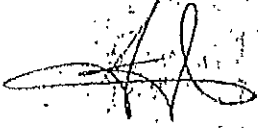
PAR LE COLLEGE,

LE SECRETAIRE ff,
(s) F. GOSET.

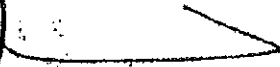
LE BOURGMESTRE-PRESIDENT,
(s) C. EERDEKENS.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETAIRE,



LE BOURGMESTRE,





SEANCE DU 2 juillet 1986.

Présents: M. Claude VERDEKENS, Bourgmestre-Président;
MM. Jean GRENSON, Francis VERBORG, Emile FADEUX, Jean
MAES, Léon MALISOUX, Jean GEMINE, Echevins;
M. Georges WASSÉ, Secrétaire communal. ff
V. COBLET

VILLE D'ANDENNE

OBJET: exploitation, par l'Etat Belge, d'une carrière à ciel
ouvert, à THON, au lieu-dit "Gore".

LE COLLEGE,

Vu la demande introduite par le Ministère des Travaux
Publics, Administration des Voies Hydrauliques, Service de la
Meuse Liégeoise, Boulevard Frère Orban 7 à LIÈGE, par laquelle
celui-ci sollicite l'autorisation d'exploiter, par l'Etat Belge,
une carrière à ciel ouvert à Thon, au lieu-dit "Gore";

Vu les plans annexés à la demande, représentant la situation
topographique de la carrière, l'emplacement des zones d'exploita-
tion, des ateliers, garages et bureaux, ainsi que la cabine
haute tension,

Vu les plans représentant l'implantation des machines;

Vu l'enquête commodo et incommodo à laquelle cette
affaire a été soumise et le procès-verbal de clôture, duquel
il ressort qu'une réclamation (remarques) a été introduite
par Madame Marie GRUSELLE et Monsieur Emile FONTAINE, rue du
Village 46 à MEUX;

Attendu qu'il s'agit d'une carrière exploitée depuis
plus d'un demi-siècle, occupant une quarantaine d'ouvriers,

Attendu que cette exploitation a pour but principal de
fournir les meillons à mettre en oeuvre dans les Travaux
d'utilité publique exécutés pour compte dudit Ministère, et
notamment dans les travaux hydrauliques (murs de quai, pierres
de couronnement,...)

Vu l'Article 17 du Règlement Général pour la Protection
du Travail, article se rapportant aux établissements exploités
par l'Etat,

POUR CES MOTIFS,

Article 1er : Décide d'émettre un avis favorable au sujet de
cette demande.

Article 2 : La présente sera transmise au Ministère des Travaux
Publics, Administration des Voies Hydrauliques - Service de la
Meuse Liégeoise.

Annexe 8 : Inventaire machines et engins

N° d'ordre	Engins/Machines	Marque	Type	Spécifications techniques	Affectation
1	Pelle sur chenilles	Hitachi	ZX250LC3	Puissance 132 Kw Poids 25,3 T	Extraction
2	Pelle Hydraulique	Liebherr	LT912	Puissance: 95 Kw Poids: 22T Possibilité de Levage: 10T	Extraction
3	Marteau Brise roches	Montabert	BRV32	Puissance de frappe: 400/1000 cps/min Poids: 1,380T	Extraction
4	Compresseur	Ingersoll Rand	P260WD	Puissance: 54 kw Débit: 7 bars Sorties: 2	Extraction
5	Foreuse sur chenilles	Voyager	MCD	Course de forage: 2 m Diam max de forage: 40 mm	Extraction
6	Foreuse Hydraulique	Michtek		Course de forage: 3 m Diam max de forage: 44 mm	Extraction
7	Pompe à immersion	Flygt	2066	2,2 Kw	Extraction
	Type d'énergie	Gasoil	Puissance totale	281 Kw	Extraction
	Type d'énergie	Electricité	Puissance totale	2,2 Kw	Extraction
8	Débiteuse	Litox	5 axes	Puissance moteur: 35 kw Vitesse de rotation: 580 tr/min Diamètre de lame: 1,2m	Débitage
9	Débiteuse	Diana	2000	Puissance moteur: 55 kw Vitesse de rotation: 320 tr/min Diamètre de lame: 2,5m	Débitage
10	Débiteuse	Pellegrini	Filaire	Puissance moteur: 45 kw Longueur du fil : 22 m	Débitage
11	Système de traitement des eaux	Fracaroli Balzam		Puissance moteur (distribution sur le réseau) : 35kw Puissance moteur (distribution vers les débiteur): 2.2kw	Débitage
12	Puits de pompage	Pompage au lancement en circuit fermé ou pour faire l'appoint		Puissance moteur : 45kW	Débitage
	Type d'énergie	Electricité	Puissance totale	217.2 KW	Débitage
13	Compresseur	Kaesar		Puissance: 11 kw	Taille
14	Potences (5 pcs)	Delaunoit	1 T	Puissance: 1 kw x 5 => 5 kw	Taille
15	Potences (5 pcs)	Delaunoit	1.6 T	Puissance: 1 kw	Taille
16	Compresseur d'atelier (2 pièces)			Puissance: 8 bars Puissance 2,2 Kw Puissance du verin: 50T	Taille
17	Cliveuse	Steinex		Pression: 160 Bars Moteur: 2.8 Kw	Taille
18	Chauffage radian (5 pcs)			Puissance: 9 kw x 5 => 45 kw	Taille
19	Meuleuse (5)			Puissance : (2,4 + 1,9) * 5 = 21.5 Kw	
	Type d'énergie	Electricité	Puissance totale	88,5 Kw	Taille
20	Transporteur élévateur	Manitou	MC 60 CP	Puissance : 54 Kw Poids: 9T Possibilité de Levage: 6T	Manutention - Divers
21	Chargeur sur pneus	Hitachi	ZW250	Puissance: 179 kw Poids: 20,28 T	Manutention - Divers
22	Groupe électrogène mobile	Ironside		Puissance 4 Kw	Manutention - Divers
23	Compresseur portable	Family		Puissance: 1,1 kw	Manutention - Divers

24	Transporteur élévateur	Manitou	MLT 341	Puissance: 100 Kw/136 cv Poids: 7850 kg Possibilité de Levage: 4100 kg	Manutention - Divers
	Type d'énergie	Electricité	Puissance totale	1,1 Kw	Manutention - Divers
	Type d'énergie	Gasoil	Puissance totale	337 Kw	Manutention - Divers
Petit outillage manuel divers					
25	Bouchardeuse, polisseuse, burineurs, perceuse, visseuse, carotteuse, décapeur, ventouse, ...				Taille
26	Perforateur manuel				Extraction
27	Tronçonneuse, débroussailleuse, poste à souder portable, compresseur 50l, nettoyeur haute pression bétonnière de chantier, cerceuse, ...				Divers

1 - IDENTIFICATION

Désignation commerciale :

**POUDRE NOIR DE MINE MCHA
G 40-MC 30 GR
Poudre de mine Export**

Désignation chimique : non applicable, mélange

Société : **TITANOBEL**

Rue de l'industrie 21270 PONTAILLER SUR SAÔNE
Tél : 33.3.80.47.67.10 – Fax : 33.3.80.47.67.11
Ets : 21270 VONGES – Fax : 33 3.80.47.23.24
N° d'appel d'urgence : Tél : 33 3.80.47.23.23
N° d'appel d'urgence de l'organisme agréé (INRS) :
33.1.45.42.59.59 (ORFILA)
Adresse e-mail de la personne compétente et responsable de cette
FDS : emmanuel.martin@titanobel.com

Produits	N° d'attestation d'Examen CE de type :	N° d'agrément :
Poudres noires de mine MCHA	0080.EXP.97.0021	P336 F
G 40- MC 30 GR	0080.EXP.97.0020	P340 F
Poudre de mine Export	0080.EXP.97.0050	P339 F

Utilisation du produit : Ces poudres noires sont des explosifs principalement utilisés pour les tirs aux armes anciennes (SU2a) N° annexe VI : non applicable
N° CAS : non applicable
N° enregistrement REACH : non applicable (mélange)

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Danger d'explosion en masse, c'est à dire affectant de façon pratiquement instantanée la quasi totalité de la charge. En cas d'incendie, il y a risque de réaction violente, avec possibilité d'émission de gaz nocifs (oxyde d'azotes NOx et monoxyde de carbone).
Contact avec les yeux : irritations.

Classement au stockage de la poudre dans son emballage de transport

Classement en division de risque 1.1 groupe de compatibilité D d'après l'arrêté du 20 avril 2007 modifié.

Symbole de danger

E : Explosif



Mentions de dangers

H201 Explosif ; danger d'explosion en masse

3 - COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances dangereuses contenues dans le mélange	Taux	Symbole de danger	N° CAS	N° EINECS	Mentions de dangers
- nitrate de potassium	> 70 %	O	7757-79-1	231-818-8	H272
- Soufre		Xi	7704-34-9	231-722-6	H315
- Charbon de bois			7440-40-0		

- Signification des symboles de danger : O : Oxydant

Xi : irritant

- Signification des mentions de dangers : **H272 Matières solides comburantes**

H315 Provoque une irritation cutanée ; corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2

4 - PREMIERS SECOURS

4.1 - Indications Générales

Dans tous les cas, consulter immédiatement un médecin

En cas d'incendie, des symptômes apparaissent qui peuvent être causés par l'inhalation des gaz de combustion

Eloigner tout de suite le blessé de la zone dangereuse

Si possible, donner un aérosol dexaméthasone pour inhalation. Si nécessaire, procéder à l'alimentation en oxygène

En cas d'évanouissement, coucher et transporter la personne en position stable latérale

En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle

Après l'aspiration de poussières, porter le blessé à l'air libre, non pollué

Si les symptômes persistent, par exemple la toux, consulter un médecin

Les personnes qui ont inhalé des gaz de combustion ne présentent pas nécessairement immédiatement des symptômes d'intoxication Les patients doivent rester au minimum 48 heures sous surveillance

4.2 - Après un contact avec la peau Laver avec de l'eau et consulter, en cas de besoin, un médecin

4.3 - Indications spéciales Néant

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées - Consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion, ne pas donner à boire.

Protection des sauveteurs : éviter le contact prolongé avec la peau et l'inhalation de poussières.

5 - MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 - Indications générales

Tenir éloignée toute personne non autorisée, Avertir les voisins du danger d'explosion

5.2 - Mesures contre l'incendie à proximité (le produit n'est pas encore touché)

Lutter contre l'incendie avec tous les moyens disponibles (eau, extincteur à poudre sèche, etc...)

Eviter en tout cas que le feu gagne le produit / matériel

Le cas échéant, éloigner tout véhicule du foyer de l'incendie

5.3 - Mesures en cas de produit incendié (l'incendie a gagné le produit ou menace de le toucher)

Ne pas essayer d'éteindre le feu, risque d'explosion

Evacuer immédiatement la zone dangereuse et chercher un abri sûr Avertir les voisins du danger d'explosion

5.3.1 - Moyens d'extinction de l'incendie appropriés Ne pas essayer d'éteindre le feu, risque d'explosion

5.3.2 - Moyens d'extinction à ne pas utiliser contre l'incendie pour des raisons de sécurité Non applicable

5.4 - Dangers particuliers inhérents au mélange, ses produits de combustion ou les gaz dégagés

En sus du danger d'explosion, en cas d'incendie ou de chaleur il faut compter avec l'émanation de gaz toxiques/dangereux et de vapeurs ainsi que de la formation de produits de pyrolyse, par exemple, le monoxyde de carbone, oxydes azotés (gaz nitreux), ammoniacs.

Ne pas aspirer les gaz / vapeurs / fumées de l'explosion et/ou de l'incendie Risque de formation d'un œdème toxique au poumon

Moyen d'extinction :

Possibilité de noyage par grande quantité d'eau en cas de début d'incendie.

En cas d'incendie du produit en dépôt ou pendant le transport : ne pas intervenir, mais s'éloigner rapidement à la distance de sécurité nécessaire et barrer les accès.

Remarque : protection des intervenants : appareils respiratoires isolants du fait de l'émission de gaz nocifs (oxydes d'azote NOx et monoxyde de carbone).

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 - Eviter le contact du produit à nu, avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières de produit.

6.2 - Précautions individuelles

Procéder au ramassage avec précaution et avec la protection individuelle appropriée (voir paragraphe 8), en ayant au préalable humidifié le produit. En particulier, éviter toute souillure avec des corps étrangers (tels que graviers, limailles, corps métalliques, ...) du fait de la sensibilité de ces produits aux sollicitations mécaniques.

6.3 - Précautions pour la protection de l'environnement

En cas d'ouverture accidentelle de l'emballage, ne pas abandonner le produit répandu. Ne pas évacuer vers les dépôts d'ordures ou les égouts et vérifier que le produit est identifié sur le contenant.

6.4 - Méthodes de nettoyage

Il est conseillé d'humidifier au préalable le produit pour diminuer les risques de prise en feu.

Procéder au ramassage dans un emballage préconisé par Titanobel (voir paragraphe 14) en respectant les mesures de sécurité liées à la manipulation et reporter l'identification du produit sur le nouvel emballage. Laver ensuite soigneusement le sol à grande eau.

En cas de difficulté particulière, prendre contact avec Titanobel.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE7.1 - Manipulation

Mesures techniques et précautions : lors de ces opérations, tenir le produit à l'écart de la chaleur, des flammes et des étincelles, éviter tout choc, tout frottement et tout risque de décharge électrostatique.

Disposer un écran entre l'opérateur et le produit de manière à diminuer les flux thermiques au poste de travail en cas de prise en feu.

Précautions : éviter la formation de poussières

Conseils d'utilisation : contact à éviter avec les matières incompatibles chimiquement (voir paragraphe 10).

7.2 - Stockage

Mesures techniques : éliminer les emballages défectueux.

Conditions de stockage : les emballages doivent être empilés de façon stable à l'abri des intempéries. Lorsque la manutention se fait à la main, le fond des emballages ne doit pas se trouver à plus de 1,60 mètre au dessus du sol. Lorsqu'on fait usage de moyens mécaniques adaptés, les piles ne doivent pas s'élever à plus de 3 mètres de hauteur.

Durée de conservation : à utiliser de préférence:

- dans un délai de 3 ans à compter de la date de fabrication pour les produits conditionnés en sacs plastiques placés à l'intérieur de caisses en carton,

- dans un délai de 5 ans à compter de la date de fabrication pour les produits conditionnés en bidons plastiques.

Matières incompatibles : ne pas stocker avec les produits hors classe 1 ainsi qu'avec des produits de la classe 1 dont le groupe de compatibilité serait différent de D ou de S.

Matériaux d'emballage : le stockage s'effectuera dans les emballages préconisés par Titanobel avec les masses nettes maximum indiquées (§ 14).

7.3 - Utilisations particulières

Se conformer au manuel de chargement des armes utilisées, à la fiche technique et à la réglementation en vigueur (§ 15).

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE8.1 - V. L. I. Sans objet

8.2 - V. L. E. P. RAS dans les conditions normales d'utilisation. Il n'y a, actuellement, pas de valeur limite d'exposition pour le nitrate de potassium, le soufre et le charbon de bois.

8.3 - Equipements de protection individuelle recommandés

- Protection des yeux : lunettes de protection conseillées

- Protection du corps : toutes les manipulations doivent être réalisées avec des gants et des vêtements de travail adaptés (matière ignifugée recommandée). En toute circonstance, veiller à ne jamais porter de vêtements facilement inflammables et/ou susceptibles de fondre sous l'influence de projections de particules incandescentes.

5.3 - Mesures en cas de produit incendié (l'incendie a gagné le produit ou menace de le toucher)

Ne pas essayer d'éteindre le feu, risque d'explosion

Evacuer immédiatement la zone dangereuse et chercher un abri sûr Avertir les voisins du danger d'explosion

5.3.1 - Moyens d'extinction de l'incendie appropriés Ne pas essayer d'éteindre le feu, risque d'explosion

5.3.2 - Moyens d'extinction à ne pas utiliser contre l'incendie pour des raisons de sécurité Non applicable

5.4 - Dangers particuliers inhérents au mélange, ses produits de combustion ou les gaz dégagés

En sus du danger d'explosion, en cas d'incendie ou de chaleur il faut compter avec l'émanation de gaz toxiques/dangereux et de vapeurs ainsi que de la formation de produits de pyrolyse, par exemple, le monoxyde de carbone, oxydes azotés (gaz nitreux), ammoniacs.

Ne pas aspirer les gaz / vapeurs / fumées de l'explosion et/ou de l'incendie Risque de formation d'un œdème toxique au poumon

Moyen d'extinction :

Possibilité de noyage par grande quantité d'eau en cas de début d'incendie.

En cas d'incendie du produit en dépôt ou pendant le transport : ne pas intervenir, mais s'éloigner rapidement à la distance de sécurité nécessaire et barrer les accès.

Remarque : protection des intervenants : appareils respiratoires isolants du fait de l'émission de gaz nocifs (oxydes d'azote NOx et monoxyde de carbone).

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 - Eviter le contact du produit à nu, avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières de produit.

6.2 - Précautions individuelles

Procéder au ramassage avec précaution et avec la protection individuelle appropriée (voir paragraphe 8), en ayant au préalable humidifié le produit. En particulier, éviter toute souillure avec des corps étrangers (tels que graviers, limailles, corps métalliques, ...) du fait de la sensibilité de ces produits aux sollicitations mécaniques.

6.3 - Précautions pour la protection de l'environnement

En cas d'ouverture accidentelle de l'emballage, ne pas abandonner le produit répandu. Ne pas évacuer vers les dépôts d'ordures ou les égouts et vérifier que le produit est identifié sur le contenant.

6.4 - Méthodes de nettoyage

Il est conseillé d'humidifier au préalable le produit pour diminuer les risques de prise en feu.

Procéder au ramassage dans un emballage préconisé par Titanobel (voir paragraphe 14) en respectant les mesures de sécurité liées à la manipulation et reporter l'identification du produit sur le nouvel emballage. Laver ensuite soigneusement le sol à grande eau.

En cas de difficulté particulière, prendre contact avec Titanobel.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE7.1 - Manipulation

Mesures techniques et précautions : lors de ces opérations, tenir le produit à l'écart de la chaleur, des flammes et des étincelles, éviter tout choc, tout frottement et tout risque de décharge électrostatique.

Disposer un écran entre l'opérateur et le produit de manière à diminuer les flux thermiques au poste de travail en cas de prise en feu.

Précautions : éviter la formation de poussières

Conseils d'utilisation : contact à éviter avec les matières incompatibles chimiquement (voir paragraphe 10).

7.2 - Stockage

Mesures techniques : éliminer les emballages défectueux.

Conditions de stockage : les emballages doivent être empilés de façon stable à l'abri des intempéries. Lorsque la manutention se fait à la main, le fond des emballages ne doit pas se trouver à plus de 1,60 mètre au dessus du sol. Lorsqu'on fait usage de moyens mécaniques adaptés, les piles ne doivent pas s'élever à plus de 3 mètres de hauteur.

Durée de conservation : à utiliser de préférence:

- dans un délai de 3 ans à compter de la date de fabrication pour les produits conditionnés en sacs plastiques placés à l'intérieur de caisses en carton,

- dans un délai de 5 ans à compter de la date de fabrication pour les produits conditionnés en bidons plastiques.

Matières incompatibles : ne pas stocker avec les produits hors classe 1 ainsi qu'avec des produits de la classe 1 dont le groupe de compatibilité serait différent de D ou de S.

Matériaux d'emballage : le stockage s'effectuera dans les emballages préconisés par Titanobel avec les masses nettes maximum indiquées (§ 14).

7.3 - Utilisations particulières

Se conformer au manuel de chargement des armes utilisées, à la fiche technique et à la réglementation en vigueur (§ 15).

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 - V. L. I. Sans objet

8.2 - V. L. E. P. RAS dans les conditions normales d'utilisation. Il n'y a, actuellement, pas de valeur limite d'exposition pour le nitrate de potassium, le soufre et le charbon de bois.

8.3 - Equipements de protection individuelle recommandés

- Protection des yeux : lunettes de protection conseillées

- Protection du corps : toutes les manipulations doivent être réalisées avec des gants et des vêtements de travail adaptés (matière ignifugée recommandée). En toute circonstance, veiller à ne jamais porter de vêtements facilement inflammables et/ou susceptibles de fondre sous l'influence de projections de particules incandescentes.

1 - IDENTIFICATION

Désignation commerciale :

**POUDRE NOIR DE MINE MCHA
G 40-MC 30 GR
Poudre de mine Export**

Désignation chimique : non applicable, mélange

Société : **TITANOBEL**

Rue de l'industrie 21270 PONTAILLER SUR SAÔNE

Tél : 33.3.80.47.67.10 – Fax : 33.3.80.47.67.11

Ets : 21270 VONGES – Fax : 33 3.80.47.23.24

N° d'appel d'urgence : Tél : 33 3.80.47.23.23

N° d'appel d'urgence de l'organisme agréé (INRS) :

33.1.45.42.59.59 (ORFILA)

Adresse e-mail de la personne compétente et responsable de cette FDS : emmanuel.martin@titanobel.com

Produits	N° d'attestation d'Examen CE de type :	N° d'agrément :
Poudres noires de mine MCHA	0080.EXP.97.0021	P336 F
G 40- MC 30 GR	0080.EXP.97.0020	P340 F
Poudre de mine Export	0080.EXP.97.0050	P339 F

Utilisation du produit : Ces poudres noires sont des explosifs principalement utilisés pour les tirs aux armes anciennes (SU2a) N° annexe VI : non applicable

N° CAS : non applicable

N° enregistrement REACH : non applicable (mélange)

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Danger d'explosion en masse, c'est à dire affectant de façon pratiquement instantanée la quasi totalité de la charge. En cas d'incendie, il y a risque de réaction violente, avec possibilité d'émission de gaz nocifs (oxyde d'azotes NOx et monoxyde de carbone).
Contact avec les yeux : irritations.

Classement au stockage de la poudre dans son emballage de transport

Classement en division de risque 1.1 groupe de compatibilité D d'après l'arrêté du 20 avril 2007 modifié.

Symbole de danger

E : Explosif



Mentions de dangers

H201 Explosif ; danger d'explosion en masse

3 - COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances dangereuses contenues dans le mélange	Taux	Symbole de danger	N° CAS	N° EINECS	Mentions de dangers
- nitrate de potassium	> 70 %	O	7757-79-1	231-818-8	H272
- Soufre		Xi	7704-34-9	231-722-6	H315
- Charbon de bois			7440-40-0		

- Signification des symboles de danger : O : Oxydant

Xi : irritant

- Signification des **mentions de dangers** : **H272 Matières solides comburantes**

H315 Provoque une irritation cutanée ; corrosion cutanée/irritation cutanée
Catégorie 2

4 - PREMIERS SECOURS

4.1 - Indications Générales

Dans tous les cas, consulter immédiatement un médecin

En cas d'incendie, des symptômes apparaissent qui peuvent être causés par l'inhalation des gaz de combustion

Eloigner tout de suite le blessé de la zone dangereuse

Si possible, donner un aérosol dexaméthasone pour inhalation. Si nécessaire, procéder à l'alimentation en oxygène

En cas d'évanouissement, coucher et transporter la personne en position stable latérale

En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle

Après l'aspiration de poussières, porter le blessé à l'air libre, non pollué

Si les symptômes persistent, par exemple la toux, consulter un médecin

Les personnes qui ont inhalé des gaz de combustion ne présentent pas nécessairement immédiatement des symptômes d'intoxication Les patients doivent rester au minimum 48 heures sous surveillance

4.2 - Après un contact avec la peau Laver avec de l'eau et consulter, en cas de besoin, un médecin

4.3 - Indications spéciales Néant

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées - Consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion, ne pas donner à boire.

Protection des sauveteurs : éviter le contact prolongé avec la peau et l'inhalation de poussières.

5 - MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 - Indications générales

Tenir éloignée toute personne non autorisée, Avertir les voisins du danger d'explosion

5.2 - Mesures contre l'incendie à proximité (le produit n'est pas encore touché)

Lutter contre l'incendie avec tous les moyens disponibles (eau, extincteur à poudre sèche, etc...)

Eviter en tout cas que le feu gagne le produit / matériel

Le cas échéant, éloigner tout véhicule du foyer de l'incendie

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES9.1 - Etat physique / forme

Ces poudres se présentent sous forme de produits granulaires très fins.

Couleur du mélange : noire ou grisée

- Odeur : inodore

Températures spécifiques de changement d'état physique : non applicable (il y a inflammation avant)

Point d'éclair : sans objet

9.2 - Indications importante de sécurité, ainsi que de protection sanitaire et de l'environnement

Valeur d'acidité réelle (pH)	non applicable
Point d'ébullition/domaine d'ébullition	non applicable
Inflammabilité	non applicable
Risque d'explosion	explosible, particulièrement en présence d'impuretés, d'inclusions d'amorçage ou de forte chaleur
Caractéristiques comburantes	non applicable
Pression de la vapeur	non applicable
Coefficient de partage (n ₁ -octanol/eau)	non applicable
Viscosité	non applicable
Densité de la vapeur	non applicable
Vitesse de vaporisation	non applicable

9.3 - Caractéristiques de sécurité pyrotechnique

- Température d'auto-inflammation par chauffage brusque : Epreuve SNPE 43 (FE/ 43/ 14 /80/009) (GEMO FMD - 452 - A - 2)	426° C *
- Température d'auto-inflammation par chauffage progressif : Epreuve SNPE 47 (FE/47/14/81/005 et FE 47/ 14/81/ 011) (GEMO FMD - 051 - A - 1 ET CSE3.02/ F2)	351 ° C *
- Sensibilité à l'étincelle électrique Epreuve SNPE 37 B (FE/37B/03/84/015 et FE/37B/03/84/014)	≥ 726 J** ≥ 726 J*
- Sensibilité au frottement Epreuve SNPE 16 (NT VG/1/7/75 et FE 16/14/88/005) Epreuves d'agrément : CSE 3.51/ J1 (GEMO FMD - 040 - A - 1)	Pas de réaction à 353 N***
- Sensibilité au choc - Epreuve au mouton de 30 kg Epreuve SNPE 17 (FE 17/14/80/008) (GEMO FMD - 010 - E - 2 et CSE 3.44/I4)	
hauteur de non propagation	≥ 4 m ****
Hauteur de non réaction	3,0****
- Déflagration à l'air libre en gouttière Epreuve SNPE 20 (FE / 20/003/80) (GEMO FMD - 061 - A - 1 et CSE 3.21 /L1)	2000 mm/s *
- Amorçage de la détonation à travers une barrière Epreuve SNPE 27 (FE/27H/14/79/001) (GEMO FMD - 031- A- 1 et CSE 3.75 / P5)	≤ 1 carte *
- Force Masse volumique apparente des poudres granulaires :	276 cal/g environ 1000 kg/m ³
Solubilité :	soluble dans l'eau

* Valeurs obtenues sur la poudre fine (IE 003 A Index 7 - SNPE)

** Valeurs obtenues sur le Pulvérisé

*** Valeurs obtenues sur la MC 30

**** Valeurs obtenues sur la PNC

10 - STABILITE REACTIVITE10.1 - Conditions à éviter

Influences mécaniques (par ex. choc, écrasement, frottement, heurt)	Températures supérieures à 50° C
Feu, étincelles ou autres sources d'inflammation	Contact avec les substances énoncées au § 10.4

10.2 - Stabilité

Dans les conditions normales de stockage le produit est stable chimiquement. Toutefois, en cas d'anomalie le produit devra être isolé et l'anomalie devra être signalée immédiatement aux services techniques de Titanobel.

10.3 - Produits de décomposition dangereux : Non pertinent (Cf. § 3 et 5)

10.4 - Matières à éviter :

Eviter le contact avec les alcalis, amines et acides forts ou agents oxydants, les lessives. Ne pas stocker avec des produits hors classe 1 ainsi qu'avec des produits de la classe 1 dont le groupe de compatibilité serait différent de D ou de S

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 - Toxicité aiguë. Jusqu'à ce jour, aucune évaluation n'a été effectuée sur le mélange

11.2 - Voie d'exposition

Ingestion, inhalation, yeux et peau

11.3 - Effets aigus / symptômes

- légèrement irritant pour la peau
- légèrement irritant pour les voies respiratoires/toux (asthme)
- légèrement irritant pour les yeux/rougeur du tissu oculaire

Les symptômes suivants ont été signalés :

Pour le nitrate de potassium :

- céphalées
- difficultés respiratoires
- vomissements/nausées
- irritation des muqueuses
- douleurs abdominales

11.4 - Effets chroniques

Après exposition/contact prolongé ou répété : éruption / dermatite

11.5 - Substances / Composants individuels

Toxicité aiguë : (soufre)

Voie orale, LD₅₀, rat > 2000 mg/kg

Inhalation, LC₅₀, 4h, rat > 9,23 mg/l

Voie dermique, LD₅₀, lapin > 2000 mg/kg

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Jusqu'à ce jour, aucune évaluation n'a été réalisée sur le mélange

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans les milieux naturels.

12.1 - Ecotoxicité

Nitrate de Potassium

CL₅₀ (72h) = 200 mg/l (Poecilia Reticulata)

Toxicité à l'égard des puces d'eau :

CL₅₀ (48h) = 490 mg/l (Daphnia magna)

LE₅₀ = 200/1000 mg/l (plancton)

12.2 - Persistance et dégradabilité

Le nitrate de potassium est une substance existante sous forme ionogène également aux cycles de vie des matériaux naturels (par ex. le cycle de l'azote) et se transforme ainsi facilement en d'autres éléments de ces cycles de vie. Voir tout de même le paragraphe 12.5.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

La bioaccumulation potentielle du mélange est très basse car celle des matières premières est très basse également.

12.4 - Résultat de l'évaluation des propriétés PBT (persistant, bio-accumulable et toxique) Jusqu'à ce jour, aucune évaluation n'a été effectuée.

12.5 - Autres effets nocifs

L'apport excessif de nitrate de potassium peut entraîner l'eutrophisation des eaux et la surfertilisation du sol. Le maniement soigneux de cette substance est donc impératif. En cas de maniement soigneux de ce produit et d'une utilisation conforme aux prescriptions, les effets nocifs sont improbables.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Déchets et résidus

Le produit ne doit pas être abandonné, il doit être recueilli pour être évacué selon les recommandations prescrites au paragraphe 6 puis, soit stocké avec surveillance selon les recommandations prescrites au paragraphe 7, soit détruit par arrosage abondant au jet d'eau dans un secteur affecté à la destruction. Ne jamais tenter de détruire la poudre noire par combustion.

Ne pas mélanger avec d'autres résidus incompatibles (voir paragraphe 10).

Dans tous les cas, se conformer à la réglementation en vigueur. En cas de difficulté, il est conseillé de prendre contact avec Titanobel.

Emballage souillé

Il est, suivant son état, soit réutilisé pour contenir le même produit ou un produit différent après un nettoyage approprié, soit détruit dans les conditions indiquées ci-après : L'emballage souillé est soigneusement examiné pour vérifier qu'il est vide puis, soit il pourra être brûlé meilleure pratique actuelle (Cf. BREF-OFC) sur un lieu prévu à cet effet en respectant les consignes de sécurité de l'établissement, soit retourné à Titanobel suivant des conditions définies entre les deux parties pour être traité au sein des filières d'élimination.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classement au transport en emballage homologué

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 - Toxicité aiguë. Jusqu'à ce jour, aucune évaluation n'a été effectuée sur le mélange

11.2 - Voie d'exposition

Ingestion, inhalation, yeux et peau

11.3 - Effets aigus / symptômes

- légèrement irritant pour la peau
- légèrement irritant pour les voies respiratoires/toux (asthme)
- légèrement irritant pour les yeux/rougeur du tissu oculaire

Les symptômes suivants ont été signalés :

Pour le nitrate de potassium :

- céphalées
- difficultés respiratoires
- vomissements/nausées
- irritation des muqueuses
- douleurs abdominales

11.4 - Effets chroniques

Après exposition/contact prolongé ou répété : éruption / dermatite

11.5 - Substances / Composants individuels

Toxicité aiguë : (soufre)

Voie orale, LD₅₀, rat > 2000 mg/kg

Inhalation, LC₅₀, 4h, rat > 9,23 mg/l

Voie dermique, LD₅₀, lapin > 2000 mg/kg

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Jusqu'à ce jour, aucune évaluation n'a été réalisée sur le mélange

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans les milieux naturels.

12.1 - Ecotoxicité

Nitrate de Potassium

CL₅₀ (72h) = 200 mg/l (Poecilia Reticulata)

Toxicité à l'égard des puces d'eau :

CL₅₀ (48h) = 490 mg/l (Daphnia magna)

LE₅₀ = 200/1000 mg/l (plancton)

12.2 - Persistance et dégradabilité

Le nitrate de potassium est une substance existante sous forme ionogène également aux cycles de vie des matériaux naturels (par ex. le cycle de l'azote) et se transforme ainsi facilement en d'autres éléments de ces cycles de vie. Voir tout de même le paragraphe 12.5.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

La bioaccumulation potentielle du mélange, est très basse car celle des matières premières est très basse également.

12.4 - Résultat de l'évaluation des propriétés PBT (persistant, bio-accumulable et toxique) Jusqu'à ce jour, aucune évaluation n'a été effectuée.

12.5 - Autres effets nocifs

L'apport excessif de nitrate de potassium peut entraîner l'eutrophisation des eaux et la surfertilisation du sol. Le maniement soigneux de cette substance est donc impératif. En cas de maniement soigneux de ce produit et d'une utilisation conforme aux prescriptions, les effets nocifs sont improbables.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Déchets et résidus

Le produit ne doit pas être abandonné, il doit être recueilli pour être évacué selon les recommandations prescrites au paragraphe 6 puis, soit stocké avec surveillance selon les recommandations prescrites au paragraphe 7, soit détruit par arrosage abondant au jet d'eau dans un secteur affecté à la destruction. Ne jamais tenter de détruire la poudre noire par combustion.

Ne pas mélanger avec d'autres résidus incompatibles (voir paragraphe 10).

Dans tous les cas, se conformer à la réglementation en vigueur. En cas de difficulté, il est conseillé de prendre contact avec Titanobel.

Emballage souillé

Il est, suivant son état, soit réutilisé pour contenir le même produit ou un produit différent après un nettoyage approprié, soit détruit dans les conditions indiquées ci-après : L'emballage souillé est soigneusement examiné pour vérifier qu'il est vide puis, soit il pourra être brûlé meilleure pratique actuelle (Cf. BREF-OFC) sur un lieu prévu à cet effet en respectant les consignes de sécurité de l'établissement, soit retourné à Titanobel suivant des conditions définies entre les deux parties pour être traité au sein des filières d'élimination.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classement au transport en emballage homologué

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 - Etat physique / forme**

Ces poudres se présentent sous forme de produits granulaires très fins.

Couleur du mélange : noire ou grisée

- Odeur : inodore

Températures spécifiques de changement d'état physique : non applicable (il y a inflammation avant)

Point d'éclair : sans objet

9.2 - Indications importante de sécurité, ainsi que de protection sanitaire et de l'environnement

Valeur d'acidité réelle (pH)	non applicable
Point d'ébullition/domaine d'ébullition	non applicable
Inflammabilité	non applicable
Risque d'explosion	explosible, particulièrement en présence d'impuretés, d'inclusions d'amorçage ou de forte chaleur
Caractéristiques comburantes	non applicable
Pression de la vapeur	non applicable
Coefficient de partage (n,-octanol/eau)	non applicable
Viscosité	non applicable
Densité de la vapeur	non applicable
Vitesse de vaporisation	non applicable

9.3 - Caractéristiques de sécurité pyrotechnique

- Température d'auto-inflammation par chauffage brusque : Epreuve SNPE 43 (FE/ 43/ 14 /80/009) (GEMO FMD - 452 - A - 2)	426° C *
- Température d'auto-inflammation par chauffage progressif : Epreuve SNPE 47 (FE/47/14/81/005 et FE 47/ 14/81/ 011) (GEMO FMD - 051 - A - 1 ET CSE3.02/ F2)	351 ° C *
- Sensibilité à l'étincelle électrique Epreuve SNPE 37 B (FE/37B/03/84/015 et FE/37B/03/84/014)	≥ 726 J** ≥ 726 J*
- Sensibilité au frottement Epreuve SNPE 16 (NT VG/1/7/75 et FE 16/14/88/005) Epreuves d'agrément : CSE 3.51/ J1 (GEMO FMD - 040 - A - 1)	Pas de réaction à 353 N***
- Sensibilité au choc - Epreuve au mouton de 30 kg Epreuve SNPE 17 (FE 17/14/80/008) (GEMO FMD - 010 - E - 2 et CSE 3.44/I4)	
hauteur de non propagation	≥ 4 m ****
Hauteur de non réaction	3,0****
- Déflagration à l'air libre en gouttière Epreuve SNPE 20 (FE / 20/003/80) (GEMO FMD - 061 - A - 1 et CSE 3.21 /L1)	2000 mm/s *
- Amorçage de la détonation à travers une barrière Epreuve SNPE 27 (FE/27H/14/79/001) (GEMO FMD - 031- A- 1 et CSE 3.75 / P5)	≤ 1 carte *
- Force	276 cal/g
Masse volumique apparente des poudres granulaires :	environ 1000 kg/m ³
Solubilité :	soluble dans l'eau

* Valeurs obtenues sur la poudre fine (HE 003 A Index 7 - SNPE)

** Valeurs obtenues sur le Pulvérin

*** Valeurs obtenues sur la MC 30

**** Valeurs obtenues sur la PNC

10 - STABILITE REACTIVITE**10.1 - Conditions à éviter**

Influences mécaniques (par ex. choc, écrasement, frottement, heurt)	Températures supérieures à 50° C
Feu, étincelles ou autres sources d'inflammation	Contact avec les substances énoncées au § 10.4

10.2 - Stabilité

Dans les conditions normales de stockage le produit est stable chimiquement. Toutefois, en cas d'anomalie le produit devra être isolé et l'anomalie devra être signalée immédiatement aux services techniques de Titanobel.

10.3 - Produits de décomposition dangereux : Non pertinent (Cf. § 3 et 5)

10.4 - Matières à éviter :

Eviter le contact avec les alcalis, amines et acides forts ou agents oxydants, les lessives. Ne pas stocker avec des produits hors classe 1 ainsi qu'avec des produits de la classe 1 dont le groupe de compatibilité serait différent de D ou de S

Désignation officielle pour le transport :

MC 30 GR, G40 et poudres de mine export

POUDRE NOIRE SOUS FORME DE GRAINS OU DE PULVERIN

Voies Terrestres :	Voies Maritimes :	Voies Aériennes :
- ADR-RID : ONU N° 0027 - 1.1 D	- IMDG : ONU N°0027 - 1.1 D	- OACI : Interdit
Méthode emballage : P113	Méthode emballage P113	

Emballages homologués : (1ère possibilité)	Emballages homologués : (2ème possibilité)
- emballage intérieur : sac en polyéthylène	- emballage intérieur unitaire : bidonnet plastique
- emballage extérieur : caisse carton 4 G	- contenance : 500 g maxi
- masse nette maxi : 25 kg	- emballage extérieur de regroupement : caisse carton 4 G
- instruction d'emballage : P 113	- masse nette maxi : 50 bidonnets soit 25 kg
	- instruction d'emballage : P 113

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Symbole	E	Explosif
Mentions de dangers	H 201	Explosif ; danger d'explosion en masse
Conseils de prudence	P 210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes - Ne pas fumer
	P 250	Eviter les abrasions/les chocs/les frottements
	P 280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage
	P370+P380	En cas d'incendie évacuer la zone
	P 372	risque d'explosion en cas d'incendie
	P 373	En cas d'incendie et / ou d'explosion, ne pas respirer les fumées
	P 401	Stocker conformément à la réglementation
	P 501	Eliminer le contenu/emballage par incinération dans une installation conformément à la réglementation

Principaux textes législatifs et réglementaires français en vigueur à ce jour :

- le code de la défense modifié et arrêtés d'application
- le code de l'environnement (**le stockage relève de la rubrique de la nomenclature ICPE 4220**)
- **le code du travail et notamment le décret n°2013-973**
- Décret n° 92-1164 modifié du 22.10.1992 et ses arrêtés d'application
- Décret n° 87-231 et ses arrêtés d'application
- **Arrêtés TMD en vigueur**
- **Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) Titre Explosifs**
- **Le produit relève de la directive européenne 2014/28/UE**

Cette énumération qui n'est pas exhaustive ne dispense en aucun cas l'utilisateur de prendre en compte la totalité des textes officiels auxquels son activité est soumise.

16 - AUTRES INFORMATIONS / AVERTISSEMENT

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les enseignements qu'elle contient sont fondés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Ces poudres sont destinées à être utilisées pour le chargement d'armes à feu conformément au règlement en vigueur et aux règles de l'art habituelles. Il est en particulier important de respecter les tables de chargement éditées par SNPE ou Nobel Sport. Pour toute autre utilisation ou usage particulier, Titanobel dégage sa responsabilité.

Il appartient à l'utilisateur sous sa propre responsabilité :

- d'élaborer les mesures de sécurité concernant tous les cas de mise en œuvre de ces produits en tenant compte notamment des données de la présente fiche,
- de répercuter à tous les utilisateurs et manipulateurs les données de sécurité appropriées et les mises en garde concernant les risques mentionnés dans toute documentation afférente à l'utilisation des poudres noires.
- de s'assurer que les personnes qui vont manipuler et/ou utiliser les produits sont formées à leur utilisation et à leur manipulation

Cette énumération ne doit être en aucun cas considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer que d'autres obligations ne lui sont pas imposées par des réglementations autres que celles citées et notamment celles susceptibles de régir son activité propre, concernant la détention et la manipulation de ces poudres pour lesquelles il est seul responsable.

Les services de Titanobel sont à la disposition des utilisateurs pour apporter, dans la mesure du possible et de leurs connaissances, assistance en la matière.

Nota : les modifications vis-à-vis de la version antérieure sont en **caractères gras**

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1 / 13
		Révision nr : 1
	Gazole	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation : Gazole
 Désignation chimique : combustibles, diesel
 N° index CE : 649-224-00-6
 N° CE : 269-822-7
 N° CAS : 68334-30-5
 Formule brute : Unspecified

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie d'usage principale : Utilisation industrielle, Usage professionnel, Utilisation privée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale de l'entreprise : Mercuria Energy Trading B.V. supplying for and on behalf of Mercuria Energy Trading S.A
 Herculesplein 108
 3584AA Utrecht , Netherlands
 Téléphone +41 22 594 7000
 Telefax: +41 22 594 3904
 E-mail: emergency@sgs.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +32 3 575 11 30 (SGS 24/7 Emergency Hotline)

BELGIE/BELGIQUE
 Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Gifnotrufzentrale +32 70 245 245
 c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid

FRANCE
 ORFILA
 Hôpital Fernand Widal +33 1 45 42 59 59

SWITZERLAND
 Centre Suisse d'Information Toxicologique
 Swiss Toxicological Information Centre +41 442 51 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008/CE

Classification CLP : Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Flam. Liq. 3 H226
 Asp. Tox. 1 H304
 Skin Irrit. 2 H315
 Acute Tox. 4 (Inhalation) H332
 Carc. 2 H351
 STOT RE 2 H373
 Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2 / 13
		Révision nr : 1
	Gazole	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

2.1.2. Classification conformément aux Directives UE 67/548/CE ou 1999/45/CE

Classification : La substance est classée comme dangereuse conformément à 67/548/CEE.

Xn; R20
Xi; R38
Carc. Cat. 3; R40
Xn; R65
N; R51/53

Texte complet des phrases R, voir sous section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Pictogrammes des risques :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H332 - Nocif par inhalation.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 - NE PAS faire vomir.

2.2.2. Étiquetage selon les Directives (67/548/CEE - 1999/45/CE)


Sans rapport

2.3. Autres dangers

Autres dangers : Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2 / 13
		Révision nr : 1
	Gazole	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

2.1.2. Classification conformément aux Directives UE 67/548/CE ou 1999/45/CE

Classification : La substance est classée comme dangereuse conformément à 67/548/CEE.

Xn; R20
Xi; R38
Carc. Cat. 3; R40
Xn; R65
N; R51/53

Texte complet des phrases R, voir sous section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Pictogrammes des risques :



Mention d'avertissement
Mentions de danger

: Danger
H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H332 - Nocif par inhalation.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 - NE PAS faire vomir.

2.2.2. Étiquetage selon les Directives (67/548/CEE - 1999/45/CE)


Sans rapport

2.3. Autres dangers

Autres dangers : Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1 / 13
		Révision nr : 1
	Gazole	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation : Gazole
 Désignation chimique : combustibles, diesel
 N° index CE : 649-224-00-6
 N° CE : 269-822-7
 N° CAS : 68334-30-5
 Formule brute : Unspecified

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie d'usage principale : Utilisation industrielle, Usage professionnel, Utilisation privée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale de l'entreprise : Mercuria Energy Trading B.V. supplying for and on behalf of Mercuria
 Energy Trading S.A
 Herculesplein 108
 3584AA Utrecht, Netherlands
 Téléphone +41 22 594 7000
 Telefax: +41 22 594 3904
 E-mail: emergency@sgs.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +32 3 575 11 30 (SGS 24/7 Emergency Hotline)

BELGIE/BELGIQUE

Centre Anti-
 Poisons/Antigifocentrum/Gifnotruzfentrale +32 70 245 245
 c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid

FRANCE

ORFILA
 Hôpital Fernand Widal +33 1 45 42 59 59

SWITZERLAND

Centre Suisse d'Information Toxicologique
 Swiss Toxicological Information Centre +41 442 51 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008/CE

Classification CLP : Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Flam. Liq. 3	H226
Asp. Tox. 1	H304
Skin Irrit. 2	H315
Acute Tox. 4 (Inhalation)	H332
Carc. 2	H351
STOT RE 2	H373
Aquatic Chronic 2	H411

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément à la Directive 67/548/CEE
combustibles, diesel	(N° CAS) 68334-30-5 (N° CE) 269-822-7 (N° Index CE) 649-224-00-6	100	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R20 Xn; R65 Xi; R38 N; R51/53

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
combustibles, diesel	(N° CAS) 68334-30-5 (N° CE) 269-822-7 (N° Index CE) 649-224-00-6	100	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Pour le texte complet des phrases R- et (EU)H- dans cette section, voir section 16.


3.2. Mélanges

Non applicable

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Inhalation** : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
en cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.
Consulter un médecin.
- Contact avec la peau** : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.
En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
Dans le cas d'une blessure due à une injection sous haute pression, le travailleur doit obtenir une assistance médicale immédiate.
Le contact avec le produit chaud provoque des brûlures thermiques.
Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide.
Consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.
En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
- Après absorption** : Rincer la bouche abondamment à l'eau.
NE PAS faire vomir.
Consulter immédiatement un médecin.
- Conseils supplémentaires** : Premiers secours: veillez à votre autoprotection!
Protection individuelle: voir paragraphe 8
Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Traitement symptomatique.

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4 / 13
		Révision nr : 1
	Gazole	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: Nocif par inhalation. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Effet irritant.
Contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Les symptômes suivants peuvent se manifester: erythème (rougeur).
Contact avec les yeux	: Pas d'effets adverses prévus Les symptômes suivants peuvent se manifester: Effet irritant.
Ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Les symptômes suivants peuvent se manifester: L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
Autres effets nocifs	: Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (thymus, foie, Moelle épinière).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non applicable

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction


Moyen d'extinction approprié	: Eau en aérosol, mousse résistante à l'alcool, Extincteur à sec, Dioxyde de carbone, Gaz inerte, Sable, Terre
Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité	: Jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Dangers spécifiques	: Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion. Produits de combustion dangereux: Oxydes de carbone, Composés organiques, (Selon besoins : Oxydes de soufre, Acide sulfhydrique (H2S), Acide sulfurique)

5.3. Conseils aux pompiers

Conseils aux pompiers	: Equipement spécial de protection en cas d'incendie. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer en observant les réglementations administratives. Évacuer la zone.
-----------------------	--

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4 / 13
		Révision nr : 1
	Gazole	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: Nocif par inhalation. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Effet irritant.
Contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Les symptômes suivants peuvent se manifester: erythème (rougeur).
Contact avec les yeux	: Pas d'effets adverses prévus Les symptômes suivants peuvent se manifester: Effet irritant.
Ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Les symptômes suivants peuvent se manifester: L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
Autres effets nocifs	: Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (thymus, foie, Moelle épinière).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non applicable

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	: Eau en aérosol, mousse résistante à l'alcool, Extincteur à sec, Dioxyde de carbone, Gaz inerte, Sable, Terre
Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité	: Jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Dangers spécifiques	: Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion. Produits de combustion dangereux: Oxydes de carbone, Composés organiques, (Selon besoins : Oxydes de soufre, Acide sulfhydrique (H ₂ S), Acide sulfurique)

5.3. Conseils aux pompiers

Conseils aux pompiers	: Equipement spécial de protection en cas d'incendie. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer en observant les réglementations administratives. Évacuer la zone.
-----------------------	--

 MERCURIA MERCURIA ENERGY TRADING BV	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3 / 13
		Révision nr : 1
	Gazole	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément à la Directive 67/548/CEE
combustibles, diesel	(N° CAS) 68334-30-5 (N° CE) 269-822-7 (N° index CE) 649-224-00-6	100	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R20 Xn; R65 Xi; R38 N; R51/53

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
combustibles, diesel	(N° CAS) 68334-30-5 (N° CE) 269-822-7 (N° index CE) 649-224-00-6	100	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Pour le texte complet des phrases R- et (EU)H- dans cette section, voir section 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. en cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Consulter un médecin.
Contact avec la peau	: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Dans le cas d'une blessure due à une injection sous haute pression, le travailleur doit obtenir une assistance médicale immédiate. Le contact avec le produit chaud provoque des brûlures thermiques. Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide. Consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
Après absorption	: Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.
Conseils supplémentaires	: Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Protection individuelle: voir paragraphe 8 Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Traitement symptomatique.

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5 / 13
		Révision nr : 1
	Gazole	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Personnel non formé pour les cas d'urgence : Évacuer la zone.
rester face au vent/garder du recul par rapport à la source.
Assurer une aération suffisante.
Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Protection individuelle: voir paragraphe 8
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
s'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.
Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.
Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
selon besoins :
Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.
- Équipes d'intervention : Prendre les mesures de précaution et d'entraînement pour la décontamination d'urgence et l'élimination des déchets.
Protection individuelle: voir paragraphe 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Endiguer.
Méthodes de nettoyage - déversement mineur: Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel)., Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.
Méthodes de nettoyage - déversement important: Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés., Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.
Pour minimiser la formation de vapeurs, utiliser de la mousse.
Le site devrait assurer par un plan d'urgence, que des mesures préventives conformes de protection sont prises pour minimiser les impacts des rejets épisodiques.
éliminer les déchets des produits et les conteneurs utilisés selon le droit local en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

- Protection individuelle: voir paragraphe 8
Evacuation: voir paragraphe 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Manipulation : Assurer une aération suffisante.
Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6 / 13
		Révision nr : 1
Gazole	Date d'émission : 30/01/2015	
	Remplace la fiche :	

Protection individuelle: voir paragraphe 8
 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
 Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
 Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières incompatibles.

Voir également section 10

Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps).
 ne doit pas entrer en contact avec le sol, l'eau de surface et la nappe phréatique.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 s'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.

Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Selon besoins :

Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale : maintenir une bonne hygiène industrielle.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

stocker les vêtements de travail séparément.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

se laver les mains avant les pauses et aussitôt après la manipulation du produit.


Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage	: Stockage de liquides inflammables Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la section 10. enceindre les facilités de stockage pour empêcher une pollution du sol et de l'eau en cas de déversement. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire. Selon besoins : Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.
Matériaux d'emballage	: Conserver/Stocké uniquement dans le récipient d'origine. Matériau approprié: Acier inoxydable Acier au carbone Matériau déconseillé: matière synthétique

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6 / 13
		Révision nr : 1
	Gazole	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières incompatibles.

Voir également section 10

Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps).

ne doit pas entrer en contact avec le sol, l'eau de surface et la nappe phréatique.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

s'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.

Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Selon besoins :

Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale : maintenir une bonne hygiène industrielle.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

stocker les vêtements de travail séparément.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

se laver les mains avant les pauses et aussitôt après la manipulation du produit.


Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage	: Stockage de liquides inflammables Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la section 10. enceindre les facilités de stockage pour empêcher une pollution du sol et de l'eau en cas de déversement. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire. Selon besoins : Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.
Matériaux d'emballage	: Conserver/Stocké uniquement dans le récipient d'origine. Matériau approprié: Acier inoxydable Acier au carbone Matériau déconseillé: matière synthétique

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5 / 13
		Révision nr : 1
	Gazole	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche .

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Personnel non formé pour les cas d'urgence : Évacuer la zone.
rester face au vent/garder du recul par rapport à la source.
Assurer une aération suffisante.
Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Protection individuelle: voir paragraphe 8
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
s'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.
Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.
Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
selon besoins :
Le produit peut libérer du sulfure d'hydrogène: Une évaluation spécifique des risques d'inhalation par la présence de sulfure d'hydrogène dans l'air des citernes, les espaces clos, les résidus de produit, les déchets de citerne, les eaux usées et le rejet accidentel doit être effectuée pour établir des mesures de contrôle conformément aux événements locaux.
- Équipes d'intervention : Prendre les mesures de précaution et d'entraînement pour la décontamination d'urgence et l'élimination des déchets.
Protection individuelle: voir paragraphe 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Endiguer.
Méthodes de nettoyage - déversement mineur: Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel)., Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.
Méthodes de nettoyage - déversement important: Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés., Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.
Pour minimiser la formation de vapeurs, utiliser de la mousse.
Le site devrait assurer par un plan d'urgence, que des mesures préventives conformes de protection sont prises pour minimiser les impacts des rejets épisodiques.
éliminer les déchets des produits et les conteneurs utilisés selon le droit local en vigueur.


6.4. Référence à d'autres sections

- Protection individuelle: voir paragraphe 8
Evacuation: voir paragraphe 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Manipulation : Assurer une aération suffisante.
Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 7 / 13
		Révision nr : 1
	Gazole	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

combustibles, diesel (68334-30-5)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	100 mg/m ³ (aerosol and vapor)
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	100 mg/m ³ (inhalable fraction and vapor)
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	100 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	300 mg/m ³ (calculated)
Pologne	NDS (mg/m ³)	0,5 mg/m ³ (respirable fraction stable particulates)

Procédures de contrôle recommandées : Contrôle de l'air ambiant
Contrôle de l'air respiré par les personnes

8.2. Contrôles de l'exposition

- Protection individuelle : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Demi-masque (EN 140)
Masque complet (EN 136)
Type de filtre: ABEK/P (EN 141)
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! (EN 137)
- Protection des mains : Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374), Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) (BTT > 8 h, >0,3 mm). Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
- Protection oculaire : utiliser une protection oculaire adaptée. (EN 166): Lunettes à coques
- Protection corporelle : porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la peau.
Combinaison de protection contre les substances chimiques
Vêtements antistatiques
En cas d'épandage important :
Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.
- Protection contre les dangers thermiques : N'est pas exigée dans les conditions normales.
Utiliser un équipement spécial.
- Mesures techniques de contrôle : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Mesures organisationnelles afin de prévenir/réduire l'émission, la propagation et l'exposition
Maniement sûr: voir paragraphe 7
il faut pouvoir se laver/se rincer les yeux et la peau.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
s'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.
Garder sous clef.
Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 8 / 13
		Révision nr : 1
	Gazole	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

Contrôle de l'exposition de l'environnement : ne doit pas entrer en contact avec le sol, l'eau de surface et la nappe phréatique.
Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide	
Couleur	: limpide, jaune, marron	
Odeur	: Odeur d'hydrocarbure pétrolier	
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible	
pH	: Aucune donnée disponible	
Point de fusion/point de congélation	: Aucune donnée disponible	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Aucune donnée disponible	
Point éclair	: ≥ 60 °C (closed cup)	
Vitesse d'évaporation	: Aucune donnée disponible	
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable, liquide	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible	
Densité de la vapeur	: Aucune donnée disponible	
Densité	: 0,84 g/cm ³ (at 15 °C)	
Densité relative	: Aucune donnée disponible	
Solubilité dans l'eau	: < 20 mg/l (at 20 °C)	
Solubilité en d'autres milieux	: Aucune donnée disponible	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Aucune donnée disponible	
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible	
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible	
Viscosité	: Aucune donnée disponible	
Propriétés explosives	: Non applicable Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.	
Propriétés comburantes	: Non applicable La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.	

9.2. Autres informations

Données non disponibles


SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité : Liquide et vapeurs inflammables.
Référence à d'autres sections: 10.4 & 10.5

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 8 / 13 Révision nr : 1 Date d'émission : 30/01/2015
	Gazole	Remplace la fiche :

Contrôle de l'exposition de l'environnement : ne doit pas entrer en contact avec le sol, l'eau de surface et la nappe phréatique.
Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide	
Couleur	: limpide, jaune, marron	
Odeur	: Odeur d'hydrocarbure pétrolier	
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible	
pH	: Aucune donnée disponible	
Point de fusion/point de congélation	: Aucune donnée disponible	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Aucune donnée disponible	
Point éclair	: ≥ 60 °C (closed cup)	
Vitesse d'évaporation	: Aucune donnée disponible	
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable, liquide	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible	
Densité de la vapeur	: Aucune donnée disponible	
Densité	: 0,84 g/cm ³ (at 15 °C)	
Densité relative	: Aucune donnée disponible	
Solubilité dans l'eau	: < 20 mg/l (at 20 °C)	
Solubilité en d'autres milieux	: Aucune donnée disponible	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Aucune donnée disponible	
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible	
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible	
Viscosité	: Aucune donnée disponible	
Propriétés explosives	: Non applicable	
	Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.	
Propriétés comburantes	: Non applicable	
	La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.	

9.2. Autres informations

Données non disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité : Liquide et vapeurs inflammables.
Référence à d'autres sections: 10.4 & 10.5

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 7 / 13
		Révision nr : 1
	Gazole	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

combustibles, diesel (68334-30-5)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	100 mg/m ³ (aerosol and vapor)
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	100 mg/m ³ (inhalable fraction and vapor)
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	100 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	300 mg/m ³ (calculated)
Pologne	NDS (mg/m ³)	0,5 mg/m ³ (respirable fraction stable particulates)

Procédures de contrôle recommandées : Contrôle de l'air ambiant
Contrôle de l'air respiré par les personnes

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection individuelle : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Demi-masque (EN 140)
Masque complet (EN 136)
Type de filtre: ABEK/P (EN 141)
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! (EN 137)

Protection des mains : Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374), Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) (BTT > 8 h, >0,3 mm). Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Protection oculaire : utiliser une protection oculaire adaptée. (EN 166): Lunettes à coques

Protection corporelle : porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la peau.
Combinaison de protection contre les substances chimiques
Vêtements antistatiques
En cas d'épandage important :
Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Protection contre les dangers thermiques : N'est pas exigée dans les conditions normales.
Utiliser un équipement spécial.

Mesures techniques de contrôle : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Mesures organisationnelles afin de prévenir/réduire l'émission, la propagation et l'exposition
Maniement sûr: voir paragraphe 7
il faut pouvoir se laver/se rincer les yeux et la peau.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
s'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.
Garder sous clef.
Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.

Gazole

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses : Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Maniement sûr: voir paragraphe 7

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles : Substances provoquant la flamme, Maniement sûr: voir paragraphe 7

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. Référence à d'autres sections: 5.2

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Inhalation: Nocif par inhalation.

combustibles, diesel (68334-30-5)	
DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 2000 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	4,6 mg/l/4h
ATE CLP (vapeurs)	4,6 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	4,6 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: Aucune donnée disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
pH: Aucune donnée disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Cancerogénité : Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Autres informations

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, Pour plus d'information, se reporter à la section 4

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10 / 13
		Révision nr : 1
	Gazole	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

combustibles, diesel (68334-30-5)	
CL50 poisson 1	35 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
NOEC (chronique)	(21d) 0,2 mg/l (Daphnia magna - OECD 211)

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.
(La substance est une UVCB complexe.)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Aucune donnée disponible
La substance est une UVCB complexe

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Aucune donnée disponible
La substance est une UVCB complexe

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données de PBT/vPvB : Cette substance ne remplit pas les critères PBT/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations :

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

produit déchet: : Manipuler avec prudence.
ne doit pas entrer en contact avec le sol, l'eau de surface et la nappe phréatique.
éliminer soigneusement les conteneurs vides et les déchets.
Maniement sûr: voir paragraphe 7
Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage.
Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets

Emballages contaminés : Ne pas vider le récipient avec de la pression.
Même après usage, ne pas percer ou incinérer.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
Éliminer en observant les réglementations administratives.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10 / 13
		Révision nr : 1
	Gazole	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

combustibles, diesel (68334-30-5)	
CL50 poisson 1	35 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
NOEC (chronique)	(21d) 0,2 mg/l (Daphnia magna - OECD 211)

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.
(La substance est une UVCB complexe.)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Aucune donnée disponible
La substance est une UVCB complexe

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Aucune donnée disponible
La substance est une UVCB complexe

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données de PBT/vPvB : Cette substance ne remplit pas les critères PBT/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations :

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

produit déchet: : Manipuler avec prudence.
ne doit pas entrer en contact avec le sol, l'eau de surface et la nappe phréatique.
éliminer soigneusement les conteneurs vides et les déchets.
Maniement sûr: voir paragraphe 7
Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage.
Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets

Emballages contaminés : Ne pas vider le récipient avec de la pression.
Même après usage, ne pas percer ou incinérer.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
Éliminer en observant les réglementations administratives.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 9 / 13
		Révision nr : 1
	Gazole	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses : Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Maniement sûr: voir paragraphe 7

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles : Substances provoquant la flamme, Maniement sûr: voir paragraphe 7

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. Référence à d'autres sections: 5.2

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Inhalation: Nocif par inhalation.

combustibles, diesel (68334-30-5)	
DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 2000 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	4,6 mg/l/4h
ATE CLP (vapeurs)	4,6 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	4,6 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: Aucune donnée disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
pH: Aucune donnée disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Cancerogénité : Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Autres informations

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, Pour plus d'information, se reporter à la section 4

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 11 / 13
		Révision nr : 1
	Gazole	Date d'émission : 30/01/2015
Remplace la fiche :		

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU : 1202

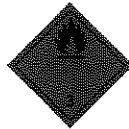
14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : CARBURANT DIESEL ou GAZOLE ou HUILE DE CHAUFFE LÉGÈRE
 Nom d'expédition des Nations unies : GAS OIL / DIESEL FUEL / HEATING OIL, LIGHT
 IATA/IMDG

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.3.1. Transport par voie terrestre

Classe(s) : 3 - Liquide inflammable
 Danger n° (code Kemler) : 30
 Code de classification : F1
 Étiquettes ADR/RID : 3 - Liquide inflammable



14.3.2. Transport par voie fluviale (ADN)

Classe (ONU) : 3

14.3.3. Transport maritime

Class or Division : 3 - liquides inflammables

14.3.4. Transport aérien

Class or Division : 3 - liquides inflammables

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : N



Autres informations : ADN : N2.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune donnée disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Données non disponibles

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 12 / 13
		Révision nr : 1
	Gazole	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006 :

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008 : Gazole

Ce produit contient un ingrédient conforme à la liste des substances candidates de l'Annexe XIV de la Réglementation REACH 1907/2006/CE. : aucune

Autorisations : Non applicable

15.1.2. Directives nationales

DE : WGK : 2
DE : Classe de stockage (Allemagne) (LGK) : LGK 3 - Flammable liquids
FR : Installations classées : 117x, 143x
NL : ABM : 6 - (A) Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
NL : NeR (Nederlandse emissie Richtlijn) : Organic substances in vapour or gaseous form

15.2. Évaluation de la sécurité chimique


Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

SECTION 16: Autres informations

Textes complets des phrases R-,H- et EUH

Acute Tox. 4 (Inhalation) : Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Aquatic Chronic 2 : Danger pour le milieu aquatique - Chronique 2
Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 2 : Cancérogénicité, Catégorie 2
Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2 : Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H332 : Nocif par inhalation.
H351 : Susceptible de provoquer le cancer.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R20 : Nocif par inhalation.
R38 : Irritant pour la peau.
R40 : Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
N : Dangereux pour l'environnement
Xi : Irritant
Xn : Nocif

Références littéraires et sources : LOLI

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 12 / 13 Révision nr : 1 Date d'émission : 30/01/2015
	Gazole	Remplace la fiche :

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006 :

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008 : Gazole

Ce produit contient un ingrédient conforme à la liste des substances candidates de l'Annexe XIV de la Réglementation REACH 1907/2006/CE. : aucune
 Autorisations : Non applicable

15.1.2. Directives nationales

DE : WGK : 2
 DE : Classe de stockage (Allemagne) (LGK) : LGK 3 - Flammable liquids
 FR : Installations classées : 117x, 143x
 NL : ABM : 6 - (A) Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 NL : NeR (Nederlandse emissie Richtlijn) : Organic substances in vapour or gaseous form

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

SECTION 16: Autres informations

Textes complets des phrases R-,H- et EUH

Acute Tox. 4 (Inhalation) : Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
 Aquatic Chronic 2 : Danger pour le milieu aquatique - Chronique 2
 Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1
 Carc. 2 : Cancérogénicité, Catégorie 2
 Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables, Catégorie 3
 Skin Irrit. 2 : Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
 STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
 H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
 H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H315 : Provoque une irritation cutanée.
 H332 : Nocif par inhalation.
 H351 : Susceptible de provoquer le cancer.
 H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 R20 : Nocif par inhalation.
 R38 : Irritant pour la peau.
 R40 : Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
 R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 R65 : Nocif; peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
 N : Dangereux pour l'environnement
 Xi : Irritant
 Xn : Nocif

Références littéraires et sources : LOLI

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 11 / 13
		Révision nr : 1
	Gazole	Date d'émission : 30/01/2015
		Remplace la fiche :

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU : 1202

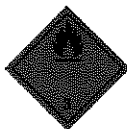
14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : CARBURANT DIESEL ou GAZOLE ou HUILE DE CHAUFFE LÉGÈRE
 Nom d'expédition des Nations unies : GAS OIL / DIESEL FUEL / HEATING OIL, LIGHT
 IATA/IMDG

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.3.1. Transport par voie terrestre

Classe(s) : 3 - Liquide inflammable
 Danger n° (code Kemler) : 30
 Code de classification : F1
 Étiquettes ADR/RID : 3 - Liquide inflammable



14.3.2. Transport par voie fluviale (ADN)

Classe (ONU) : 3

14.3.3. Transport maritime

Class or Division : 3 - liquides inflammables

14.3.4. Transport aérien

Class or Division : 3 - liquides inflammables

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : N



Autres informations : ADN : N2.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune donnée disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Données non disponibles

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

 MERCURIA <small>MERCURIA ENERGY TRADING BV</small>	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 13 / 13 Révision nr : 1 Date d'émission : 30/01/2015
	Gazole	Remplace la fiche :

importantes des données

Abréviations et acronymes

: DNEL = Dose dérivée sans effet
 DMEL = Effet minimum dérivé
 PNEC = La concentration prévisible sans effet
 OEL-STEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
 TWA = Moyenne pondérée dans le temps
 LC50 = Concentration létale médiane
 LD50 = Dose létale médiane
 LL50 = Taux létal médian
 EC50 = Concentration effective médiane
 EL50 = Median effective level
 ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
 ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
 NOEL = Dose sans effet observé
 NOEC = Concentration sans effet observé
 NOELR = Taux de charge sans effet observé
 NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
 NOAEL = Dose sans effet toxique observé
 EWC = Le code européen des déchets
 NA = Non applicable
 N.O.S. = non spécifiées ailleurs
 VOC = Composés organiques volatils
 mg/kg BW = mg/kg de poids corporel
 QSAR = Relation quantitative structure-activité (QSAR)
 ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
 ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008
 IATA = Association internationale du transport aérien
 IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
 LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion
 LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité
 REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
 WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)
 ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
 UVCB = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique (UVCB)
 BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
 STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la directive CEE 1999/45/CE, 67/548/CE, 1272/2008/CE et au règlement de la commission CEE 1907/2006/EC (REACH) Annexe II.

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange CALCINED PETROLEUM NEEDLE COKE WITH DUST SUPPRESSANT

No. d'enregistrement -

Synonymes Aucun(e)(s).

Numéro de la FDS 5009

Date de la première publication le 18-octobre-2011

Numéro de version 01

Date de révision -

Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version -

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Composant principal dans la fabrication du graphite.

Utilisations déconseillées Aucun(e)(s) connu(e)(s).

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Seadrift Coke L.P.
c/o Hart Shaw
Europa Link
Sheffield Business Park
Sheffield S9 1XU
UK
44-114-251-8850

Section 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE et ses amendements

Cette préparation ne répond pas aux critères de classification de la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Résumé des dangers

Dangers physiques Pas de classification pour les dangers physiques.

Dangers pour la santé Pas de classification pour les dangers sanitaires. Cependant, l'exposition professionnelle au mélange ou aux substances peut provoquer des effets sanitaires.

Dangers pour l'environnement Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.

Dangers spécifiques Aucun effet indésirable attendu.

Symptômes principaux Aucun connu.

Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE et ses amendements

Informations supplémentaires de l'étiquette Aucun(e)(s).

Autres dangers Compte tenu de la forme du produit dans son état de fabrication et de transport ce produit est peu dangereux. Lorsqu'il est employé de la façon prévue, ce produit ne devrait pas générer de quantités dangereuses de poussières ou de fumées.

Section 3: Composition/informations sur les composants

Mélange

Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/N° CE	N° d'enregistrement REACH	Numéro index	Obs.
Coke de pétrole calciné	> 99	64743-05-1 265-210-9	Exempté(e) des exigences d'enregistrement selon REACH	-	#
Classification :	DSD : - CLP : -				
Huile de base	< 0,3	64742-01-4 265-101-6	01-2119488707-XXXX	649-459-00-4	
Classification :	DSD : - CLP : -				

#: Cette substance présente des limites d'exposition sur le lieu de travail.

DSD : Directive 67/548/CEE.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Les huiles de base sont des inhibiteurs de poussières. La note L de l'annexe 1 concerne le produit ou l'un de ses composants. L'extrait de diméthylsulfoxyde tel que mesuré par IP346 est < 3,0 % (en poids).

Section 4: Premiers secours

Description des premiers secours

Inhalation Aucunes recommandations spécifiques de premiers secours constatées.

Contact avec la peau Aucunes recommandations spécifiques de premiers secours constatées.

Contact avec les yeux Aucunes recommandations spécifiques de premiers secours constatées. Cependant, rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes.

Ingestion Aucunes recommandations spécifiques de premiers secours constatées. Cependant, rincer avec de l'eau.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés Aucun connu.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traiter de façon symptomatique.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques d'incendie généraux Le coke de pétrole calciné ne présente pas de danger d'explosion de poussières. Néanmoins, ce produit peut brûler lorsqu'il est exposé à des températures supérieures à 700 °C (1290 °F).

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés En cas d'incendie, utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre ou du brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inadaptés Aucun(e)(s).

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie La plupart des incendies de coke décrits sont dus au mauvais refroidissement du coke calciné et à son stockage d'une façon permettant les mouvements d'air à travers le lit de coke. Peut brûler en cas d'exposition à des températures supérieures à 700 °C (1290 °F). En cas d'incendie, déterminer aussi vite que possible ses localisations et son étendue. La meilleure procédure est de pelleter et de retirer le coke de la zone chauffée. Le coke chaud doit être mouillé par de l'eau au fur et à mesure de son exposition.

Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/N° CE	N° d'enregistrement REACH	Numéro index	Obs.
Coke de pétrole calciné	> 99	64743-05-1 265-210-9	Exempté(e) des exigences d'enregistrement selon REACH	-	#
Classification :	DSD: -				
	CLP : -				
Huile de base	< 0,3	64742-01-4 265-101-6	01-2119488707-XXXX	649-459-00-4	
Classification :	DSD: -				
	CLP : -				

#: Cette substance présente des limites d'exposition sur le lieu de travail.

DSD : Directive 67/548/CEE.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Les huiles de base sont des inhibiteurs de poussières. La note L de l'annexe 1 concerne le produit ou l'un de ses composants. L'extrait de diméthylsulfoxyde tel que mesuré par IP346 est < 3,0 % (en poids).

Section 4: Premiers secours

Description des premiers secours

Inhalation Aucunes recommandations spécifiques de premiers secours constatées.

Contact avec la peau Aucunes recommandations spécifiques de premiers secours constatées.

Contact avec les yeux Aucunes recommandations spécifiques de premiers secours constatées. Cependant, rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes.

Ingestion Aucunes recommandations spécifiques de premiers secours constatées. Cependant, rincer avec de l'eau.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés Aucun connu.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traiter de façon symptomatique.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques d'incendie généraux Le coke de pétrole calciné ne présente pas de danger d'explosion de poussières. Néanmoins, ce produit peut brûler lorsqu'il est exposé à des températures supérieures à 700 °C (1290 °F).

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés En cas d'incendie, utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre ou du brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inadaptés Aucun(e)(s).

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie La plupart des incendies de coke décrits sont dus au mauvais refroidissement du coke calciné et à son stockage d'une façon permettant les mouvements d'air à travers le lit de coke. Peut brûler en cas d'exposition à des températures supérieures à 700 °C (1290 °F). En cas d'incendie, déterminer aussi vite que possible ses localisations et son étendue. La meilleure procédure est de pelleter et de retirer le coke de la zone chauffée. Le coke chaud doit être mouillé par de l'eau au fur et à mesure de son exposition.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange CALCINED PETROLEUM NEEDLE COKE WITH DUST SUPPRESSANT

No. d'enregistrement -

Synonymes Aucun(e)(s).

Numéro de la FDS 5009

Date de la première publication le 18-octobre-2011

Numéro de version 01

Date de révision -

Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version -

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Composant principal dans la fabrication du graphite.

Utilisations déconseillées Aucun(e)(s) connu(e)(s).

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Seadrift Coke L.P.
c/o Hart Shaw
Europa Link
Sheffield Business Park
Sheffield S9 1XU
UK
44-114-251-8850

Section 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE et ses amendements

Cette préparation ne répond pas aux critères de classification de la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Résumé des dangers

Dangers physiques Pas de classification pour les dangers physiques.

Dangers pour la santé Pas de classification pour les dangers sanitaires. Cependant, l'exposition professionnelle au mélange ou aux substances peut provoquer des effets sanitaires.

Dangers pour l'environnement Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.

Dangers spécifiques Aucun effet indésirable attendu.

Symptômes principaux Aucun connu.

Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE et ses amendements

Informations supplémentaires de l'étiquette Aucun(e)(s).

Autres dangers Compte tenu de la forme du produit dans son état de fabrication et de transport ce produit est peu dangereux. Lorsqu'il est employé de la façon prévue, ce produit ne devrait pas générer de quantités dangereuses de poussières ou de fumées.

Section 3: Composition/informations sur les composants

Mélange

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	Lorsqu'il est employé de la façon prévue, ce produit ne devrait pas générer de quantités dangereuses de poussières ou de fumées. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8.
Pour les secouristes	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.
Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Ramasser et éliminer le produit déversé comme l'indique la rubrique 13.
Référence à d'autres sections	Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8.

Section 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	La manipulation et l'utilisation normales de ce produit ne devraient pas générer de poussières ni de fumées. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit sec.
Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Composant principal dans la fabrication du graphite.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

France Composants	Cat.	Valeur	Forme
Coke de pétrole calciné (64743-05-1)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
		10 mg/m3	Fraction respirable.

Procédures recommandées de contrôle Suivre le programme de mesures sur le lieu de travail.

DNEL Donnée inconnue.

PNEC Donnée inconnue.

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Lorsqu'il est employé de la façon prévue, ce produit ne devrait pas générer de quantités dangereuses de poussières ou de fumées. Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Aucun connu.
Protection des yeux/du visage	Pas de recommandations spécifiques.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Aucune protection des mains spécifique notée, mais il est recommandé de porter des gants.
- Divers	Aucune protection de la peau n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Prendre des mesures de précaution pour éviter le contact cutané, en conformité avec de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Protection respiratoire	Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Se laver les mains après le contact.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	La personne responsable des questions environnementales doit être avisée de tout déversement important.

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide.
Forme	Matière granulaire noire.
Couleur	Noir.
Odeur	Aucun(e)(s).

Seuil de perception de l'odeur	Donnée inconnue.
pH	7
Point de fusion/point de congélation	Sans objet.
Point d'ébullition, point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Sans objet.
Point d'éclair	Aucun(e)(s).
Température d'autocombustion	Sans objet.
Inflammabilité (solide, gaz);	Donnée inconnue.
Limite d'inflammabilité – inférieure (%)	Aucun(e)(s).
Limite d'inflammabilité – supérieure (%)	Aucun(e)(s).
Propriétés oxydantes	Sans objet.
Propriétés explosives	Sans objet.
Limite d'explosivité	Sans objet.
Pression de vapeur	Sans objet.
Densité de vapeur	Sans objet.
Taux d'évaporation	Sans objet.
Densité relative	Sans objet.
Masse volumique	Sans objet.
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble.
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Sans objet.
Température de décomposition	Sans objet.
Masse volumique apparente	800 kg/m ³
Viscosité	Sans objet.
Pourcentage de composés volatils	< 0,3 ASTM D-4930 Standard Test Method for Dust Control on Calcined Petroleum Coke (Méthode d'essai standard pour le contrôle des poussières du coke de pétrole calciné)
Autres informations	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

Section 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	Stable dans des conditions normales.
Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	Ne se produit pas.
Conditions à éviter	Aucune prescription particulière.
Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone.

Section 11: Informations toxicologiques

Informations générales	Donnée inconnue.
Informations sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	N'est pas présumé avoir des effets nocifs en cas d'ingestion.
Inhalation	N'est pas présumé avoir des effets nocifs en cas d'inhalation.
Contact avec la peau	Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.
Contact avec les yeux	Aucun effet indésirable par contact avec les yeux n'est attendu.
Symptômes	Aucun connu.
Informations sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë	Aucun effet sanitaire indésirable supplémentaire rapporté.

Seuil de perception de l'odeur	Donnée inconnue.
pH	7
Point de fusion/point de congélation	Sans objet.
Point d'ébullition, point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Sans objet.
Point d'éclair	Aucun(e)(s).
Température d'autocombustion	Sans objet.
Inflammabilité (solide, gaz);	Donnée inconnue.
Limite d'inflammabilité – inférieure (%)	Aucun(e)(s).
Limite d'inflammabilité – supérieure (%)	Aucun(e)(s).
Propriétés oxydantes	Sans objet.
Propriétés explosives	Sans objet.
Limite d'explosivité	Sans objet.
Pression de vapeur	Sans objet.
Densité de vapeur	Sans objet.
Taux d'évaporation	Sans objet.
Densité relative	Sans objet.
Masse volumique	Sans objet.
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble.
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Sans objet.
Température de décomposition	Sans objet.
Masse volumique apparente	800 kg/m ³
Viscosité	Sans objet.
Pourcentage de composés volatils	< 0,3 ASTM D-4930 Standard Test Method for Dust Control on Calcined Petroleum Coke (Méthode d'essai standard pour le contrôle des poussières du coke de pétrole calciné)
Autres informations	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

Section 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	Stable dans des conditions normales.
Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	Ne se produit pas.
Conditions à éviter	Aucune prescription particulière.
Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone.

Section 11: Informations toxicologiques

Informations générales	Donnée inconnue.
Informations sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	N'est pas présumé avoir des effets nocifs en cas d'ingestion.
Inhalation	N'est pas présumé avoir des effets nocifs en cas d'inhalation.
Contact avec la peau	Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.
Contact avec les yeux	Aucun effet indésirable par contact avec les yeux n'est attendu.
Symptômes	Aucun connu.
Informations sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë	Aucun effet sanitaire indésirable supplémentaire rapporté.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	Lorsqu'il est employé de la façon prévue, ce produit ne devrait pas générer de quantités dangereuses de poussières ou de fumées. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8.
Pour les secouristes	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.
Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Ramasser et éliminer le produit déversé comme l'indique la rubrique 13.
Référence à d'autres sections	Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8.

Section 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	La manipulation et l'utilisation normales de ce produit ne devraient pas générer de poussières ni de fumées. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit sec.
Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Composant principal dans la fabrication du graphite.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

France Composants	Cat.	Valeur	Forme
Coke de pétrole calciné (64743-05-1)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
		10 mg/m3	Fraction respirable.

Procédures recommandées de contrôle Suivre le programme de mesures sur le lieu de travail.

DNEL Donnée inconnue.

PNEC Donnée inconnue.

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Lorsqu'il est employé de la façon prévue, ce produit ne devrait pas générer de quantités dangereuses de poussières ou de fumées. Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Aucun connu.
Protection des yeux/du visage	Pas de recommandations spécifiques.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Aucune protection des mains spécifique notée, mais il est recommandé de porter des gants.
- Divers	Aucune protection de la peau n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Prendre des mesures de précaution pour éviter le contact cutané, en conformité avec de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Protection respiratoire	Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Se laver les mains après le contact.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	La personne responsable des questions environnementales doit être avisée de tout déversement important.

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide.
Forme	Matière granulaire noire.
Couleur	Noir.
Odeur	Aucun(e)(s).

Composants	Résultats d'essais
Huile de base (64742-01-4)	Aiguë Cutané DL50 Lapin: >= 2000 mg/kg Aiguë Inhalation DL50 Rat: 2,18 mg/l Aiguë Oral DL50 Rat: >= 5000 mg/kg
Corrosion/irritation cutanées	Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Aucun effet indésirable par contact avec les yeux n'est attendu.
Sensibilisation respiratoire	Aucunes informations disponibles.
Sensibilisation cutanée	Aucunes informations disponibles.
Mutagénicité des cellules germinales	Aucunes informations disponibles.
Cancérogénicité	Aucunes informations disponibles.
Toxicité reproductrice	Aucunes informations disponibles.
Toxicité spécifique des organes cible - exposition unique	Aucunes informations disponibles.
Toxicité spécifique des organes cible - expositions répétées	Aucunes informations disponibles.
Danger par aspiration	En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Donnée inconnue.
Autres informations	Lorsqu'il est employé de la façon prévue, ce produit ne devrait pas générer de quantités dangereuses de poussières ou de fumées.

Section 12: Informations écologiques

Toxicité	Il n'y a pas de données de toxicité pour ce ou ces ingrédients.
Persistance et dégradabilité	La dégradabilité du produit n'est pas indiquée.
Potentiel de bioaccumulation	Aucunes données sur la bioaccumulation ne sont disponibles.
Mobilité	Le produit est insoluble dans l'eau.
Devenir dans l'environnement - Coefficient de partage	Donnée inconnue.
Mobilité dans le sol	Aucunes informations disponibles.
Résultats des évaluations PBT et VPVB	Aucunes informations disponibles.
Autres effets néfastes	On ne considère pas que ce produit a des effets néfastes sur l'environnement.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.
Emballages contaminés	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.
Code des déchets UE	16 05 09 Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination. Récupérer et régénérer ou recycler si possible.

Section 14: Informations relatives au transport

ADR

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

Transport en vrac Pas d'information disponible.
conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Section 15: Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I

N'est pas listée.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 1

N'est pas listée.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 2

N'est pas listée.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 3

N'est pas listée.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V

N'est pas listée.

Directive 96/61/CEE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC) : Article 15, registre européen des émissions polluantes (EPER)

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH Article 59(1). Liste des candidats

N'est pas listée.

Autres réglementations	Le produit n'a pas été classé comme dangereux selon la législation en vigueur. Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.
Réglementations nationales	Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.
Évaluation de la sécurité chimique	Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Section 16: Autres informations

Liste des abréviations	DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet). PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).
Références	Donnée inconnue.
Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange	Donnée inconnue.
Texte intégral des avertissements ou phrases R et H en Sections 2 à 15	Aucun(e)(s).
Informations de formation	Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.
Autres informations	SEADRIFT COKE L.P. CONSEILLE AUX UTILISATEURS DU PRÉSENT PRODUIT D'ÉTUudier LA PRÉSENTE FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS) ET DE PRENDRE CONNAISSANCE DES DANGERS ET DES INFORMATIONS DE SÉCURITÉ RELATIFS AU PRODUIT. POUR PROMOUVOIR UNE UTILISATION SÛRE DE CE PRODUIT, LES UTILISATEURS DOIVENT INFORMER LEURS EMPLOYÉS, LEURS AGENTS ET LEURS PRESTATAIRES DU CONTENU DE CETTE FDS ET DE TOUS DANGERS ET INFORMATIONS DE SÉCURITÉ RELATIFS AU PRODUIT.

ADN

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

Transport en vrac Pas d'information disponible.
conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Section 15: Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I

N'est pas listée.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 1

N'est pas listée.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 2

N'est pas listée.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 3

N'est pas listée.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V

N'est pas listée.

Directive 96/61/CEE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC) : Article 15, registre européen des émissions polluantes (EPER)

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH Article 59(1). Liste des candidats

N'est pas listée.

Autres réglementations

Le produit n'a pas été classé comme dangereux selon la législation en vigueur. Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Section 16: Autres informations

Liste des abréviations

DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).

PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).

Références

Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Donnée inconnue.

Texte intégral des avertissements ou phrases R et H en Sections 2 à 15

Aucun(e)(s).

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Autres informations

SEADRIFT COKE L.P. CONSEILLE AUX UTILISATEURS DU PRÉSENT PRODUIT D'ÉTUDE LA PRÉSENTE FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS) ET DE PRENDRE CONNAISSANCE DES DANGERS ET DES INFORMATIONS DE SÉCURITÉ RELATIFS AU PRODUIT. POUR PROMOUVOIR UNE UTILISATION SÛRE DE CE PRODUIT, LES UTILISATEURS DOIVENT INFORMER LEURS EMPLOYÉS, LEURS AGENTS ET LEURS PRESTATAIRES DU CONTENU DE CETTE FDS ET DE TOUS DANGERS ET INFORMATIONS DE SÉCURITÉ RELATIFS AU PRODUIT.

Composants

Résultats d'essais

Huile de base (64742-01-4)	Aiguë Cutané DL50 Lapin: \geq 2000 mg/kg Aiguë Inhalation DL50 Rat: 2,18 mg/l Aiguë Oral DL50 Rat: \geq 5000 mg/kg
Corrosion/irritation cutanées	Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Aucun effet indésirable par contact avec les yeux n'est attendu.
Sensibilisation respiratoire	Aucunes informations disponibles.
Sensibilisation cutanée	Aucunes informations disponibles.
Mutagénicité des cellules germinales	Aucunes informations disponibles.
Cancérogénicité	Aucunes informations disponibles.
Toxicité reproductrice	Aucunes informations disponibles.
Toxicité spécifique des organes cible - exposition unique	Aucunes informations disponibles.
Toxicité spécifique des organes cible - expositions répétées	Aucunes informations disponibles.
Danger par aspiration	En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Donnée inconnue.
Autres informations	Lorsqu'il est employé de la façon prévue, ce produit ne devrait pas générer de quantités dangereuses de poussières ou de fumées.

Section 12: Informations écologiques

Toxicité	Il n'y a pas de données de toxicité pour ce ou ces ingrédients.
Persistance et dégradabilité	La dégradabilité du produit n'est pas indiquée.
Potentiel de bioaccumulation	Aucunes données sur la bioaccumulation ne sont disponibles.
Mobilité	Le produit est insoluble dans l'eau.
Devenir dans l'environnement - Coefficient de partage	Donnée inconnue.
Mobilité dans le sol	Aucunes informations disponibles.
Résultats des évaluations PBT et VPVB	Aucunes informations disponibles.
Autres effets néfastes	On ne considère pas que ce produit a des effets néfastes sur l'environnement.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.
Emballages contaminés	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.
Code des déchets UE	16 05 09 Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination. Récupérer et régénérer ou recycler si possible.

Section 14: Informations relatives au transport

ADR

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

Avis de non-responsabilité

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.

Date de publication

le 18-octobre-2011

Date de révision

le 18-octobre-2011

Date d'impression

le 18-octobre-2011

ASHLAND		Page: 1
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 23.12.2015
		Date d'impression: 10.03.2016
		Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR		Version: 3.0
798410		

Conforme à la réglementation n° 1907/2006 (UE), telle que modifiée. - SDSGHS_FR

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40
HUILE MOTEUR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Huile pour moteur, engrenages et lubrification.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Ashland
Boîte postale 8619
NL3009 AP, Rotterdam
Pays-Bas

EUSMT@ashland.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

00-800-274-5263-3/001-606-329-5701 , ou
appeler le SAMU en composant le 01 40 05 48 48

Informations sur le produit

+31 10 497 5000 (aux Pays-Bas), ou prendre
contact avec le CSR local

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Étiquetage supplémentaire:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Conseil supplémentaire

Pas d'information disponible.

ASHLAND		Page: 2
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 23.12.2015
		Date d'impression: 10.03.2016
		Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR		Version: 3.0
798410		

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
Alkyldithiophosphate de zinc	68649-42-3 272-028-3	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic2; H411	>= 1,00 - < 2,50
CALCIUM LONG-CHAIN ALKYLPHENATE SULFIDE		Aquatic Chronic4; H413	>= 1,00 - < 2,50
ORGANOMOLYBDENUM AMIDE		Aquatic Chronic2; H411	>= 0,50 - < 1,00
p-dodécylphénol	104-43-8 203-202-9	Skin Corr. 1C; H314 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410 Repr. 1B; H360F Eye Dam. 1; H318	>= 0,10 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas d'exposition ou en cas de malaise.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

ASHLAND [®]		Page: 2
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 23.12.2015
		Date d'impression: 10.03.2016
		Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR		Version: 3.0
798410		

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
Alkyldithiophosphate de zinc	68649-42-3 272-028-3	Skin Irrit 2; H315 Eye Dam 1; H318 Aquatic Chronic2; H411	>= 1,00 - < 2,50
CALCIUM LONG-CHAIN ALKYLPHENATE SULFIDE		Aquatic Chronic4; H413	>= 1,00 - < 2,50
ORGANOMOLYBDENUM AMIDE		Aquatic Chronic2; H411	>= 0,50 - < 1,00
p-dodécylphénol	104-43-8 203-202-9	Skin Corr 1C; H314 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410 Repr. 1B; H360F Eye Dam.1; H318	>= 0,10 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas d'exposition ou en cas de malaise.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

ASHLAND		Page: 1
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 23.12.2015
		Date d'impression: 10.03.2016
		Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR		Version: 3.0
798410		

Conforme à la réglementation n° 1907/2006 (UE), telle que modifiée. - SDSGHS_FR

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40
HUILE MOTEUR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Huile pour moteur, engrenages et lubrification.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Ashland
Boîte postale 8619
NL3009 AP, Rotterdam
Pays-Bas

EUSMT@ashland.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

00-800-274-5263-3/001-606-329-5701 , ou
appeler le SAMU en composant le 01 40 05 48 48

Informations sur le produit

+31 10 497 5000 (aux Pays-Bas), ou prendre
contact avec le CSR local

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Étiquetage supplémentaire:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Conseil supplémentaire

Pas d'information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 23.12.2015

Date d'impression: 10.03.2016

Numéro de la FDS: 000000218674

Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR

Version: 3.0

798410

- En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés. Si des symptômes d'irritation se manifestent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'œil intact.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Appeler un médecin.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Les signes et les symptômes d'exposition à ce matériau par inhalation, ingestion et/ou absorption à travers la peau, peuvent inclure :
troubles de l'estomac ou des intestins (nausées, vomissements, diarrhée)
irritation (nez, gorge, voies respiratoires)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Eau pulvérisée
Mousse
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

ASHLAND		Page: 4
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 23.12.2015
		Date d'impression: 10.03.2016
		Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR		Version: 3.0
798410		

Produits de combustion dangereux : gaz carbonique et monoxyde de carbone
Hydrocarbures

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Méthodes spécifiques d'extinction : Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Les personnes ne portant pas d'équipement de protection devraient être exclues de la zone contaminée jusqu'à ce qu'elle soit complètement nettoyée. Respecter toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour d'autres informations voir Section 8 et Section 13 de la fiche de données de sécurité.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 23.12.2015

Date d'impression: 10.03.2016

Numéro de la FDS: 00000218674

Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR

Version: 3.0

798410

Produits de combustion dangereux : gaz carbonique et monoxyde de carbone
Hydrocarbures

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Méthodes spécifiques d'extinction : Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Les personnes ne portant pas d'équipement de protection devraient être exclues de la zone contaminée jusqu'à ce qu'elle soit complètement nettoyée.
Respecter toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour d'autres informations voir Section 8 et Section 13 de la fiche de données de sécurité.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 23.12.2015

Date d'impression: 10.03.2016

Numéro de la FDS: 000000218674

Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR

Version: 3.0

798410

- En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés. Si des symptômes d'irritation se manifestent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Appeler un médecin.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Les signes et les symptômes d'exposition à ce matériau par inhalation, ingestion et/ou absorption à travers la peau, peuvent inclure :
troubles de l'estomac ou des intestins
(nausées, vomissements, diarrhée)
irritation (nez, gorge, voies respiratoires)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Eau pulvérisée
Mousse
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

ASHLAND [®]		Page: 5
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 23.12.2015
		Date d'impression: 10.03.2016
		Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR		Version: 3.0
798410		

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
 Ne pas fumer.
 Le récipient vide est dangereux.
 Éviter le contact avec la peau et les yeux.
 Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
 Équipement de protection individuel, voir section 8.
 Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
 Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
 Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
- Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Fournissez suffisamment de ventilation mécanique(générale et/ou aspiration localisée à la source) pour maintenir l'exposition en dessous des directives d'exposition (si pertinent) ou en dessous des niveaux causant des effets indésirables connus, soupçonnés

ASHLAND		Page: 6
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 23.12.2015
		Date d'impression: 10.03.2016
		Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR		Version: 3.0
798410		

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Non requis dans des conditions d'utilisation normales. Portez des lunettes contre les éclaboussures s'il y a possibilité que des matériaux soient pulvérisés ou éclaboussent les yeux.

Protection des mains

Remarques : Caoutchouc nitrile caoutchouc butyle

Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps

: Porter selon besoins:
Vêtements étanches
Chaussures de sécurité
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : ambre

Odeur : huileux

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : Non applicable

point d'écoulement : < -33 °C

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Point d'éclair : 210 °C
Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

ASHLAND		Page: 6
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 23.12.2015
		Date d'impression: 10.03.2016
		Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR		Version: 3.0
798410		

Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Non requis dans des conditions d'utilisation normales. Portez des lunettes contre les éclaboussures s'il y a possibilité que des matériaux soient pulvérisés ou éclaboussent les yeux.
- Protection des mains
- Remarques : Caoutchouc nitrile caoutchouc butyle
- Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.
- Protection de la peau et du corps : Porter selon besoins:
Vêtements étanches
Chaussures de sécurité
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : liquide
- Couleur : ambre
- Odeur : huileux
- Seuil olfactif : Donnée non disponible
- pH : Non applicable
- point d'écoulement : < -33 °C
- Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible
- Point d'éclair : 210 °C
Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens
- Taux d'évaporation : Donnée non disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible
- Limite d'explosivité, supérieure : Donnée non disponible
- Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

ASHLAND [®]		Page: 5
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 23.12.2015
		Date d'impression: 10.03.2016
		Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR		Version: 3.0
798410		

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
 Ne pas fumer.
 Le récipient vide est dangereux.
 Éviter le contact avec la peau et les yeux.
 Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
 Équipement de protection individuel, voir section 8.
 Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
 Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
 Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
- Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Fournissez suffisamment de ventilation mécanique(générale et/ou aspiration localisée à la source) pour maintenir l'exposition en dessous des directives d'exposition (si pertinent) ou en dessous des niveaux causant des effets indésirables connus, soupçonnés

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 23.12.2015

Date d'impression: 10.03.2016

Numéro de la FDS: 000000218674

Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR

Version: 3.0

798410

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : env. 0,865 gcm³ (15 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : non miscible

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Décomposition thermique : Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : env. 14,4 mm²/s (100 °C)env. 102 mm²/s (40 °C)

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Le produit ne subira pas de polymérisation dangereuse.

10.4 Conditions à éviter

10.5 Matières incompatibles

ASHLAND		Page: 8
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 23.12.2015
		Date d'impression: 10.03.2016
		Numéro de la FDS: 00000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR		Version: 3.0
798410		

Matières à éviter : Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation
Contact avec la peau
Contact avec les Yeux
L'ingestion

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

ZINC DIALKYL DITHIOPHOSPHATE:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (rat) : > 2.000 - 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (lapin) : > 2.000 mg/kg
Evaluation: Non classé comme ayant une toxicité aiguë en cas d'absorption cutanée dans les classifications SGH.

Composants:

ORGANOMOLYBDENUM AMIDE:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (rat) : > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (lapin) : > 2.000 mg/kg
Evaluation: Non classé comme ayant une toxicité aiguë en cas d'absorption cutanée dans les classifications SGH.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

ZINC DIALKYL DITHIOPHOSPHATE:

Résultat: Irritant pour la peau.

CALCIUM LONG-CHAIN ALKYLPHENATE SULFIDE:

Résultat: Potentiellement irritant pour la peau

ORGANOMOLYBDENUM AMIDE:

Résultat: Pas d'irritation de la peau

ASHLAND		Page: 8
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 23.12.2015
		Date d'impression: 10.03.2016
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR		Numéro de la FDS: 000000218674
798410		Version: 3.0

Matières à éviter : Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation
Contact avec la peau
Contact avec les Yeux
L'ingestion

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

ZINC DIALKYL DITHIOPHOSPHATE:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (rat): > 2.000 - 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (lapin): > 2.000 mg/kg
Evaluation: Non classé comme ayant une toxicité aiguë en cas d'absorption cutanée dans les classifications SGH.

Composants:

ORGANOMOLYBDENUM AMIDE:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (rat): > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (lapin): > 2.000 mg/kg
Evaluation: Non classé comme ayant une toxicité aiguë en cas d'absorption cutanée dans les classifications SGH.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

ZINC DIALKYL DITHIOPHOSPHATE:

Résultat: Irritant pour la peau.

CALCIUM LONG-CHAIN ALKYLPHENATE SULFIDE:

Résultat: Potentiellement Irritant pour la peau

ORGANOMOLYBDENUM AMIDE:

Résultat: Pas d'irritation de la peau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 23.12.2015

Date d'impression: 10.03.2016

Numéro de la FDS: 000000218674

Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR

Version: 3.0

798410

Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: env. 0,865 gcm ³ (15 °C)
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: non miscible
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octano/eau	: Donnée non disponible
Décomposition thermique	: Donnée non disponible
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: env. 14,4 mm ² /s (100 °C)
	env. 102 mm ² /s (40 °C)
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Le produit ne subira pas de polymérisation dangereuse.

10.4 Conditions à éviter

10.5 Matières incompatibles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 23.12.2015

Date d'impression: 10.03.2016

Numéro de la FDS: 000000218674

Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR

Version: 3.0

798410

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Résultat: Légèrement irritant pour les yeux

Remarques: Probable étant donné les composants.

Remarques: Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.

Composants:**ZINC DIALKYL DITHIOPHOSPHATE:**

Résultat: Corrosif

CALCIUM LONG-CHAIN ALKYLPHENATE SULFIDE:

Résultat: Potentiellement irritant pour les yeux

ORGANOMOLYBDENUM AMIDE:

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée: Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire: Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Information supplémentaire**Produit:**

Remarques: Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 23.12.2015

Date d'impression: 10.03.2016

Numéro de la FDS: 000000218674

Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR

Version: 3.0

798410

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

CALCIUM LONG-CHAIN ALKYLPHENATE SULFIDE

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

ORGANOMOLYBDENUM AMIDE

Toxicité pour les poissons : CE50 (Poisson): > 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 hToxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Invertébrés aquatiques): 1,5 mg/l
Durée d'exposition: 48 hToxicité pour les algues : CE50 (algues vertes): 1,5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

p-dodécylphénol

Toxicité pour les poissons : CL50 (Salmo salar): 0,14 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statiqueToxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Crangon septemspinosa): 0,15 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

ASHLAND		Page: 10
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 23.12.2015
		Date d'impression: 10.03.2016
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR		Numéro de la FDS: 000000218674
798410		Version: 3.0

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

CALCIUM LONG-CHAIN ALKYLPHENATE SULFIDE

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

ORGANOMOLYBDENUM AMIDE

Toxicité pour les poissons : CE50 (Poisson): > 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Invertébrés aquatiques): 1,5 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50 (algues vertes): 1,5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

p-dodécylphénol

Toxicité pour les poissons : CL50 (Salmo salar): 0,14 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Crangon septemspinosa): 0,15 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

ASHLAND [®]		Page: 9
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 23.12.2015
		Date d'impression: 10.03.2016
		Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR		Version: 3.0
798410		

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Résultat: Légèrement irritant pour les yeux

Remarques: Probable étant donné les composants.

Remarques: Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.

Composants:

ZINC DIALKYL DITHIOPHOSPHATE:

Résultat: Corrosif

CALCIUM LONG-CHAIN ALKYLPHENATE SULFIDE:

Résultat: Potentiellement irritant pour les yeux

ORGANOMOLYBDENUM AMIDE:

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée: Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire: Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision: 23.12.2015

Date d'impression: 10.03.2016

Numéro de la FDS: 000000218674

Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR

Version: 3.0

798410

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Le potentiel de bioaccumulation ne peut pas être déterminé.

Composants:

p-dodécylphénol

Bioaccumulation : Espèce: Salmo salar
Durée d'exposition: 96 h
Concentration: 0,13 mg/l
Facteur de bioconcentration (FBC): 556
Méthode: renouvellement

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Éliminer comme produit non utilisé.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

ASHLAND [®]		Page: 12
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 23.12.2015
		Date d'impression: 10.03.2016
		Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR		Version: 3.0
798410		

SECTION 14: Informations relatives au transport

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR: Marchandise non dangereuse

ADNR: Marchandise non dangereuse

RID: Marchandise non dangereuse

RÈGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES

DANGEREUSES (IMDG): Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport

Association) - FRET: Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS: Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR: Marchandise non dangereuse

ADNR: Marchandise non dangereuse

RID: Marchandise non dangereuse

RÈGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES

DANGEREUSES (IMDG): Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport

Association) - FRET: Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS: Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR: Marchandise non dangereuse

ADNR: Marchandise non dangereuse

RID: Marchandise non dangereuse

RÈGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES

DANGEREUSES (IMDG): Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport

Association) - FRET: Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS: Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR: Marchandise non dangereuse

ADNR: Marchandise non dangereuse

RID: Marchandise non dangereuse

RÈGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES

DANGEREUSES (IMDG): Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport

Association) - FRET: Marchandise non dangereuse

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR 798410	Version: 3.0

SECTION 14: Informations relatives au transport**SECTION 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU**

ADR: Marchandise non dangereuse

ADNR: Marchandise non dangereuse

RID: Marchandise non dangereuse

RÈGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES

DANGEREUSES (IMDG): Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport

Association) - FRET: Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS: Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR: Marchandise non dangereuse

ADNR: Marchandise non dangereuse

RID: Marchandise non dangereuse

RÈGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES

DANGEREUSES (IMDG): Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport

Association) - FRET: Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS: Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR: Marchandise non dangereuse

ADNR: Marchandise non dangereuse

RID: Marchandise non dangereuse

RÈGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES

DANGEREUSES (IMDG): Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport

Association) - FRET: Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS: Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR: Marchandise non dangereuse

ADNR: Marchandise non dangereuse

RID: Marchandise non dangereuse

RÈGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES

DANGEREUSES (IMDG): Marchandise non dangereuse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport

Association) - FRET: Marchandise non dangereuse

ASHLAND [®]		Page: 11
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 23.12.2015
		Date d'impression: 10.03.2016
		Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR		Version: 3.0
798410		

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Le potentiel de bioaccumulation ne peut pas être déterminé.

Composants:

p-dodécylphénol

Bioaccumulation	: Espèce: Salmo salar Durée d'exposition: 96 h Concentration: 0,13 mg/l Facteur de bioconcentration (FBC): 556 Méthode: renouvellement
-----------------	--

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Éliminer comme produit non utilisé.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

ASHLAND		Page: 13
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 23.12.2015
		Date d'impression: 10.03.2016
		Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR		Version: 3.0
798410		

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS: Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR: Non applicable

ADNR: Non applicable

RID: Non applicable

RÈGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES

DANGEREUSES (IMDG): Non applicable

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport Association) - FRET: Non applicable

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS: Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Type de navire: non applicable

Codes de danger: non applicable

Catégorie de polluants: non applicable

Les descriptions des produits dangereux (lorsque indiquées ci-dessus) peuvent ne pas indiquer la quantité, l'utilisation finale ou les exceptions particulières à certaines régions qui peuvent s'appliquer. Consultez les documents d'expédition pour avoir accès aux descriptions propres à l'expédition.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 57). : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Distillats Paraffiniques Lourds (Pétrole), Hydrotraités

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

ASHLAND		Page: 14
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 23.12.2015
		Date d'impression: 10.03.2016
		Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR		Version: 3.0
798410		

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles : Non applicable
(R-461-3, France)

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

- TSCA : Dans l'inventaire TSCA
- DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
- AICS : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- ENCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

Inventaires

AICS (Australie), LIS (Canada), IECSC (Chine), REACH (Union Européenne), ENCS (Japon) ISHL (Japon), KECI (Corée), NZIoC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (USA)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

SECTION 16: Autres informations

Information supplémentaire

Date de révision: 23.12.2015

Texte complet pour phrase H

- H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H315 : Provoque une irritation cutanée.
- H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
- H360F : Peut nuire à la fertilité.
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ASHLAND		Page: 14
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 23.12.2015
		Date d'impression: 10.03.2016
		Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR		Version: 3.0
798410		

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles : Non applicable
(R-461-3, France)

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TSCA	: Dans l'inventaire TSCA
DSL	Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
AICS	Listé ou en conformité avec l'inventaire
ENCS	Listé ou en conformité avec l'inventaire
KECI	Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC	Listé ou en conformité avec l'inventaire

Inventaires

AICS (Australie), LIS (Canada), IECSC (Chine), REACH (Union Européenne), ENCS (Japon) ISHL (Japon), KECI (Corée), NZIoC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (USA)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

SECTION 16: Autres informations

Information supplémentaire

Date de révision: 23.12.2015

Texte complet pour phrase H

H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ASHLAND [®]		Page: 13
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 23.12.2015
		Date d'impression: 10.03.2016
		Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR		Version: 3.0
798410		

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS: Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR: Non applicable

ADNR: Non applicable

RID: Non applicable

RÈGLEMENTATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT MARITIME DES MATIÈRES

DANGEREUSES (IMDG): Non applicable

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA, International Air Transport Association) - FRET: Non applicable

ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN (IATA) - PASSAGERS: Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Type de navire: non applicable

Codes de danger: non applicable

Catégorie de polluants: non applicable

Les descriptions des produits dangereux (lorsque indiquées ci-dessus) peuvent ne pas indiquer la quantité, l'utilisation finale ou les exceptions particulières à certaines régions qui peuvent s'appliquer. Consultez les documents d'expédition pour avoir accès aux descriptions propres à l'expédition.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 57). : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Distillats Paraffiniques Lourds (Pétrole), Hydrotraités

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

ASHLAND [®]		Page: 15
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 23.12.2015
		Date d'impression: 10.03.2016
		Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR		Version: 3.0
798410		

- H411** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H413** Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Autres informations : Les renseignements fournis dans ce document sont réputés précis mais rien ne garantit qu'ils proviennent de la société ou non. Il est recommandé aux destinataires de vérifier à l'avance si les renseignements sont actuels, valides et adéquats pour leur situation personnelle. La présente fiche technique a été élaborée par le service de la sécurité et de la santé d'Ashland (+31 10 497 5000).

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité
Données internes d'Ashland, y compris les rapports d'essais propres et parrainés
La CEE-ONU administre les accords régionaux mettant en œuvre le système général harmonisé d'étiquetage (SGH) et de transport.

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être, mais pas nécessairement sont utilisés dans cette fiche de données de sécurité :

- ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels (American Conference of Industrial Hygienists)
- IEB : Indice d'exposition biologique (Biological Exposure Index, BEI)
- CAS : Chemical Abstracts Service (une division d'American Chemical Society).
- CMR : Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction (Carcinogenic, Mutagenic or Toxic for Reproduction)
- CExx : Concentration Effective de xx
- FG : Qualité alimentaire (Food Grade)
- GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals)
- H-statement : Communication des dangers (Hazard Statement)
- IATA : Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association).
- IATA-DGR : Règlement sur les matières dangereuses (Dangerous Goods Regulation) de l'« Association internationale du transport aérien » (International Air Transport Association).
- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)
- ICAO-TI (ICAO) : Instructions techniques (Technical Instructions) de l'« Organisation de l'aviation civile internationale » (« International Civil Aviation Organization »)
- Clxx : Concentration Inhibitive pour xx d'une substance (ICxx)
- IMDG : Réglementation internationale du transport maritime des matières dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)
- ISO : Organisation internationale de normalisation (International Organization for Standardization)
- CMxx : Concentration Mortelle pour xx pourcent de la population de test (LCxx)
- DMxx : Dose Mortelle pour xx pourcent de la population de test (LDxx)
- logPow : coefficient de partage octanol-eau
- N.O.S. : Non spécifiés autrement (N.S.A.)
- OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques (OECD)

ASHLAND [®]		Page: 16
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 23.12.2015
		Date d'impression: 10.03.2016
		Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR		Version: 3.0
798410		

VLEP : Valeurs limites d'exposition professionnelle (Occupational Exposure Limit, OEL)
 PBT : Persistant, bioaccumulatif et toxique
 PEC : Concentration prédite avec effet (Predicted Effect Concentration)
 PEL : Limites d'exposition admissibles (Permissible Exposure Limits)
 PNEC : Concentration prédite sans effet (Predicted No Effect Concentration)
 PPE : Équipement de protection individuelle (Personal Protective Equipment)
 P-Statement : Énoncé de précaution (Precautionary Statement, P-statement)
 STEL : Limite d'exposition de courte durée (Short-term exposure limit)
 STOT : Toxicité pour un organe cible spécifique (Specific Target Organ Toxicity)
 VLE : Valeur limite d'exposition (Threshold Limit Value, TLV)
 MP : Moyenne pondérée (Time-weighted average, TWA)
 vPvB : Très persistante et très bioaccumulable (Very Persistent and Very Bioaccumulative)
 WEL : Niveau d'exposition professionnelle (Workplace Exposure Level)

ABM : Classe de pollution des eaux pour les Pays-Bas
 ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin
 ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
 CLP : Classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)
 CSA : Évaluation de la sécurité chimique (Chemical Safety Assessment)
 CSR : Rapport de la sécurité chimique (Chemical Safety Report)
 DNEL : Dose dérivée sans effet (Derived No Effect Level).
 EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances).
 ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées (European List of Notified Chemical Substances)
 REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
 Phrase R : Phrase de risque
 Phrase S : Phrase de sécurité
 WGK : Classe de pollution des eaux pour l'Allemagne

ASHLAND	Page: 16
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	Date de révision: 23.12.2015
	Date d'impression: 10.03.2016
	Numéro de la FDS: 00000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR	Version: 3.0
798410	

VLEP : Valeurs limites d'exposition professionnelle (Occupational Exposure Limit, OEL)
 PBT : Persistant, bioaccumulatif et toxique
 PEC : Concentration prédite avec effet (Predicted Effect Concentration)
 PEL : Limites d'exposition admissibles (Permissible Exposure Limits)
 PNEC : Concentration prédite sans effet (Predicted No Effect Concentration)
 PPE : Équipement de protection individuelle (Personal Protective Equipment)
 P-Statement : Énoncé de précaution (Precautionary Statement, P-statement)
 STEL : Limite d'exposition de courte durée (Short-term exposure limit)
 STOT : Toxicité pour un organe cible spécifique (Specific Target Organ Toxicity)
 VLE : Valeur limite d'exposition (Threshold Limit Value, TLV)
 MP : Moyenne pondérée (Time-weighted average, TWA)
 vPvB : Très persistante et très bioaccumulable (Very Persistent and Very Bioaccumulative)
 WEL : Niveau d'exposition professionnelle (Workplace Exposure Level)

ABM : Classe de pollution des eaux pour les Pays-Bas
 ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin
 ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
 CLP : Classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)
 CSA : Évaluation de la sécurité chimique (Chemical Safety Assessment)
 CSR : Rapport de la sécurité chimique (Chemical Safety Report)
 DNEL : Dose dérivée sans effet (Derived No Effect Level).
 EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances).
 ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées (European List of Notified Chemical Substances)
 REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
 Phrase R Phrase de risque
 Phrase S : Phrase de sécurité
 WGK : Classe de pollution des eaux pour l'Allemagne

ASHLAND [®]		Page: 15
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ		Date de révision: 23.12.2015
		Date d'impression: 10.03.2016
		Numéro de la FDS: 000000218674
Valvoline™ ALL CLIMATE 15W40 HUILE MOTEUR		Version: 3.0
798410		

- H411** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H413** Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Autres informations : Les renseignements fournis dans ce document sont réputés précis mais rien ne garantit qu'ils proviennent de la société ou non. Il est recommandé aux destinataires de vérifier à l'avance si les renseignements sont actuels, valides et adéquats pour leur situation personnelle. La présente fiche technique a été élaborée par le service de la sécurité et de la santé d'Ashland (+31 10 497 5000).

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité
Données internes d'Ashland, y compris les rapports d'essais propres et parrainés
La CEE-ONU administre les accords régionaux mettant en œuvre le système général harmonisé d'étiquetage (SGH) et de transport.

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être, mais pas nécessairement sont utilisés dans cette fiche de données de sécurité :

ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels (American Conference of Industrial Hygienists)

IEB : Indice d'exposition biologique (Biological Exposure Index, BEI)

CAS : Chemical Abstracts Service (une division d'American Chemical Society).

CMR : Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction (Carcinogenic, Mutagenic or Toxic for Reproduction)

CExx : Concentration Effective de xx

FG : Qualité alimentaire (Food Grade)

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals)

H-statement : Communication des dangers (Hazard Statement)

IATA : Association internationale du transport aérien (International Air Transport Association).

IATA-DGR : Règlement sur les matières dangereuses (Dangerous Goods Regulation) de l' « Association internationale du transport aérien » (International Air Transport Association).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)

ICAO-TI (ICAO) : Instructions techniques (Technical Instructions) de l' « Organisation de l'aviation civile internationale » (« International Civil Aviation Organization »)

Clxx : Concentration Inhibitive pour xx d'une substance (ICxx)

IMDG : Réglementation internationale du transport maritime des matières dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)

ISO : Organisation internationale de normalisation (International Organization for Standardization)

CMxx : Concentration Mortelle pour xx pourcent de la population de test (LCxx)

DMxx : Dose Mortelle pour xx pourcent de la population de test (LDxx)

logPow : coefficient de partage octanol-eau

N.O.S. : Non spécifiés autrement (N.S.A.)

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques (OECD)



Demande de permis d'urbanisme avec concours d'un architecte

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Demandeur

.....

Objet de la demande

.....

Référence dossier

.....

Cadre 1

a) Demandeur

Personne physique

Nom : Prénom :

Adresse

Rue : n° boîte.....

Code postal : Commune : Pays :

Téléphone : Fax :

Courriel :

Personne morale

Dénomination ou raison sociale : SPW-MI / Direction des Etudes Environnementales et
Paysagères.....

Forme juridique : Administration régionale.....

Adresse

Rue : Boulevard du Nord..... n° 8..... boîte.....

Code postal : ...5000..... Commune : ...Namur..... Pays : ...Belgique.....

Téléphone : 081/33.17.90..... Fax :

Courriel :

Personne de contact

Nom : ...Adam..... Prénom : ...Sophie.....

Qualité : ...Attachée qualifiée.....

Téléphone : ...081/77.33.34..... Fax :

Courriel : ...sophie.adam@spw.wallonie.be.....

b) Architecte

Architecte

Nom : Hinant Prénom : Alain

Dénomination ou raison sociale d'une personne morale : Canevas architecture et ingénierie

Forme juridique : scrl

Qualité : administrateur

Adresse

Rue : allée des Noisetiers n° 25

Code postal : 4031 Commune : Angleur Pays : Belgique

Téléphone : 04 366 16 16

Courriel : architectes@canevas.be

Le demandeur a reçu de son architecte l'attestation n° 21027000164664 délivrée le 05/06/2020 par l'Ordre des Architectes pour le présent projet qui confirme que ce dernier est bien en droit d'exercer la profession. Le contenu de l'attestation est accessible sur le site www.archionweb.be – attestation.

Cadre 2 – Objet de la demande

Description succincte du projet :

La présente demande fait partie de la demande de permis unique concernant l'exploitation de la carrière de Gore. La demande de permis d'urbanisme concerne la démolition de bâtiments existants sur les parcelles 92124/A/2F-4D, soit les parcelles n° 1 et 2 dans la demande de permis unique. Elle concerne également la construction de nouveaux bâtiments sur la parcelle 2F (parcelle n°1 dans la demande de permis unique) et la parcelle 92124/A/4D (parcelle n°2 dans la demande de permis). Deux bâtiments ont déjà été démolis suite à un incendie en janvier 2017. Étant donné la dangerosité importante des ruines de ces bâtiments, celles-ci avaient immédiatement été détruites. D'autres bâtiments, comme le stand de tirs et les locaux du chef d'exploitation et du chef des ateliers seront détruits après obtention du permis.

Afin de remplacer les deux bâtiments détruits par l'incendie, un nouveau local a été construit pour accueillir les locaux sociaux des débiteurs ainsi que les nouvelles débitrices. Celui-ci doit aujourd'hui être régularisé. Un nouveau bâtiment doit également être construit pour abriter les locaux sociaux des tailleurs ainsi que les bureaux du chef d'exploitation et du chef des ateliers (parcelle n°1). Un autre bâtiment sera construit pour abriter les locaux sociaux des extracteurs (parcelle n°13). Ces bâtiments seront des bâtiments préfabriqués. Un dernier bâtiment sera également construit pour abriter le nouveau système de traitement des eaux.

Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par phases, la description de ce phasage :

2017 : Démolition des bâtiments touchés par l'incendie

2018 : Construction des bâtiments remplaçant ceux détruits par l'incendie

2020 : Construction des nouveaux bâtiments suite à l'obtention du permis

L'annexe n°6 reprend la phasage de l'exploitation de l'ensemble de la carrière

Cadre 3 - Coordonnées d'implantation du projet

Rue : ...Marche-en-pré.....n° 1.....

Commune : ...5000 - Andenne.....

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande

Si le projet concerne plus de cinq parcelles, joindre une vue en plan reprenant l'ensemble des parcelles
Voir point 1.2.2. du permis d'environnement

	Commune	Division	Section	N° et exposant	Propriétaire
Parcelle 1					
Parcelle 2					
Parcelle 3					
Parcelle 4					
Parcelle 5					

Existence de servitudes et autres droits :

Non

Oui :

Cadre 4 - Antécédents de la demande

- Certificat d'urbanisme n°1 délivré le..... à
- Certificat d'urbanisme n° 2 délivré le..... à
- **Autres permis relatifs au bien** (urbanisme, urbanisation, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, ...) :
 - Arrêté autorisant un réservoir à mazout de 3.500l du 28/06/1982 du ministre
 - Avis positif sur l'exploitation de la carrière du 02/07/1986 transmis par la ville d'Andenne
 - Permis d'environnement autorisant un dépôt d'explosif datant du 17/07/2003

Cadre 5 - Situation juridique du bien

Liste des documents du CoDT qui s'appliquent au bien et précision du zonage

- Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT :
- Plan de secteur : Plan de secteur de Namur du 14/05/1986 - **Zone de dépendance d'extraction.....**
- Carte d'affectation des sols :...**Territoire artificialisé.**
- Schéma de développement pluricommunal :.....
- Schéma de développement communal :....
- Schéma d'orientation local :....
- Guide communal d'urbanisme :....
- Guide régional d'urbanisme :...

Si le projet est soumis aux normes relatives à la qualité acoustique des constructions, dont celles situées dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports régionaux, joindre le formulaire Dn.

- Permis d'urbanisation :..... Lot n :
- Bien comportant un arbre – arbuste – une haie remarquable
- Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification
- Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée : ...

Autres caractéristiques du bien

- Bien exposé à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs : l'inondation comprise dans les zones soumises à l'aléa inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'eau - l'éboulement d'une paroi rocheuse – le glissement de terrain – le karst – les affaissements miniers – le risque sismique – autre risque naturel ou contrainte géotechnique majeurs : ...
- Bien situé dans à proximité d'un site Natura 2000 proposé ou arrêté d'une réserve naturelle domaniale d'une réserve naturelle agréée d'une cavité souterraine d'intérêt scientifique d'une zone humide d'intérêt biologique d'une réserve forestière visé(e) par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature...
- Bien repris dans le plan relatif à l'habitat permanent....
- Bien dont la localisation est – n'est pas – susceptible d'accroître le risque d'accident majeur ou d'en aggraver les conséquences, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis d'un établissement existant présentant un risque d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- S'agit-il de la création – modification – d'un établissement présentant un risque d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ?
Non
Oui :
- Bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de qui reprend celui-ci en zone
- Présence d'une zone de prévention arrêtée, d'une zone de prévention forfaitaire ou d'une zone de surveillance relative aux captages d'eaux potabilisables instaurée en vertu du Code de l'eau :
- Présence d'un cours d'eau de 1^{ère} – 2^{ème} – 3^{ème} – catégorie :

- Autres : Le long d'une voie hydraulique navigable - Meuse...

Pour la région de langue française, en application du Code wallon du Patrimoine

- ~~site site archéologique monument ensemble architectural inscrit sur la liste de sauvegarde~~
- ~~site site archéologique monument ensemble architectural classé~~
- ~~site site archéologique monument ensemble architectural soumis provisoirement aux effets du classement~~
- ~~site site archéologique monument ensemble architectural figurant sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel~~
- ~~zone de protection~~
- ~~bien repris pastillé à l'inventaire régional du patrimoine~~
- ~~bien relevant du petit patrimoine populaire qui bénéficie ou a bénéficié de l'intervention financière de la Région~~
- ~~bien repris à l'inventaire communal~~
- ~~bien visé à la carte archéologique pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification de la structure portante d'un bâtiment antérieur au XXe siècle~~
- ~~bien visé à la carte archéologique, pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification du sol ou du sous-sol du bien~~
- ~~bien visé par un projet dont la superficie de construction et d'aménagement des abords est égale ou supérieure à un hectare~~

Pour la région de langue allemande, en vertu du décret du 23 juin 2008 relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles

- ~~bien provisoirement ou définitivement classé~~
- ~~bien situé dans une zone de protection d'un bien provisoirement ou définitivement classé~~

Cadre 6 - Options d'aménagement et parti architectural du projet

L'ensemble des bâtiments au sein de la parcelle possèdent un style architectural cohérent, avec l'utilisation de pierres grises et de tôles de couleur grise ou bleu foncé. Le nouveau local des débiteurs a été recouvert d'un parement de moellons de teinte gris, pierres d'une couleur similaire au garage existant.

Le nouveau hangar abritant les débiteuses a été recouvert avec un bardage métallique de teinte bleu foncé dont la couleur rappelle les châssis du bâtiment des débiteurs.

Le futur bâtiment pour le traitement de l'eau sera construit avec une tôle de couleur similaire à celle utilisée pour le bâtiment des débiteuses.

Le futur bâtiment des tailleurs sera recouvert d'un bardage vertical de bois clair afin d'obtenir un bâtiment plus intéressant esthétiquement. Ce bâtiment, qui sera le plus visible depuis la route avec le garage, aura donc un aspect plus authentique que s'il avait été construit en tôle. Il s'agira d'un bâtiment avec un étage (R+1), ce qui est cohérent étant donné les gabarits des bâtiments situés à proximité du site. Le garage étant déjà assez haut, son gabarit est également cohérent avec un bâtiment avec un étage.

Les deux bâtiments qui seront détruits sont des préfabriqués de couleur blanche. Leur destruction et leur remplacement par des bâtiments en tôle de couleur bleu foncé ou en bardage bois rendra l'ensemble des bâtiments de la parcelle plus cohérents.

De plus, le garage en pierre et le bâtiment en bardage bois permettront de cacher les bâtiments de style plus industriel situés au fond de la parcelle à la vue des usagers de la route.

Le bâtiment réservé aux ouvriers de l'extraction et situé de l'autre côté de la N90 sera recouvert d'un bardage vertical de bois clair, similaire à celui du nouveau bâtiment des tailleurs.

Cadre 7 – Liste et motivation des dérogations et écarts

Lorsque la demande implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, ou un écart à un schéma, à une carte d'affectation des sols, aux indications d'un guide d'urbanisme ou au permis d'urbanisation, la justification du respect des conditions fixées par les articles D.IV.5 à D.IV.13. du CoDT :

Cadre 8 - Code de l'Environnement

La demande comporte (joindre en annexe):

- Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement reprise au sein d'un permis unique
- Une étude d'incidences sur l'environnement

Cadre 9 – Décret relatif à la gestion des sols

Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Joindre en annexe le formulaire, dûment complété et accompagné des documents requis, tel que visé en annexe 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Cadre 10 - Décret relatif à la voirie communale : création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s)

- Non
- Oui : description succincte des travaux.....

Joindre en annexe le contenu prévu par l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ou l'autorisation définitive en la matière

Cadre 11 – Décret relatif à la performance énergétique des bâtiments

La demande comporte (joindre en annexe) :

Le ou les documents requis en vertu du décret PEB et de ses arrêtés

Cadre 12 – Formulaire statistique

Respecter la législation fédérale en matière de formulaire statistique

Cadre 13 – Réunion de projet

La demande comporte (joindre en annexe) :

- Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée
- La preuve de la demande d'une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu'elle ne s'est pas tenue dans les 20 jours de la demande

Cadre 14- Annexes à fournir

La liste des documents à déposer en quatre exemplaires (+ 1 exemplaire par avis à solliciter) est la suivante :

- un plan de situation du bien concerné dressé à l'échelle de 1/10.000^e ou de 1/5.000^e, qui figure dans un rayon de 500 mètres de celui-ci :
 - l'orientation ;
 - la localisation du bien concerné par le projet par rapport au noyau central de la localité ;
 - les voies de desserte et leur dénomination ;
- un plan qui figure le contexte urbanistique et paysager établi à l'échelle de 1/1.000^e ou de 1/500^e et qui figure :
 - l'orientation ;
 - la voirie de desserte cotée avec indication de son statut juridique ;
 - l'implantation, le gabarit, la nature ou l'affectation des constructions existantes sur le bien concerné et dans un rayon de 50 mètres de celui-ci ;
 - lorsque le projet implique l'application des articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT, les principales caractéristiques du paysage telles que les éléments marquants du relief, les courbes de niveaux, la végétation, en ce compris l'existence d'arbres ou de haies remarquables au sens de l'article D.IV.4, 12° du CoDT, la présence d'un cours d'eau ou tout autre élément marquant sur le bien concerné et dans un rayon de 100 mètres de celui-ci ;
 - l'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique visé ci-dessous ;
- un reportage photographique en couleurs qui permet la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum :
 - deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la parcelle et les immeubles la jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ;

- au moins trois prises de vues différentes afin de visualiser les limites du bien concerné, les constructions voisines et l'environnement général ;
- lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction ou lorsque le projet implique l'application des articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT ou lorsque le projet est situé dans un périmètre d'intérêt paysager, au moins trois prises de vue différentes éloignées qui permettent de visualiser le contexte paysager d'ensemble dans lequel s'insère le projet, avec indication sur la photographie du lieu d'implantation du projet ;
- le cas échéant, une note de calcul justifiant le respect du critère de salubrité visé à l'article 3.5° du Code wallon du logement et de l'habitat durable et portant sur l'éclairage naturel
- un plan d'implantation représentant l'occupation de la parcelle, dressé à l'échelle de 1/500e, de 1/250e ou de 1/200e et qui figure :
 - les limites cotées de la parcelle concernée et les courbes de niveau ;
 - lorsqu'elle porte sur la construction groupée d'habitations à diviser ultérieurement en lots sans que le permis d'urbanisation soit requis au préalable, les limites des lots ;
 - au moins deux coupes significatives longitudinale et transversale cotées du relief ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ;
 - si le projet implique une modification sensible du relief du sol, l'indication cotée du relief existant de cinq mètres en cinq mètres sur le plan d'implantation avec la mention de l'affectation actuelle du terrain, ainsi que les coupes indiquant la surface de nivellement du terrain ;
 - le cas échéant, l'implantation et le gabarit cotés des constructions existantes sur la parcelle, à maintenir ou à démolir ;
 - l'implantation et le gabarit cotés des constructions projetées ;
 - les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ;
 - le cas échéant, le tracé des infrastructures de transport de fluide et d'énergie qui traversent le ou les biens concernés ;
 - l'aménagement maintenu ou projeté du solde de la parcelle concernée, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de stationnement pour les véhicules, les matériaux projetés ainsi que l'emplacement, la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables et les plantations projetées ;
 - le niveau d'implantation du projet par rapport à un repère fixe du domaine public ;
 - les aménagements et équipements de la voirie, ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ;
 - le réseau de principe du système d'évacuation des eaux ;
 - en cas d'épuration individuelle avec dispersion des eaux dans le terrain, une étude hydrologique.
- la visualisation du projet reprenant les constructions à maintenir, à démolir ou à construire, dressée à l'échelle de 1/100° ou 1/50°, qui figure :
 - la vue en plan de chaque niveau ainsi que l'affectation actuelle et future des locaux ;

- les élévations ;
- la légende des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures ainsi que leurs tonalités ;
- les coupes transversales et longitudinales cotées qui comportent le niveau d'implantation du rez-de-chaussée, les niveaux du relief du sol existant et projeté et le profil des constructions contiguës ;
- ~~le cas échéant, les mesures techniques actives et passives prévues par l'architecte pour prévenir ou minimiser les risques au regard des zones à risques définies par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et en relation avec le plan d'action régionale en matière de lutte contre le radon ;~~
- le cas échéant, le dossier technique du projet de voirie, qui comprend :
 - ~~une vue en plan et des profils en long établis à l'échelle de 1/200^e ou 1/1000^e ;~~
 - ~~des profils en travers établis à l'échelle de 1/100^e ou 1/50^e ;~~
 - ~~une coupe type avec les matériaux projetés.~~

La coupe-type peut être fixée en fonction d'un cahier des charges imposé par l'autorité compétente.

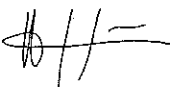
Les plans sont numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7centimètres.

Cadre 15 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

Signature du demandeur ou du mandataire

09-06-20

X 

Harold Grandjean
Directeur

Signé par : Harold Grandjean (Signature)

Extrait du Code du Développement Territorial

Art. D.IV.33

Dans les vingt jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 :

1° si la demande est complète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué envoie un accusé de réception au demandeur. Il en envoie une copie à son auteur de projet ;

2° si la demande est incomplète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué adresse au demandeur, par envoi, un relevé des pièces manquantes et précise que la procédure recommence à dater de leur réception. Il en envoie une copie à son auteur de projet. Le demandeur dispose d'un délai de 180 jours pour compléter la demande ; à défaut, la demande est déclarée irrecevable. Toute demande qualifiée d'incomplète à deux reprises est déclarée irrecevable.

Lorsque le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie si le demandeur adresse au fonctionnaire délégué une copie du dossier de demande qu'il a initialement adressé au collège communal, ainsi que la preuve de l'envoi ou du récépissé visé à l'article D.IV.32. Le demandeur en avertit simultanément le collège communal. À défaut d'envoi de son dossier au fonctionnaire délégué dans les trente jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 visés à l'article D.IV.32, la demande est irrecevable. Lorsque, dans le même délai de trente jours, le collège communal n'a pas informé par envoi le fonctionnaire délégué du délai dans lequel la décision du collège communal est envoyée, le fonctionnaire délégué détermine lui-même ce délai sur base du dossier et des consultations obligatoires. Ce délai s'impose au collège communal, qui en est averti par envoi.

Lorsque le fonctionnaire délégué n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie.

Art. R.IV.26-1

(...)

Lorsque la demande de permis couvre des objets distincts qui nécessitent des formulaires différents, ceux-ci sont annexés au dossier et forment une seule demande de permis.

Art. R.IV.26-3

Moyennant accord préalable de l'autorité compétente ou de la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou du fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16, le demandeur peut produire les plans

à une autre échelle que celles arrêtées.

À titre exceptionnel, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut solliciter la production de documents complémentaires si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet. Ces documents complémentaires sont mentionnés dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°.

Le nombre d'exemplaires à fournir est fixé dans les annexes 4 à 11 visées à l'article R.IV.26-1.

Les communes peuvent adapter les annexes 4 à 11 dans le cadre de l'application de la réglementation relative à la protection des données personnelles qui les concerne et pour cette seule fin, et ajouter au formulaire adapté le nom de la commune et son logo.

Lorsque l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 sollicite des exemplaires supplémentaires auprès du demandeur, elle le mentionne dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°. Le nombre de ces exemplaires complémentaires ne peut dépasser celui des avis à solliciter.

L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur support informatique en précisant le format du fichier y relatif.

Protection des données

L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune, si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données personnelles à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est raisonnablement nécessaire pour se conformer à une procédure légale, pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une

forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.

Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Monsieur Thomas Leroy

Fonction : Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie

E-mail : dpo@spw.wallonie.be

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

Si la demande est introduite auprès d'une commune :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès de la commune.

Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant le responsable du traitement, le Délégué à la protection des données (ou Data Protection Officer- DPO) via courriel à l'adresse suivante :ou à l'adresse postale suivante :

.....
.....

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l'Autorité de protection des données (APD) : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/> ou contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be

ANNEXE 7

**ANNEXE 8. FORMULAIRE ACCOMPAGNANT LE CADRE SPECIFIQUE A LA
GESTION DES SOLS REPRIS DANS LES ANNEXES 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 ET 15 DE LA
PARTIE REGLEMENTAIRE DU CODE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**FORMULAIRE ASSOCIE AU CADRE "DECRET RELATIF A LA
GESTION ET A L'ASSAINISSEMENT DES SOLS" DES
FORMULAIRES DE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME,
UNIQUE OU INTEGRE, ET DE DEMANDE DE CERTIFICAT
D'URBANISME N°2**

Ce formulaire et ses annexes éventuelles doivent accompagner le formulaire de demande de permis ou de certificat d'urbanisme n°2 sollicité auprès des autorités compétentes définies par le Code du Développement Territorial.

Les documents requis sont datés de moins de six mois.

Les termes "Décret sols" de ce formulaire font référence au Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Une aide au remplissage de ce formulaire est disponible sur le Portail environnement du Service Public de Wallonie - <https://dps.environnement.wallonie.be/home/formulaires.html>

CADRE I : VERIFICATION DES DONNEES RELATIVES AU BIEN INSCRITES DANS LA B.D.E.S.

I.1 Les parcelles objet de votre demande de permis sont-elles reprises en couleur "pêche" dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES – bdes.wallonie.be)¹?

Oui, veuillez mentionner les parcelles cadastrales concernées, soit en remplissant le tableau ci-dessous soit en joignant un extrait conforme de la BDES pour chaque parcelle concernée (attention, cet extrait conforme est payant et doit dater de moins de trois mois), et passer aux questions suivantes (y compris celles du cadre II de ce document) :

Référence de la parcelle cadastrale concernée par la couleur "pêche" (Catégorie 1 et/ou 2 telle(s) que définie(s) à l'article 12 §2 et/ou 3 du Décret sols)	Date de consultation de la B.D.E.S. (dans les trois mois précédant la date du dépôt de ce formulaire)
Voir annexe 10.2	07/06/2020

¹ Concernant les parcelles reprises en "bleu" dans la BDES, veuillez prendre connaissance des informations données à ce sujet sur le Portail Environnement du Service Public de Wallonie

Non, veuillez examiner les points I.2 et I.3 du cadre I et passer ensuite directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

I.2 Si vous devez apporter des informations complémentaires relatives à l'état de pollution du sol, en lien avec l'objet de la demande de permis, non présentes dans la BDES et non encore transmises à la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie, **veuillez** suivre la procédure prévue par l'article 6 du décret sols en déclarant une pollution du sol au fonctionnaire chargé de la surveillance ainsi qu'au collège communal de la ou des commune(s) concernée(s).

I.3 Si vous souhaitez apporter des rectifications aux données contenues dans la BDES, **veuillez** introduire une demande de rectification (utilisation du bouton "rectification" prévu à cet effet pour chaque parcelle reprise dans la B.D.E.S.).

CADRE II : DOCUMENTS REQUIS EN VERTU DES OBLIGATIONS DU DECRET SOLS

Attention, ce cadre n'est à remplir qu'en cas de demande de permis pour laquelle au moins une des parcelles concernées par la demande est reprise en couleur "pêche" dans la BDES.

II.1. Votre demande de permis correspond-elle à une des situations suivantes :

Objet principal de la demande de permis		oui	non
	Réalisation d'un réseau de distribution, de production ou d'assainissement d'eau, d'électricité ou de gaz, de télécommunication, de téléinformatique, de télédistribution ou de transport de gaz, d'électricité ou de fluide		X
	Réalisation de travaux de voiries		X
	Etablissement temporaire au sens de l'article 1er, 4°, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et dont la durée d'exploitation continue n'excède pas un an		X
	Projet avec actes et travaux de nature ou d'ampleur limitée et correspondant :		
	- au placement d'une installation fixe non destinée à l'habitation, non ancrée ou incorporée au sol, et dont l'appui au sol assure la stabilité au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT ;		X
	- à la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage ou au placement d'une l'installation fixe incorporée au sol ou ancrée au sol au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient remplies : a) la construction ou l'installation est non destinée à l'habitation ; b) l'emprise au sol est inférieure à quarante mètres carrés ; c) les actes et travaux ne nécessitent pas d'excavation de sol ; d) aucune partie du sol n'est munie d'un revêtement imperméable dû aux travaux entrepris dans le cadre du permis ;	X	
	- à la modification sensible du relief du sol sur une surface inférieure à quarante mètres carrés et dont la hauteur, en remblai ou en		X

	déblai, est de maximum cinquante centimètres par rapport au niveau naturel du terrain ;		
	- au défrichage ou à la modification de la végétation au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 13°, du CoDT, sur une surface inférieure à vingt mètres carrés ;		X
	- à un boisement au sens de l'article D.I.V.4, alinéa 1er, 10°, lorsque celui-ci est destiné à établir un projet de phytomanagement dont l'objectif n'est pas un assainissement du sol		X

Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent.

II.2. Votre demande de permis implique-t-elle soit :

1° la mise en œuvre d'actes et travaux parmi les suivants ? :

Actes et travaux (visés à l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, 4°, 9° et 13° du CoDT)	oui	non
- construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage, ou utilisation d'un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations fixes		
- reconstruction		
- modification sensible du relief du sol		
- défrichage ou modification de la végétation d'une zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire		

Si vous avez répondu non à toutes les situations du tableau ci-dessus, veuillez passer au point 2°.

Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer aux sous-questions suivantes :

Le terrain visé comporte-t-il au moins une pollution connue ou potentielle du sol ?

Oui

Veuillez décrire brièvement les actes et travaux envisagés et joindre un plan localisant clairement la ou les zone(s) de pollution connue ou potentielle du sol et les zones de travaux objet de la demande de permis.

.....

Les actes et travaux précités impliquent-ils une modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols²?

² c'est-à-dire une modification de la surface au sol ou un/des remaniement(s) du sol du fait d'actes et travaux susceptibles d'empêcher ou de rendre exagérément difficile des investigations, des analyses ou des actes et travaux d'assainissement visant une pollution du sol identifiée au niveau du terrain ou localisée à proximité directe

Oui, veuillez décrire les impacts de ces actes et travaux sur la gestion des sols

.....

Non., veuillez justifier l'absence d'impact de ces actes et travaux sur la gestion des sols

.....

Non, veuillez passer au point 2°.

2° un changement d'usage vers un type plus contraignant (l'usage I étant le plus contraignant et l'usage V étant le moins contraignant), généré par un changement d'affectation (tel que défini à l'annexe 2 du Décret sols) ou d'usage de fait (tel que défini à l'annexe 3 du Décret sols) ?;

a) Veuillez décrire votre situation actuelle :

	Usage repris dans la première colonne de l'annexe 2 ou 3 du Décret sols	Numéro d'usage correspondant du Décret sols (I, II, III, IV ou V)
Situation de droit (annexe 2)		
Situation de fait (annexe 3)		

Remarques complémentaires éventuelles :

b) Veuillez décrire votre situation projetée :

	Usage repris dans la première colonne de l'annexe 2 ou 3 du Décret sols	Numéro d'usage correspondant du Décret sols (I, II, III, IV ou V)
Situation de droit (annexe 2)		
Situation de fait (annexe 3)		

Remarques complémentaires éventuelles :

c) Y a-t-il un changement d'usage vers un usage plus contraignant ?

Oui, justifier brièvement :

Non, justifier brièvement :

Si vos actes et travaux n'impliquent pas de modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols et que votre projet n'induit pas de changement d'usage vers un type plus contraignant, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent.

II.3. Rentrez-vous dans les autres cas de dérogation de réaliser une étude d'orientation prévu par le Décret sols?

- Oui, veuillez joindre la décision de la Direction de l'Assainissement des Sols du Département du Sol et des Déchets de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement accordant la dérogation datant de moins de six mois
- Non, veuillez joindre à ce formulaire une étude d'orientation portant sur le périmètre de la demande de permis, réalisée par un expert agréé, tel que requis par le Décret sol, et veuillez spécifier le numéro de dossier qui lui a été attribué par la Direction de l'Assainissement des Sols du Département du Sol et des Déchets de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement :

Le soussigné, Grandjean Harold....., déclare et certifie sur l'honneur que les informations reprises eu sein du présent formulaire et de ses annexes sont complètes et exactes.

Fait à Namur....., le 08/06/2020..... Signature numérique
de Harold Grandjean
Signature ((Signature
Date : 2020.06.08
'17:09:10 +02'00 Harold
Grandjean
((Signature

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 29 août 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Namur le 29 août 2019.

C. DI ANTONIO

Annexe 10.2 – Parcelles cadastrales concernées par la couleur « pêche »



Références des parcelles couleur « pêche » :

Nom commune	ANDENNE
Code division	92124
Nom Division	ANDENNE 5 DIV/THON/
Section	A
Radical	0004
Bis	00
Exposant	D
Puissance	000

Nom commune	ANDENNE
Code division	92124
Nom Division	ANDENNE 5 DIV/THON/
Section	A
Radical	0006
Bis	00
Exposant	F
Puissance	002

Nom commune	ANDENNE
Code division	92124
Nom Division	ANDENNE 5 DIV/THON/
Section	A
Radical	0005
Bis	00
Exposant	G
Puissance	000

Nom commune	ANDENNE
Code division	92113
Nom Division	ANDENNE 8 DIV/SCLAYN/
Section	E
Radical	0518
Bis	00
Exposant	C
Puissance	004

Nom commune	ANDENNE
Code division	92113
Nom Division	ANDENNE 8 DIV/SCLAYN/
Section	E
Radical	0518
Bis	00
Exposant	M
Puissance	002



Wallonie

Réglementation PEB 2015



SPW
Service public
de Wallonie

Cadre réservé à l'Administration :

Date :

Localité :

Déclarant(s) :

Formulaire de déclaration PEB Justification d'exception

QUEL PROJET est concerné par une demande d'exception aux exigences PEB?

L'article 10 du Décret PEB du 28/11/2013 liste une série de travaux pour lesquels les exigences PEB ne sont pas applicables.

En page 4 de ce formulaire vous trouverez la liste de ces travaux. Une note justificative est imposée. Son contenu est précisé dans l'art 29 de l'AGW du 15/05/2014.

QUI DOIT introduire le formulaire de justification d'exception ?

Le DECLARANT PEB, qui est la personne physique ou morale tenue de respecter les exigences PEB, à savoir le demandeur de permis.
(cf article 19 §1^{er} et §2 du Décret PEB du 28/11/2013)

QUI DOIT compléter le formulaire de justification d'exception ?

Soit l'ARCHITECTE du projet, qu'il soit personne physique ou morale.

Soit le DECLARANT PEB, lorsque le projet ne nécessite pas le concours d'un architecte. Pour se faire, il peut éventuellement se faire assister d'un architecte ou de toute autre personne susceptible de le renseigner sur le respect des exigences.

QUAND introduire le formulaire de justification d'exception ?

Le formulaire de justification d'exception doit être joint à la demande de permis d'urbanisme.

Le déclarant PEB qui ne joint pas le formulaire de demande d'exception à la demande de permis d'urbanisme **renonce à se prévaloir de l'exception.**
(cf article 23 §2, 25 §2 et 27 du Décret PEB du 28/11/2013)

QUELLES sont les sanctions encourues par le déclarant PEB ?

Conformément à la réglementation PEB en vigueur sont sanctionnés d'une amende administrative les manquements établis à l'article 59 du Décret (ne pas respecter la procédure PEB ou les exigences techniques PEB), dont les détails du calcul sont repris à l'article 87 de l'AGW PEB du 15/05/2014.

Où trouver plus d'INFORMATIONS ?

Pour toute demande de documentation et toute information relative à la performance énergétique des bâtiments, vous pouvez consulter le site portail de l'énergie Wallonie : <http://energie.wallonie.be>



2. Localisation des travaux

Rue	<u>Rue Marche-en-Pré</u>	Numéro	<u>1</u>	Boîte	<u> </u>
Code postal	<u>5300</u>	Localité	<u>Andenne</u>	Pays	<u>Belgique</u>
Référence cadastrale	<u>92124A0002/00F000</u>				

3. Exception invoquée

Conformément à l'article 10 du Décret PEB du 28/11/2013, les exigences PEB ne sont pas applicables au bâtiment ou à l'unité suivante :

- Bâtiment ou unité PEB servant de lieu de culte** et utilisés pour des activités religieuses, dans la mesure où l'application de certaines exigences minimales en matière de performance énergétique est de nature à influencer leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec l'usage du lieu (cf. Art. 10, 1° du Décret PEB)
- Bâtiment ou unité PEB servant à offrir une assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle** dans la mesure où l'application de certaines exigences minimales en matière de performance énergétique est de nature à influencer leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec l'usage du lieu (cf. Art. 10, 1° du Décret PEB)
- Bâtiment** repris à l'article 185, alinéa 2, a. et b. du CWATUPE, qui est **classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde**, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf. Art. 10, 2°, a) du Décret PEB)
- Bâtiment visé à l'inventaire du patrimoine visé à l'article 192 du CWATUPE**, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf. Art. 10, 2°, b) du Décret PEB)
- Bâtiment inscrit au titre de monument ou ensemble sur la liste visée à l'article 17 du Décret de la Communauté germanophone du 23 juin 2008**, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf. Art. 10, 2°, c) du Décret PEB)
- Bâtiment repris à l'inventaire du petit patrimoine et des autres bâtiments significatifs visé à l'article 19 du Décret de la Communauté germanophone du 23 juin 2008**, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf. Art. 10, 2°, d) du Décret PEB)
- Unités industrielles, ateliers ou unités agricoles non résidentielles, faibles consommateurs d'énergie** dans des conditions normales d'exploitation (cf. Art. 10, 3° du Décret PEB)
- Construction provisoire** prévue pour une durée d'utilisation de deux ans ou moins (cf. Art. 10, 4° du Décret PEB)
- Bâtiment à construire d'une **superficie utile totale inférieure à 50 m²** (cf. Art. 10, 5° du Décret PEB)
- Unité agricole non résidentielle utilisée par une entreprise qui adhère à une convention environnementale sectorielle** au sens des articles D.82 et suivants du Code de l'environnement en matière de performance énergétique (cf. Art. 10, 6° du Décret PEB)

Note justificative explicitant le type d'exception ainsi que, le cas échéant, l'incompatibilité avec l'usage du lieu ou avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection patrimoniale :

Les bâtiments sont repris au sein d'une zone de production industrielle (taille et débitage de pierre). Deux bâtiments sont utilisés pour la taille des pierres et le débitages. Il s'agit donc d'ateliers industriels. Les autres bâtiments servent de locaux pour les chefs d'exploitation (stockage des plans, réunion,...), de réfectoires et de vestiaires/douches. Ces bâtiments, annexes à la production industrielles, sont donc utilisés durant un laps de temps très court par les ouvriers et sont de faibles consommateurs d'énergie. Néanmoins, cette partie PEB et l'isolation des bâtiments sera étudiée dans la mission "Concept and Built" afin que les bâtiments préfabriqués mis en place sur le site soient isolés de façon convenable.

4. Déclarations sur l'honneur et signatures

Déclarant 1

Je soussigné,

Harold Grandjean

Représentant légal de :

Dénomination SPW-MI, Direction des Études Environnementales et Pyasagères

Domicilié/établi

Boulevard du Nord 8, 5000 Namur

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date :

08 / 06 / 2020

Signature :

Signature numérique de Harold Grandjean (Signature)
Date : 2020.06.08 17:10:15 +02'00
Harold Grandjean
((Signature))

Déclarant 2

Je soussigné,

Représentant légal de :

Dénomination _____

Domicilié/établi _____

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date :

____ / ____ / ____

Signature : _____

Architecte

Les travaux ne nécessitent pas le concours d'un architecte.

Je soussigné,

Représentant légal de :

Dénomination L'architecte n'a pas pris part à l'étude PEB, qui sera réalisée lors de la partie "Concept and Built" de la mission.

Domicilié/établi _____

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date :

____ / ____ / ____

Signature :

Signature numérique de Harold Grandjean (Signature)
Date : 2020.06.08 17:19:54 +02'00
Harold Grandjean
((Signature))

5. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : **Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie** ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Direction générale Statistique - Statistics Belgium
Statistique des permis de bâtir
North Gate -- bureau 05.B50
Boulevard du Roi Albert II 16
1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise: 0314.595.348
tél. : 0800 96 740

Statistique des permis de bâtir

Modèle II

Bâtiments destinés exclusivement ou principalement à un autre usage que l'habitation

Dans ces bâtiments, plus de 50 % de la surface totale doit être destinée à un autre usage que l'habitation.
(voir explications A3 et A6)

Pour remplir ce questionnaire d'une manière correcte, le demandeur du permis de bâtir
recourra à l'architecte ou à l'entrepreneur.

Explications pour compléter le questionnaire

Lisez attentivement l'explication se rapportant à la partie à remplir. Les petites flèches (\Leftarrow) du questionnaire renvoient aux explications correspondantes.

1. Qualité du maître de l'ouvrage

- 1) Particulier
- 2) Société anonyme
- 3) Société coopérative
- 4) S.P.R.L..
- 5) Société agréée par la Société du Logement de la Région Bruxelloise ou la Société Régionale Wallonne du Logement.
- 6) Association sans but lucratif
- 7) Autre société
- 8) Autorité fédérale
- 9) Communauté ou région
- 10) Province
- 11) Commune
- 12) Organisme dépendant de l'autorité
- 13) Autres

2. Date prévue pour le commencement des travaux

C'est la date (année et mois) à laquelle il est prévu que les premières activités (travaux de terrassement, livraison du matériel et de l'outillage sur le chantier, etc.) soient effectuées sur le chantier.

Si la date exacte n'est pas connue, donnez une date approximative la plus juste possible.

1. Renseignements administratifs

<p>1. A remplir par l'Administration Communale ou l'Administration de l'Urbanisme (en caractère d'imprimerie)</p> <p>Province :</p> <p>Arrondissement administratif:</p> <p>Commune :</p> <p>Numéro de la demande du permis de bâtir :</p> <p>Date d'octroi du permis délivré :</p>	<p>Colonne réservée à l'INS</p>
<p>2. A remplir par le demandeur du permis de bâtir (en caractère d'imprimerie)</p> <p>Nom et prénom du demandeur : Grandjean Harold – Représentant SPW-MI</p> <p>Rue et n° du demandeur : Boulevard du nord n°8, Namur</p> <p>Situation du bien rue et n° : Rue Marche-en-pré n°1, Andenne</p> <p>numéro cadastral : Voir annexe 4.1. (division, section, parcelle)</p> <p>← Qualité du maître de l'ouvrage : Communauté ou région</p> <p>← Date prévue pour le commencement des travaux : Eté 2020</p>	

2. Renseignements sur la construction.

Ce questionnaire comprend 3 parties différentes :

- A. Construction nouvelle ou reconstruction totale
- B. Transformation, extension ou reconstruction partielle
- C. Démolition

On remplit la (les) partie(s) correspondante(s).

Explications pour la partie A : Construction nouvelle

A1. Destination du bâtiment (destiné exclusivement ou principalement à un autre usage que l'habitation)

- 10) Agriculture, horticulture et élevage.
- 11) Industrie et construction (*aussi bien production, entreposage et manutention*)
- 12) Entreposage et manutention des entreprises publiques (*p. ex. casernes des pompiers, garages pour véhicules de police, etc.*)
- 13) Transport et communication (*télécommunication (p.ex. bâtiment pour le placement d'appareils de diffusion), transport par chemin de fer, par route, via des conduits, par eau, par air*)
- 14) Services (*banque, finance et assurance, exploitation d'un commerce de biens immobiliers, location de biens mobiliers*)
- 15) Commerce (*commerce de gros, commerce de détail, réparation et entretien de véhicules automobiles, ...*)
- 16) Horeca (*restaurants, salons de thé, cafés, ...*)
- 17) Soins personnels (*établissement où les malades ne séjournent pas, polycliniques et dispensaires, garderies de jour pour enfants, salons de coiffure, manucure, pédicure et beauté*)
- 18) Bureaux pour services publics et parastataux
- 19) Bureaux pour administration privée
- 20) Culture et divertissement (*enseignement, sciences et arts, cinéma, théâtre, dancings, salle de fête, locaux pour mouvements de jeunesse, maisons de jeunes, halls d'exposition, etc. ...*)
- 21) Sport
- 22) Garages
- 23) Autres (*église, chapelle, ...*)

A3. Le nombre de pièces d'habitation destinées à une résidence collective ou occasionnelle

Elles reprennent toutes les pièces d'habitation du bâtiment qui ne sont pas destinées à des logements particuliers. Entre autres : les chambres dans un hôtel, ...

Une **pièce d'habitation** est un espace dans un logement séparé des autres espaces par des cloisons allant du plancher au plafond avec une surface minimum de 4 m² et une hauteur minimum de 2 m au-dessus du plancher.

Les pièces d'habitation sont les pièces **destinées aux besoins essentiels de la vie** commune (repos, manger, divertissement, étude) ou utilisées à cet effet, plus spécifiquement cuisines, salles à manger, salles de séjour, chambres à coucher, mansardes et sous-sols habitables et autres espaces destinés à l'habitation.

La pièce utilisée comme bureau par un notaire, un avocat, un architecte, un médecin etc. ... dans son propre logement ou dans un autre logement est aussi considérée comme pièce d'habitation.

Les pièces suivantes ne sont **pas reprises** comme pièces d'habitation : salle de bain, w-c, buanderies, cages d'escalier, dégagement, couloirs, caves, greniers, garages et annexes.

A6. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation des différents niveaux.

La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A1.

A7. Surface totale

La surface totale est la somme des surfaces des différents niveaux calculée entre les murs extérieurs, y compris la surface occupée par ces murs eux-mêmes.

A8. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

A10. Type de chauffage selon les combustibles utilisés

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| 1) gaz naturel | 5) charbon |
| 2) huile combustible | 6) bois |
| 3) électricité | 7) gaz butane ou propane |
| 4) énergie solaire | 8) autres |

A. Construction nouvelle ou reconstruction totale

En cas de démolition préalable, remplir également le cadre C.

Colonne
réservée à
l'INS

<p>⇐ 1. Destination du bâtiment : Industrie et construction</p> <p>2. Nombre de logements prévus dans le bâtiment: 0</p> <p>⇐ 3. Nombre de pièces d'habitation destinées à une résidence collective ou occasionnelle : 0</p> <p>4. Superficie du terrain (m²) : 90 000</p> <p>5. Superficie de la parcelle réellement construite (m²) : 5400</p> <p>6. Surface du bâtiment destinée :</p> <p>⇐ - à l'habitation (m²) : 0</p> <p>- aux caves, greniers et annexes (m²) : 0</p> <p>⇐ - à un autre usage que l'habitation (m²) : - nouveau : 252 m²</p> <p>- régularisation : 418 m²</p> <p>(y compris garages)</p> <p>⇐ 7. Surface totale du bâtiment (m²) : - nouveau : 252 m²</p> <p>- régularisation : 418 m²</p> <p>⇐ 8. Volume total du bâtiment (m³): - nouveau : 1410 m³</p> <p>- régularisation : 1890 m³</p> <p>9. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe: 0</p> <p>⇐ 10. Type de chauffage : Electricité</p>		
--	--	--

11. Répartition des logements (pour ménages particuliers ou collectifs et résidences occasionnelles)

(Remplir s'il y a un ou plusieurs logements)

Une résidence collective ou occasionnelle est considérée comme 1 logement.

Désignation des types de logements dans le bâtiment (par ex. studio, duplex, logement à une, deux, trois chambres à coucher)	Nombre de logements de chaque type	Pour chaque type de logement indiquer :			
		Nombre de pièces d'habitation	Surface totale des pièces d'habitation (en m ²)	Nombre de salles de bain ou de douches	Nombre de W.C.

A99. Destination du bâtiment (destiné exclusivement ou principalement à l'habitation)

Résidence d'un ou de plusieurs ménages particuliers:

- 1) maison particulière avec 2 façades (maison mitoyenne)
- 2) maison particulière avec 3 façades
- 3) maison particulière avec 4 façades (maison isolée), construite d'une façon traditionnelle
- 4) maison particulière avec 4 façades (maison isolée), construite selon une méthode préfabriquée
- 5) immeuble à appartements

- 6) Résidence d'un ménage collectif (orphelinat, communauté religieuse, maison de retraite, prison, caserne, autres)
- 7) Résidence occasionnelle de vacanciers, touristes ou voyageurs (hôtel, motel, home de vacances, auberge de jeunesse, ...)
- 8) Résidence occasionnelle de personnes en traitement (hôpital, maternité, sanatorium, préventorium)
- 9) Résidence occasionnelle d'élèves ou d'étudiants (pensionnat, home d'étudiants)

On parle de ~~maison particulière~~ lorsque chaque logement du bâtiment dispose d'une ~~entrée particulière~~ reliant le logement à la voie publique.

Par contre, un ~~immeuble à appartements~~ possède un ~~hall d'entrée commun~~ qui donne accès à la voie publique.

Explication pour la partie B : Transformation

B1. Destination du bâtiment

Destination du bâtiment avant les travaux : voir explications de la partie A (1 et 99)

Destination du bâtiment après les travaux : voir explications de la partie A 1.

B4. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation (voir explication A3) des différents niveaux.

La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A1.

B6. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

Explication pour la partie C : Démolition

C1. Destination du bâtiment avant la démolition

La destination des bâtiments comme reprise aux explications de la partie A (1 et 99)

C4. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation (voir explication A3) des différents niveaux.

La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A1.

C6. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

B. Transformation, extension ou reconstruction partielle.

pour les bâtiments qui après la transformation sont destinés principalement à un autre usage que l'habitation

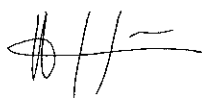
	Avant les travaux	Après les travaux	Changement (augmentation ou diminution)	Colonne réservée à l'INS
<p>⇐ 1. Destination du bâtiment</p> <p>2. Nombre de bâtiments</p> <p>3. Nombre de logements</p> <p>4. Surface du bâtiment destinée : (m²)</p> <p>⇐ - à l'habitation</p> <p>- aux caves, greniers et annexes</p> <p>⇐ - à un autre usage que l'habitation (y compris garages)</p> <p>5. Surface totale du bâtiment (m²)</p> <p>⇐ 6. Volume total du bâtiment (m³)</p> <p>7. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe.</p>				

C. Démolition

	Colonne réservée à l'INS
<p>⇐ 1. Destination du (des) bâtiment(s) avant la démolition :</p> <p>2. Nombre de bâtiments à démolir : 2</p> <p>3. Nombre de logements à démolir : 0</p> <p>4. Surface du bâtiment destinée : (m²)</p> <p>⇐ - à l'habitation</p> <p>- aux caves, greniers et annexes</p> <p>⇐ - à un autre usage que l'habitation (y compris garages) : 313.4 m</p> <p>5. Surface totale du bâtiment (m²): 313.4 m²</p> <p>⇐ 6. Volume total du bâtiment (m³): 996.6 m³</p> <p>7. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe :</p>	

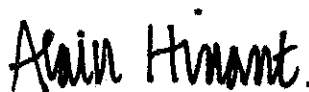
Je certifie sincères et complets les renseignements ci-dessus.

Date et signature du demandeur
du permis de bâtir.



Signature numérique de Harold Grandjean (Signature)
DN : c=BE, cn=Harold Grandjean (Signature), sn=Grandjean, givenName=Harold Jean, serialNumber=66071603943
Date : 2020.06.09 11:28:59 +02'00'

Signature de l'architecte
auteur des plans.



Sceau de la
commune

10.5 – Etude hydrologique

La zone est cartographiée dans la carte numérique des sols de Wallonie comme étant « Sols artificiels ou non cartographiés ».

Considérant le fait que :

- La zone est cartographiée dans la carte numérique des sols de Wallonie comme étant « Sols artificiels ou non cartographiés » et que nous n'avons pas d'information directe sur le type de sol ;
- Que le puits dans laquelle est pompée l'eau pour les débiteuses est situé à une profondeur d'environ 15 m ce qui indique que la nappe est à une profondeur supérieure à 1,5m ;
- Que la zone étudiée a été remblayée avec des terres provenant de la carrière ;
- Que les travaux de terrassement au sein du site ont révélé la présence d'éléments grossiers au sein du sol ;

Nous pouvons donc considérer que la vitesse d'infiltration est importante, et peut être assimilée à une vitesse d'infiltration comprise entre $4 \cdot 10^{-3}$ m/s et $2 \cdot 10^{-5}$ m/s, soit un sol sableux.

Selon l'annexe 4 de l'arrêté du 01/12/2016 fixant les conditions intégrales et sectorielles relatives aux systèmes d'épuration individuelle, on peut considérer qu'un ouvrier d'atelier correspond à $\frac{1}{2}$ EH. Pour prendre une marge de sécurité, nous pouvons considérer que l'ensemble du personnel de production de la carrière utilise ces installations, soit un total de 16 personnes, ce qui correspond à 8 EH.

Le personnel administratif utilise les infrastructures de la conciergerie.

Selon l'annexe 4 relative au dimensionnement des dispositifs d'évacuation par infiltration, considérant :

- Une nappe située à plus de 1,5m de la surface ;
- Un sol sableux ;
- Une charge polluante de 8EH ;

La longueur minimale des drains sera de 25 m (pour les 5 premiers EH) + $3 \cdot 8$ m (pour les 3 EH supplémentaires) soit une longueur totale minimale de 49 m.

Afin de prendre une marge de sécurité puisque nous ne connaissons pas la nature exacte du sol, nous installerons une longueur de drains de 60m.

Une étude hydrologique est en cours afin de valider nos hypothèses quant à la perméabilité du sol.

A99. Destination du bâtiment (destiné exclusivement ou principalement à l'habitation)

Résidence d'un ou de plusieurs ménages particuliers:

- 1) maison particulière avec 2 façades (maison mitoyenne)
- 2) maison particulière avec 3 façades
- 3) maison particulière avec 4 façades (maison isolée), construite d'une façon traditionnelle
- 4) maison particulière avec 4 façades (maison isolée), construite selon une méthode préfabriquée
- 5) immeuble à appartements

- 6) Résidence d'un ménage collectif (orphelinat, communauté religieuse, maison de retraite, prison, caserne, autres)
- 7) Résidence occasionnelle de vacanciers, touristes ou voyageurs (hôtel, motel, home de vacance, auberge de jeunesse, ...)
- 8) Résidence occasionnelle de personnes en traitement (hôpital, maternité, sanatorium, préventorium)
- 9) Résidence occasionnelle d'élèves ou d'étudiants (pensionnat, home d'étudiants)

On parle de ~~maison particulière~~ lorsque chaque logement du bâtiment dispose d'une ~~entrée particulière~~ reliant le logement à la voie publique.

Par contre, un ~~immeuble à appartements~~ possède un ~~hall d'entrée commun~~ qui donne accès à la voie publique.

Explication pour la partie B : Transformation

B1. Destination du bâtiment

Destination du bâtiment avant les travaux : voir explications de la partie A (1 et 99)

Destination du bâtiment après les travaux : voir explications de la partie A 1.

B4. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation (voir explication A3) des différents niveaux.

La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A1.

B6. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

Explication pour la partie C : Démolition

C1. Destination du bâtiment avant la démolition

La destination des bâtiments comme reprise aux explications de la partie A (1 et 99)

C4. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation (voir explication A3) des différents niveaux.

La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A1.

C6. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

A. Construction nouvelle ou reconstruction totale

En cas de démolition préalable, remplir également le cadre C.

Colonne
réservée à
l'INS

<p>← 1. Destination du bâtiment : Industrie et construction</p> <p>2. Nombre de logements prévus dans le bâtiment: 0</p> <p>← 3. Nombre de pièces d'habitation destinées à une résidence collective ou occasionnelle : 0</p> <p>4. Superficie du terrain (m²) : 90 000</p> <p>5. Superficie de la parcelle réellement construite (m²) : 5400</p> <p>6. Surface du bâtiment destinée :</p> <p>← - à l'habitation (m²) : 0</p> <p>- aux caves, greniers et annexes (m²) : 0</p> <p>← - à un autre usage que l'habitation (m²) : - nouveau : 252 m²</p> <p>- régularisation : 418 m²</p> <p>(y compris garages)</p> <p>← 7. Surface totale du bâtiment (m²) : - nouveau : 252 m²</p> <p>- régularisation : 418 m²</p> <p>← 8. Volume total du bâtiment (m³): - nouveau : 1410 m³</p> <p>- régularisation : 1890 m³</p> <p>9. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe: 0</p> <p>← 10. Type de chauffage : Electricité</p>	
--	--

11. Répartition des logements (pour ménages particuliers ou collectifs et résidences occasionnelles)					
(Remplir s'il y a un ou plusieurs logements)					
Une résidence collective ou occasionnelle est considérée comme 1 logement.					
Désignation des types de logements dans le bâtiment (par ex. studio, duplex, logement à une, deux, trois chambres à coucher)	Nombre de logements de chaque type	Pour chaque type de logement indiquer :			
		Nombre de pièces d'habitation	Surface totale des pièces d'habitation (en m ²)	Nombre de salles de bain ou de douches	Nombre de W.C.

Explications pour la partie A : Construction nouvelle

A1. Destination du bâtiment (destiné exclusivement ou principalement à un autre usage que l'habitation)

- 10) Agriculture, horticulture et élevage.
- 11) Industrie et construction (*aussi bien production, entreposage et manutention*)
- 12) Entreposage et manutention des entreprises publiques (*p. ex. casernes des pompiers, garages pour véhicules de police, etc.*)
- 13) Transport et communication (*télécommunication (p.ex. bâtiment pour le placement d'appareils de diffusion), transport par chemin de fer, par route, via des conduits, par eau, par air*)
- 14) Services (*banque, finance et assurance, exploitation d'un commerce de biens immobiliers, location de biens mobiliers*)
- 15) Commerce (*commerce de gros, commerce de détail, réparation et entretien de véhicules automobiles, ...*)
- 16) Horeca (*restaurants, salons de thé, cafés, ...*)
- 17) Soins personnels (*établissement où les malades ne séjournent pas, polycliniques et dispensaires, garderies de jour pour enfants, salons de coiffure, manucure, pédicure et beauté*)
- 18) Bureaux pour services publics et parastataux
- 19) Bureaux pour administration privée
- 20) Culture et divertissement (*enseignement, sciences et arts, cinéma, théâtre, dancings, salle de fête, locaux pour mouvements de jeunesse, maisons de jeunes, halls d'exposition, etc. ...*)
- 21) Sport
- 22) Garages
- 23) Autres (*église, chapelle, ...*)

A3. Le nombre de pièces d'habitation destinées à une résidence collective ou occasionnelle

Elles reprennent toutes les pièces d'habitation du bâtiment qui ne sont pas destinées à des logements particuliers. Entre autres : les chambres dans un hôtel, ...

Une **pièce d'habitation** est un espace dans un logement séparé des autres espaces par des cloisons allant du plancher au plafond avec une surface minimum de 4 m² et une hauteur minimum de 2 m au-dessus du plancher.

Les pièces d'habitation sont les pièces **destinées aux besoins essentiels de la vie** commune (repos, manger, divertissement, étude) ou utilisées à cet effet, plus spécifiquement cuisines, salles à manger, salles de séjour, chambres à coucher, mansardes et sous-sols habitables et autres espaces destinés à l'habitation.

La pièce utilisée comme bureau par un notaire, un avocat, un architecte, un médecin etc. ... dans son propre logement ou dans un autre logement est aussi considérée comme pièce d'habitation.

Les pièces suivantes ne sont **pas reprises** comme pièces d'habitation : salle de bain, w-c, buanderies, cages d'escalier, dégagement, couloirs, caves, greniers, garages et annexes.

A6. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation des différents niveaux.

La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A1.

A7. Surface totale

La surface totale est la somme des surfaces des différents niveaux calculée entre les murs extérieurs, y compris la surface occupée par ces murs eux-mêmes.

A8. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

A10. Type de chauffage selon les combustibles utilisés

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| 1) gaz naturel | 5) charbon |
| 2) huile combustible | 6) bois |
| 3) électricité | 7) gaz butane ou propane |
| 4) énergie solaire | 8) autres |

1. Renseignements administratifs

<p>1. A remplir par l'Administration Communale ou l'Administration de l'Urbanisme (en caractère d'imprimerie) Province :</p> <p>Arrondissement administratif:</p> <p>Commune :</p> <p>Numéro de la demande du permis de bâtir :</p> <p>Date d'octroi du permis délivré :</p>	<p>Colonne réservée à l'INS</p>
<p>2. A remplir par le demandeur du permis de bâtir (en caractère d'imprimerie)</p> <p>Nom et prénom du demandeur : Grandjean Harold – Représentant SPW-MI</p> <p>Rue et n° du demandeur : Boulevard du nord n°8, Namur</p> <p>Situation du bien rue et n° : Rue Marche-en-pré n°1, Andenne</p> <p>numéro cadastral : Voir annexe 4.1. (division, section, parcelle)</p> <p>← Qualité du maître de l'ouvrage : Communauté ou région</p> <p>← Date prévue pour le commencement des travaux : Eté 2020</p>	

2. Renseignements sur la construction.

Ce questionnaire comprend 3 parties différentes :

- A. Construction nouvelle ou reconstruction totale
- B. Transformation, extension ou reconstruction partielle
- C. Démolition

On remplit la (les) partie(s) correspondante(s).

Explications pour compléter le questionnaire

Lisez attentivement l'explication se rapportant à la partie à remplir. Les petites flèches (⇐) du questionnaire renvoient aux explications correspondantes.

1. Qualité du maître de l'ouvrage

- 1) Particulier
- 2) Société anonyme
- 3) Société coopérative
- 4) S.P.R.L..
- 5) Société agréée par la Société du Logement de la Région Bruxelloise ou la Société Régionale Wallonne du Logement.
- 6) Association sans but lucratif
- 7) Autre société
- 8) Autorité fédérale
- 9) Communauté ou région
- 10) Province
- 11) Commune
- 12) Organisme dépendant de l'autorité
- 13) Autres

2. Date prévue pour le commencement des travaux

C'est la date (année et mois) à laquelle il est prévu que les premières activités (travaux de terrassement, livraison du matériel et de l'outillage sur le chantier, etc.) soient effectuées sur le chantier.

Si la date exacte n'est pas connue, donnez une date approximative la plus juste possible.

Direction générale Statistique - Statistics Belgium
Statistique des permis de bâtir
North Gate – bureau 05.B50
Boulevard du Roi Albert II 16
1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise: 0314.595.348
tél. : 0800 96 740

Statistique des permis de bâtir

Modèle II

Bâtiments destinés exclusivement ou principalement à un autre usage que l'habitation

Dans ces bâtiments, plus de 50 % de la surface totale doit être destinée à un autre usage que l'habitation.
(voir explications A3 et A6)

Pour remplir ce questionnaire d'une manière correcte, le demandeur du permis de bâtir
recourra à l'architecte ou à l'entrepreneur.

5. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : **Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie** ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

**4. Déclarations sur l'honneur et signatures****Déclarant 1**

Je soussigné,

Harold Grandjean

Représentant légal de :

Dénomination SPW-MI, Direction des Études Environnementales et Pyasagères

Domicilié/établi

Boulevard du Nord 8, 5000 Namur

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date :

08 / 06 / 2020

Signature :

Signature numérique de Harold
Grandjean (Signature) Harold Grandjean
Date : 2020.06.08 17:10:15 ((Signature
+02'00

Déclarant 2

Je soussigné,

Représentant légal de :

Dénomination _____

Domicilié/établi _____

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date :

____ / ____ / ____

Signature : _____

Architecte Les travaux ne nécessitent pas le concours d'un architecte.

Je soussigné,

Représentant légal de :

Dénomination L'architecte n'a pas pris part à l'étude PEB, qui sera réalisée lors de la partie "Concept and Built" de la mission.

Domicilié/établi _____

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date :

____ / ____ / ____

Signature :

Signature numérique de Harold
Grandjean (Signature) Harold Grandjean
Date : 2020.06.08 17:19:54 ((Signature
+02'00

3. Exception invoquée

Conformément à l'article 10 du Décret PEB du 28/11/2013, les exigences PEB ne sont pas applicables au bâtiment ou à l'unité suivante :

- Bâtiment ou unité PEB servant de lieu de culte** et utilisés pour des activités religieuses, dans la mesure où l'application de certaines exigences minimales en matière de performance énergétique est de nature à influencer leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec l'usage du lieu (cf. Art. 10, 1° du Décret PEB)
- Bâtiment ou unité PEB servant à offrir une assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle** dans la mesure où l'application de certaines exigences minimales en matière de performance énergétique est de nature à influencer leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec l'usage du lieu (cf. Art. 10, 1° du Décret PEB)
- Bâtiment** repris à l'article 185, alinéa 2, a. et b. du CWATUPE, qui est **classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde**, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf. Art. 10, 2°, a) du Décret PEB)
- Bâtiment visé à l'inventaire du patrimoine visé à l'article 192 du CWATUPE**, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf. Art. 10, 2°, b) du Décret PEB)
- Bâtiment inscrit au titre de monument ou ensemble sur la liste visée à l'article 17 du Décret de la Communauté germanophone du 23 juin 2008**, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf. Art. 10, 2°, c) du Décret PEB)
- Bâtiment repris à l'inventaire du petit patrimoine et des autres bâtiments significatifs visé à l'article 19 du Décret de la Communauté germanophone du 23 juin 2008**, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf. Art. 10, 2°, d) du Décret PEB)
- Unités industrielles, ateliers ou unités agricoles non résidentielles, faibles consommateurs d'énergie** dans des conditions normales d'exploitation (cf. Art. 10, 3° du Décret PEB)
- Construction provisoire** prévue pour une durée d'utilisation de deux ans ou moins (cf. Art. 10, 4° du Décret PEB)
- Bâtiment à construire d'une **superficie utile totale inférieure à 50 m²** (cf. Art. 10, 5° du Décret PEB)
- Unité agricole non résidentielle utilisée par une entreprise qui adhère à une convention environnementale sectorielle** au sens des articles D.82 et suivants du Code de l'environnement en matière de performance énergétique (cf. Art. 10, 6° du Décret PEB)

Note justificative explicitant le type d'exception ainsi que, le cas échéant, l'incompatibilité avec l'usage du lieu ou avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection patrimoniale :

Les bâtiments sont repris au sein d'une zone de production industrielle (taille et débitage de pierre). Deux bâtiments sont utilisés pour la taille des pierres et le débitages. Il s'agit donc d'ateliers industriels. Les autres bâtiments servent de locaux pour les chefs d'exploitation (stockage des plans, réunion,...), de réfectoires et de vestiaires/douches. Ces bâtiments, annexes à la production industrielles, sont donc utilisés durant un laps de temps très court par les ouvriers et sont de faibles consommateurs d'énergie. Néanmoins, cette partie PEB et l'isolation des bâtiments sera étudiée dans la mission "Concept and Built" afin que les bâtiments préfabriqués mis en place sur le site soient isolés de façon convenable.



2. Localisation des travaux

Rue	<u>Rue Marche-en-Pré</u>	Numéro	<u>1</u>	Boîte	<u> </u>
Code postal	<u>5300</u>	Localité	<u>Andenne</u>	Pays	<u>Belgique</u>
Référence cadastrale	<u>92124A0002/00F000</u>				



Wallonie

Réglementation PEB 2015



Cadre réservé à l'Administration :

Date :

Localité :

Déclarant(s) :

Formulaire de déclaration PEB Justification d'exception

QUEL PROJET est concerné par une demande d'exception aux exigences PEB?

L'article 10 du Décret PEB du 28/11/2013 liste une série de travaux pour lesquels les exigences PEB ne sont pas applicables.

En page 4 de ce formulaire vous trouverez la liste de ces travaux. Une note justificative est imposée. Son contenu est précisé dans l'art 29 de l'AGW du 15/05/2014.

QUI DOIT introduire le formulaire de justification d'exception ?

Le DECLARANT PEB, qui est la personne physique ou morale tenue de respecter les exigences PEB, à savoir le demandeur de permis.
(cf article 19 §1^{er} et §2 du Décret PEB du 28/11/2013)

QUI DOIT compléter le formulaire de justification d'exception ?

Soit l'ARCHITECTE du projet, qu'il soit personne physique ou morale.

Soit le DECLARANT PEB, lorsque le projet ne nécessite pas le concours d'un architecte. Pour se faire, il peut éventuellement se faire assister d'un architecte ou de toute autre personne susceptible de le renseigner sur le respect des exigences.

QUAND introduire le formulaire de justification d'exception ?

Le formulaire de justification d'exception doit être joint à la demande de permis d'urbanisme.

Le déclarant PEB qui ne joint pas le formulaire de demande d'exception à la demande de permis d'urbanisme **renonce à se prévaloir de l'exception.**
(cf article 23 §2, 25 §2 et 27 du Décret PEB du 28/11/2013)

QUELLES sont les sanctions encourues par le déclarant PEB ?

Conformément à la réglementation PEB en vigueur sont sanctionnés d'une amende administrative les manquements établis à l'article 59 du Décret (ne pas respecter la procédure PEB ou les exigences techniques PEB), dont les détails du calcul sont repris à l'article 87 de l'AGW PEB du 15/05/2014.

Où trouver plus d'INFORMATIONS ?

Pour toute demande de documentation et toute information relative à la performance énergétique des bâtiments, vous pouvez consulter le site portail de l'énergie Wallonie : <http://energie.wallonie.be>

Références des parcelles couleur « pêche » :

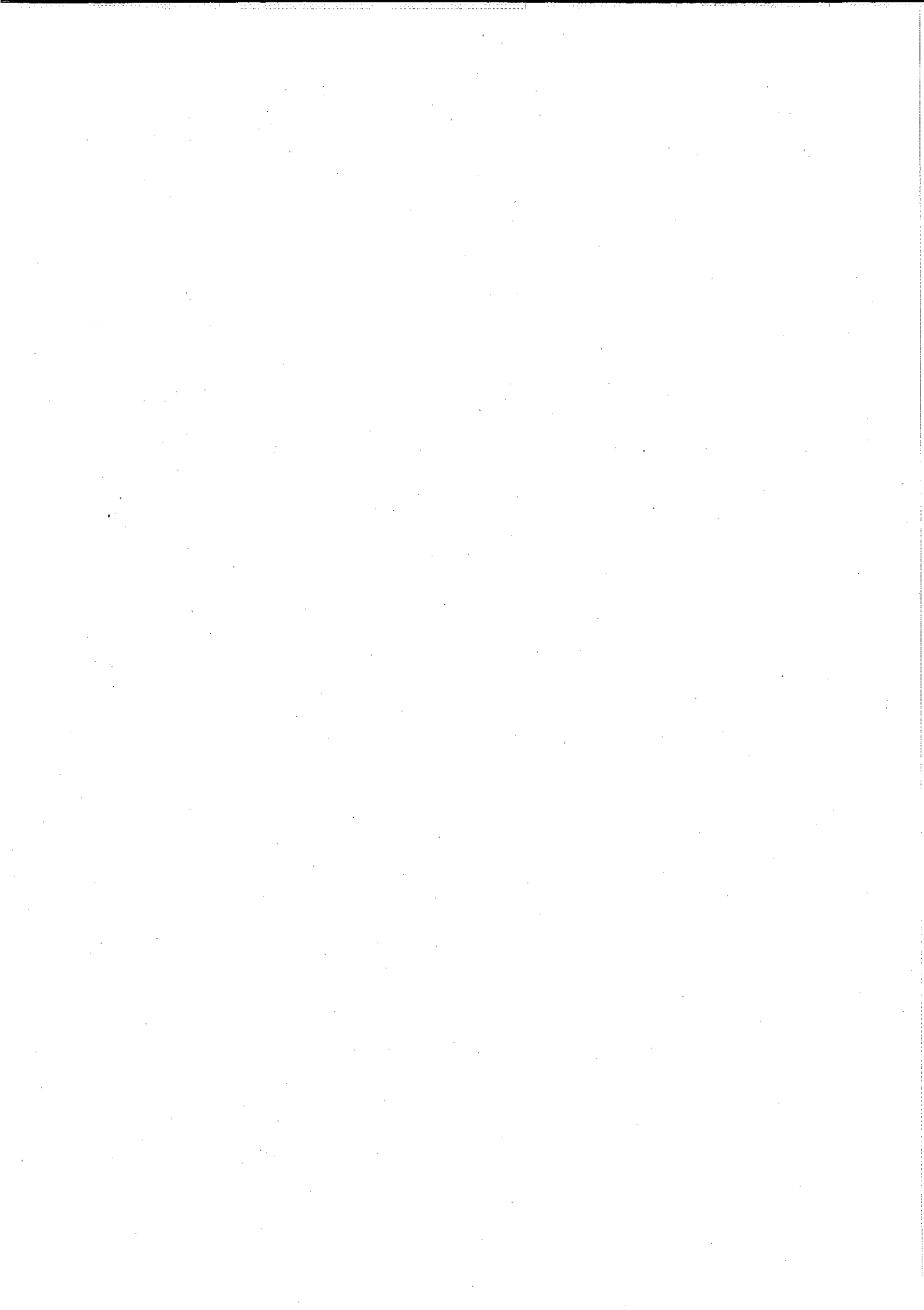
Nom commune	ANDENNE
Code division	92124
Nom Division	ANDENNE 5 DIV/THON/
Section	A
Radical	0004
Bis	00
Exposant	D
Puissance	000

Nom commune	ANDENNE
Code division	92124
Nom Division	ANDENNE 5 DIV/THON/
Section	A
Radical	0006
Bis	00
Exposant	F
Puissance	002

Nom commune	ANDENNE
Code division	92124
Nom Division	ANDENNE 5 DIV/THON/
Section	A
Radical	0005
Bis	00
Exposant	G
Puissance	000

Nom commune	ANDENNE
Code division	92113
Nom Division	ANDENNE 8 DIV/SCLAYN/
Section	E
Radical	0518
Bis	00
Exposant	C
Puissance	004

Nom commune	ANDENNE
Code division	92113
Nom Division	ANDENNE 8 DIV/SCLAYN/
Section	E
Radical	0518
Bis	00
Exposant	M
Puissance	002



Si vos actes et travaux n'impliquent pas de modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols et que votre projet n'induit pas de changement d'usage vers un type plus contraignant, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent.

II.3. Rentrez-vous dans les autres cas de dérogation de réaliser une étude d'orientation prévu par le Décret sols?

Oui, veuillez joindre la décision de la Direction de l'Assainissement des Sols du Département du Sol et des Déchets de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement accordant la dérogation datant de moins de six mois

Non, veuillez joindre à ce formulaire une étude d'orientation portant sur le périmètre de la demande de permis, réalisée par un expert agréé, tel que requis par le Décret sol, et veuillez spécifier le numéro de dossier qui lui a été attribué par la Direction de l'Assainissement des Sols du Département du Sol et des Déchets de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement :

Le soussigné, Grandjean Harold....., déclare et certifie sur l'honneur que les informations reprises eu sein du présent formulaire et de ses annexes sont complètes et exactes.

Fait à Namur....., le 08/06/2020.....

Signature

Signature numérique
de Harold Grandjean
((Signature
Date : 2020.06.08
'17:09:10 +02'00

Harold
Grandjean
((Signature

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 29 août 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Namur le 29 août 2019.

C. DI ANTONIO

Oui, veuillez décrire les impacts de ces actes et travaux sur la gestion des sols

.....

Non., veuillez justifier l'absence d'impact de ces actes et travaux sur la gestion des sols

.....

Non, veuillez passer au point 2°.

2° un changement d'usage vers un type plus contraignant (l'usage I étant le plus contraignant et l'usage V étant le moins contraignant), généré par un changement d'affectation (tel que défini à l'annexe 2 du Décret sols) ou d'usage de fait (tel que défini à l'annexe 3 du Décret sols) ?;

a) Veuillez décrire votre situation actuelle :

	Usage repris dans la première colonne de l'annexe 2 ou 3 du Décret sols	Numéro d'usage correspondant du Décret sols (I, II, III, IV ou V)
Situation de droit (annexe 2)		
Situation de fait (annexe 3)		

Remarques complémentaires éventuelles :

b) Veuillez décrire votre situation projetée :

	Usage repris dans la première colonne de l'annexe 2 ou 3 du Décret sols	Numéro d'usage correspondant du Décret sols (I, II, III, IV ou V)
Situation de droit (annexe 2)		
Situation de fait (annexe 3)		

Remarques complémentaires éventuelles :

c) Y a-t-il un changement d'usage vers un usage plus contraignant ?

Oui, justifier brièvement :

Non, justifier brièvement :

	déblai, est de maximum cinquante centimètres par rapport au niveau naturel du terrain ;		
	- au défrichage ou à la modification de la végétation au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 13°, du CoDT, sur une surface inférieure à vingt mètres carrés ;		X
	- à un boisement au sens de l'article D.I.V.4, alinéa 1er, 10°, lorsque celui-ci est destiné à établir un projet de phytomanagement dont l'objectif n'est pas un assainissement du sol		X

Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent.

II.2. Votre demande de permis implique-t-elle soit :

1° la mise en œuvre d'actes et travaux parmi les suivants ? :

Actes et travaux (visés à l'article D.IV.4, alinéa 1 ^{er} , 1°, 4°, 9° et 13° du CoDT)	oui	non
- construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage, ou utilisation d'un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations fixes		
- reconstruction		
- modification sensible du relief du sol		
- défrichage ou modification de la végétation d'une zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire		

Si vous avez répondu non à toutes les situations du tableau ci-dessus, veuillez passer au point 2°.

Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer aux sous-questions suivantes :

Le terrain visé comporte-t-il au moins une pollution connue ou potentielle du sol ?

Oui

Veuillez décrire brièvement les actes et travaux envisagés et joindre un plan localisant clairement la ou les zone(s) de pollution connue ou potentielle du sol et les zones de travaux objet de la demande de permis.

.....

Les actes et travaux précités impliquent-ils une modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols²?

² c'est-à-dire une modification de la surface au sol ou un/des remaniement(s) du sol du fait d'actes et travaux susceptibles d'empêcher ou de rendre exagérément difficile des investigations, des analyses ou des actes et travaux d'assainissement visant une pollution du sol identifiée au niveau du terrain ou localisée à proximité directe

Non, veuillez examiner les points I.2 et I.3 du cadre I et passer ensuite directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

I.2 Si vous devez apporter des informations complémentaires relatives à l'état de pollution du sol, en lien avec l'objet de la demande de permis, non présentes dans la BDES et non encore transmises à la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie, **veuillez** suivre la procédure prévue par l'article 6 du décret sols en déclarant une pollution du sol au fonctionnaire chargé de la surveillance ainsi qu'au collège communal de la ou des commune(s) concernée(s).

I.3 Si vous souhaitez apporter des rectifications aux données contenues dans la BDES, **veuillez** introduire une demande de rectification (utilisation du bouton "rectification" prévu à cet effet pour chaque parcelle reprise dans la B.D.E.S.).

CADRE II : DOCUMENTS REQUIS EN VERTU DES OBLIGATIONS DU DECRET SOLS

Attention, ce cadre n'est à remplir qu'en cas de demande de permis pour laquelle au moins une des parcelles concernées par la demande est reprise en couleur "pêche" dans la BDES.

II.1. Votre demande de permis correspond-elle à une des situations suivantes :

Objet principal de la demande de permis	oui	non
Réalisation d'un réseau de distribution, de production ou d'assainissement d'eau, d'électricité ou de gaz, de télécommunication, de téléinformatique, de télédistribution ou de transport de gaz, d'électricité ou de fluide		X
Réalisation de travaux de voiries		X
Etablissement temporaire au sens de l'article 1er, 4°, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et dont la durée d'exploitation continue n'excède pas un an		X
Projet avec actes et travaux de nature ou d'ampleur limitée et correspondant :		
- au placement d'une installation fixe non destinée à l'habitation, non ancrée ou incorporée au sol, et dont l'appui au sol assure la stabilité au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT ;		X
- à la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage ou au placement d'une l'installation fixe incorporée au sol ou ancrée au sol au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient remplies : a) la construction ou l'installation est non destinée à l'habitation ; b) l'emprise au sol est inférieure à quarante mètres carrés ; c) les actes et travaux ne nécessitent pas d'excavation de sol ; d) aucune partie du sol n'est munie d'un revêtement imperméable dû aux travaux entrepris dans le cadre du permis ;	X	
- à la modification sensible du relief du sol sur une surface inférieure à quarante mètres carrés et dont la hauteur, en remblai ou en		X

ANNEXE 7

**ANNEXE 8. FORMULAIRE ACCOMPAGNANT LE CADRE SPECIFIQUE A LA
GESTION DES SOLS REPRIS DANS LES ANNEXES 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 ET 15 DE LA
PARTIE REGLEMENTAIRE DU CODE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**FORMULAIRE ASSOCIE AU CADRE "DECRET RELATIF A LA
GESTION ET A L'ASSAINISSEMENT DES SOLS" DES
FORMULAIRES DE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME,
UNIQUE OU INTEGRE, ET DE DEMANDE DE CERTIFICAT
D'URBANISME N°2**

Ce formulaire et ses annexes éventuelles doivent accompagner le formulaire de demande de permis ou de certificat d'urbanisme n°2 sollicité auprès des autorités compétentes définies par le Code du Développement Territorial.

Les documents requis sont datés de moins de six mois.

Les termes "Décret sols" de ce formulaire font référence au Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Une aide au remplissage de ce formulaire est disponible sur le Portail environnement du Service Public de Wallonie - <https://dps.environnement.wallonie.be/home/formulaires.html>

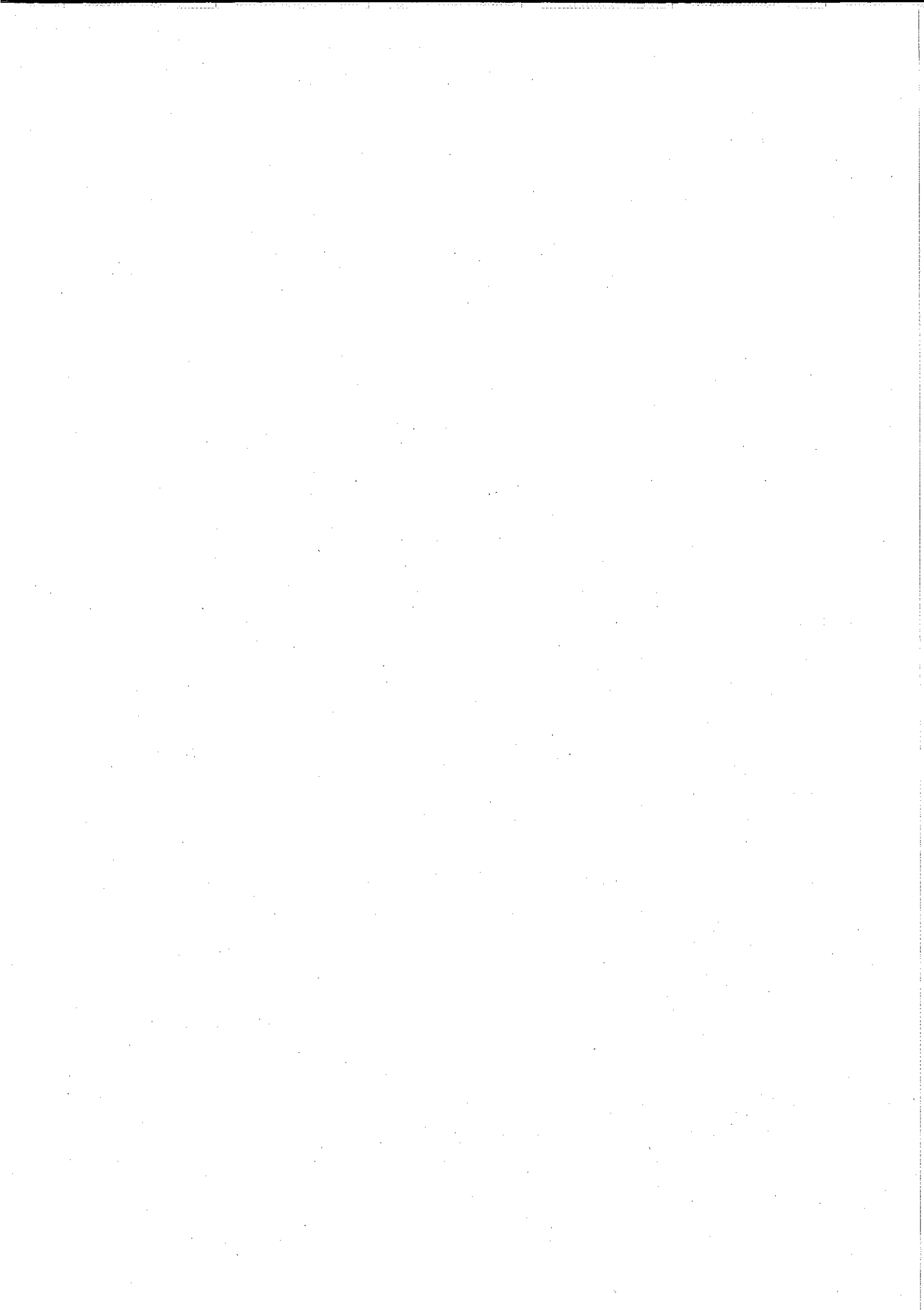
CADRE I : VERIFICATION DES DONNEES RELATIVES AU BIEN INSCRITES DANS LA B.D.E.S.

I.1 Les parcelles objet de votre demande de permis sont-elles reprises en couleur "pêche" dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES – bdes.wallonie.be)¹?

- Oui, veuillez mentionner les parcelles cadastrales concernées, soit en remplissant le tableau ci-dessous soit en joignant un extrait conforme de la BDES pour chaque parcelle concernée (attention, cet extrait conforme est payant et doit dater de moins de trois mois), et passer aux questions suivantes (y compris celles du cadre II de ce document) :

Référence de la parcelle cadastrale concernée par la couleur "pêche" (Catégorie 1 et/ou 2 telle(s) que définie(s) à l'article 12 §2 et/ou 3 du Décret sols)	Date de consultation de la B.D.E.S. (dans les trois mois précédant la date du dépôt de ce formulaire)
Voir annexe 10.2	07/06/2020

¹ Concernant les parcelles reprises en "bleu" dans la BDES, veuillez prendre connaissance des informations données à ce sujet sur le Portail Environnement du Service Public de Wallonie



forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.

Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Monsieur Thomas Leroy

Fonction : Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie

E-mail : dpo@spw.wallonie.be

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

Si la demande est introduite auprès d'une commune :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès de la commune.

Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant le responsable du traitement, le Délégué à la protection des données (ou Data Protection Officer- DPO) via courriel à l'adresse suivante :ou à l'adresse postale suivante :

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l'Autorité de protection des données (APD) : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/> ou contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be

à une autre échelle que celles arrêtées.

À titre exceptionnel, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut solliciter la production de documents complémentaires si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet. Ces documents complémentaires sont mentionnés dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°.

Le nombre d'exemplaires à fournir est fixé dans les annexes 4 à 11 visées à l'article R.IV.26-1.

Les communes peuvent adapter les annexes 4 à 11 dans le cadre de l'application de la réglementation relative à la protection des données personnelles qui les concerne et pour cette seule fin, et ajouter au formulaire adapté le nom de la commune et son logo.

Lorsque l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 sollicite des exemplaires supplémentaires auprès du demandeur, elle le mentionne dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°. Le nombre de ces exemplaires complémentaires ne peut dépasser celui des avis à solliciter.

L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur support informatique en précisant le format du fichier y relatif.

Protection des données

L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune, si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données personnelles à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est raisonnablement nécessaire pour se conformer à une procédure légale, pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une

Extrait du Code du Développement Territorial

Art. D.IV.33

Dans les vingt jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 :

1° si la demande est complète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué envoie un accusé de réception au demandeur. Il en envoie une copie à son auteur de projet ;

2° si la demande est incomplète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué adresse au demandeur, par envoi, un relevé des pièces manquantes et précise que la procédure recommence à dater de leur réception. Il en envoie une copie à son auteur de projet. Le demandeur dispose d'un délai de 180 jours pour compléter la demande ; à défaut, la demande est déclarée irrecevable. Toute demande qualifiée d'incomplète à deux reprises est déclarée irrecevable.

Lorsque le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie si le demandeur adresse au fonctionnaire délégué une copie du dossier de demande qu'il a initialement adressé au collège communal, ainsi que la preuve de l'envoi ou du récépissé visé à l'article D.IV.32. Le demandeur en avertit simultanément le collège communal. À défaut d'envoi de son dossier au fonctionnaire délégué dans les trente jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 visés à l'article D.IV.32, la demande est irrecevable. Lorsque, dans le même délai de trente jours, le collège communal n'a pas informé par envoi le fonctionnaire délégué du délai dans lequel la décision du collège communal est envoyée, le fonctionnaire délégué détermine lui-même ce délai sur base du dossier et des consultations obligatoires. Ce délai s'impose au collège communal, qui en est averti par envoi.

Lorsque le fonctionnaire délégué n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie.

Art. R.IV.26-1

(...)

Lorsque la demande de permis couvre des objets distincts qui nécessitent des formulaires différents, ceux-ci sont annexés au dossier et forment une seule demande de permis.

Art. R.IV.26-3

Moyennant accord préalable de l'autorité compétente ou de la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou du fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16, le demandeur peut produire les plans

- les élévations ;
- la légende des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures ainsi que leurs tonalités ;
- les coupes transversales et longitudinales cotées qui comportent le niveau d'implantation du rez-de-chaussée, les niveaux du relief du sol existant et projeté et le profil des constructions contiguës ;
- le cas échéant, les mesures techniques actives et passives prévues par l'architecte pour prévenir ou minimiser les risques au regard des zones à risques définies par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et en relation avec le plan d'action régionale en matière de lutte contre le radon ;
- le cas échéant, le dossier technique du projet de voirie, qui comprend :
 - une vue en plan et des profils en long établis à l'échelle de 1/200^e ou 1/1000^e ;
 - des profils en travers établis à l'échelle de 1/100^e ou 1/50^e ;
 - une coupe-type avec les matériaux projetés.

La coupe-type peut être fixée en fonction d'un cahier des charges imposé par l'autorité compétente.

Les plans sont numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7centimètres.

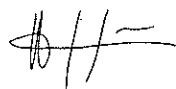
Cadre 15 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

Signature du demandeur ou du mandataire

09-06-20

X



Harold Grandjean

Directeur

Signé par : Harold Grandjean (Signature)

- au moins trois prises de vues différentes afin de visualiser les limites du bien concerné, les constructions voisines et l'environnement général ;
- lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction ou lorsque le projet implique l'application des articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT ou lorsque le projet est situé dans un périmètre d'intérêt paysager, au moins trois prises de vue différentes éloignées qui permettent de visualiser le contexte paysager d'ensemble dans lequel s'insère le projet, avec indication sur la photographie du lieu d'implantation du projet ;
- le cas échéant, une note de calcul justifiant le respect du critère de salubrité visé à l'article 3.5° du Code wallon du logement et de l'habitat durable et portant sur l'éclairage naturel
- un plan d'implantation représentant l'occupation de la parcelle, dressé à l'échelle de 1/500e, de 1/250e ou de 1/200e et qui figure :
 - les limites cotées de la parcelle concernée et les courbes de niveau ;
 - lorsqu'elle porte sur la construction groupée d'habitations à diviser ultérieurement en lots sans que le permis d'urbanisation soit requis au préalable, les limites des lots ;
 - au moins deux coupes significatives longitudinale et transversale cotées du relief ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ;
 - si le projet implique une modification sensible du relief du sol, l'indication cotée du relief existant de cinq mètres en cinq mètres sur le plan d'implantation avec la mention de l'affectation actuelle du terrain, ainsi que les coupes indiquant la surface de nivellement du terrain ;
 - le cas échéant, l'implantation et le gabarit cotés des constructions existantes sur la parcelle, à maintenir ou à démolir ;
 - l'implantation et le gabarit cotés des constructions projetées ;
 - les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ;
 - le cas échéant, le tracé des infrastructures de transport de fluide et d'énergie qui traversent le ou les biens concernés ;
 - l'aménagement maintenu ou projeté du solde de la parcelle concernée, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de stationnement pour les véhicules, les matériaux projetés ainsi que l'emplacement, la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables et les plantations projetées ;
 - le niveau d'implantation du projet par rapport à un repère fixe du domaine public ;
 - les aménagements et équipements de la voirie, ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ;
 - le réseau de principe du système d'évacuation des eaux ;
 - en cas d'épuration individuelle avec dispersion des eaux dans le terrain, une étude hydrologique.
- la visualisation du projet reprenant les constructions à maintenir, à démolir ou à construire, dressée à l'échelle de 1/100° ou 1/50°, qui figure :
 - la vue en plan de chaque niveau ainsi que l'affectation actuelle et future des locaux ;

Cadre 12 – Formulaire statistique

Respecter la législation fédérale en matière de formulaire statistique

Cadre 13 – Réunion de projet

La demande comporte (joindre en annexe) :

- Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée
- La preuve de la demande d'une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu'elle ne s'est pas tenue dans les 20 jours de la demande

Cadre 14- Annexes à fournir

La liste des documents à déposer en quatre exemplaires (+ 1 exemplaire par avis à solliciter) est la suivante :

- un plan de situation du bien concerné dressé à l'échelle de 1/10.000^e ou de 1/5.000^e, qui figure dans un rayon de 500 mètres de celui-ci :
 - l'orientation ;
 - la localisation du bien concerné par le projet par rapport au noyau central de la localité ;
 - les voies de desserte et leur dénomination ;
- un plan qui figure le contexte urbanistique et paysager établi à l'échelle de 1/1.000^e ou de 1/500^e et qui figure :
 - l'orientation ;
 - la voirie de desserte cotée avec indication de son statut juridique ;
 - l'implantation, le gabarit, la nature ou l'affectation des constructions existantes sur le bien concerné et dans un rayon de 50 mètres de celui-ci ;
 - lorsque le projet implique l'application des articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT, les principales caractéristiques du paysage telles que les éléments marquants du relief, les courbes de niveaux, la végétation, en ce compris l'existence d'arbres ou de haies remarquables au sens de l'article D.IV.4, 12° du CoDT, la présence d'un cours d'eau ou tout autre élément marquant sur le bien concerné et dans un rayon de 100 mètres de celui-ci ;
 - l'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique visé ci-dessous ;
- un reportage photographique en couleurs qui permet la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum :
 - deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la parcelle et les immeubles la jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ;

Les deux bâtiments qui seront détruits sont des préfabriqués de couleur blanche. Leur destruction et leur remplacement par des bâtiments en tôle de couleur bleu foncé ou en bardage bois rendra l'ensemble des bâtiments de la parcelle plus cohérents.

De plus, le garage en pierre et le bâtiment en bardage bois permettront de cacher les bâtiments de style plus industriel situés au fond de la parcelle à la vue des usagers de la route.

Le bâtiment réservé aux ouvriers de l'extraction et situé de l'autre côté de la N90 sera recouvert d'un bardage vertical de bois clair, similaire à celui du nouveau bâtiment des tailleurs.

Cadre 7 – Liste et motivation des dérogations et écarts

Lorsque la demande implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, ou un écart à un schéma, à une carte d'affectation des sols, aux indications d'un guide d'urbanisme ou au permis d'urbanisation, la justification du respect des conditions fixées par les articles D.IV.5 à D.IV.13. du CoDT :

Cadre 8 - Code de l'Environnement

La demande comporte (joindre en annexe):

- Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement reprise au sein d'un permis unique
- Une étude d'incidences sur l'environnement

Cadre 9 – Décret relatif à la gestion des sols

Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Joindre en annexe le formulaire, dûment complété et accompagné des documents requis, tel que visé en annexe 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Cadre 10 - Décret relatif à la voirie communale : création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s)

- Non
- Oui : description succincte des travaux.....

Joindre en annexe le contenu prévu par l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ou l'autorisation définitive en la matière

Cadre 11 – Décret relatif à la performance énergétique des bâtiments

La demande comporte (joindre en annexe) :

Le ou les documents requis en vertu du décret PEB et de ses arrêtés

- Autres : Le long d'une voie hydraulique navigable - Meuse...

Pour la région de langue française, en application du Code wallon du Patrimoine

- ~~site site archéologique monument ensemble architectural inscrit sur la liste de sauvegarde~~
- ~~site site archéologique monument ensemble architectural classé~~
- ~~site site archéologique monument ensemble architectural soumis provisoirement aux effets du classement~~
- ~~site site archéologique monument ensemble architectural figurant sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel~~
- ~~zone de protection~~
- ~~bien repris pastillé à l'inventaire régional du patrimoine~~
- ~~bien relevant du petit patrimoine populaire qui bénéficie ou a bénéficié de l'intervention financière de la Région~~
- ~~bien repris à l'inventaire communal~~
- ~~bien visé à la carte archéologique pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification de la structure portante d'un bâtiment antérieur au XXe siècle~~
- ~~bien visé à la carte archéologique, pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification du sol ou du sous-sol du bien~~
- ~~bien visé par un projet dont la superficie de construction et d'aménagement des abords est égale ou supérieure à un hectare~~

Pour la région de langue allemande, en vertu du décret du 23 juin 2008 relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles

- ~~bien provisoirement ou définitivement classé~~
- ~~bien situé dans une zone de protection d'un bien provisoirement ou définitivement classé~~

Cadre 6 - Options d'aménagement et parti architectural du projet

L'ensemble des bâtiments au sein de la parcelle possèdent un style architectural cohérent, avec l'utilisation de pierres grises et de tôles de couleur grise ou bleu foncé. Le nouveau local des débiteurs a été recouvert d'un parement de moellons de teinte gris, pierres d'une couleur similaire au garage existant.

Le nouveau hangar abritant les débiteuses a été recouvert avec un bardage métallique de teinte bleu foncé dont la couleur rappelle les châssis du bâtiment des débiteurs.

Le futur bâtiment pour le traitement de l'eau sera construit avec une tôle de couleur similaire à celle utilisée pour le bâtiment des débiteuses.

Le futur bâtiment des tailleurs sera recouvert d'un bardage vertical de bois clair afin d'obtenir un bâtiment plus intéressant esthétiquement. Ce bâtiment, qui sera le plus visible depuis la route avec le garage, aura donc un aspect plus authentique que s'il avait été construit en tôle. Il s'agira d'un bâtiment avec un étage (R+1), ce qui est cohérent étant donné les gabarits des bâtiments situés à proximité du site. Le garage étant déjà assez haut, son gabarit est également cohérent avec un bâtiment avec un étage.

Cadre 5 - Situation juridique du bien

Liste des documents du CoDT qui s'appliquent au bien et précision du zonage

- Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT :
- Plan de secteur : Plan de secteur de Namur du 14/05/1986 - **Zone de dépendance d'extraction.....**
- Carte d'affectation des sols :...**Territoire artificialisé.**
- Schéma de développement pluricommunal :.....
- Schéma de développement communal :....
- Schéma d'orientation local :....
- Guide communal d'urbanisme :....
- Guide régional d'urbanisme :...

Si le projet est soumis aux normes relatives à la qualité acoustique des constructions, dont celles situées dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports régionaux, joindre le formulaire Dn.

- Permis d'urbanisation :..... Lot n :
- Bien comportant un arbre – arbuste – une haie remarquable
- Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification
- Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée : ...

Autres caractéristiques du bien

- Bien exposé à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs : l'inondation comprise dans les zones soumises à l'aléa inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'eau - l'éboulement d'une paroi rocheuse – le glissement de terrain – le karst – les affaissements miniers – le risque sismique – autre risque naturel ou contrainte géotechnique majeurs : ...
- Bien situé dans à proximité d'un site Natura 2000 proposé ou arrêté d'une réserve naturelle domaniale – d'une réserve naturelle agréée – d'une cavité souterraine d'intérêt scientifique – d'une zone humide d'intérêt biologique – d'une réserve forestière – visé(e) par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature...
- Bien repris dans le plan relatif à l'habitat permanent...
- Bien dont la localisation est – n'est pas – susceptible d'accroître le risque d'accident majeur ou d'en aggraver les conséquences, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis d'un établissement existant présentant un risque d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.
- S'agit-il de la création – modification – d'un établissement présentant un risque d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ?
Non
Oui :
- Bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de qui reprend celui-ci en zone
- Présence d'une zone de prévention arrêtée, d'une zone de prévention forfaitaire ou d'une zone de surveillance relative aux captages d'eaux potabilisables instaurée en vertu du Code de l'eau:
- Présence d'un cours d'eau de 1^{ère} – 2^{ème} – 3^{ème} catégorie :

Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par phases, la description de ce phasage :

2017 : Démolition des bâtiments touchés par l'incendie

2018 : Construction des bâtiments remplaçant ceux détruits par l'incendie

2020 : Construction des nouveaux bâtiments suite à l'obtention du permis

L'annexe n°6 reprend la phasage de l'exploitation de l'ensemble de la carrière

Cadre 3 - Coordonnées d'implantation du projet

Rue : ...Marche-en-pré.....n° 1.....

Commune : ...5000 - Andenne.....

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande

Si le projet concerne plus de cinq parcelles, joindre une vue en plan reprenant l'ensemble des parcelles
Voir point 1.2.2. du permis d'environnement

	Commune	Division	Section	N° et exposant	Propriétaire
Parcelle 1					
Parcelle 2					
Parcelle 3					
Parcelle 4					
Parcelle 5					

Existence de servitudes et autres droits :

Non

Oui :

Cadre 4 - Antécédents de la demande

- Certificat d'urbanisme n°1 délivré le..... à
- Certificat d'urbanisme n° 2 délivré le..... à
- **Autres permis relatifs au bien** (urbanisme, urbanisation, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, ...) :
 - Arrêté autorisant un réservoir à mazout de 3.500l du 28/06/1982 du ministre
 - Avis positif sur l'exploitation de la carrière du 02/07/1986 transmis par la ville d'Andenne
 - Permis d'environnement autorisant un dépôt d'explosif datant du 17/07/2003

b) Architecte

Architecte

Nom : Hinant Prénom : Alain

Dénomination ou raison sociale d'une personne morale : Canevas architecture et ingénierie

Forme juridique : scrl

Qualité : administrateur

Adresse

Rue : allée des Noisetiers n° 25

Code postal : 4031 Commune : Angleur Pays : Belgique

Téléphone : 04 366 16 16

Courriel : architectes@canevas.be

Le demandeur a reçu de son architecte l'attestation n° 21027000164664 délivrée le 05/06/2020 par l'Ordre des Architectes pour le présent projet qui confirme que ce dernier est bien en droit d'exercer la profession. Le contenu de l'attestation est accessible sur le site www.archionweb.be – attestation.

Cadre 2 – Objet de la demande

Description succincte du projet :

La présente demande fait partie de la demande de permis unique concernant l'exploitation de la carrière de Gore. La demande de permis d'urbanisme concerne la démolition de bâtiments existants sur les parcelles 92124/A/2F-4D, soit les parcelles n° 1 et 2 dans la demande de permis unique. Elle concerne également la construction de nouveaux bâtiments sur la parcelle 2F (parcelle n°1 dans la demande de permis unique) et la parcelle 92124/A/4D (parcelle n°2 dans la demande de permis). Deux bâtiments ont déjà été démolis suite à un incendie en janvier 2017. Étant donné la dangerosité importante des ruines de ces bâtiments, celles-ci avaient immédiatement été détruites. D'autres bâtiments, comme le stand de tirs et les locaux du chef d'exploitation et du chef des ateliers seront détruits après obtention du permis.

Afin de remplacer les deux bâtiments détruits par l'incendie, un nouveau local a été construit pour accueillir les locaux sociaux des débiteurs ainsi que les nouvelles débitrices. Celui-ci doit aujourd'hui être régularisé. Un nouveau bâtiment doit également être construit pour abriter les locaux sociaux des tailleurs ainsi que les bureaux du chef d'exploitation et du chef des ateliers (parcelle n°1). Un autre bâtiment sera construit pour abriter les locaux sociaux des extracteurs (parcelle n°13). Ces bâtiments seront des bâtiments préfabriqués. Un dernier bâtiment sera également construit pour abriter le nouveau système de traitement des eaux.

Cadre 1

a) Demandeur

Personne physique

Nom : Prénom :

Adresse

Rue : n° boîte.....

Code postal : Commune : Pays :

Téléphone : Fax :

Courriel :

Personne moraleDénomination ou raison sociale : SPW-MI / Direction des Etudes Environnementales et
Paysagères.....

Forme juridique : Administration régionale.....

Adresse

Rue : Boulevard du Nord..... n° 8..... boîte.....

Code postal : ...5000..... Commune : ...Namur..... Pays : ...Belgique.....

Téléphone : 081/33.17.90..... Fax :

Courriel :

Personne de contact

Nom : ...Adam..... Prénom : ...Sophie.....

Qualité : ...Attachée qualifiée.....

Téléphone : ...081/77.33.34..... Fax :

Courriel : ...sophie.adam@spw.wallonie.be.....



Demande de permis d'urbanisme avec concours d'un architecte

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Demandeur

.....

Objet de la demande

.....

Référence dossier

.....

B. Transformation, extension ou reconstruction partielle.

pour les bâtiments qui après la transformation sont destinés principalement à un autre usage que l'habitation

	Avant les travaux	Après les travaux	Changement (augmentation ou diminution)	Colonne réservée à l'INS
<p>⇐ 1. Destination du bâtiment</p> <p>2. Nombre de bâtiments</p> <p>3. Nombre de logements</p> <p>4. Surface du bâtiment destinée : (m²)</p> <p>⇐ - à l'habitation</p> <p>- aux caves, greniers et annexes</p> <p>⇐ - à un autre usage que l'habitation (y compris garages)</p> <p>5. Surface totale du bâtiment (m²)</p> <p>⇐ 6. Volume total du bâtiment (m³)</p> <p>7. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe.</p>				

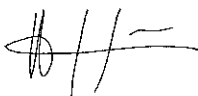
C. Démolition

Colonne réservée à l'INS

<p>⇐ 1. Destination du (des) bâtiment(s) avant la démolition :</p> <p>2. Nombre de bâtiments à démolir : 2</p> <p>3. Nombre de logements à démolir : 0</p> <p>4. Surface du bâtiment destinée : (m²)</p> <p>⇐ - à l'habitation</p> <p>- aux caves, greniers et annexes</p> <p>⇐ - à un autre usage que l'habitation (y compris garages) : 313.4 m</p> <p>5. Surface totale du bâtiment (m²): 313.4 m²</p> <p>⇐ 6. Volume total du bâtiment (m³): 996.6 m³</p> <p>7. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe :</p>	
--	--

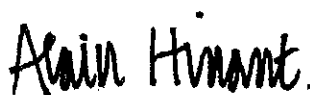
Je certifie sincères et complets les renseignements ci-dessus.

Date et signature du demandeur du permis de bâtir.



Signature numérique de Harold Grandjean (Signature)
 DN: c=BE, cn=Harold Grandjean (Signature), sn=Grandjean, givenName=Harold, Jean, serialNumber=66071603943
 Date: 2020.06.09 11:28:59 +02'00'

Signature de l'architecte auteur des plans.



Sceau de la commune

10.5 – Etude hydrologique

La zone est cartographiée dans la carte numérique des sols de Wallonie comme étant « Sols artificiels ou non cartographiés ».

Considérant le fait que :

- La zone est cartographiée dans la carte numérique des sols de Wallonie comme étant « Sols artificiels ou non cartographiés » et que nous n'avons pas d'information directe sur le type de sol ;
- Que le puit dans laquelle est pompée l'eau pour les débiteuses est situé à une profondeur d'environ 15 m ce qui indique que la nappe est à une profondeur supérieure à 1,5m ;
- Que la zone étudiée a été remblayée avec des terres provenant de la carrière ;
- Que les travaux de terrassement au sein du site ont révélé la présence d'éléments grossiers au sein du sol ;

Nous pouvons donc considérer que la vitesse d'infiltration est importante, et peut être assimilée à une vitesse d'infiltration comprise entre 4.10^{-3} m/s et 2.10^{-5} m/s, soit un sol sableux.

Selon l'annexe 4 de l'arrêté du 01/12/2016 fixant les conditions intégrales et sectorielles relatives aux systèmes d'épuration individuelle, on peut considérer qu'un ouvrier d'atelier correspond à $\frac{1}{2}$ EH. Pour prendre une marge de sécurité, nous pouvons considérer que l'ensemble du personnel de production de la carrière utilise ces installation, soit un total de 16 personnes, ce qui correspond à 8 EH.

Le personnel administratif utilise les infrastructures de la conciergerie.

Selon l'annexe 4 relative au dimensionnement des dispositifs d'évacuation par infiltration, considérant :

- Une nappe située à plus de 1,5m de la surface ;
- Un sol sableux ;
- Une charge polluante de 8EH ;

La longueur minimale des drains sera de 25 m (pour les 5 premiers EH) + $3*8$ m (pour les 3 EH supplémentaires) soit une longueur totale minimale de 49 m.

Afin de prendre une marge de sécurité puisque nous ne connaissons pas la nature exacte du sol, nous installerons une longueur de drains de 60m.

Une étude hydrologique est en cours afin de valider nos hypothèses quant à la perméabilité du sol.

Annexe 10.6 – Plans

Les plans annexés à la partie « Permis d'urbanisme » sont les suivants :

Les plans d'implantation

- A-PU-PG100 : plan d'implantation reprenant la situation existante et la situation projetée avec un reportage photographique ;
- A-PU-PG101 : plan d'implantation de la situation existante ;
- A-PU-PG-102 : plan d'implantation reprenant la situation projetée suite à l'obtention du permis ;

Les plans des bâtiments

- A-PU-PG-200 : Coupe et plans des bâtiments B1 à B6 ;

Annexe 11 – Effets sonores

Une étude de bruit, relative au bruit produit par les tirs de masse, sera prochainement réalisée par la cellule « bruit » de la DEEP. Celle-ci a comme objectif d'évaluer le bruit « normal » de la carrière et le bruit engendré par les tirs de masse. Elle permettra également d'évaluer ce bruit par rapport au bruit environnant comme celui de la route.

Une étude relative au bruit des engins de la carrière a été réalisée par Monsieur Ir MSc Luc LEJOLY, Conseiller en prévention, Chargé de la Direction du SIPP/GW en 2003.

Les mesures du niveau de bruit de chaque poste de travail ont été réalisées par l'EDSI (Cellule des Etudes, des Devis et du Suivi des travaux d'Insonorisation).

Il est à noter que, depuis 2003, certains engins ont été remplacés. Cette étude avait également comme objectif de caractériser l'ambiance sonore à laquelle sont soumis les ouvriers de la carrière.

6. MESURES DE PREVENTION CONTRE LES NUISANCES DU BRUIT A LA CARRIERE DE GORE

6.1 Eviter les risques

6.2 Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités

6.2.1 Mesures du bruit

6.2.1.1 Introduction

Dans le chapitre précédent, nous avons énoncé les principales opérations et les outils nécessaires à l'exploitation de la carrière. Ceux-ci s'accompagnent inévitablement d'une émission importante de bruit. Il convient, dès lors, de bien caractériser ce facteur d'ambiance.

L'EDSI¹⁹ a réalisé des mesures du niveau de bruit de chaque poste de travail.

Chaque poste de travail est caractérisé:

- par un niveau pondéré A (dB_A)
- une répartition spectrale: spectre en bandes d'octave

6.2.1.2 Débriteuse 2500

La lame à un diamètre de 2,5 m.



¹⁹ Cellule des Etudes, des Devis et du Suivi des travaux d'insonorisation. Nous tenons à les remercier pour leur bonne collaboration.



6. MESURES DE PREVENTION CONTRE LES NUISANCES DU BRUIT A LA CARRIERE DE GORE

6.1 Eviter les risques

6.2 Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités

6.2.1 Mesures du bruit

6.2.1.1 Introduction

Dans le chapitre précédent, nous avons énoncé les principales opérations et les outils nécessaires à l'exploitation de la carrière. Ceux-ci s'accompagnent inévitablement d'une émission importante de bruit. Il convient, dès lors, de bien caractériser ce facteur d'ambiance.

L'EDSI¹⁹ a réalisé des mesures du niveau de bruit de chaque poste de travail.

Chaque poste de travail est caractérisé:

- par un niveau pondéré A (dB_A)
- une répartition spectrale: spectre en bandes d'octave

6.2.1.2 Débiteuse 2500

La lame à un diamètre de 2,5 m.



¹⁹ Cellule des Etudes, des Devis et du Suivi des travaux d'Insonorisation. Nous tenons à les remercier pour leur bonne collaboration.



Annexe 11 – Effets sonores

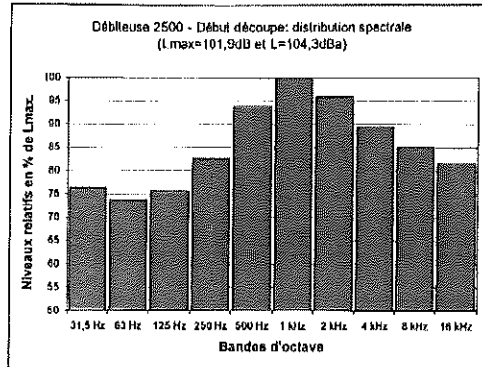
Une étude de bruit, relative au bruit produit par les tirs de masse, sera prochainement réalisée par la cellule « bruit » de la DEEP. Celle-ci a comme objectif d'évaluer le bruit « normal » de la carrière et le bruit engendré par les tirs de masse. Elle permettra également d'évaluer ce bruit par rapport au bruit environnant comme celui de la route.

Une étude relative au bruit des engins de la carrière a été réalisée par Monsieur Ir MSc Luc LEJOLY, Conseiller en prévention, Chargé de la Direction du SIPP/GW en 2003.

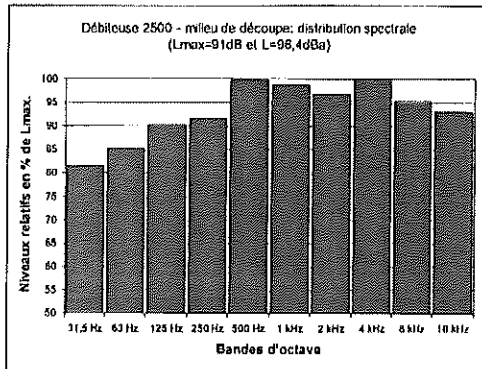
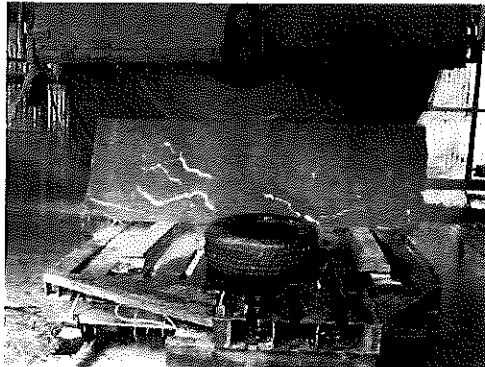
Les mesures du niveau de bruit de chaque poste de travail ont été réalisées par l'EDSI (Cellule des Etudes, des Devis et du Suivi des travaux d'Insonorisation).

Il est à noter que, depuis 2003, certains engins ont été remplacés. Cette étude avait également comme objectif de caractériser l'ambiance sonore à laquelle sont soumis les ouvriers de la carrière.

6.2.1.2.1 Début de la découpe

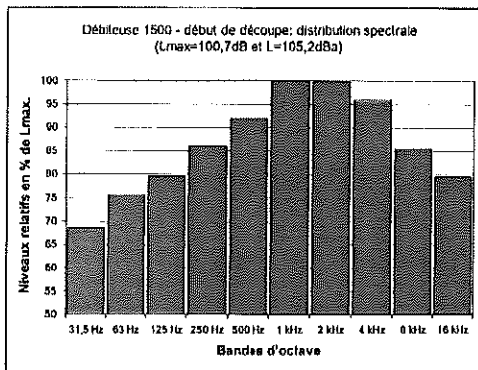
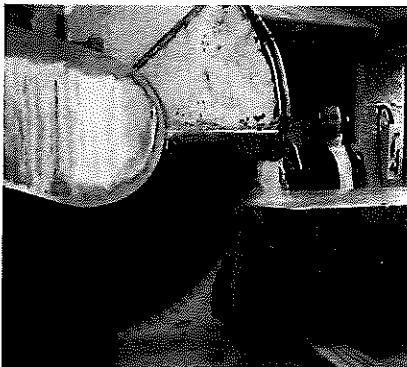


6.2.1.2.2 Régime normal



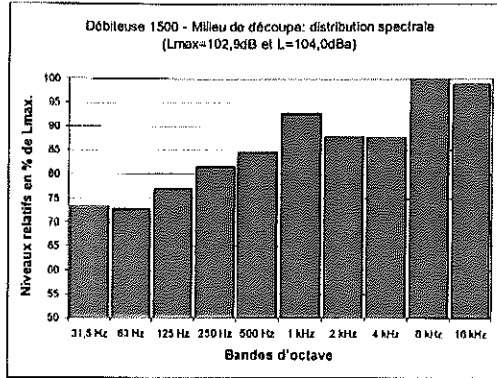
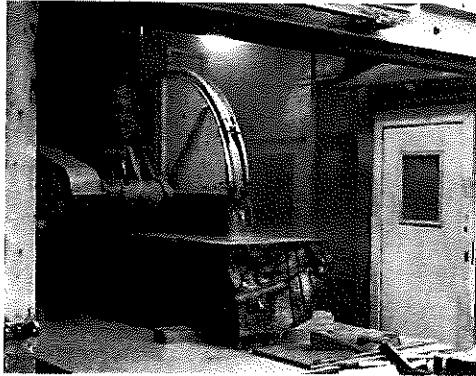
6.2.1.3 Débiteuse 1500

6.2.1.3.1 Début de la découpe

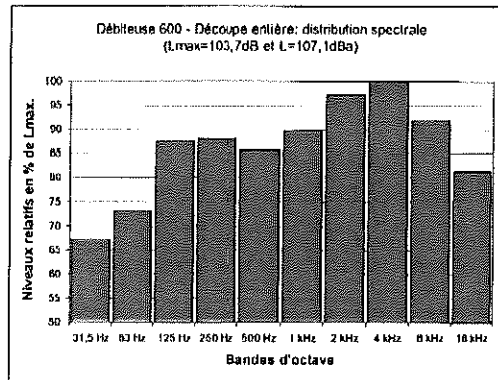
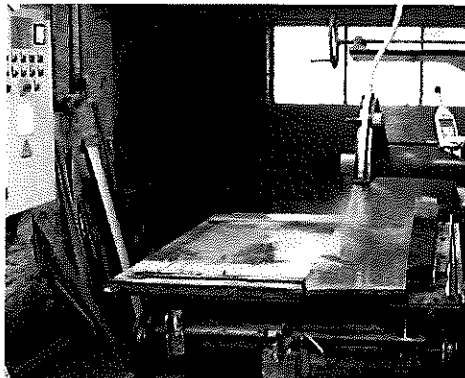


6.2.1.3.2 Régime normal

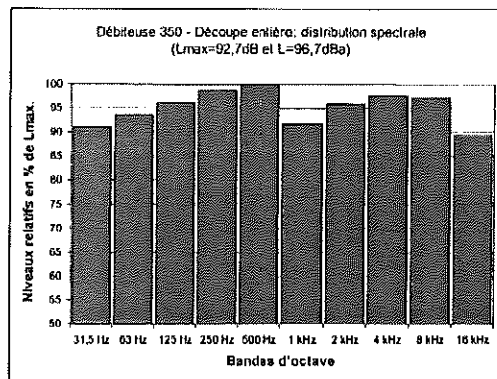




6.2.1.4 Débiteuse 600

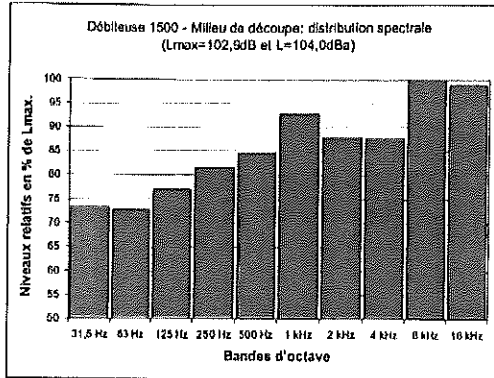
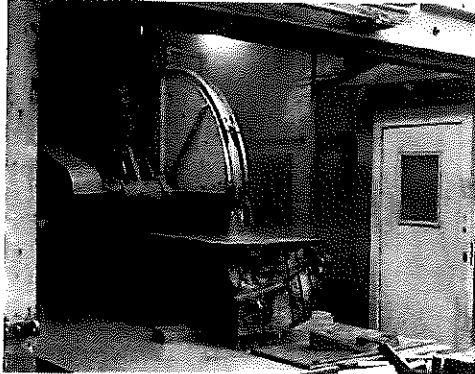


6.2.1.5 Débiteuse 350

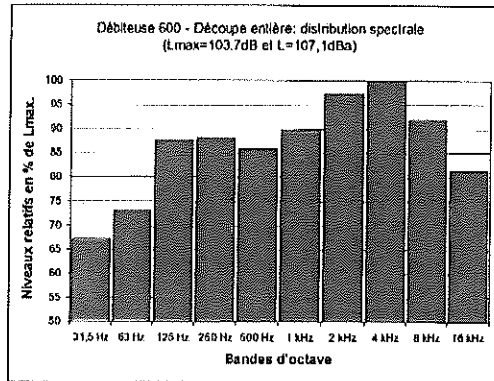
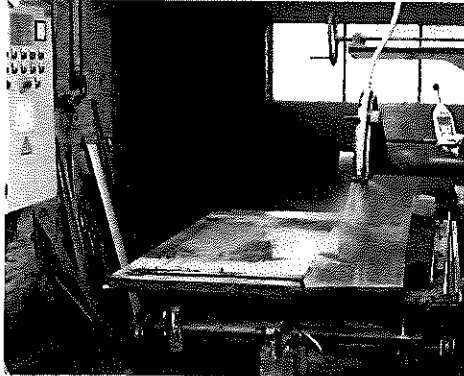


6.2.1.6 Disqueuse manuelle

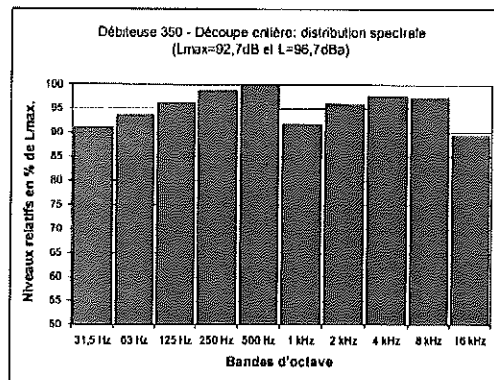
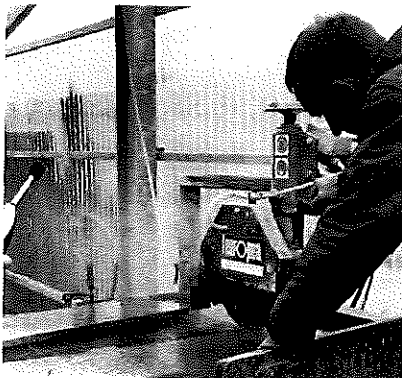




6.2.1.4 Débiteuse 600



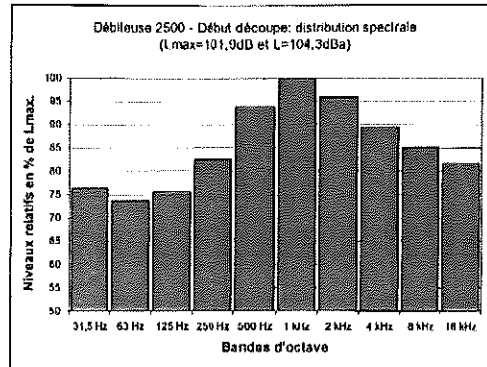
6.2.1.5 Débiteuse 350



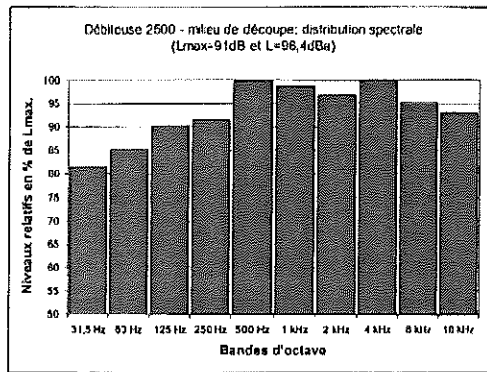
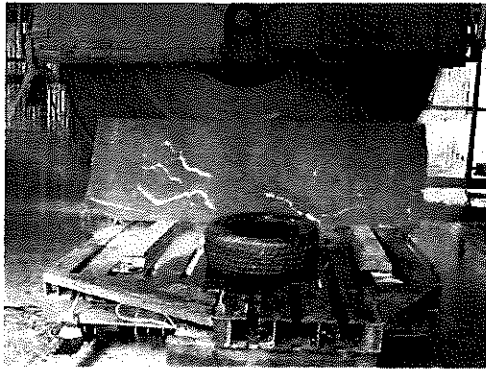
6.2.1.6 Disqueuse manuelle



6.2.1.2.1 Début de la découpe

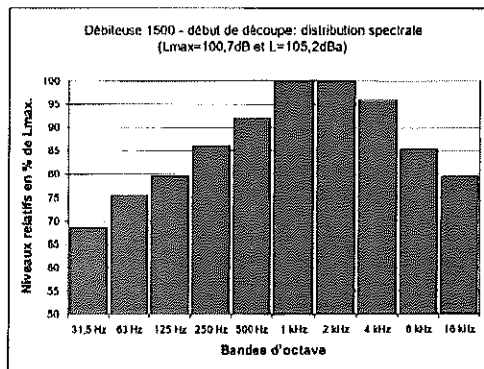


6.2.1.2.2 Régime normal



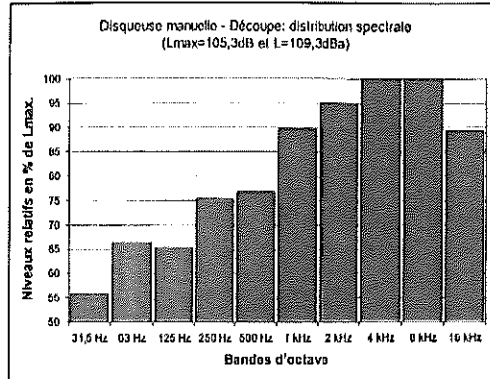
6.2.1.3 Débiteuse 1500

6.2.1.3.1 Début de la découpe



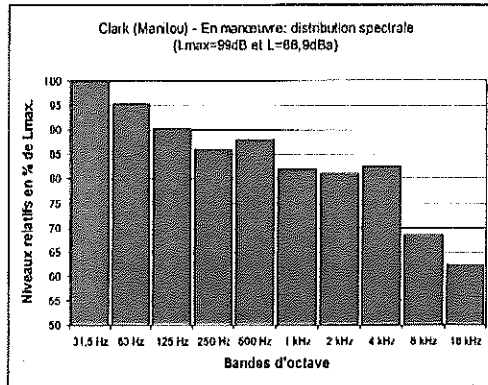
6.2.1.3.2 Régime normal



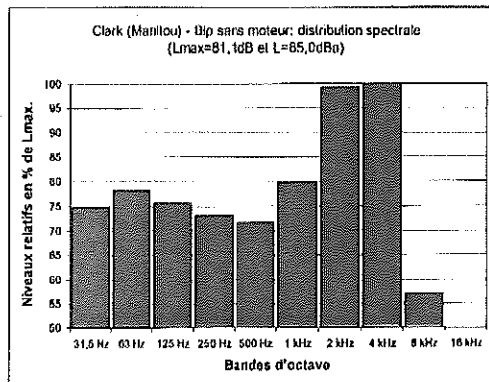


6.2.1.7 Chariot élévateur à fourches

6.2.1.7.1 En manœuvre

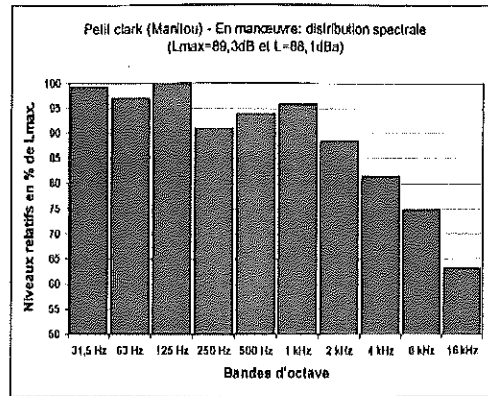


6.2.1.7.2 Avertisseur marche-arrière



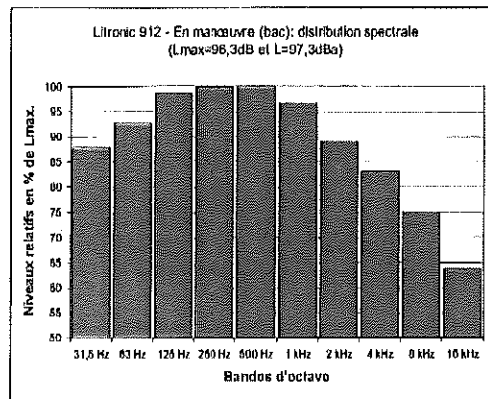
6.2.1.8 Petit chariot élévateur à fourche



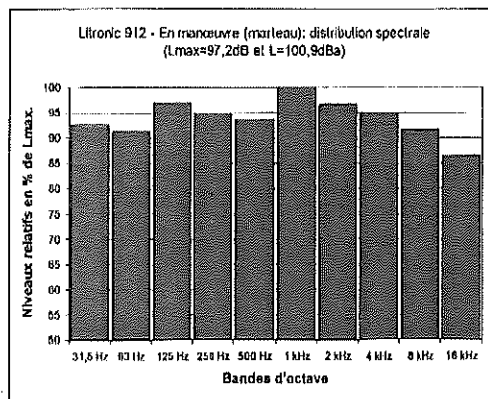


6.2.1.9 Grue

6.2.1.9.1 En manœuvre (bac)

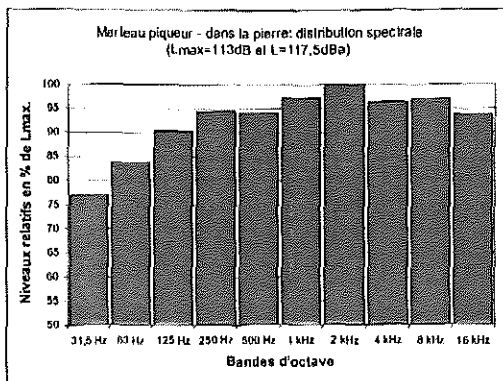


6.2.1.9.2 Avec marteau piqueur

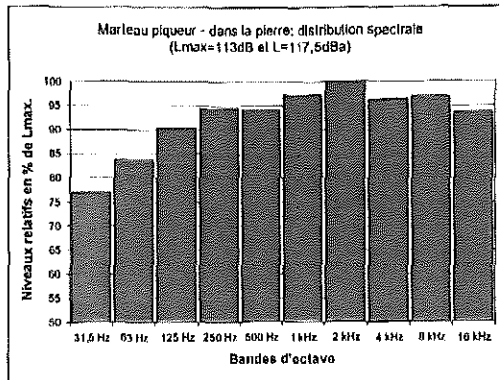


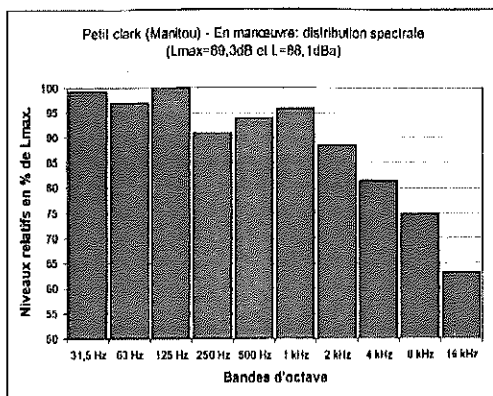
6.2.1.10 Marteau piqueur





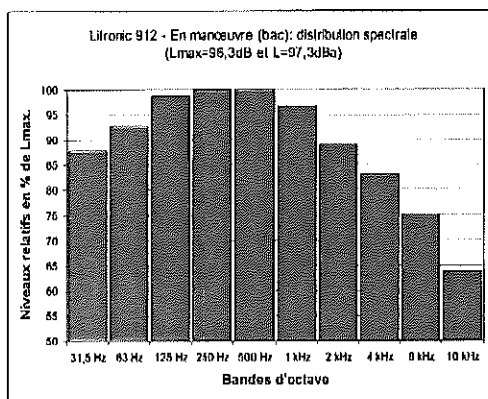
Mesures du bruit



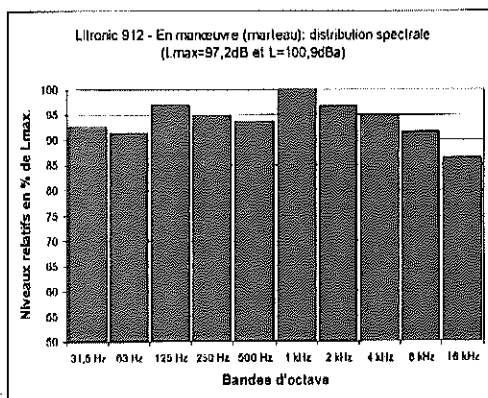


6.2.1.9 Grue

6.2.1.9.1 En manœuvre (bac)



6.2.1.9.2 Avec marteau piqueur



6.2.1.10 Marteau piqueur



12.1
EWA

Réf: 17/1282

Adresse demandeur:
Mr Danny Baerts
SPW - Direction générale
opérationnelles "Mobilité et voies hydrauliques"
Rivage de Meuse n°81 - 5100 Jambes

Philippeville, le 8/09/2017

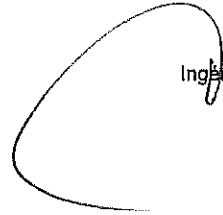
Demandeur : SPW - Mr Danny Baerts
Lieu de prélèvement : Carrière Gore
Date et heure de prélèvement : du 8 au 9/08/2017 de 6h00 à 6h00
Conditions de prélèvement : par nos soins (Hro)
Date de début d'analyse : 10/08/2017

Paramètres		Rejet
		17/32/44
DCO (décanté 2h)	mg O ₂ /l	2
Matières en Suspension	mg/l	6,4 (*)
Cadmium (#)	µg/l	1
Chrome total (#)	µg/l	2
Cuivre (#)	µg/l	< 1
Nickel (#)	µg/l	4
Plomb (#)	µg/l	4
Zinc (#)	µg/l	< 1
Débit: 57,5 m ³ /24h		

(*) Analysés hors délais

Remarques :

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
Ce rapport d'essai ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
Dans le cas où le prélèvement n'a pas été effectué par ses soins, l'INASEP décline toute responsabilité sur l'état de l'échantillon préalable à l'arrivée en son laboratoire.
(*) Analyse in-situ
(#) Paramètre sous traité
Les rapports du sous-traitant peuvent être mis à disposition sur simple demande.


Ir JM Stevens
Ingénieur en chef-Directeur

FICHE DE TRANSMISSION DE RESULTATS (Annexe 3)

date reception:

Identification

réf. BD DGF:

Dossier INS: **Entreprise NOM:**
 SECTEUR: siège visité:
 SEQ: rue: N°:
 CP: COMMUNE:

Agent DOF: NOM:
 tel: mail:

Campagne

Année déversement: Numéro/an: fréquence annuelle:

date début: heure: date fin: heure:

Labo agréé: agent préleveur:

Ecotox: GSM:

Résultats

rejet/préf.	REJ.							
n° PE:	R1							
réf. Labo	17/32/44							
échantillonneur	laboratoire							
débitmètre	laboratoire							
débit 24h	57,5							
proport/pontet	TEMPS							
milieu réc.	EG1							
type eau	EUI							
eau pluie	NON							
N1 MES	6,4							
DCO décant.	2							
N3 As	-							
Cr	0,002							
Cu	< 0,001							
Ni	0,004							
Pb	0,004							
Ag	-							
Zn	< 0,001							
Cd	< 0,001							
Hg	-							
N2 N total	-							
P total	-							
N4 T° IN	-							
T° OUT	15,2							
N5 Ec-50 24h	-							
TU	-							

Remarques:

12 1
SPW

Réf: 17/1282

Adresse demandeur :
Mr Danny Baerts
SPW - Direction générale
opérationnelles "Mobilité et voies hydrauliques"
Rivage de Meuse n°81 - 5100 Jambes

Philippeville, le 8/09/2017

Demandeur : SPW - Mr Danny Baerts
Lieu de prélèvement : Carrière Gore
Date et heure de prélèvement : du 8 au 9/08/2017 de 6h00 à 6h00
Conditions de prélèvement : par nos soins (Hro)
Date de début d'analyse : 10/08/2017

Paramètres		Rejet
		17/32/44
DCO (décanté 2h)	mg O ₂ /l	2
Matières en Suspension	mg/l	6,4 (*)
Cadmium (#)	µg/l	1
Chrome total (#)	µg/l	2
Cuivre (#)	µg/l	< 1
Nickel (#)	µg/l	4
Plomb (#)	µg/l	4
Zinc (#)	µg/l	< 1
Débit: 57,5 m ³ /24h		

(*) Analysés hors délais

Remarques :

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
Ce rapport d'essai ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
Dans le cas où le prélèvement n'a pas été effectué par ses soins, l'INASEP décline toute responsabilité sur l'état de l'échantillon préalable à l'arrivée en son laboratoire.
(*) Analyse in-situ
(#) Paramètre sous traité
Les rapports du sous-traitant peuvent être mis à disposition sur simple demande.

Ir JM Stevens
Ingénieur en chef-Directeur

FICHE DE TRANSMISSION DE RESULTATS (Annexe 3)

date reception:

Identification

réf. BD DDE:

Dossier
INS: 92003
SECTEUR: 33
SEQ: 800

Entreprise NOM: Carrière Gore
siège visité:
rue: Rue Marche-en-prés N° 1
CP: 5300 COMMUNE: SCLAYN

Agent DDE NOM: Paul GUILITTE
tel: 081/33.65.23

mail: Paul GUILITTE

Campagne

Année déversement: 2017 Numéro/an: 2 fréquence annuelle: 4

date début: 8/08/2017 heure: 6h00 date fin: 9/08/2017 heure: 6h00

Labo agréé: INASEP agent préleveur: Hervé Roland

Ecotox: NON GSM: 0478 80 63 96

Résultats

rejet/prél.	REJ.							
n° PE:	R1							
réf. Labo	17/32/44							
échantillonneur	laboratoire							
débitmètre	laboratoire							
débit 24h	57,5							
propert/punct.	TEMPS							
milieu réc.	EG1							
type eau	EUI							
eau pluie	NON							
N1 MES	6,4							
DCO décant.	2							
N3 As	-							
Cr	0,002							
Cu	< 0,001							
Ni	0,004							
Pb	0,004							
Ag	-							
Zn	< 0,001							
Cd	< 0,001							
Hg	-							
N2 N total	-							
P total	-							
N4 T° IN	-							
T° OUT	15,2							
N5 Ec-50 24h	-							
TU	-							

Remarques:

« FICHE de VISITE » (labo. agréé)

date contrôle: 8-9/08/2017

heure : 6h00

ENTREPRISE : N° dossier : 92003 code activité : 33 séquentiel : 800

Dénomination ou Nom : Carrière Gore TVA : 316381138

Adresse : Rue Marche-en-prés n°1 Localité : Sclayn Secteur : Carrière

Agent traitant EUI : Mr Danny Baerts tél : 081/33 17 90

Contact entreprise (accès aux installations) Nom : Mr David Guillaume

Tél : 0478/33 04 21 Mail :

Filiales avec autre n° TVA sur le site : OUI / NON Approvisionnement séparé : OUI / NON rejet séparé : OUI / NON

Si commun, nom : Activité : personnel occupé :

ALIMENTATION EAU (1 photo/compteur avec index et numéro du compteur) :

Distribution publique	Eaux souterraines	Eaux de surface	Eaux pluviales
Nbre compteurs :	Nbre puits : ...1...	Nbre prises d'eau :	Nbre citernes :
Société :	Réf :	Réf :	Volume stockage :
Volume annuel :	Volume/an : 9015 m3/an...	Volume/an :	Volume/an :

Stockage intermédiaire alimentation eau : OUI / NON Si oui, volume utile max. :

PRODUCTION :

Plusieurs départements de production : OUI / NON. Si oui préciser le nbre : Combien EUI :

Cycle de production : ...5.. jours nature activité : ...Carrière.... Répartition annuelle : 4. x/an

Périodes déversements réduits ou nuls : WE vacances annuelles intempéries autres : Total : 170... jours arrêt/an.

Période de +grande activité/production (//déversement eaux usées) : de à (mois)

Nombre de travailleurs : 15 ETP (y compris intérimaires et personnel externe=chauffeurs, commerciaux)

Nombre de jours de déversement/an : ...200..... Equipe travailleurs : horaire fixe (de 7.h30 à 16.h00.) Par pauses (Nre : 2) Débitage
uniquement

PERMIS : EN COURS

Référence PE : Date de la délivrance : Durée de validité :

Nbre de points de rejets : (Localisation avec points de contrôle via plan général)

Fréquences de contrôles prévus : Annexer les paramètres définis dans le PE (valeurs max.)

RAPPEL : N° dossier : 92003 / code activité : 33 séquentiel : 800 Date du contrôle : 8-9/08/2017

Nom de l'entreprise : Carrière Gore lieu : Sclayn Heure visite : 6h00

DEVERSEMENT :

Identification du point de rejet n° : R1 (sortie bassin)

Identification sommaire interne : tuyau exhaure bassin

Nature des eaux usées : EU INDUSTRIELLES + EU DOMETIQUES + E. REFROIDISSEMENT + E. PLUIES

POINT DE CONTRÔLE : CV point de rejet

EXUTOIRE FINAL : EGOUTS / EAU DE SURFACE (nom : ...Meuse.....)

Type de déversement : CONTINU (grande variabilité/peu de variabilité)

INTERMITTENT

PAR BACHEES

ECHANTILLONNAGE : dispositif interne existant : ~~OUI~~ / NON Si oui ACCES : OK/DIFFICILE/IMPOSSIBLE

si oui marque : modèle : Type : Etat :

fonctionnement validé par le labo agréé : OUI / NON Mise sous scellé par le labo agréé : OUI / NON

Proportionnel : ~~DEBIT~~ (1) - TEMPS (2) - ~~PONCTUEL~~ (3) Estimation débit (m³/j) :57,5..... m³/j

(1) débit : inf. ou sup. à 100 m³/j si sup. => présence totalisateur/enregistreur : OUI / NON

Si non, justification :

Si oui, Marque : Modèle : type :

Les mesures continues enregistrées sont validées par le labo agréé : OUI / NON

(2) justification : difficultés techniques pour calcul du débit homogénéité du rejet (justificatifs)

Par bâchée (prélèvement avant)

Autre :

(3) Uniquement pour cas spécifique + accord du SPW : OUI / NON

DEBITMETRE : dispositif interne existant : ~~OUI~~ / NON Sur conduite ou canal : OUVERT / FERME

si oui marque : modèle : Type :

Dispositif : venturi déversoir en V seuils jaugeurs autre :

Suivi des volumes avec archivage : ~~OUI~~ / NON

Fonctionnement validé par labo agréé : ~~OUI~~ / NON Mise sous scellé par le labo agréé : ~~OUI~~ / NON

LABORATOIRE AGREE : INASEP..... Commune : Philippeville

Agent préleveur : ROLAND Hervé

CAMPAGNE en cours le jour de la visite : ~~OUI~~ / NON date début : 8/08/2017 Durée totale : 24h.

RAPPEL : N° dossier : 92003 / code activité : 33 séquentiel : 800 Date du contrôle : 8-9/08/2017
Nom de l'entreprise : Carrière Gore lieu : Sclayn Heure visite : 6h00

DEVERSEMENT :

Identification du point de rejet n° : R1 (sortie bassin) Identification sommaire interne : tuyau exhaure bassin

Nature des eaux usées : EU INDUSTRIELLES + EU DOMETIQUES + E. REFROIDISSEMENT + E. PLUIES

POINT DE CONTRÔLE : CV point de rejet

EXUTOIRE FINAL : EGOUTS / EAU DE SURFACE (nom : ...Meuse.....)

Type de déversement : CONTINU (grande-variabilité/peu de variabilité)

INTERMITTENT

PAR BACHEES

ECHANTILLONNAGE : dispositif interne existant : OUI / NON Si oui ACCES : OK/DIFFICILE/IMPOSSIBLE

si oui marque : modèle : Type : Etat :

fonctionnement validé par le labo agréé : OUI / NON Mise sous scellé par le labo agréé : OUI / NON

Proportionnel : ~~DEBIT~~ (1) - TEMPS (2) - PUNCTUEL (3) Estimation débit (m³/j) :57,5..... m³/j

(1) débit : inf. ou sup. à 100 m³/j si sup. => présence totalisateur/enregistreur : OUI / NON

Si non, justification :

Si oui, Marque : Modèle : type :

Les mesures continues enregistrées sont validées par le labo agréé : OUI / NON

(2) justification : difficultés techniques pour calcul du débit homogénéité du rejet (justificatifs)

Par bâchée (prélèvement avant)

Autre :

(3) Uniquement pour cas spécifique + accord du SPW : OUI / NON

DEBITMETRE : dispositif interne existant : OUI / NON Sur conduite ou canal : OUVERT / FERME

si oui marque : modèle : Type :

Dispositif : venturi déversoir en V seuils jaugeurs autre :

Suivi des volumes avec archivage : OUI / NON

Fonctionnement validé par labo agréé : OUI / NON Mise sous scellé par le labo agréé : OUI / NON

LABORATOIRE AGREE : INASEP..... Commune : Philippeville

Agent préleveur : ROLAND Hervé

CAMPAGNE en cours le jour de la visite : OUI / NON date début : 8/08/2017 Durée totale : 24h.

« FICHE de VISITE » (labo. agréé)

date contrôle: 8-9/08/2017

heure : 6h00

ENTREPRISE : N° dossier : 92003 code activité : 33 séquentiel : 800

Dénomination ou Nom : Carrière Gore TVA : 316381138

Adresse : Rue Marche-en-prés n°1 Localité : Sclayn Secteur : Carrière

Agent traitant EUI : Mr Danny Baerts tél : 081/33 17 90

Contact entreprise (accès aux installations) Nom : Mr David Guillaume

Tél : 0478/33 04 21 Mail :

Filiales avec autre n° TVA sur le site : OUI / NON Approvisionnement séparé : OUI / NON rejet séparé : OUI / NON

Si commun, nom : Activité : personnel occupé :

ALIMENTATION EAU (1 photo/compteur avec index et numéro du compteur) :

Distribution publique	Eaux souterraines	Eaux de surface	Eaux pluviales
Nbre compteurs :	Nbre puits : ...1...	Nbre prises d'eau :	Nbre citernes :
Société :	Réf :	Réf :	Volume stockage :
Volume annuel :	Volume/an : 9015 m3/an...	Volume/an :	Volume/an :

Stockage intermédiaire alimentation eau : OUI / NON Si oui, volume utile max . :

PRODUCTION :

Plusieurs départements de production : OUI / NON. Si oui préciser le nbre : Combien EUI :

Cycle de production : ...5.. jours nature activité : ...Carrière..... Répartition annuelle : 4. x/an

Périodes déversements réduits ou nuls : WE vacances annuelles intempéries autres : Total : 170... jours arrêt/an.

Période de +grande activité/production (//déversement eaux usées) : de à (mois)

Nombre de travailleurs : 15 ETP (y compris intérimaires et personnel externe=chauffeurs, commerciaux)

Nombre de jours de déversement/an : ...200..... Equipe travailleurs : horaire fixe (de 7.h30 à 16.h00.) Par pauses (Nre : 2) Débitage
uniquementPERMIS : **EN COURS**

Référence PE : Date de la délivrance : Durée de validité :

Nbre de points de rejets : (Localisation avec points de contrôle via plan général)

Fréquences de contrôles prévus : Annexer les paramètres définis dans le PE (valeurs max.)

RAPPEL : N° dossier : 92003 code activité : ...33... séquentiel : 800 Date du contrôle : 8-9/08/2017
Nom de l'entreprise : Carrière Gore lieu : Sclayn Heure visite : 6h00

DEVERSEMENT :

Identification du point de rejet n° : Er. Identification sommaire interne : rejet en Sambre

PARAMETRES :

Jour du contrôle		Valeurs Permis Environnement	Nbre campagnes/an	Remarque
OUI / NON	N 1 MES DCO (déc. 2 h)	60 /		
OUI / NON	N 2 (métaux) As Cr Cu Ni Pb Ag Zn Cd Hg	/		
OUI / NON	N 3 Azote total Phosphore total	/		
OUI / NON	N 4 (Température) Eaux de refroidiss.	In : Out :30		
OUI / NON	N 5 Ecotoxicité	/		

ECOTOXICITE : secteur concerné : OUI / NON

Si oui, méthode en Kit méthode conventionnelle

Remarque :

CHARGE POLLUANTE ENTRANTE : mesurée : OUI / NON Echantillonnage similaire : OUI / NON

Remarque :


DISPENSE : sans objet souhaitée en cours validée : OUI / NON

Paramètres : Date de la décision :

REMARQUES GENERALES :

Pas de possibilité de placer un débitmètre sur la sortie. Rejet calculés par rapport aux diff débitmètre internes placés sur les points de rejet.

Fait à, Philippeville le 8/09/2017 Nom agent :ROLAND Hervé.....

Signature : 

Réf: 17/1919

Adresse demandeur :
Mr Danny Baerts
SPW - Direction générale
opérationnelles "Mobilité et voies hydrauliques"
Rivage de Meuse n°81 - 5100 Jambes

Philippeville, le

Demandeur : SPW - Mr Danny Baerts
Lieu de prélèvement : Carrière Gore
Date et heure de prélèvement : du 27 au 28/11/2017 de 11h40 à 11h40
Conditions de prélèvement : par nos soins (Vch)
Date de début d'analyse : 29/11/2017

Paramètres		Rejet
		7488
DCO (décanté 2h)	mg O ₂ /l	2
Matières en Suspension	mg/l	75
Cadmium (#)	µg/l	0,5
Chrome total (#)	µg/l	2
Cuivre (#)	µg/l	8
Nickel (#)	µg/l	1
Plomb (#)	µg/l	2
Zinc (#)	µg/l	< 1
Débit: m ³ /24h		

Remarques :

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
Ce rapport d'essai ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
Dans le cas où le prélèvement n'a pas été effectué par ses soins, l'INASEP décline toute responsabilité sur l'état de l'échantillon préalable à l'arrivée en son laboratoire.
(i) Analyse in-situ
(#) Paramètre sous traité
Les rapports du sous-traitant peuvent être mis à disposition sur simple demande.

Pour ordre
DEVILLE Marie-Christine
Responsable de Laboratoire ff.

Ir JM Stevens
Ingénieur en chef-Directeur

12.3
F21

Réf: 17/2069

Adresse demandeur:
Mr Danny Baerts
SPW - Direction générale
opérationnelles "Mobilité et voles hydrauliques"
Rivage de Meuse n°81 - 5100 Jambes

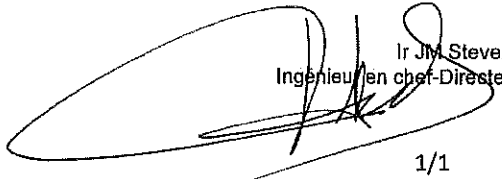
Philippeville, le 26/01/2018

Demandeur : SPW - Mr Danny Baerts
Lieu de prélèvement : Carrière Gore
Date et heure de prélèvement : du 18 au 19/12/2017 de 13h25 à 15h00
Conditions de prélèvement : par nos soins (Vch)
Date de début d'analyse : 20/12/2017

Paramètres		Rejet
		8021
Température (&)	°C	5,6
DCO (décanté 2h)	mg O ₂ /l	4,3
Matières en Suspension	mg/l	178
Cadmium (#)	µg/l	0,2
Chrome total (#)	µg/l	4
Cuivre (#)	µg/l	21
Nickel (#)	µg/l	9
Plomb (#)	µg/l	3
inc (#)	µg/l	24
Débit: 57,5 m ³ /24h		

Remarques :

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
Ce rapport d'essai ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
Dans le cas où le prélèvement n'a pas été effectué par ses soins, l'INASEP décline toute responsabilité sur l'état de l'échantillon préalable à l'arrivée en son laboratoire.
(&) Analyse In-situ
(#) Paramètre sous traité
Les rapports du sous-traitant peuvent être mis à disposition sur simple demande.


Ir J.M. Stevens
Ingénieur en chef-Directeur
1/1

FICHE DE TRANSMISSION DE RESULTATS (Annexe 3)

date reception:

Identification

réf. BD DDF:

Dossier INS: **Entreprise NOM:**
 SECTEUR: siège visité:
 SEQ: rue: N°:
 CP: COMMUNE:
Agent DDF: NOM: mail:
 tel:

Campagne

Année déversement: Numéro/an: fréquence annuelle:

date début: heure: date fin: heure:

Labo agréé: agent préleveur:

Ecotox: GSM:

Résultats

rejet/prél.	REJ.							
n° PE:	R1							
réf. Labo	8021							
échantillonneur	laboratoire							
débitmètre	laboratoire							
débit 24h	57,5							
proport/punct.	TEMPS							
milieu rec.	EG1							
type eau	EUI							
eau plue	NON							
N1 MES	178							
DCO décant.	4,3							
N3 As	-							
Cr	4							
Cu	21							
Ni	9							
Pb	3							
Ag	-							
Zn	24,000							
Cd	0,2							
Hg	-							
N2 N total	-							
P total	-							
N4 T° IN	-							
T° OUT	5,6							
N5 Ec-50 24h	-							
TU	-							

Remarques:

FICHE DE TRANSMISSION DE RESULTATS (Annexe 3)

date reception:

Identification

réf. BD DDF:

Dossier	INS: 92003	Entreprise NOM:	Carrière Gore	
	SECTEUR: 33	siège visité:		
	SEQ: 800	rue:	Rue Marche-en-prés	N° 1
		CP:	5300	COMMUNE: SCLAYN
Agent DDF:	NOM: Paul GUILITTE	mail:	Paul GUILITTE	
	tel: 081/33.65.23			

Campagne

Année déversement: 2017 Numéro/ans: 4 fréquence annuelle: 4

date début: 18/12/2017 heures: 13h25 date fin: 19/12/2017 heures: 15h00

Labo agréé: INASEP agent préleveur: Valentin Chavez

Ecotox: NON GSM: 0478 80 63 99

Résultats

rejet/prél.	REJ.								
n° PE:	R1								
réf. Labo	8021								
établissement	laboratoire								
débitmètre	laboratoire								
débit 24h	57,5								
proport/punct.	TEMPS								
milieu rés.	EG1								
type eau	EUI								
eau pluie	NON								
N1 MES	178								
DCO décant.	4,3								
N3 As	-								
Cr	4								
Cu	21								
Ni	9								
Pb	3								
Ag	-								
Zn	24,000								
Cd	0,2								
Hg	-								
N2 N total	-								
P total	-								
N4 T° IN	-								
T° OUT	5,6								
N5 Ec-50 24h	-								
TU	-								

REMARQUES:

12.3
F11

Réf: 17/2069

Adresse demandeur :
Mr Danny Baerts
SPW - Direction générale
opérationnelles "Mobilité et voies hydrauliques"
Rivage de Meuse n°81 - 5100 Jambes

Philippeville, le 26/01/2018

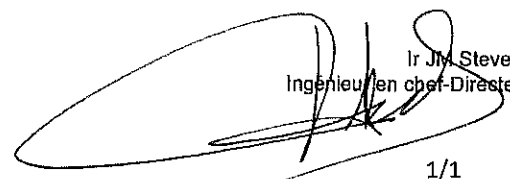
Demandeur : SPW - Mr Danny Baerts
Lieu de prélèvement : Carrière Gore
Date et heure de prélèvement : du 18 au 19/12/2017 de 13h25 à 15h00
Conditions de prélèvement : par nos soins (Vch)
Date de début d'analyse : 20/12/2017

Paramètres		Rejet
		8021
Température (&)	°C	5,6
DCO (décanté 2h)	mg O ₂ /l	4,3
Matières en Suspension	mg/l	178
Cadmium (#)	µg/l	0,2
Chrome total (#)	µg/l	4
Cuivre (#)	µg/l	21
Nickel (#)	µg/l	9
Plomb (#)	µg/l	3
inc (#)	µg/l	24

Débit: 57,5 m³/24h

Remarques :

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
Ce rapport d'essai ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
Dans le cas où le prélèvement n'a pas été effectué par ses soins, l'INASEP décline toute responsabilité sur l'état de l'échantillon préalable à l'arrivée en son laboratoire.
(&) Analyse In-situ
(#) Paramètre sous traité
Les rapports du sous-traitant peuvent être mis à disposition sur simple demande.


 Ir Jim Stevens
 Ingénieur en chef-Directeur

« FICHE de VISITE » (labo. agréé)

date contrôle: 18-19/12/2017

heure : De 13h25
à 15h00

ENTREPRISE : N° dossier : 92003 code activité : 33 séquentiel : 800

Dénomination ou Nom : Carrière Gore TVA : 316381138

Adresse : Rue Marche-en-prés n°1 Localité : Sclayn Secteur : Carrière

Agent traitant EUI : Mr Danny Baerts tél : 081/33 17 90

Contact entreprise (accès aux installations) Nom : Mr David Guillaume

Tél : 0478/33 04 21 Mail :

Filiales avec autre n° TVA sur le site : OUI / NON Approvisionnement séparé : OUI / NON rejet séparé : OUI / NON

Si commun, nom : Activité : personnel occupé :

ALIMENTATION EAU (1 photo/compteur avec index et numéro du compteur) :

Distribution publique	Eaux souterraines	Eaux de surface	Eaux pluviales
Nbre compteurs : ...1...	Nbre puits : ...1...	Nbre prises d'eau :	Nbre citernes :
Société :	Réf :	Réf :	Volume stockage :
Volume annuel :	Volume/an : 9015 m3/an...	Volume/an :	Volume/an :

Stockage intermédiaire alimentation eau : OUI / NON Si oui, volume utile max. :

PRODUCTION :

Plusieurs départements de production : OUI / NON. Si oui préciser le nbre : Combien EUI :

Cycle de production : ...5.. jours nature activité : ...Carrière.... Répartition annuelle : 4. x/an

Périodes déversements réduits ou nuls : WE vacances annuelles intempéries autres : Total : 170... jours arrêt/an.

Période de +grande activité/production (//déversement eaux usées) : de à (mois)

Nombre de travailleurs : 15 ETP (y compris intérimaires et personnel externe=chauffeurs, commerciaux)

Nombre de jours de déversement/an : ...200..... Equipe travailleurs : horaire fixe (de 7.h30 à 16.h00.) Par pauses (Nre : 2) Débitage
uniquement

PERMIS : EN COURS

Référence PE : Date de la délivrance : Durée de validité :

Nbre de points de rejets : (Localisation avec points de contrôle via plan général)

Fréquences de contrôles prévus : Annexer les paramètres définis dans le PE (valeurs max.)

RAPPEL : N° dossier : 92003 / code activité : 33 séquentiel : 800 Date du contrôle : 8-9/08/2017

Nom de l'entreprise : Carrière Gore lieu : Sclayn Heure visite : 6h00

DEVERSEMENT :

Identification du point de rejet n° : R1 (sortie bassin)

Identification sommaire interne : tuyau exhaure bassin

Nature des eaux usées : EU INDUSTRIELLES + EU DOMETIQUES + E. REFROIDISSEMENT + E. PLUIES

POINT DE CONTRÔLE : CV point de rejet

EXUTOIRE FINAL : EGOUTS / EAU DE SURFACE (nom : ...Meuse.....)

Type de déversement : CONTINU (grande-variabilité/peu de variabilité)

INTERMITTENT

PAR BACHES

ECHANTILLONNAGE : dispositif interne existant : OUI/ NON Si oui ACCES : OK/DIFFICILE/IMPOSSIBLE

si oui marque : modèle : Type : Etat :

fonctionnement validé par le labo agréé : OUI / NON Mise sous scellé par le labo agréé : OUI / NON

Proportionnel : DÉBIT (1) - TEMPS (2) - PONCTUEL (3) Estimation débit (m³/j) :57,5..... m³/j

(1) débit : inf. ou sup. à 100 m³/j si sup. => présence totalisateur/enregistreur : OUI / NON

Si non, justification :

Si oui, Marque : Modèle : type :

Les mesures continues enregistrées sont validées par le labo agréé : OUI / NON

(2) justification : difficultés techniques pour calcul du débit homogénéité du rejet (justificatifs)

Par bâchée (prélèvement avant) Autre :

(3) Uniquement pour cas spécifique + accord du SPW : OUI / NON

DEBITMETRE : dispositif interne existant : OUI / NON Sur conduite ou canal : OUVERT / FERME

si oui marque : modèle : Type :

Dispositif : venturi déversoir en V seuils jaugeurs autre :

Suivi des volumes avec archivage : OUI / NON

Fonctionnement validé par labo agréé : OUI/ NON Mise sous scellé par le labo agréé : OUI / NON

LABORATOIRE AGREE : INASEP..... Commune : Philippeville

Agent préleveur : ROLAND Hervé

CAMPAGNE en cours le jour de la visite : OUI / NON date début : 8/08/2017 Durée totale : 24h.

RAPPEL : N° dossier : 92003 / code activité : 33 séquentiel : 800 Date du contrôle : 8-9/08/2017

Nom de l'entreprise : Carrière Gore lieu : Sclayn Heure visite : 6h00

DEVERSEMENT :

Identification du point de rejet n° : R1 (sortie bassin)

Identification sommaire interne : tuyau exhaure bassin

Nature des eaux usées : EU INDUSTRIELLES + EU DOMETIQUES + E. REFROIDISSEMENT + E. PLUIES

POINT DE CONTRÔLE : CV point de rejet

EXUTOIRE FINAL : EGOUTS / EAU DE SURFACE (nom : ...Meuse.....)

Type de déversement : CONTINU (grande variabilité/peu de variabilité)

INTERMITTENT

PAR BACHEES

ECHANTILLONNAGE : dispositif interne existant : OUI / NON Si oui ACCES : OK/DIFFICILE/IMPOSSIBLE

si oui marque : modèle : Type : Etat :

fonctionnement validé par le labo agréé : OUI / NON Mise sous scellé par le labo agréé : OUI / NON

Proportionnel : DÉBIT (1) - TEMPS (2) - PONCTUEL (3) Estimation débit (m³/j) :57,5..... m³/j

(1) débit : inf. ou sup. à 100 m³/j si sup. => présence totalisateur/enregistreur : OUI / NON

Si non, justification :

Si oui, Marque : Modèle : type :

Les mesures continues enregistrées sont validées par le labo agréé : OUI / NON

(2) justification : difficultés techniques pour calcul du débit homogénéité du rejet (justificatifs)

Par bâchée (prélèvement avant) Autre :

(3) Uniquement pour cas spécifique + accord du SPW : OUI / NON

EBITMETRE : dispositif interne existant : OUI / NON Sur conduite ou canal : OUVERT / FERME

si oui marque : modèle : Type :

Dispositif : venturi déversoir en V seuils jaugeurs autre :

Suivi des volumes avec archivage : OUI / NON

Fonctionnement validé par labo agréé : OUI / NON Mise sous scellé par le labo agréé : OUI / NON

LABORATOIRE AGREE : INASEP..... Commune : Philippeville

Agent préleveur : ROLAND Hervé

CAMPAGNE en cours le jour de la visite : OUI / NON date début : 8/08/2017 Durée totale : 24h.

« FICHE de VISITE » (labo. agréé)

date contrôlé: 18-19/12/2017

heure :

De 13h25
à 15h00

ENTREPRISE : N° dossier : 92003 code activité : 33 séquentiel : 800

Dénomination ou Nom : Carrière Gore TVA : 316381138

Adresse : Rue Marche-en-prés n°1 Localité : Sclayn Secteur : Carrière

Agent traitant EUI : Mr Danny Baerts tél : 081/33 17 90

Contact entreprise (accès aux installations) Nom : Mr David Guillaume

Tél : 0478/33 04 21 Mail :

Filiales avec autre n° TVA sur le site : OUI / NON Approvisionnement séparé : OUI / NON rejet séparé : OUI / NON

Si commun, nom : Activité : personnel occupé :

ALIMENTATION EAU (1 photo/compteur avec index et numéro du compteur) :

Distribution publique	Eaux souterraines	Eaux de surface	Eaux pluviales
Nbre compteurs : ...1...	Nbre puits : ...1...	Nbre prises d'eau :	Nbre citernes :
Société :	Réf :	Réf :	Volume stockage :
Volume annuel :	Volume/an : 9015 m3/an...	Volume/an :	Volume/an :

Stockage intermédiaire alimentation eau : OUI / NON Si oui, volume utile max :

PRODUCTION :

Plusieurs départements de production : OUI / NON. Si oui préciser le nbre : Combien EUI :

Cycle de production : ...5.. jours nature activité : ...Carrière..... Répartition annuelle : 4. x/an

Périodes déversements réduits ou nuls : WE vacances annuelles intempéries autres : Total : 170... jours arrêt/an.

Période de +grande activité/production (//déversement eaux usées) : de à (mois)

Nombre de travailleurs : 15 ETP (y compris intérimaires et personnel externe=chauffeurs, commerciaux)

Nombre de jours de déversement/an : ...200..... Equipe travailleurs : horaire fixe (de 7.h30 à 16.h00.) Par pauses (Nre : 2) Débitage
uniquementPERMIS : **EN COURS**

Référence PE : Date de la délivrance : Durée de validité :

Nbre de points de rejets : (Localisation avec points de contrôle via plan général)

Fréquences de contrôles prévus : Annexer les paramètres définis dans le PE (valeurs max.)

RAPPEL : N° dossier : 92003 code activité : ...33... séquentiel : 800 Date du contrôle : 18-19/12/2017
 Nom de l'entreprise : Carrière Gore lieu : Sclayn Heure visite : de 13h25 à 15h00

DEVERSEMENT :

Identification du point de rejet n° : Er. Identification sommaire interne : rejet en Sambre

PARAMETRES :

Jour du contrôle		Valeurs Permis Environnement	Nbre campagnes/an	Remarque
OUI / NON	N 1 MES DCO (déc. 2 h)	60 /		
OUI / NON	N 2 (métaux) As Cr Cu Ni Pb Ag Zn Cd Hg	/		
OUI / NON	N 3 Azote total Phosphore total	/		
OUI / NON	N 4 (Température) Eaux de refroidiss.	In : Out :30		
OUI / NON	N 5 Ecotoxicité	/		

ECOTOXICITE : secteur concerné : OUI / NON

Si oui, méthode en Kit méthode conventionnelle

Remarque :

CHARGE POLLUANTE ENTRANTE : mesurée : OUI / NON Echantillonnage similaire : OUI / NON

Remarque :

DISPENSE : sans objet souhaitée en cours validée : OUI / NON

Paramètres : Date de la décision :

REMARQUES GENERALES :

Pas de possibilité de placer un débitmètre sur la sortie. Rejet calculés par rapport aux diff débitmètre internes placés sur les points de rejet.

Fait à, Philippeville le 29/01/2018 Nom agent :ROLAND Hervé.....

Signature : 

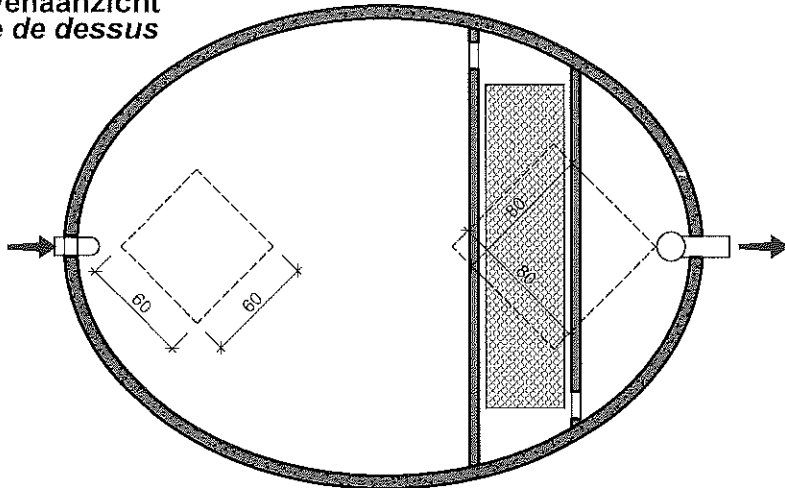


IBA / MICROSTATION
BIOPUR® 10-14W01
agrément SPW n° 2014/01/140/A

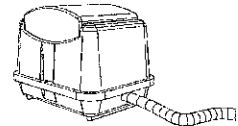
Toepassing:
micro station voor individuele waterzuivering en kleinschalige waterzuivering
voor de zuivering van huishoudelijk afvalwater van woning, kantoor, restaurant,...
conform NBN EN 12566-3 CE

Application:
micro-station d'épuration individuelle et épuration d'eau
pour l'épuration des eaux usées domestique
des maisons, bureaux, restaurants,...
conforme NBN EN 12566-3 CE

bovenaanzicht
vue de dessus



Inclusief/Inclus:

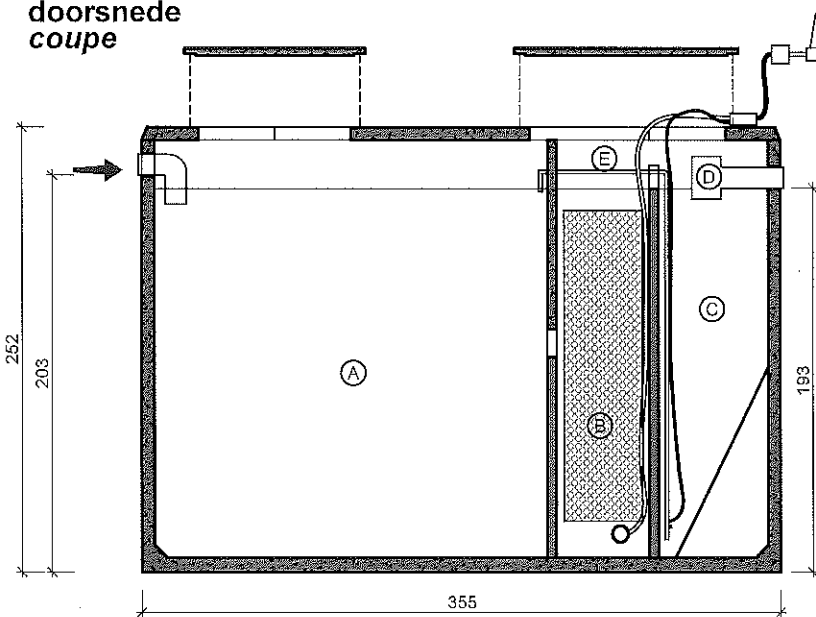


Suppressor met airlift
+ 20m flexibele leiding
Surpresseur avec airlift
+ 20m tuyau flexible

Suppressor in een verlucht lokaal
naar keuze te plaatsen
Surpresseur à installer
dans un local ventilé au choix

voorbezinkingsput ontvetter 6.160L

doorsnede
coupe



- (A) décanteur dégraisseur prédigesteur 6.160L
- (B) reactor réacteur
- (C) nabezinkput met conus postdécanteur avec cône
- (D) ingebouwde bemonsteringsvak chambre de prélèvement incorporée
- (E) recirculatie airlift recirculation airlift

Toebehoren in optie:
Accessoires en option:

Filter na het station
Filtre après la station

ophogingen
Rehausses

Reukafsnijder
Coupe odeurs

Toezichtput
Chambre de visite

2x 20m tuyau d'air flexible d'extension
2x 20m verlengingflexibele luchtleiding

Kenmerken	BIOPUR 10-14W01	Caractéristiques	Principe
inwonersequivalent	≤ 14	équivalent-habitant	<p>geen septische put te plaatsen voor de waterzuivering pas posez fosse septique pour le épuration d'eau</p> <p>suppressor surpresseur</p> <p>verluchting aération</p> <p>Dmax</p> <p>Plaatsingsvoorschriften op aanvraag Prescriptions de pose sur demande</p>
in- / uitlaat	DN 125	entrée / sortie	
gewicht	10.800 kg	poids	
hijsslussen	3	points d' ancrage	
buitenafmetingen	266/355m H252cm	dimensions extérieures	
plaatsingsdiepte Dmax	320cm	profondeur de pose Dmax	
verkeersbelastingsklasse	A15 (NBN EN 124)	classe de charge de trafic	
omgevingsklasse	EE3+EA2 (NBN B 15-001)	classe d'environnement	
milleuklasse	XC4, XF1+XA2 (NBN EN 206-1)	classe d' exposition	
druksterkteklasse	C35/45	classe de résistance	

afmetingen in cm - wijzigingen voorbehouden
dimensions en cm - sous réserve de modifications

Annexe n° 13 – Rejets atmosphériques

Les installations générant de la poussière sont les suivantes :

- **I003** : Les tirs de masse liés à l'extraction produisent une quantité de poussière limitée. De plus, ceux-ci sont principalement réalisés au centre de la zone d'extraction et ne risquent donc pas d'impacter la route ou les habitations à proximité. Chaque tir produit une quantité ponctuelle et limitée de poussière. Ceux-ci sont réalisés environ tous les 15 jours. La photo ci-dessous illustre la production de poussière suite à un tir de masse.



- **I004 – I005 – I006** : La quantité de poussières liée au débitage est limitée. En effet, la production s'effectue par voie humide ce qui limite fortement les émissions de poussière. De plus, le débitage est réalisé à l'intérieur de hangars ;
- **I007** : La quantité de poussières liée à la taille est très limitée. En effet, la taille est principalement réalisée à la main, ce qui limite très fortement les émissions de poussière. De plus, elle est réalisée à l'intérieur d'un hangar, ce qui permet de limiter les émissions de poussières à l'extérieur ;
- **I008** : La poussière liée à la circulation des véhicules est régulée par l'humidification des pistes par temps sec.

Les tirs réalisés pour la découverte font l'objet d'une autorisation à part, accordée au cas par cas par la commune d'Andenne à l'entreprise responsable de la découverte. Ces tirs, qui engendrent une quantité de pierre au moins 10 fois supérieure aux simples tirs de masse, vont donc engendrer une quantité de poussière bien plus importante. Pour cette raison, la RN 90 est fermée durant la durée de l'opération afin d'éviter tout problème lié à la poussière sur la route. Chaque tir produit une quantité ponctuelle et limitée de poussière et est déjà soumis à une autorisation spécifique. Ces tirs sont assez rares puisqu'ils sont réalisés seulement 3 fois par an. De plus, ils ne seront réalisés que pendant quelques années puisqu'ils sont uniquement liés au travail de découverte, qui sera fini dans les prochaines années.

Les différentes installations produisent donc une quantité très limitée de poussière. De plus, des mesures sont prises pour limiter au maximum ces émissions.

Les quantités rejetées et les moyens mis en œuvre pour limiter leur émission, à savoir le rabattement des envolées par aspersion et le débitage par voie humide, assurent une non-modification de la qualité de l'air et du climat. De plus, le balayage ou l'aspersion des pistes est assuré systématiquement par une brosse mécanique.

La mise en place d'une zone de nettoyage dans la zone d'extraction pour les véhicules sortant de celle-ci permettra également d'éliminer tout risque de boue, et donc de poussière au niveau de la RN90.

Les quantités rejetées et les moyens mis en œuvre pour limiter leur émission, à savoir le rabattement des envolées par aspersion et le débitage par voie humide, assurent une non-modification de la qualité de l'air et du climat. De plus, le balayage ou l'aspersion des pistes est assuré systématiquement par une brosse mécanique.

La mise en place d'une zone de nettoyage dans la zone d'extraction pour les véhicules sortant de celle-ci permettra également d'éliminer tout risque de boue, et donc de poussière au niveau de la RN90.

Annexe n° 13 – Rejets atmosphériques

Les installations générant de la poussière sont les suivantes :

- **I003** : Les tirs de masse lié à l'extraction produisent une quantité de poussière limitée. De plus, ceux-ci sont principalement réalisés au centre de la zone d'extraction et ne risquent donc pas d'impacter la route ou les habitations à proximité. Chaque tir produit une quantité ponctuelle et limitée de poussière. Ceux-ci sont réalisés environ tous les 15 jours. La photo ci-dessous illustre la production de poussière suite à un tir de masse.



- **I004 – I005 – I006** : La quantité de poussières liée au débitage est limitée. En effet, la production s'effectue par voie humide ce qui limite fortement les émissions de poussière. De plus, le débitage est réalisé à l'intérieur de hangars ;
- **I007** : La quantité de poussières liée à la taille est très limitée. En effet, la taille est principalement réalisée à la main, ce qui limite très fortement les émissions de poussière. De plus, elle est réalisée à l'intérieur d'un hangar, ce qui permet de limiter les émissions de poussières à l'extérieur ;
- **I008** : La poussière liée à la circulation des véhicules est régulée par l'humidification des pistes par temps sec.

Les tirs réalisés pour la découverte font l'objet d'une autorisation à part, accordée au cas par cas par la commune d'Andenne à l'entreprise responsable de la découverte. Ces tirs, qui engendrent une quantité de pierre au moins 10 fois supérieure aux simples tirs de masse, vont donc engendrer une quantité de poussière bien plus importante. Pour cette raison, la RN 90 est fermée durant la durée de l'opération afin d'éviter tout problème lié à la poussière sur la route. Chaque tir produit une quantité ponctuelle et limitée de poussière et est déjà soumis à une autorisation spécifique. Ces tirs sont assez rares puisqu'ils sont réalisés seulement 3 fois par an. De plus, ils ne seront réalisés que pendant quelques années puisqu'ils sont uniquement liés au travail de découverte, qui sera fini dans les prochaines années.

Les différentes installations produisent donc une quantité très limitée de poussière. De plus, des mesures sont prises pour limiter au maximum ces émissions.

Annexe 14 : Mobilité – Description du charroi

Description succincte du charroi du personnel, de la clientèle, des fournisseurs et des transporteurs

La N90, route à forte fréquentation, permet de rejoindre le site. Elle le traverse également, avec d'un côté l'extraction et de l'autre le débitage et la taille.

Le charroi interne est fortement limité. Il se concentre essentiellement dans la zone d'extraction où on retrouve les engins suivants : compresseur mobile, foreuse sur chenilles, pelle hydraulique sur chenilles, marteau brise roches, pelle hydraulique sur chenilles Hitachi et chargeur sur pneus.

Tous ces engins utilisent majoritairement les pistes internes à la carrière. Suite à l'obtention du permis et à la fin de la découverte, le tracé des pistes internes sera modifié. La piste interne allant jusqu'en haut du site vers la zone de stockage temporaire des terres sera supprimée et remplacée par une piste interne au nord du site allant directement vers le haut de la nouvelle zone d'extraction (voir plan 4.8). Suite à la fin de la découverte de la nouvelle zone d'extraction, une nouvelle piste interne sera mise en place au sud du site. Celle-ci partira de l'entrée sud jusqu'au haut de la zone d'extraction. A partir de ce moment, la piste interne au nord ne sera plus utilisée. La mise en place de cette nouvelle piste interne permettra notamment de ne plus devoir longer la RN 90.

La suppression de la piste interne actuelle permettra d'utiliser la partie haute du site pour y gérer la biodiversité en collaboration avec le DNF (Voir partie « Effet sur la biodiversité »).

Le **charroi externe** est notamment constitué de certains engins (transporteurs, chargeurs sur pneus) faisant la navette entre le site d'extraction et la zone de débitage. Une bande de circulation le long de la RN 90 leur est réservée grâce à une glissière de sécurité qui délimite l'espace de roulement.



Figure 1 : Bande de circulation le long de la RN90

La traversée de la RN 90 se fait à hauteur de la forge à l'abri des îlots récemment aménagés et un employé est chargé de sécuriser cette traversée en la signalant aux automobilistes.

Après la traversée, les engins traversent en un point défini la piste du Port Autonome de Namur, et rentrent par l'entrée du site située sur cette piste, ce qui leur permet de diminuer le temps passé sur la RN90.

Les visiteurs pénètrent dans la zone de taille par le portail situé au nord. La bande située au milieu de la route leur permet d'attendre et de traverser en toute sécurité

Le **charroi externe** est notamment constitué de certains engins (transporteurs, chargeurs sur pneus) faisant la navette entre le site d'extraction et la zone de débitage. Une bande de circulation le long de la RN 90 leur est réservée grâce à une glissière de sécurité qui délimite l'espace de roulement.



Figure 1 : Bande de circulation le long de la RN90

La traversée de la RN 90 se fait à hauteur de la forge à l'abri des îlots récemment aménagés et un employé est chargé de sécuriser cette traversée en la signalant aux automobilistes.

Après la traversée, les engins traversent en un point défini la piste du Port Autonome de Namur, et rentrent par l'entrée du site située sur cette piste, ce qui leur permet de diminuer le temps passé sur la RN90.

Les visiteurs pénètrent dans la zone de taille par le portail situé au nord. La bande située au milieu de la route leur permet d'attendre et de traverser en toute sécurité

Annexe 14 : Mobilité – Description du charroi

Description succincte du charroi du personnel, de la clientèle, des fournisseurs et des transporteurs

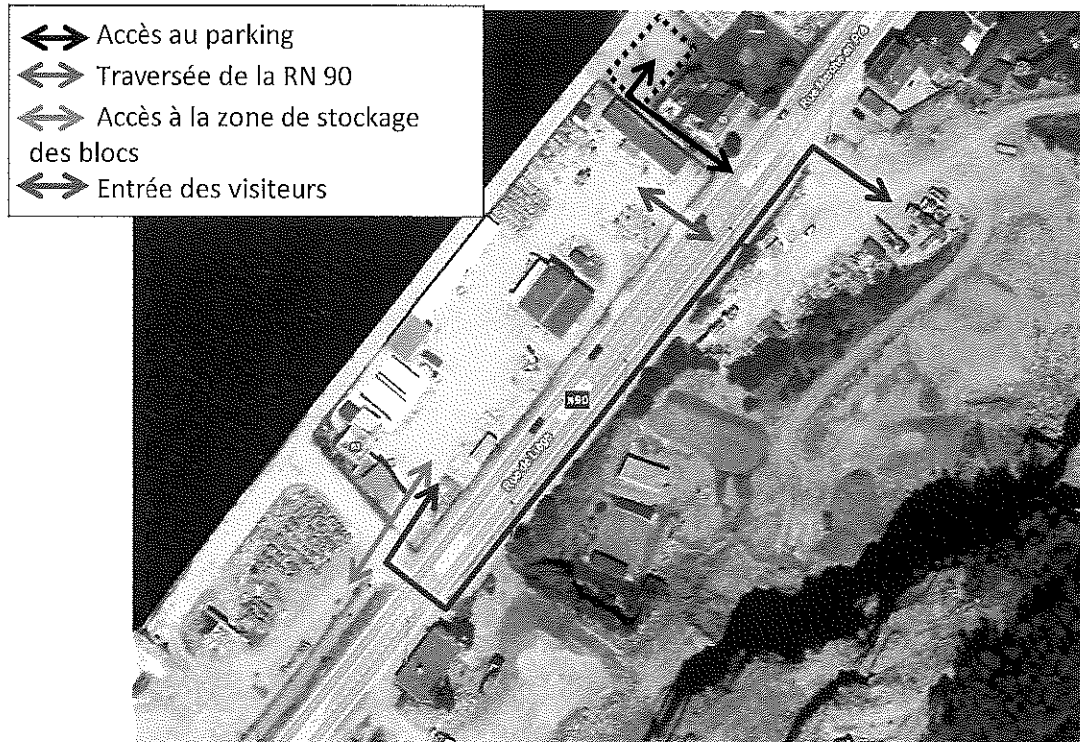
La N90, route à forte fréquentation, permet de rejoindre le site. Elle le traverse également, avec d'un côté l'extraction et de l'autre le débitage et la taille.

Le charroi interne est fortement limité. Il se concentre essentiellement dans la zone d'extraction où on retrouve les engins suivants : compresseur mobile, foreuse sur chenilles, pelle hydraulique sur chenilles, marteau brise roches, pelle hydraulique sur chenilles Hitachi et chargeur sur pneus.

Tous ces engins utilisent majoritairement les pistes internes à la carrière. Suite à l'obtention du permis et à la fin de la découverte, le tracé des pistes internes sera modifié. La piste interne allant jusqu'en haut du site vers la zone de stockage temporaire des terres sera supprimée et remplacée par une piste interne au nord du site allant directement vers le haut de la nouvelle zone d'extraction (voir plan 4.8). Suite à la fin de la découverte de la nouvelle zone d'extraction, une nouvelle piste interne sera mise en place au sud du site. Celle-ci partira de l'entrée sud jusqu'au haut de la zone d'extraction. A partir de ce moment, la piste interne au nord ne sera plus utilisée. La mise en place de cette nouvelle piste interne permettra notamment de ne plus devoir longer la RN 90.

La suppression de la piste interne actuelle permettra d'utiliser la partie haute du site pour y gérer la biodiversité en collaboration avec le DNF (Voir partie « Effet sur la biodiversité »).

Une partie du RAVeL, située entre le port autonome et la zone de débitage est régulièrement utilisée par les engins de la carrière afin de rejoindre la zone de stockage des produits difficile à traiter. Celle-ci est régulièrement nettoyée par les carriers afin d'éliminer les traces de boues. De plus, étant donné que le site de débitage et de taille est entièrement bétonné, la présence de boue est fortement réduite.



Le charroi externe inclut également le trafic de la clientèle pour l'enlèvement des 200 m³ de produit finis par an. Cela correspond au passage d'environ 50 camions par an, ce qui est négligeable au regard du trafic de la RN 90.

La circulation des véhicules du personnel engendre 17 mouvements en heure de pointe du matin et en heure de pointe du soir. Une petite allée au nord-est du site est également empruntée deux fois par jour par les employés qui l'utilisent pour rejoindre leur zone de parking.

Le site utilisé comme parking par les employés de la carrière est une zone non-cadastrée appartenant au SPW-MI.

Descriptions des éventuelles nuisances liées à la circulation des véhicules (charroi) et des moyens mis en place pour les réduire ou les supprimer

La circulation en interne et la bande de circulation réservées permettent de réduire fortement les impacts sur la N90. La construction des ilots a permis de sécuriser la traversée de la N90.

Le charroi externe, principalement dû aux employés et aux quelques traversées de la N90, est donc négligeable par rapport au trafic sur cette route.

Le site étant situé le long de la Meuse, une importante partie des marchandises est enlevée par bateau, ce qui permet de diminuer le charroi externe de façon importante.

La mise en place de la piste interne au sud du site suite à la découverte de la nouvelle zone d'extraction permettra de limiter la circulation le long de la RN 90.

La mise en place d'une zone de nettoyage des véhicules (I017) permettra d'avoir des véhicules propres à la sortie de la zone d'extraction et ainsi limiter au maximum l'apport de boues au niveau des voiries empruntées par les engins de chantier.

Descriptions des éventuelles nuisances liées à la circulation des véhicules (charroi) et des moyens mis en place pour les réduire ou les supprimer

La circulation en interne et la bande de circulation réservées permettent de réduire fortement les impacts sur la N90. La construction des ilots a permis de sécuriser la traversée de la N90.

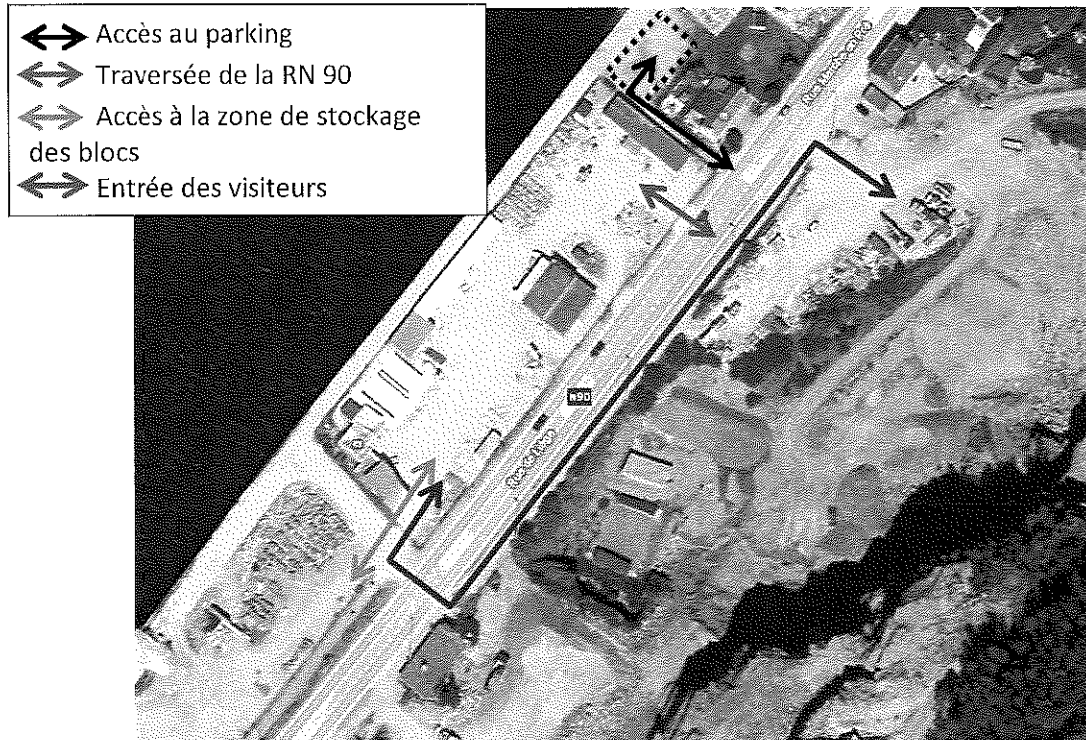
Le charroi externe, principalement dû aux employés et aux quelques traversées de la N90, est donc négligeable par rapport au trafic sur cette route.

Le site étant situé le long de la Meuse, une importante partie des marchandises est enlevée par bateau, ce qui permet de diminuer le charroi externe de façon importante.

La mise en place de la piste interne au sud du site suite à la découverte de la nouvelle zone d'extraction permettra de limiter la circulation le long de la RN 90.

La mise en place d'une zone de nettoyage des véhicules (1017) permettra d'avoir des véhicules propres à la sortie de la zone d'extraction et ainsi limiter au maximum l'apport de boues au niveau des voiries empruntées par les engins de chantier.

Une partie du RAVeL, située entre le port autonome et la zone de débitage est régulièrement utilisée par les engins de la carrière afin de rejoindre la zone de stockage des produits difficile à traiter. Celle-ci est régulièrement nettoyée par les carriers afin d'éliminer les traces de boues. De plus, étant donné que le site de débitage et de taille est entièrement bétonné, la présence de boue est fortement réduite.



Le charroi externe inclut également le trafic de la clientèle pour l'enlèvement des 200 m³ de produit finis par an. Cela correspond au passage d'environ 50 camions par an, ce qui est négligeable au regard du trafic de la RN 90.

La circulation des véhicules du personnel engendre 17 mouvements en heure de pointe du matin et en heure de pointe du soir. Une petite allée au nord-est du site est également empruntée deux fois par jour par les employés qui l'utilisent pour rejoindre leur zone de parking.

Le site utilisé comme parking par les employés de la carrière est une zone non-cadastrée appartenant au SPW-MI.

Annexe 15 : Extrait du rapport de mesures de vibrations :

Ce rapport a été dressé par Monsieur JORIS de la Direction de l'Expertise des Ouvrages, Rue Côte d'Or 253 à 4000 Liège lors d'un tir de découverte en date du 07-04-2017. Les mesures ont été prises dans un bâtiment éloigné de +/- 500 mètres par rapport à l'endroit du tir de mine. Les méthodologies de tir n'ont pas été modifiées depuis. Les conclusions sont que les valeurs mesurées (maximum 0,51 mm/s) sont très éloignées des valeurs seuils normalisées (minimum 5 mm/s) et qu'il n'y a aucun risque de dégradation du bâtiment dû au tir de mines.

DESCRIPTION DES MESURES :

Les vibrations temporelles sont mesurées en 4 points. Ces points sont choisis de manière à révéler l'impact vibratoire sur les fondations de l'immeuble. La vitesse de vibration est mesurée (mm/s) du fait qu'elle caractérise le mieux les dégâts. De ces mesures sont déduits leurs contenus fréquentiels.

Les mesures sont réalisées dans les directions verticales et horizontales (photos en annexe).

Les mesures sont effectuées lors de l'explosion (tir de mine de découverte) du vendredi 7 avril 2017 à 13h31.

EQUIPEMENTS UTILISES :

Systèmes d'acquisition : « Motion Recorder » MR2002, S/N 572 (MR1), S/N 574 (MR2)
Capteurs de vitesse uni axiaux MR2003-V, MR2003-H
2x3 capteurs sont reliés aux MR2002 qui sont pilotés et paramétrés par un PC via une liaison RS232.

RACCORDEMENTS ET IMPLANTATIONS DES APPAREILS DE MESURE

3 capteurs sont positionnés en cave sur fondation "côté vers la carrière"(annexe, photos 3,4); 3 autres capteurs sont posés à l'arrière de l'immeuble "(annexe, photos 5,6) sur les fondations "côté opposé à la carrière" - terrasse en béton de plain-pied avec le living.

NORME D'APPLICATION ET PARAMETRES RETENUS

Il n'existe pas moins de 14 normes définies à partir d'études sur le risque d'apparition de dégradations en fonction de niveau de vibration. En Région Wallonne, la norme DIN 4150/3 (effet sur les constructions) est prise en référence.

Il faut savoir d'une part que pour des valeurs inférieures aux valeurs seuils, de petits dégâts sont peu probables, et d'autre part que pour des valeurs supérieures aux valeurs seuils, les dégâts ne sont pas certains. Cela tient au fait que les sollicitations dynamiques dues aux vibrations relativement faibles viennent s'ajouter aux sollicitations initiales souvent très importantes (tassements, effets thermiques,...).

Norme allemande DIN 4150/3 (ver.2016-12)

- Classe de sensibilité: niveau 2 (immeubles d'habitation et bâtiments similaires dans leur construction et/ou usage),

- Classe de fréquence des ébranlements: momentané (explosion).

- Domaines de fréquences: 3 domaines envisagés (1 à 10, 10 à 50, 50 à 100 Hz)

Valeurs seuils indicatives selon DIN 4150/3:

Plage de fréquences	1 – 10 Hz	10 – 50 Hz	50 – 100 Hz
Valeurs seuils (mm/s)	5	5 à 15	15 à 20

RESULTATS DES MESURES :

VALEURS MAXIMALES RELEVÉES

A) Vibrations mesurées sur les fondations dans la cave (syst. acqui. MR2).

	Capteur 1, horiz.	Capteur 2, vert.	Capteur 3, vert.
V (mm/s)	0.19	0.30	0.25
fréquence principale (Hz)	5	5	5

B) Vibrations mesurées sur les fondations du côté terrasse - living (syst. acqui. MR1).

	Capteur 4, horiz.	Capteur 5, vert.	Capteur 6, vert.
V (mm/s)	0.51	0.38	0.40
fréquence principale (Hz)	5	5	5

ANALYSE DES RESULTATS :

Plage de fréquences	1 – 10 Hz	10 – 50 Hz	50 – 100 Hz
Valeurs seuils (mm/s)	5	5 à 15	15 à 20
V max en dir. horiz. (mm/s)	0.51	s.o.	s.o.
V max en dir. vert. (mm/s)	0.40	s.o.	s.o.

Dans les conditions de l'explosion du 7 avril 2017, les valeurs mesurées (max= 0.51 mm/s) sont très éloignées des valeurs seuils normalisées (min= 5 mm/s), au-delà desquelles on peut suspecter un risque de dégradation au bâtiment.

- C'est en déplacement horizontal que l'on mesure les vitesses de vibrations les plus élevées (V max horiz. = 0.51 mm/s).

Norme allemande DIN 4150/3 (ver.2016-12)

- Classe de sensibilité: niveau 2 (immeubles d'habitation et bâtiments similaires dans leur construction et/ou usage).
- Classe de fréquence des ébranlements: momentané (explosion).
- Domaines de fréquences: 3 domaines envisagés (1 à 10, 10 à 50, 50 à 100 Hz)

Valeurs seuils indicatives selon DIN 4150/3:

Plage de fréquences	1 – 10 Hz	10 – 50 Hz	50 – 100 Hz
Valeurs seuils (mm/s)	5	5 à 15	15 à 20

RESULTATS DES MESURES :

VALEURS MAXIMALES RELEVÉES

A) Vibrations mesurées sur les fondations dans la cave (syst. acqui. MR2).

	Capteur 1, horiz.	Capteur 2, vert.	Capteur 3, vert.
V (mm/s)	0.19	0.30	0.25
fréquence principale (Hz)	5	5	5

B) Vibrations mesurées sur les fondations du côté terrasse - living (syst. acqui. MR1).

	Capteur 4, horiz.	Capteur 5, vert.	Capteur 6, vert.
V (mm/s)	0.51	0.38	0.40
fréquence principale (Hz)	5	5	5

ANALYSE DES RESULTATS :

Plage de fréquences	1 – 10 Hz	10 – 50 Hz	50 – 100 Hz
Valeurs seuils (mm/s)	5	5 à 15	15 à 20
V max en dir. horiz. (mm/s)	0.51	s.o.	s.o.
V max en dir. vert. (mm/s)	0.40	s.o.	s.o.

Dans les conditions de l'explosion du 7 avril 2017, les valeurs mesurées (max= 0.51 mm/s) sont très éloignées des valeurs seuils normalisées (min= 5 mm/s), au-delà desquelles on peut suspecter un risque de dégradation au bâtiment.

- C'est en déplacement horizontal que l'on mesure les vitesses de vibrations les plus élevées (V max horiz. = 0.51 mm/s).

Annexe 15 : Extrait du rapport de mesures de vibrations :

Ce rapport a été dressé par Monsieur JORIS de la Direction de l'Expertise des Ouvrages, Rue Côte d'Or 253 à 4000 Liège lors d'un tir de découverte en date du 07-04-2017. Les mesures ont été prises dans un bâtiment éloigné de +/- 500 mètres par rapport à l'endroit du tir de mine. Les méthodologies de tir n'ont pas été modifiées depuis. Les conclusions sont que les valeurs mesurées (maximum 0,51 mm/s) sont très éloignées des valeurs seuils normalisées (minimum 5 mm/s) et qu'il n'y a aucun risque de dégradation du bâtiment dû au tir de mines.

DESCRIPTION DES MESURES :

Les vibrations temporelles sont mesurées en 4 points. Ces points sont choisis de manière à révéler l'impact vibratoire sur les fondations de l'immeuble. La vitesse de vibration est mesurée (mm/s) du fait qu'elle caractérise le mieux les dégâts. De ces mesures sont déduits leurs contenus fréquentiels.

Les mesures sont réalisées dans les directions verticales et horizontales (photos en annexe).

Les mesures sont effectuées lors de l'explosion (tir de mine de découverte) du vendredi 7 avril 2017 à 13h31.

EQUIPEMENTS UTILISES :

Systèmes d'acquisition : « Motion Recorder » MR2002, S/N 572 (MR1), S/N 574 (MR2)
Capteurs de vitesse uni axiaux MR2003-V, MR2003-H
2x3 capteurs sont reliés aux MR2002 qui sont pilotés et paramétrés par un PC via une liaison RS232.

RACCORDEMENTS ET IMPLANTATIONS DES APPAREILS DE MESURE

3 capteurs sont positionnés en cave sur fondation "côté vers la carrière"(annexe, photos 3,4); 3 autres capteurs sont posés à l'arrière de l'immeuble "(annexe, photos 5,6) sur les fondations "côté opposé à la carrière" - terrasse en béton de plain-pied avec le living.

NORME D'APPLICATION ET PARAMETRES RETENUS

Il n'existe pas moins de 14 normes définies à partir d'études sur le risque d'apparition de dégradations en fonction de niveau de vibration. En Région Wallonne, la norme DIN 4150/3 (effet sur les constructions) est prise en référence.

Il faut savoir d'une part que pour des valeurs inférieures aux valeurs seuils, de petits dégâts sont peu probables, et d'autre part que pour des valeurs supérieures aux valeurs seuils, les dégâts ne sont pas certains. Cela tient au fait que les sollicitations dynamiques dues aux vibrations relativement faibles viennent s'ajouter aux sollicitations initiales souvent très importantes (tassements, effets thermiques,...).

Annexe 16 : Effets sur un site Natura 2000 et sur la Biodiversité

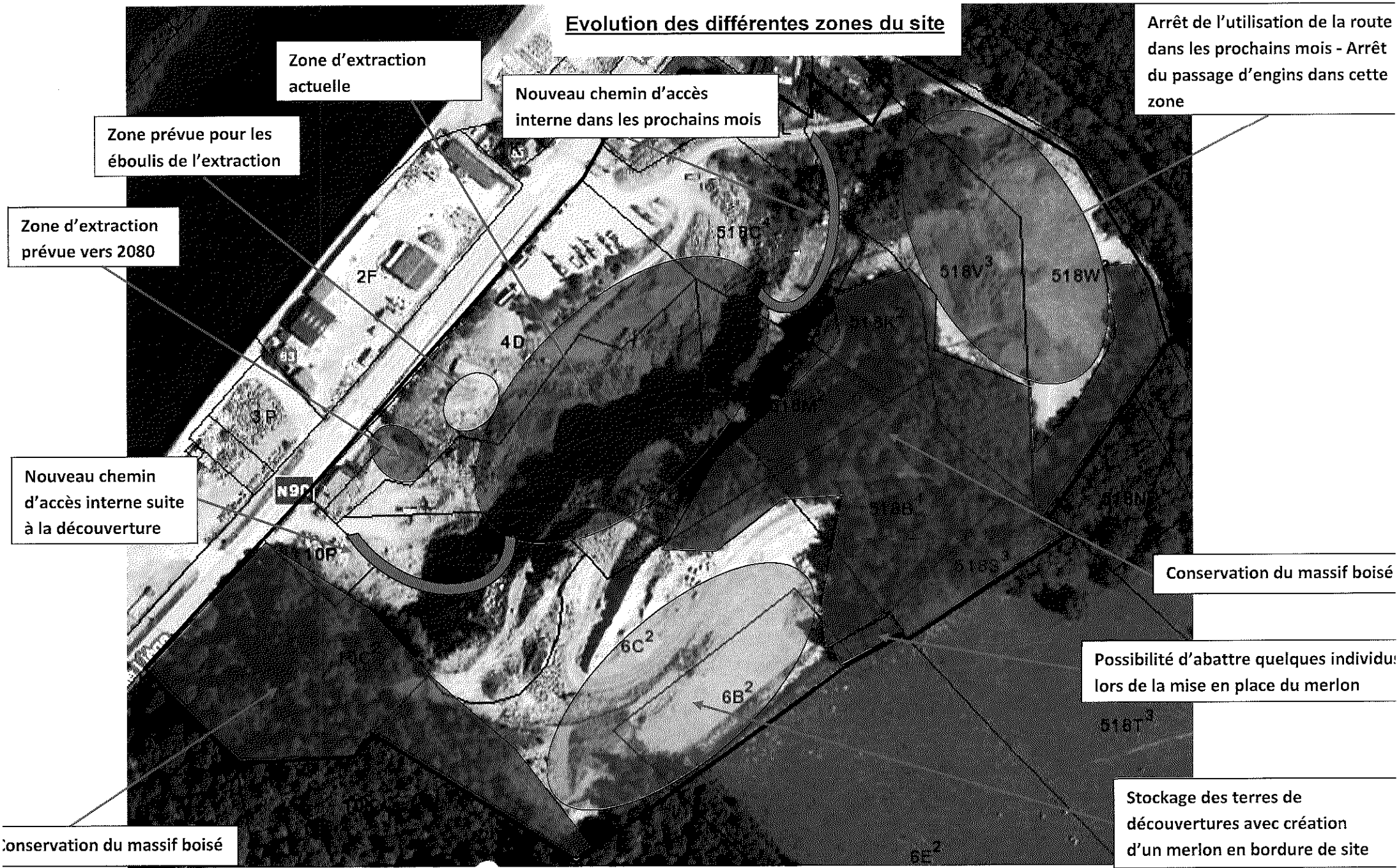
Après avoir consulté le registre des espèces protégées du DEMNA, nous avons constaté que certaines espèces protégées avaient été observées sur le site.

Parmi celles-ci, des espèces telles que l'Alyte accoucheur sont liées à des milieux qui n'existent plus, comme une mare temporaire engendrée par les eaux de ruissellement.

Afin de mettre en place des actions intéressantes pour la biodiversité, une visite de terrain a été réalisée avec des agents du DNF, afin de bénéficier de leur expertise pour identifier les actions possibles à implanter sur le site.

Le présent rapport permet de visualiser le futur des différentes zones de la carrière ainsi que les actions envisagées pour y recréer des milieux favorables à la biodiversité.

Evolution des différentes zones du site



Zone d'extraction actuelle

Nouveau chemin d'accès interne dans les prochains mois

Arrêt de l'utilisation de la route dans les prochains mois - Arrêt du passage d'engins dans cette zone

Zone prévue pour les éboulis de l'extraction

Zone d'extraction prévue vers 2080

Nouveau chemin d'accès interne suite à la découverte

Conservation du massif boisé

Possibilité d'abattre quelques individus lors de la mise en place du merlon

Conservation du massif boisé

Stockage des terres de découvertures avec création d'un merlon en bordure de site

Evolution des différentes zones du site

Zone d'extraction
actuelle

Nouveau chemin d'accès
interne dans les prochains mois

Arrêt de l'utilisation de la route
dans les prochains mois - Arrêt
du passage d'engins dans cette
zone

Zone prévue pour les
éboulis de l'extraction

Zone d'extraction
prévue vers 2080

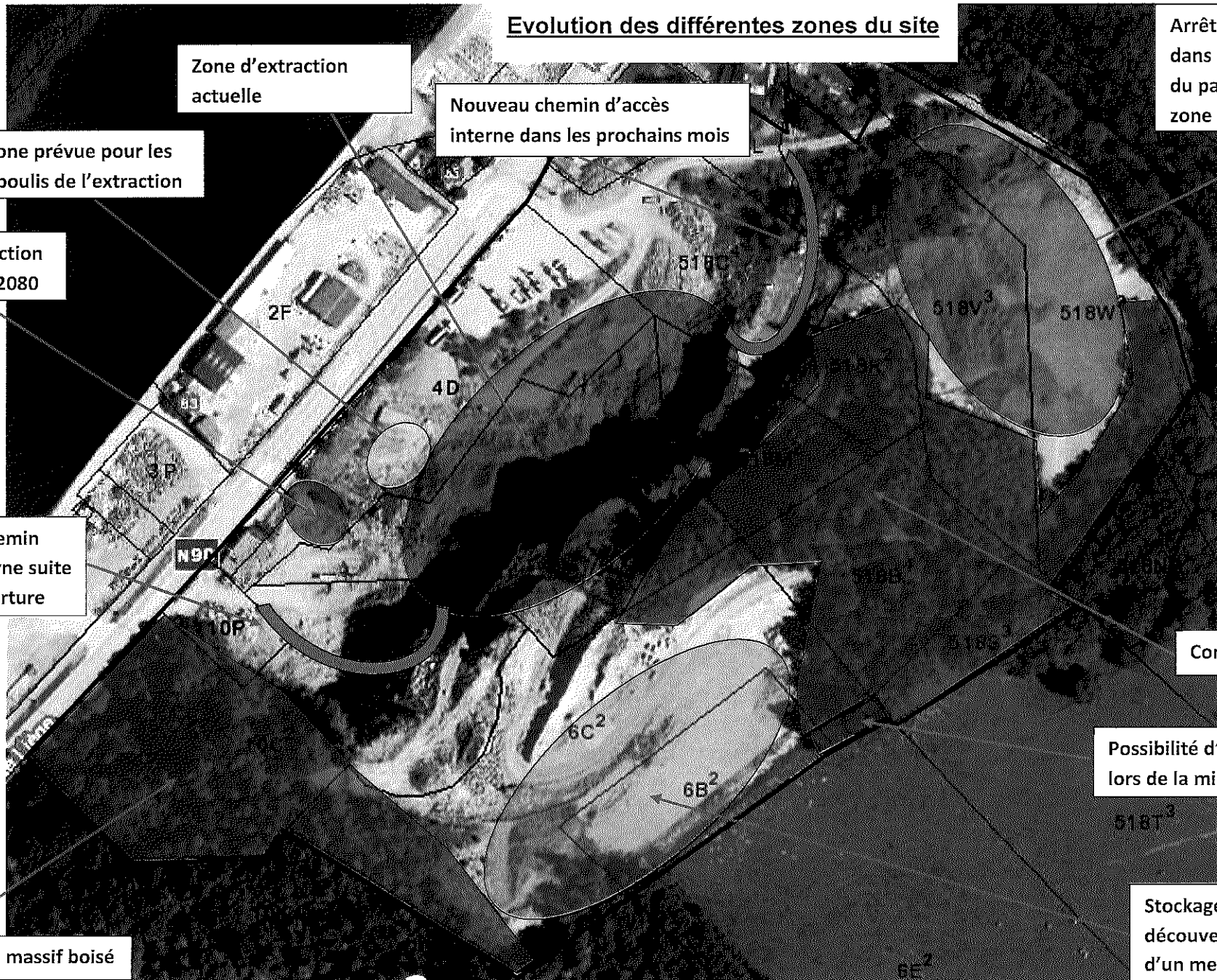
Nouveau chemin
d'accès interne suite
à la découverte

Conservation du massif boisé

Possibilité d'abattre quelques individus
lors de la mise en place du merlon

Stockage des terres de
découvertes avec création
d'un merlon en bordure de site

Conservation du massif boisé



Annexe 16 : Effets sur un site Natura 2000 et sur la Biodiversité

Après avoir consulté le registre des espèces protégées du DEMNA, nous avons constaté que certaines espèces protégées avaient été observées sur le site.

Parmi celles-ci, des espèces telles que l'Alyte accoucheur sont liées à des milieux qui n'existent plus, comme une mare temporaire engendrée par les eaux de ruissellement.

Afin de mettre en place des actions intéressantes pour la biodiversité, une visite de terrain a été réalisée avec des agents du DNF, afin de bénéficier de leur expertise pour identifier les actions possibles à implanter sur le site.

Le présent rapport permet de visualiser le futur des différentes zones de la carrière ainsi que les actions envisagées pour y recréer des milieux favorables à la biodiversité.

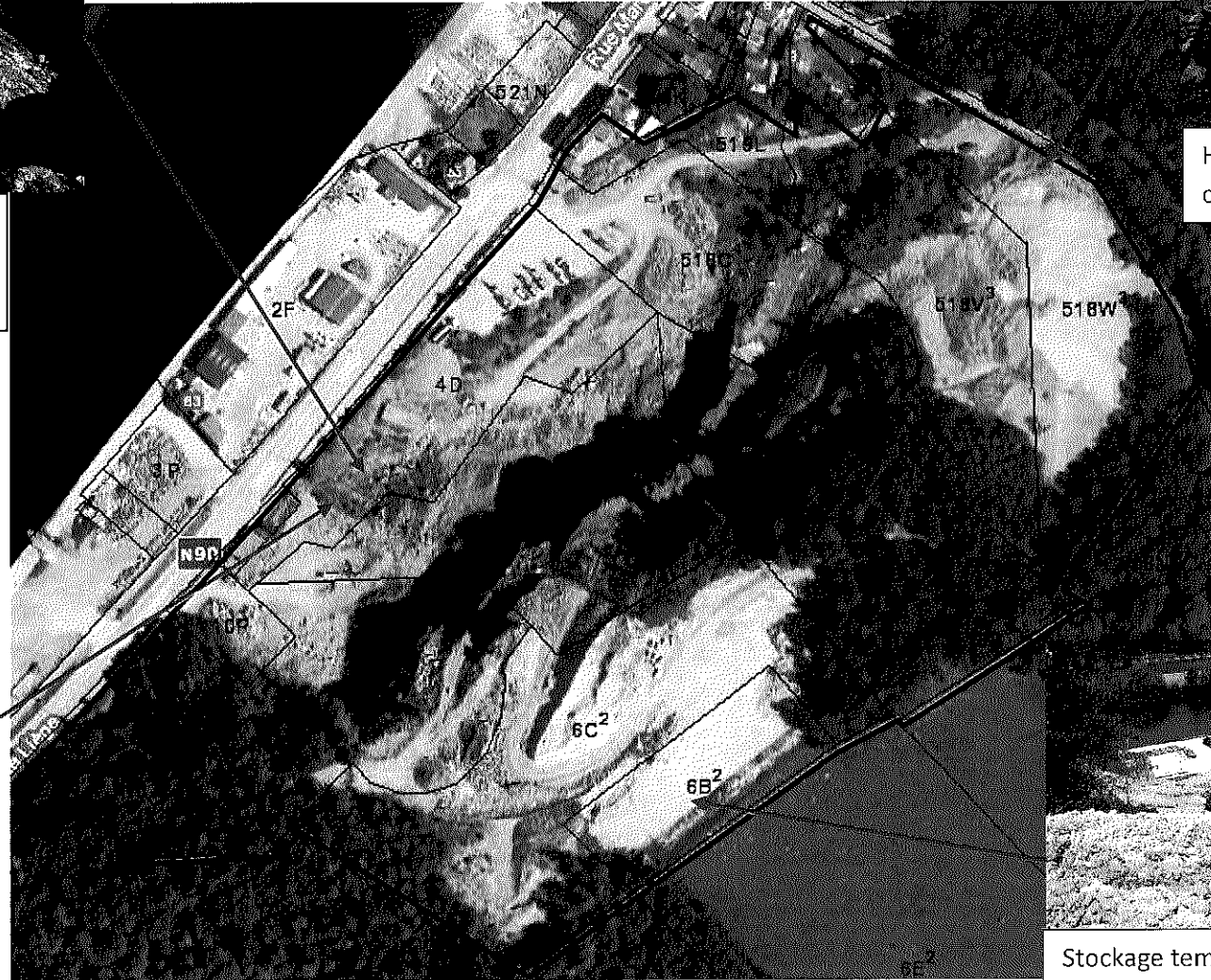
Habitats naturels à valoriser observés au sein du site



Point d'eau temporaire avec évacuation de l'eau de ruissellement (I002)



Habitat G1.A41c – Erablaies des coulées pierreuses



Habitat E1.11 – Communautés à espèces annuelles et succulentes des substrats rocheux (détritiques) thermophiles (+/- calcarifères)



Stockage temporaire des terres de découverte en vue de la création d'un merlon (DS9)

Mesures proposées :

1) Mise en place d'une Erablaies des coulées pierreuses (Habitat G1.A41c)

A l'est du site, le long de la route permettant d'arriver sur le dessus du site, une « Erablaies des coulées pierreuses » commence à s'installer au niveau de la pente et des blocs de pierre mis comme barrière et ayant pour objectif d'éviter toute coulée de terre.



Afin de favoriser cet habitat, les blocs de pierre les plus haut peuvent être reculés afin de les placer au niveau des premiers érables. Afin de favoriser la reprise de l'érablière, il peut également être envisagé de planter quelques jeunes érables au sein de éboulis. Cette plantation permettrait également la reprise des érables avant que la zone ne soit envahie par des Buddléia. Cet habitat est considéré comme un habitat Natura 2000.

2) Mise en place de mares

Une mare est un environnement favorable pour un grand nombre d'espèce. L'Alyte accoucheur, un amphibien protégé, a notamment été observé à proximité du site, et pourrait profiter de ces infrastructures. Deux emplacements du site peuvent être envisagés pour la mise en place d'une mare :

- Zone de pompage de l'eau de ruissellement (1002)

Une pompe située sur le point bas du site permet d'évacuer les eaux de ruissellement. Celle-ci laisse néanmoins apparaître des mares temporaires telles que visibles sur la photographie ci-dessous. Il pourrait être envisagé de creuser sur une dizaine de centimètre de profondeur au niveau des zones de stagnation de l'eau, afin de recréer une mare favorable à la biodiversité. La pompe pourrait également être légèrement relevée et réglée afin de laisser un fond d'eau dans cette zone. Lors de la suite de l'extraction, après démolition du stade de tir, les éboulis de l'extraction (tels que visibles sur le haut de la photo) viendront dans cette zone. Il faudra alors mettre un mur de protection afin que les éboulis n'atteignent pas la mare. Un filtre pourra être mis en place au niveau de la pompe afin d'éviter que de petits batraciens puissent être aspirés.



Mesures proposées :

1) Mise en place d'une Erablaies des coulées pierreuses (Habitat G1.A41c)

A l'est du site, le long de la route permettant d'arriver sur le dessus du site, une « Erablaies des coulées pierreuses » commence à s'installer au niveau de la pente et des blocs de pierre mis comme barrière et ayant pour objectif d'éviter toute coulée de terre.



Afin de favoriser cet habitat, les blocs de pierre les plus haut peuvent être reculés afin de les placer au niveau des premiers érables. Afin de favoriser la reprise de l'érablière, il peut également être envisagé de planter quelques jeunes érables au sein de éboulis. Cette plantation permettrait également la reprise des érables avant que la zone ne soit envahie par des Buddléia. Cet habitat est considéré comme un habitat Natura 2000.

2) Mise en place de mares

Une mare est un environnement favorable pour un grand nombre d'espèce. L'Alyte accoucheur, un amphibien protégé, a notamment été observé à proximité du site, et pourrait profiter de ces infrastructures. Deux emplacements du site peuvent être envisagés pour la mise en place d'une mare :

- Zone de pompage de l'eau de ruissellement (1002)

Une pompe située sur le point bas du site permet d'évacuer les eaux de ruissellement. Celle-ci laisse néanmoins apparaître des mares temporaires telles que visibles sur la photographie ci-dessous. Il pourrait être envisagé de creuser sur une dizaine de centimètre de profondeur au niveau des zones de stagnation de l'eau, afin de recréer une mare favorable à la biodiversité. La pompe pourrait également être légèrement relevée et réglée afin de laisser un fond d'eau dans cette zone. Lors de la suite de l'extraction, après démolition du stade de tir, les éboulis de l'extraction (tels que visibles sur le haut de la photo) viendront dans cette zone. Il faudra alors mettre un mur de protection afin que les éboulis n'atteignent pas la mare. Un filtre pourra être mis en place au niveau de la pompe afin d'éviter que de petits batraciens puissent être aspirés.



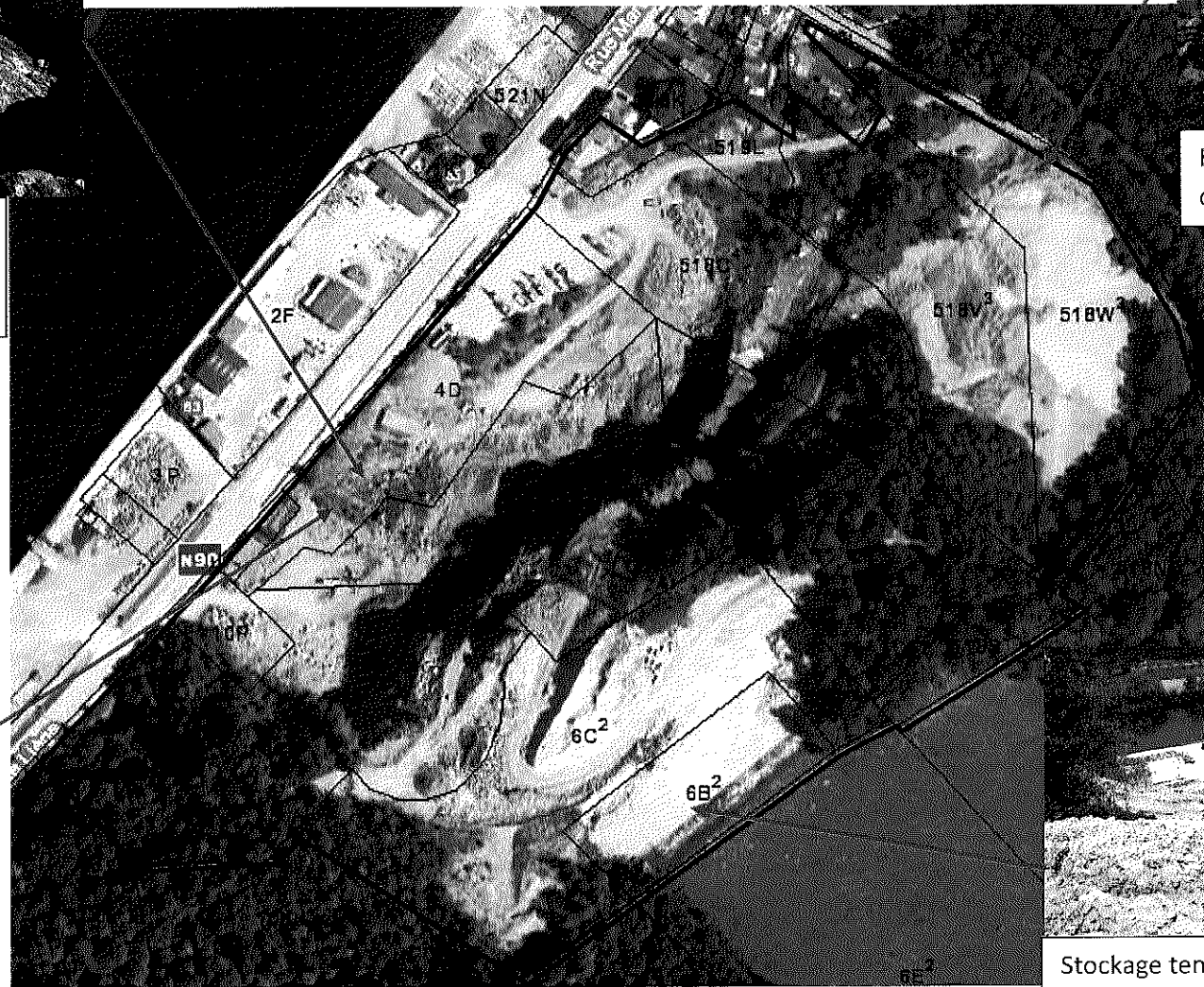
Habitats naturels à valoriser observés au sein du site



Point d'eau temporaire avec évacuation de l'eau de ruissellement (I002)



Habitat E1.11 – Communautés à espèces annuelles et succulentes des substrats rocheux (détritiques) thermophiles (+/- calcarifères)



Habitat G1.A41c – Erablaies des coulées pierreuses



Stockage temporaire des terres de découverte en vue de la création d'un merlon (DS9)

- *Zone de stockage des terres de découverte et merlon (DS9)*

La zone sur le dessus du site est dédiée au stockage des terres de découverte. Il n'y aura donc plus de travail dans cette zone, excepté lors de la création du merlon venant fermer le site. La date de construction de ce merlon n'est pas encore décidée, mais il pourrait être réalisé assez rapidement. La construction du merlon permettrait de ne plus devoir intervenir dans cette zone qui pourrait alors être consacrée à la biodiversité. La terre étant argileuse, la capacité de rétention de l'eau est importante (voir photo ci-dessous), ce qui pourrait faciliter la création d'une mare.

Le merlon végétalisé, d'une hauteur d'environ 4m de haut, pourrait également être l'occasion de recréer une zone intéressante pour la faune et la flore. La mise en place de ce merlon sera réalisée en collaboration avec le DNF, afin de le rendre intéressant d'un point de vue écologique. L'objectif premier sera d'y recréer plusieurs mares de tailles diverses en bas des pentes dirigeant les eaux pluviales.



3) Mise en place de communautés à espèces annuelles et succulentes des substrats rocheux (détritiques) thermophiles (+/- calcarifères) (Habitat E1.11)

Au sein du site, entre la forge et la zone de pompage, nous avons pu observer une zone reprise en tant qu'habitat « Communautés à espèces annuelles et succulentes des substrats rocheux (détritiques) thermophiles (+/- calcarifères) », avec notamment la présence de différents *Sedum sp.* Cet habitat doit être considéré comme une zone Natura 2000. Il sera conservé jusqu'environ 2080, date à laquelle cette partie de la carrière pourra être exploitée. A ce moment, une autre zone de la carrière pourrait être consacrée à ce type d'habitat.



4) Présence de *Buddléia davidii*

La présence de *Buddléia* au sein de la carrière est importante. Néanmoins, il sera difficile de traiter cette espèce invasive, et aucune action n'est prévue à ce sujet. La mise en place d'un habitat tel qu'une Erablaies des coulées pierreuses.



4) Présence de *Buddléia davidii*

La présence de *Buddléia* au sein de la carrière est importante. Néanmoins, il sera difficile de traiter cette espèce invasive, et aucune action n'est prévue à ce sujet. La mise en place d'un habitat tel qu'une Erablaies des coulées pierreuses.

- *Zone de stockage des terres de découverte et merlon (DS9)*

La zone sur le dessus du site est dédiée au stockage des terres de découverte. Il n'y aura donc plus de travail dans cette zone, excepté lors de la création du merlon venant fermer le site. La date de construction de ce merlon n'est pas encore décidée, mais il pourrait être réalisé assez rapidement. La construction du merlon permettrait de ne plus devoir intervenir dans cette zone qui pourrait alors être consacrée à la biodiversité. La terre étant argileuse, la capacité de rétention de l'eau est importante (voir photo ci-dessous), ce qui pourrait faciliter la création d'une mare.

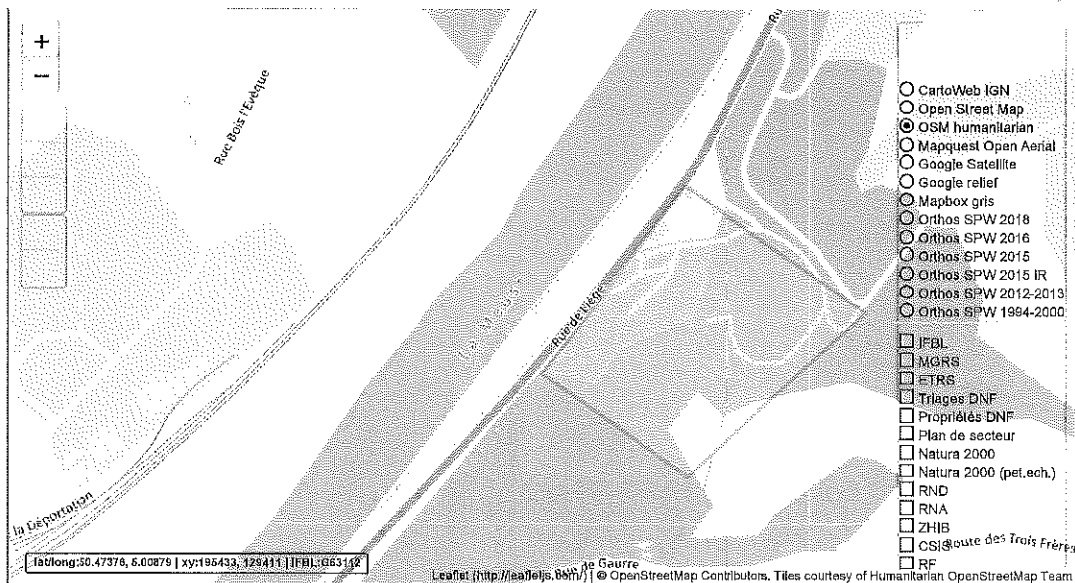
Le merlon végétalisé, d'une hauteur d'environ 4m de haut, pourrait également être l'occasion de recréer une zone intéressante pour la faune et la flore. La mise en place de ce merlon sera réalisée en collaboration avec le DNF, afin de le rendre intéressant d'un point de vue écologique. L'objectif premier sera d'y recréer plusieurs mares de tailles diverses en bas des pentes dirigeant les eaux pluviales.



3) Mise en place de communautés à espèces annuelles et succulentes des substrats rocheux (détritiques) thermophiles (+/- calcarifères) (Habitat E1.11)

Au sein du site, entre la forge et la zone de pompage, nous avons pu observer une zone reprise en tant qu'habitat « Communautés à espèces annuelles et succulentes des substrats rocheux (détritiques) thermophiles (+/- calcarifères) », avec notamment la présence de différents *Sedum sp.* Cet habitat doit être considéré comme une zone Natura 2000. Il sera conservé jusqu'environ 2080, date à laquelle cette partie de la carrière pourra être exploitée. A ce moment, une autre zone de la carrière pourrait être consacrée à ce type d'habitat.

Espèces protégées ou patrimoniales sur le territoire wallon (prototype)



Entrer coordonnées Options : prendre en compte les données depuis : 2014

Précision minimale des données à intercepter 2000 stricte Afficher les données de :

Résultats de la recherche Méta-données Taxons régionaux

Données depuis 2014. Précision minimale des données: 2000. - Surface : 8.40 ha, Taxon(s):13

Statut	Taxon	Nom(s) vernaculaire	Groupe	Famille	Dernière observation	Carte régionale
prot.	<u>Alytes obstetricans</u>	Alyte, Crapaud accoucheur	Amphibiens	Discoglossidae	2018	(http://observatoire.biodiversite.wallonie.be/protection/map.aspx?taxo_id=746)
patr.	<u>Crepis foetida</u>	Barkhausie fétide	Dicotylédones	Asteraceae	2016	(http://observatoire.biodiversite.wallonie.be/protection/map.aspx?taxo_id=450)
prot.	<u>Castor fiber</u>	Castor	Mammifères	Castoridae	2018	(http://observatoire.biodiversite.wallonie.be/protection/map.aspx?taxo_id=128)
prot.	<u>Eptesicus serotinus</u>	Sérotine	Mammifères	Vespertilionidae	2017	(http://observatoire.biodiversite.wallonie.be/protection/map.aspx?taxo_id=129)
prot.	<u>Myotis mystacinus/brandti</u>	Myotis à moustaches / de Brandt	Mammifères	Vespertilionidae	2016	(http://observatoire.biodiversite.wallonie.be/protection/map.aspx?taxo_id=346)
prot.	<u>Pipistrellus nathusii</u>	Pipistrelle de nathusii	Mammifères	Vespertilionidae	2017	(http://observatoire.biodiversite.wallonie.be/protection/map.aspx?taxo_id=129)
prot.	<u>Pipistrellus pipistrellus</u>	Pipistrelle commune	Mammifères	Vespertilionidae	2017	(http://observatoire.biodiversite.wallonie.be/protection/map.aspx?taxo_id=129)
patr.	<u>Catapodium rigidum</u>	Catapode rigide	Monocotylédones	Poaceae	2016	(http://observatoire.biodiversite.wallonie.be/protection/map.aspx?taxo_id=436)
prot.	<u>Falco peregrinus</u>	Faucon pèlerin	Oiseaux	Falconidae	2014	(http://observatoire.biodiversite.wallonie.be/protection/map.aspx?taxo_id=678)
prot.	<u>Larus canus</u>	Goéland cendré	Oiseaux	Laridae	2015	(http://observatoire.biodiversite.wallonie.be/protection/map.aspx?taxo_id=691)
prot.	<u>Parus caeruleus</u>	Mésange bleue	Oiseaux	Paridae	2015	(http://observatoire.biodiversite.wallonie.be/protection/map.aspx?taxo_id=745)
prot.	<u>Phylloscopus collybita</u>	Pouilliot véloce	Oiseaux	Sylviidae	2015	(http://observatoire.biodiversite.wallonie.be/protection/map.aspx?taxo_id=713)
prot.	<u>Sitta europaea</u>	Sittelle torchepot	Oiseaux	Sittidae	2015	(http://observatoire.biodiversite.wallonie.be/protection/map.aspx?taxo_id=727)

Json (http://observatoire.biodiversite.wallonie.be/protection/protection.ashx?wkt=SRID=31370;POLYGON((195531%20129357,195720%20129607,195966%20129442,195727%20129212,195531%20129357)))

Excel (http://observatoire.biodiversite.wallonie.be/protection/protection.ashx?wkt=SRID=31370;POLYGON((195531%20129357,195720%20129607,195966%20129442,195727%20129212,195531%20129357)))

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif aux prises d'eau, aux forages, à l'équipement de puits et pour la recharge ou les essais de recharge artificielle des eaux souterraines

Annexe 1/3 - Formulaire relatif aux prises d'eau, aux forages, à l'équipement de puits et pour la recharge ou les essais de recharge artificielle des eaux souterraines

Merci de ne pas effectuer de changements dans ce formulaire qui empêcheraient une analyse correcte de la demande : suppression ou modification de questions, de colonnes dans les tableaux, de l'organisation des chapitres... De tels changements entraîneraient une incomplétude voire une irrecevabilité du dossier

Pour compléter :

- Un bouton de choix , il suffit de le cliquer ce qui remplacera le par .
Ce bouton implique qu'un seul choix est possible pour une question.
- une case à cocher , il suffit de le cliquer ce qui remplacera le par .
Plusieurs cases peuvent être cochées pour une question.



Aide Un manuel d'aide est à votre disposition et comprend les explications correspondant aux points d'attention ① présents dans ce document. Veuillez en prendre connaissance. Ce manuel utilisateur peut être téléchargé à l'adresse ① <https://www.wallonie.be/demarches/20520>

1 Objet de la demande

Ce chapitre permet d'identifier les prochains cadres à remplir.

Quels sont les types d'ouvrage ?*

Puits à forer, remplissez également le cadre 2 - Puits à forer et spécifiez l'utilisation ci-dessous

pour une **prise d'eau**, cochez la case prise d'eau ci-dessous

pour recevoir des **sondes géothermiques**

Est-ce que les pompes à chaleur sont alimentées par des puits géothermiques de même type (mêmes caractéristiques) ?

Oui, remplissez le cadre 2 - Puits à forer et le cadre 5 - Puits géothermiques autant de fois qu'il y a de pompes à chaleur

Non, remplissez le cadre 2 - Puits à forer et le cadre 5 - Puits géothermiques autant de fois qu'il y a de types de puits multiplié par le nombre de pompes à chaleur

Identification des pompes à chaleur	Nombres de puits	Nombre de types de puits
Nombre de copies pour chacun des cadres II et V		

pour un dépôt de **déchets nucléaires**, remplissez également le cadre 6 - Puits pour un dépôt de déchets nucléaires ou un stockage de CO₂

pour un **stockage de CO₂**, remplissez également le cadre 6 - Puits pour un dépôt de déchets nucléaires ou un stockage de CO₂

pour une **autre utilisation** : reconnaissance géologique, prospection, piézomètre et contrôle de la qualité de l'eau

Prise d'eau, spécifiez la nature ci-dessous

souterraine, remplissez également le cadre 3 - Prise d'eau souterraine

de surface potabilisable, remplissez également le cadre 4 - Prise d'eau de surface potabilisable

Recharge artificielle de nappe, remplissez également le cadre 7 - Recharge artificielle de nappe

Aide

Un manuel d'aide est à votre disposition et comprend les explications correspondant aux points d'attention ① présents dans ce document. Veuillez en prendre connaissance. Ce manuel utilisateur peut être téléchargé à l'adresse <https://www.wallonie.be/demarches/20520>

①

I Objet de la demande

Ce chapitre permet d'identifier les prochains cadres à remplir.

Quels sont les types d'ouvrage ?*

Puits à forer, remplissez également le cadre 2 - Puits à forer et spécifiez l'utilisation ci-dessous

pour une **prise d'eau**, cochez la case prise d'eau ci-dessous

pour recevoir des **sondes géothermiques**

Est-ce que les pompes à chaleur sont alimentées par des puits géothermiques de même type (mêmes caractéristiques) ?

Oui, remplissez le cadre 2 - Puits à forer et le cadre 5 - Puits géothermiques autant de fois qu'il y a de pompes à chaleur

Non, remplissez le cadre 2 - Puits à forer et le cadre 5 - Puits géothermiques autant de fois qu'il y a de types de puits multiplié par le nombre de pompes à chaleur

Identification des pompes à chaleur	Nombres de puits	Nombre de types de puits
Nombre de copies pour chacun des cadres II et V		

pour un dépôt de **déchets nucléaires**, remplissez également le cadre 6 - Puits pour un dépôt de déchets nucléaires ou un stockage de CO₂

pour un **stockage de CO₂**, remplissez également le cadre 6 - Puits pour un dépôt de déchets nucléaires ou un stockage de CO₂

pour une **autre utilisation** : reconnaissance géologique, prospection, piézomètre et contrôle de la qualité de l'eau

Prise d'eau, spécifiez la nature ci-dessous

souterraine, remplissez également le cadre 3 - Prise d'eau souterraine

de surface potabilisable, remplissez également le cadre 4 - Prise d'eau de surface potabilisable

Recharge artificielle de nappe, remplissez également le cadre 7 - Recharge artificielle de nappe

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif aux prises d'eau, aux forages, à l'équipement de puits et pour la recharge ou les essais de recharge artificielle des eaux souterraines

Annexe 1/3 - Formulaire relatif aux prises d'eau, aux forages, à l'équipement de puits et pour la recharge ou les essais de recharge artificielle des eaux souterraines

Merci de ne pas effectuer de changements dans ce formulaire qui empêcheraient une analyse correcte de la demande : suppression ou modification de questions, de colonnes dans les tableaux, de l'organisation des chapitres... De tels changements entraîneraient une incomplétude voire une irrecevabilité du dossier

Pour compléter :

- Un bouton de choix , il suffit de le cliquer ce qui remplacera le par .
Ce bouton implique qu'un seul choix est possible pour une question.
- une case à cocher , il suffit de le cliquer ce qui remplacera le par .
Plusieurs cases peuvent être cochées pour une question.



Nombre d'**ouvrages** : 1, remplissez les cadres suivants selon le type d'ouvrage et autant de fois qu'il y a d'ouvrages.

2 Puits à forer

À dupliquer par puits à forer, excepté pour certains puits géothermiques de même type (voir cadre I)

2.1 Identification

Numéro des installations concernées : |, |, |, |

2.2 Descriptions des puits à forer

Date prévue de réalisation du ou des puits (jj/mm/aaaa où jj est le jour, mm le mois et aaaa l'année)

Profondeur prévue (m) :

Diamètre du fond de trou prévu (mm) :

Y a-t-il des conduites enterrées ① à moins de 10 mètres du puits à forer ?

Oui, précisez, pour chaque canalisation dans ce rayon, leur nature ① et leur distance par rapport au puits

Non

2.3 Documents complémentaires à joindre

Joignez à votre dossier tous les documents attachés suivants :

Coupe géologique probable du puits, avec profondeur estimée de la nappe aquifère	Document attaché n°
Note technique décrivant les répercussions probables du projet sur la nappe aquifère ainsi que sur les propriétés riveraines (publiques et privées)	Document attaché n°
Description des méthodes prévues de forage et d'équipement du puits ①, avec coupe technique à l'appui	Document attaché n°
Description de l'installation prévue en surface ① couvrant la tête de puits, ainsi que le schéma comprenant les dimensions	Document attaché n°

Ces documents attachés doivent également être renseignés dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande. Si vous avez joint ces documents dans un autre chapitre, précisez la référence.

3 Prise d'eau souterraine

À dupliquer par prise d'eau souterraine

3.1 Identification

Identification de l'installation (ln) sur le plan descriptif* : I 004

3.2 Renseignements relatifs à la prise d'eau souterraine existante ou future

Quel est le type d'ouvrage utilisé pour la prise d'eau ?

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Puits réclisé par forage ① | <input type="checkbox"/> Galerie accessible par puits | <input type="checkbox"/> Mine |
| <input checked="" type="checkbox"/> Puits traditionnel ① | <input type="checkbox"/> Galerie à flanc de coteau | <input type="checkbox"/> Carrière |
| <input type="checkbox"/> Puits naturel ① | <input type="checkbox"/> Drain | <input type="checkbox"/> Fouille (génie civil) |
| <input type="checkbox"/> Puits de mine | <input type="checkbox"/> Source à l'émergence | |

Date de début d'exploitation de la prise d'eau ? **Déjà existante lors de la demande de permis de 1986**

(jj/mm/aaaa où jj est le jour, mm le mois et aaaa l'année)

Disposez-vous d'analyses physico-chimiques ou bactériologiques de l'eau captée ?

- Oui, joignez-les en documents attachés n°
- Non

Est-ce une nouvelle prise d'eau qui est située en zone de prévention de captage ① ?

- Oui, joignez le résultat de la concertation avec le distributeur titulaire de la prise d'eau concernée par l'arrêté de délimitation de la zone de prévention en document attachés n°...
- Non

Justifiez la nécessité d'exploiter une prise d'eau souterraine

La prise d'eau souterraine est nécessaire pour alimenter les machines pour le débitage, qui a besoin d'eau pour être réalisé puisqu'il s'agit d'un débitage réalisé par voie humide. L'atelier de débitage est situé à côté de la Meuse et le puit permet d'alimenter directement les débiteuses depuis l'eau de la nappe voisine du Fleuve « Alluvions et graviers de Meuse ». Cette prise d'eau est utilisée depuis plusieurs dizaines d'années.

.....
Suite à l'obtention du permis, le système sera modifié afin de réutiliser les eaux usées. Les débiteuses devraient donc fonctionner en circuit fermé, avec prises et rejets d'eau minimales. La prise d'eau aura comme unique objectif de compenser les pertes liées à l'évaporation,.....

.....
Décrivez les alternatives envisagées

Une alternative au système existant a déjà été envisagée. Celle-ci permettra de réduire drastiquement la consommation et le rejet d'eau au niveau de la Meuse. Comme expliqué plus haut, les débiteuses fonctionneront en circuit fermé et réutiliseront l'eau du débitage. L'eau pompée servira uniquement à compenser les pertes au sein du système fermé (ex : pertes liées à l'évaporation). Ce système plus performant sera mis en place suite à l'obtention du permis.....

.....

3 Prise d'eau souterraine

À dupliquer par prise d'eau souterraine

3.1 Identification

Identification de l'installation (I_N) sur le plan descriptif* : I 004

3.2 Renseignements relatifs à la prise d'eau souterraine existante ou future

Quel est le type d'ouvrage utilisé pour la prise d'eau ?

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Puits réalisé par forage ① | <input type="checkbox"/> Galerie accessible par puits | <input type="checkbox"/> Mine |
| <input checked="" type="checkbox"/> Puits traditionnel ① | <input type="checkbox"/> Galerie à flanc de coteau | <input type="checkbox"/> Carrière |
| <input type="checkbox"/> Puits naturel ① | <input type="checkbox"/> Drain | <input type="checkbox"/> Fouille (génie civil) |
| <input type="checkbox"/> Puits de mine | <input type="checkbox"/> Source à l'émergence | |

Date de début d'exploitation de la prise d'eau ? **Déjà existante lors de la demande de permis de 1986**

(jj/mm/aaaa où jj est le jour, mm le mois et aaaa l'année)

Disposez-vous d'analyses physico-chimiques ou bactériologiques de l'eau captée ?

- Oui, joignez-les en documents attachés n°
- Non

Est-ce une nouvelle prise d'eau qui est située en zone de prévention de captage ① ?

- Oui, joignez le résultat de la concertation avec le distributeur titulaire de la prise d'eau concernée par l'arrêté de délimitation de la zone de prévention en document attachés n°...
- Non

Justifiez la nécessité d'exploiter une prise d'eau souterraine

La prise d'eau souterraine est nécessaire pour alimenter les machines pour le débitage, qui a besoin d'eau pour être réalisé puisqu'il s'agit d'un débitage réalisé par voie humide. L'atelier de débitage est situé à côté de la Meuse et le puit permet d'alimenter directement les débiteuses depuis l'eau de la nappe voisine du Fleuve « Alluvions et graviers de Meuse ». Cette prise d'eau est utilisée depuis plusieurs dizaines d'années.

.....
Suite à l'obtention du permis, le système sera modifié afin de réutiliser les eaux usées. Les débiteuses devraient donc fonctionner en circuit fermé, avec prises et rejets d'eau minimes. La prise d'eau aura comme unique objectif de compenser les pertes liées à l'évaporation,.....

.....
Décrivez les alternatives envisagées

Une alternative au système existant a déjà été envisagée. Celle-ci permettra de réduire drastiquement la consommation et le rejet d'eau au niveau de la Meuse. Comme expliqué plus haut, les débiteuses fonctionneront en circuit fermé et réutiliseront l'eau du débitage. L'eau pompée servira uniquement à compenser les pertes au sein du système fermé (ex : pertes liées à l'évaporation). Ce système plus performant sera mis en place suite à l'obtention du permis.....

.....

Nombre d'**ouvrages** : 1 , remplissez les cadres suivants selon le type d'ouvrage et autant de fois qu'il y a d'ouvrages.

2 Puits à forer

À dupliquer par puits à forer, excepté pour certains puits géothermiques de même type (voir cadre I)

2.1 Identification

Numéro des installations concernées : |, |, |, |

2.2 Descriptions des puits à forer

Date prévue de réalisation du ou des puits (jj/mm/aaaa où jj est le jour, mm le mois et aaaa l'année)

Profondeur prévue (m) :

Diamètre du fond de trou prévu (mm) :

Y a-t-il des conduites enterrées ① à moins de 10 mètres du puits à forer ?

Oui, précisez, pour chaque canalisation dans ce rayon, leur nature ① et leur distance par rapport au puits

Non

2.3 Documents complémentaires à joindre

Joignez à votre dossier tous les documents attachés suivants :

Coupe géologique probable du puits, avec profondeur estimée de la nappe aquifère	Document attaché n°
Note technique décrivant les répercussions probables du projet sur la nappe aquifère ainsi que sur les propriétés riveraines (publiques et privées)	Document attaché n°
Description des méthodes prévues de forage et d'équipement du puits ①, avec coupe technique à l'appui	Document attaché n°
Description de l'installation prévue en surface ① couvrant la tête de puits, ainsi que le schéma comprenant les dimensions	Document attaché n°

Ces documents attachés doivent également être renseignés dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande. Si vous avez joint ces documents dans un autre chapitre, précisez la référence.

Justifiez les raisons de ce choix en regard des alternatives envisagées

Pour les raisons citées plus haut, l'alternative à la situation existante sera mise en place suite à l'obtention du permis.

Débits maximum souhaités : m³/heure
94..... m³/jour
18.498 m³/an

Justifiez ces débits et indiquez les périodes d'exploitation de la prise d'eau (régime d'exploitation)

L'utilisation d'eau souterraine pour les débiteuses est réalisée environ 197 jours/an. Cette utilisation est liée à l'utilisation des débiteuses pour le travail de la pierre.

Les débiteuses ne sont pas utilisées pendant le week-end, et leur utilisation est moins importante en juillet étant donné les congés réglementaires pour les carrières.

Le mois de mai est généralement le mois durant lequel l'utilisation des débiteuses, et donc l'utilisation de l'eau souterraine, est la plus importante

Comme expliqué plus haut, suite à la mise en place du nouveau système de traitement des eaux, les débits maximum deviendront plus faible et auront comme objectif de compenser les pertes en eau au sein du circuit fermé (ex : évaporation).

Si l'ouvrage de prise d'eau comprend un réservoir tampon, précisez la capacité de celui-ci : / ... m³

3.3 Essai de pompage

(Pas obligatoire pour les prises d'eau exploitées qui ont un débit inférieur ou égal à 10 m³/jour et inférieur ou égal à 3.000 m³/an – Classe 3)

Est-ce une nouvelle prise d'eau ou est-ce que le débit sera modifié par rapport au précédent permis ?

- Oui, joignez les résultats de l'essai de pompage à votre dossier en document attaché n°
- Non

Débits maximum souhaités : m³/heure
94..... m³/jour
18.498 m³/an

Justifiez ces débits et indiquez les périodes d'exploitation de la prise d'eau (régime d'exploitation)

L'utilisation d'eau souterraine pour les débiteuses est réalisée environ 197 jours/an. Cette utilisation est liée à l'utilisation des débiteuses pour le travail de la pierre.

Les débiteuses ne sont pas utilisées pendant le week-end, et leur utilisation est moins importante en juillet étant donné les congés réglementaires pour les carriers.

Le mois de mai est généralement le mois durant lequel l'utilisation des débiteuses, et donc l'utilisation de l'eau souterraine, est la plus importante

Comme expliqué plus haut, suite à la mise en place du nouveau système de traitement des eaux, les débits maximum deviendront plus faible et auront comme objectif de compenser les pertes en eau au sein du circuit fermé (ex : évaporation).

Si l'ouvrage de prise d'eau comprend un réservoir tampon, précisez la capacité de celui-ci : /... m³

3.3 Essai de pompage

(Pas obligatoire pour les prises d'eau exploitées qui ont un débit inférieur ou égal à 10 m³/jour et inférieur ou égal à 3.000 m³/an – Classe 3)

Est-ce une nouvelle prise d'eau ou est-ce que le débit sera modifié par rapport au précédent permis ?

- Oui, joignez les résultats de l'essai de pompage à votre dossier en document attaché n°
- Non

Justifiez les raisons de ce choix en regard des alternatives envisagées

Pour les raisons citées plus haut, l'alternative à la situation existante sera mise en place suite à l'obtention du permis.

3.4 Usage de l'eau captée

Inscrivez dans le tableau ci-dessous la répartition de l'utilisation projetée de l'eau selon le type d'usage

Code ①	Type d'usage	% d'utilisation
01	Pompages d'essai d'une durée n'excédant pas 12 mois	
02	Pompages temporaires / travaux génie civil publics ou privés	
11	Distribution publique	
12	Embouteillage d'eau de source ou d'eau minérale naturelle	
13	Production d'eaux à usage thermal	
14	Consommation humaine, excepté usage privé (ménages)	
15	Fabrication de denrées alimentaires	
16	Industrie des boissons	
17	Rinçage et nettoyage dans l'industrie des boissons	
18	Bains, douches, piscines ou autres installations similaires	
21	Fabrication industrielle d'un produit non alimentaire	
22	Lavage et préparation d'un produit ou d'une matière première	
23	Refroidissement des installations et réfrigération	
24	Nettoyage de locaux et/ou de matériel	
25	Production de vapeur	
31	Agriculture – Horticulture – Arboriculture...	
32	Élevage	
33	Pisciculture	
41	Alimentation d'étang, de piscine privée, de fontaine	
42	Usage domestique et sanitaire	
51	Car-wash	
52	Salon lavoir – Blanchisserie	
61	Pompe à chaleur	
62	Pompage géothermique pour chauffage collectif – bâtiment public	
71	Utilisation dans établissement avec malades non contagieux	
81	Protection de biens	
82	Exhaure	
83	Démergement	
84	Service incendie	
91	Recharge artificielle de nappe	
	Autre (à préciser) : Débitage par voie humide	100
	TOTAL	100 %

3.4 Usage de l'eau captée

Inscrivez dans le tableau ci-dessous la répartition de l'utilisation projetée de l'eau selon le type d'usage

Code ①	Type d'usage	% d'utilisation
01	Pompages d'essai d'une durée n'excédant pas 12 mois	
02	Pompages temporaires / travaux génie civil publics ou privés	
11	Distribution publique	
12	Embouteillage d'eau de source ou d'eau minérale naturelle	
13	Production d'eaux à usage thermal	
14	Consommation humaine, excepté usage privé (ménages)	
15	Fabrication de denrées alimentaires	
16	Industrie des boissons	
17	Rinçage et nettoyage dans l'industrie des boissons	
18	Bains, douches, piscines ou autres installations similaires	
21	Fabrication industrielle d'un produit non alimentaire	
22	Lavage et préparation d'un produit ou d'une matière première	
23	Refroidissement des installations et réfrigération	
24	Nettoyage de locaux et/ou de matériel	
25	Production de vapeur	
31	Agriculture – Horticulture – Arboriculture...	
32	Élevage	
33	Pisciculture	
41	Alimentation d'étang, de piscine privée, de fontaine	
42	Usage domestique et sanitaire	
51	Car-wash	
52	Salon lavoir – Blanchisserie	
61	Pompe à chaleur	
62	Pompage géothermique pour chauffage collectif – bâtiment public	
71	Utilisation dans établissement avec malades non contagieux	
81	Protection de biens	
82	Exhaure	
83	Démergement	
84	Service incendie	
91	Recharge artificielle de nappe	
	Autre (à préciser) : Débitage par voie humide	100
	TOTAL	100 %

3.5 Zone de prise d'eau existante ou future

Votre prise d'eau ① est-elle temporaire ?

- Oui
- Non, vous devez établir une zone de prise d'eau ① autour de l'ouvrage et joindre un projet de délimitation de la zone de prise d'eau comprenant un plan dressé à l'échelle 1/100 ou éventuellement à une autre échelle mieux adaptée dans le cas particulier où cette échelle ne conviendrait pas, et indiquant la situation et les limites de la zone concernée de la prise d'eau – Document attaché n° 17.1 ..

3.6 Piézomètre de contrôle

Existe-t-il sur le site un piézomètre de contrôle ?

Oui,

Emplacement du piézomètre de contrôle

Coordonnées Lambert (mètres) : X : Y :

Méthode de mesure : Lecture sur carte Levé topographique

Coordonnées GPS : Latitude : ° ' ''

Longitude : ° ' ''

Altitude du repère de la mesure piézométrique, en mètres :,

Dimensions et équipement du piézomètre associé : joignez à votre dossier la coupe transversale du piézomètre en document attachés n°

Niveau de l'eau au repos dans le piézomètre de contrôle

Profondeur du niveau de l'eau par rapport au repère de la mesure en surface (en mètres)	Altitude du repère de la mesure (en mètres)	Date de la mesure (jj/mm/aaaa)

Non, prévoyez-vous le placement d'un piézomètre de contrôle ?

Oui, précisez

Emplacement prévu

Coordonnées Lambert (mètres) : X : Y :

Méthode de mesure : Lecture sur carte Levé topographique

Coordonnées GPS : Latitude : ° ' ''

Longitude : ° ' ''

Altitude du repère de la mesure piézométrique, en mètres :,

Dimensions et équipement du piézomètre associé : joignez à votre dossier la coupe transversale du piézomètre en document attachés n°

Non

3.7 Dimensionnement et équipement de l'ouvrage de prise d'eau

Joignez à votre dossier tous les documents attachés suivants :

Vue en plan	Document attaché n° 17.1..
Coupe verticale	Document attaché n° 17.1..
Coupe longitudinale (si différente de la coupe verticale)	Document attaché n°

Ces documents attachés doivent au minimum comporter les renseignements suivants : profondeur de l'ouvrage, coupe géologique, caractéristiques de l'ouvrage avec toutes les dimensions et équipement de l'ouvrage avec toutes les dimensions.

Ces documents attachés doivent également être renseignés dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande. Si vous avez joint ces documents dans un autre chapitre, précisez la référence.

Nature et caractéristiques du dispositif de prélèvement de l'ouvrage de prise d'eau

Nature du dispositif de prélèvement	Débit nominal (m ³ /h)	Débit effectif (m ³ /h)	Profondeur à laquelle la pompe est installée (m)
<input type="checkbox"/> pompe immergée			
<input checked="" type="checkbox"/> pompe de surface	4.500 - sert au remplissage du réseau (1 ^{er} usage + appoint)		- 15m par rapport à la route
<input type="checkbox"/> écoulement gravitaire			
<input type="checkbox"/> Air-lift			
<input checked="" type="checkbox"/> autre à préciser : Pompes liées aux débiteuses...	Max. 170l/min (en circuit fermé)		

Dispositif de mesure du volume d'eau prélevé

Type de dispositif de comptage①	N° de série du dispositif de comptage	Modèle	Année de fabrication	Décrire le dispositif
<input checked="" type="checkbox"/> compteur volumétrique				
<input type="checkbox"/> compteur électromagnétique				
<input type="checkbox"/> déversoir				Document attaché n°
<input type="checkbox"/> à préciser :				Document attaché n° ...

3.7 Dimensionnement et équipement de l'ouvrage de prise d'eau

Joignez à votre dossier tous les documents attachés suivants :

Vue en plan	Document attaché n° 17.1..
Coupe verticale	Document attaché n° 17.1..
Coupe longitudinale (si différente de la coupe verticale)	Document attaché n°

Ces documents attachés doivent au minimum comporter les renseignements suivants : profondeur de l'ouvrage, coupe géologique, caractéristiques de l'ouvrage avec toutes les dimensions et équipement de l'ouvrage avec toutes les dimensions.

Ces documents attachés doivent également être renseignés dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande. Si vous avez joint ces documents dans un autre chapitre, précisez la référence.

Nature et caractéristiques du dispositif de prélèvement de l'ouvrage de prise d'eau

Nature du dispositif de prélèvement	Débit nominal (m ³ /h)	Débit effectif (m ³ /h)	Profondeur à laquelle la pompe est installée (m)
<input type="checkbox"/> pompe immergée			
<input checked="" type="checkbox"/> pompe de surface	4.500 - sert au remplissage du réseau (1 ^{er} usage + appoint)		- 15m par rapport à la route
<input type="checkbox"/> écoulement gravitaire			
<input type="checkbox"/> Air-lift			
<input checked="" type="checkbox"/> autre à préciser : Pompes liées aux débriteuses...	Max. 170l/min (en circuit fermé)		

Dispositif de mesure du volume d'eau prélevé

Type de dispositif de comptage①	N° de série du dispositif de comptage	Modèle	Année de fabrication	Décrire le dispositif
<input checked="" type="checkbox"/> compteur volumétrique				
<input type="checkbox"/> compteur électromagnétique				
<input type="checkbox"/> déversoir				Document attaché n°
<input type="checkbox"/> à préciser :				Document attaché n° ...

3.5 Zone de prise d'eau existante ou future

Votre prise d'eau ① est-elle temporaire ?

Oui

Non, vous devez établir une zone de prise d'eau ① autour de l'ouvrage et joindre un projet de délimitation de la zone de prise d'eau comprenant un plan dressé à l'échelle 1/100 ou éventuellement à une autre échelle mieux adaptée dans le cas particulier où cette échelle ne conviendrait pas, et indiquant la situation et les limites de la zone concernée de la prise d'eau – Document attaché n° 17.1 ..

3.6 Piézomètre de contrôle

Existe-t-il sur le site un piézomètre de contrôle ?

Oui,

Emplacement du piézomètre de contrôle

Coordonnées Lambert (mètres) : X : Y :

Méthode de mesure : Lecture sur carte Levé topographique

Coordonnées GPS : Latitude : ° ' ''

Longitude : ° ' ''

Altitude du repère de la mesure piézométrique, en mètres :,

Dimensions et équipement du piézomètre associé : joignez à votre dossier la coupe transversale du piézomètre en document attachés n°

Niveau de l'eau au repos dans le piézomètre de contrôle

Profondeur du niveau de l'eau par rapport au repère de la mesure en surface (en mètres)	Altitude du repère de la mesure (en mètres)	Date de la mesure (jj/mm/aaaa)

Non, prévoyez-vous le placement d'un piézomètre de contrôle ?

Oui, précisez

Emplacement prévu

Coordonnées Lambert (mètres) : X : Y :

Méthode de mesure : Lecture sur carte Levé topographique

Coordonnées GPS : Latitude : ° ' ''

Longitude : ° ' ''

Altitude du repère de la mesure piézométrique, en mètres :,

Dimensions et équipement du piézomètre associé : joignez à votre dossier la coupe transversale du piézomètre en document attachés n°

Non

Existe-t-il un dispositif de mesure du niveau de l'eau dans l'ouvrage de prise d'eau ?

Oui, décrivez le dispositif

.....

Non, justifiez

Ce dispositif n'a pas encore été mis en place jusqu'à présent. Considérant le fait que la prise d'eau deviendra bientôt très faible étant donné que le système de traitement des eaux sera modifié pour récupérer les eaux usées en circuit fermé, ce type de dispositif ne semble pas utile.

.....

Niveau de l'eau au repos dans l'ouvrage de prise d'eau

Profondeur du niveau de l'eau par rapport au repère de la mesure en surface (en mètres)	Altitude du repère de la mesure (en mètres)	Date de la mesure (jj/mm/aaaa)

Existe-t-il un dispositif de prise d'échantillon dans l'ouvrage de prise d'eau ?

Oui, décrivez la nature et la localisation du dispositif

.....

Non

3.8 Documents complémentaires à joindre

Joignez à votre dossier tous les documents attachés suivants :

Une copie de l'acte d'acquisition d'un droit réel conférant au demandeur la jouissance des biens immeubles situés à l'intérieur de la zone de prise d'eau, à moins que la Région n'en soit propriétaire, dans les cas où est prélevée de l'eau potabilisable destinée à être fournie par des réseaux de canalisation à l'usage de la collectivité. (Uniquement pour les producteurs)	Document attaché n° /...
Un rapport technique portant sur le type et la nature de la nappe aquifère alimentant l'ouvrage de prise d'eau et contenant les données devant permettre à l'Administration d'apprécier la répercussion probable de la prise d'eau sur la nappe aquifère ainsi que sur les propriétés publiques et privées en surface	Document attaché n° 17.2
Le projet de la délimitation de la zone de prise d'eau comprenant un plan dressé à l'échelle 1/100 ou éventuellement à une autre échelle mieux adaptée dans le cas particulier où cette échelle ne conviendrait pas, et indiquant la situation et les limites de la zone concernée	Document attaché n°17.1
Pour les pompages d'essai d'une durée n'excédant pas douze mois et pour les pompages temporaires réalisés à l'occasion de travaux de génie civil publics ou privés : un plan dressé à l'échelle minimum 1/100 où est délimitée une aire dans laquelle des mesures particulières éventuelles de protection temporaire doivent être respectées	Document attaché n° /...

Ces documents attachés doivent également être renseignés dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande. Si vous avez joint ces documents dans un autre chapitre, précisez la référence.

3.8 Documents complémentaires à joindre

Joignez à votre dossier tous les documents attachés suivants :

Une copie de l'acte d'acquisition d'un droit réel conférant au demandeur la jouissance des biens immeubles situés à l'intérieur de la zone de prise d'eau, à moins que la Région n'en soit propriétaire, dans les cas où est prélevée de l'eau potabilisable destinée à être fournie par des réseaux de canalisation à l'usage de la collectivité. (Uniquement pour les producteurs)	Document attaché n° /....
Un rapport technique portant sur le type et la nature de la nappe aquifère alimentant l'ouvrage de prise d'eau et contenant les données devant permettre à l'Administration d'apprécier la répercussion probable de la prise d'eau sur la nappe aquifère ainsi que sur les propriétés publiques et privées en surface	Document attaché n° 17.2
Le projet de la délimitation de la zone de prise d'eau comprenant un plan dressé à l'échelle 1/100 ou éventuellement à une autre échelle mieux adaptée dans le cas particulier où cette échelle ne conviendrait pas, et indiquant la situation et les limites de la zone concernée	Document attaché n°17.1
Pour les pompages d'essai d'une durée n'excédant pas douze mois et pour les pompages temporaires réalisés à l'occasion de travaux de génie civil publics ou privés : un plan dressé à l'échelle minimum 1/100 où est délimitée une aire dans laquelle des mesures particulières éventuelles de protection temporaire doivent être respectées	Document attaché n° /....

Ces documents attachés doivent également être renseignés dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande. Si vous avez joint ces documents dans un autre chapitre, précisez la référence.

Existe-t-il un dispositif de mesure du niveau de l'eau dans l'ouvrage de prise d'eau ?

Oui, décrivez le dispositif

.....

Non, justifiez

Ce dispositif n'a pas encore été mis en place jusqu'à présent. Considérant le fait que la prise d'eau deviendra bientôt très faible étant donné que le système de traitement des eaux sera modifié pour récupérer les eaux usées en circuit fermé, ce type de dispositif ne semble pas utile.

.....

Niveau de l'eau au repos dans l'ouvrage de prise d'eau

Profondeur du niveau de l'eau par rapport au repère de la mesure en surface (en mètres)	Altitude du repère de la mesure (en mètres)	Date de la mesure (jj/mm/aaaa)

Existe-t-il un dispositif de prise d'échantillon dans l'ouvrage de prise d'eau ?

Oui, décrivez la nature et la localisation du dispositif

.....

Non

4 Prise d'eau de surface potabilisable

À dupliquer par prise de surface potabilisable

4.1 Identification

Identification de l'installation (I_N) sur le plan descriptif : I

4.2 Description

Date de début d'exploitation de la prise d'eau : (jj/mm/aaaa où jj est le jour, mm le mois et aaaa l'année)

Débits maximum souhaités : m³/heure
 m³/jour
 m³/an

4.3 Nature et caractéristiques du dispositif de prélèvement de l'ouvrage de prise d'eau

Nature du dispositif de prélèvement	Débit nominal (m ³ /h)	Débit effectif (m ³ /h)	Profondeur à laquelle la pompe est installée (m)

4.4 Dispositif de mesure du volume d'eau prélevé

Type de dispositif de comptage	N° de série du dispositif de comptage (si connu)	Modèle (si connu)	Année de fabrication (si connue)	Décrire le dispositif
<input type="checkbox"/> compteur volumétrique				
<input type="checkbox"/> compteur électromagnétique				
<input type="checkbox"/> déversoir				Document attaché n°
<input type="checkbox"/> autre à préciser :				Document attaché n°

4.5 Documents complémentaires à joindre

Joignez à votre dossier tous les documents attachés suivants :

Une copie de l'acte d'acquisition d'un droit réel conférant au demandeur la jouissance des biens immeubles situés à l'intérieur de la zone de prise d'eau, à moins que la Région n'en soit propriétaire, dans les cas où est prélevée de l'eau potabilisable destinée à être fournie par des réseaux de canalisation à l'usage de la collectivité (uniquement pour les producteurs)	Document attaché n°
Projet de la délimitation de la zone de prise d'eau comprenant un plan dressé à l'échelle 1/100 ou éventuellement à une autre échelle mieux adaptée dans le cas particulier où cette échelle ne conviendrait pas, et indiquant la situation et les limites de la zone concernée	Document attaché n°

Ces documents attachés doivent également être renseignés dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande. Si vous avez joint ces documents dans un autre chapitre, précisez la référence.

4.5 Documents complémentaires à joindre

Joignez à votre dossier tous les documents attachés suivants :

Une copie de l'acte d'acquisition d'un droit réel conférant au demandeur la jouissance des biens immeubles situés à l'intérieur de la zone de prise d'eau, à moins que la Région n'en soit propriétaire, dans les cas où est prélevée de l'eau potabilisable destinée à être fournie par des réseaux de canalisation à l'usage de la collectivité (uniquement pour les producteurs)	Document attaché n°
Projet de la délimitation de la zone de prise d'eau comprenant un plan dressé à l'échelle 1/100 ou éventuellement à une autre échelle mieux adaptée dans le cas particulier où cette échelle ne conviendrait pas, et indiquant la situation et les limites de la zone concernée	Document attaché n°

Ces documents attachés doivent également être renseignés dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande. Si vous avez joint ces documents dans un autre chapitre, précisez la référence.

4 Prise d'eau de surface potabilisable

À dupliquer par prise de surface potabilisable

4.1 Identification

Identification de l'installation (N) sur le plan descriptif : I
 Identification de l'installation (N) sur le plan descriptif : I

4.2 Description

Date de début d'exploitation de la prise d'eau : (jj/mm/aaaa où jj est le jour, mm le mois et
 aaaa l'année)

Débits maximum souhaités : m³/heure
 m³/jour
 m³/an

4.3 Nature et caractéristiques du dispositif de prélèvement de l'ouvrage de prise d'eau

Nature du dispositif de prélèvement	Débit nominal (m ³ /h)	Débit effectif (m ³ /h)	Profondeur à laquelle la pompe est installée (m)

4.4 Dispositif de mesure du volume d'eau prélevé

Type de dispositif de comptage	N° de série du dispositif de comptage (si connu)	Modèle (si connu)	Année de fabrication (Si connue)	Décrire le dispositif
<input type="checkbox"/> compteur volumétrique				
<input type="checkbox"/> compteur électromagnétique				
<input type="checkbox"/> déversoir				Document attaché n°
<input type="checkbox"/> autre à préciser :				Document attaché n°

5 Puits géothermiques

À dupliquer par pompe à chaleur ou par pompe à chaleur multipliée par le type de puits (voir cadre I)

5.1 Identification

Identification de l'installation (IN) sur le plan descriptif : I, I, I, I

5.2 Usage

Quel est l'usage futur des puits géothermiques ?

- Réalisation d'un Test de Réponse Thermique (TRT), ne remplissez pas la suite des questions de ce cadre
- Alimentation d'une pompe à chaleur :
- pour le chauffage
 - pour le rafraîchissement (free cooling) ⓘ
 - pour le refroidissement (PAC réversible) ⓘ

5.3 Caractéristiques des sondes géothermiques

Type	Diamètre du tuyau	Matériaux constitutif

Volume total de fluide caloporteur contenu dans le circuit des sondes : litres

Nature du fluide caloporteur contenu dans le circuit des sondes :

5.4 Caractéristiques du dispositif géothermique

Puissance thermique nominale de la pompe à chaleur [kW] :

Coefficient de performance (COP) de la pompe à chaleur :

Durée annuelle prévisionnelle de fonctionnement de la PAC à puissance nominale [h/an] :

Énergie thermique annuelle par mètre de forage [kWh/m par an] :

5.5 Documents complémentaires à joindre

Joignez à votre dossier tous les documents attachés suivants :

Fiche technique du fluide caloporteur	Document attaché n°
Profil des besoins du bâtiment (si disponible)	Document attaché n°
Rapport de calcul du dimensionnement des sondes	Document attaché n°

Ces documents attachés doivent également être renseignés dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande.

5.5 Documents complémentaires à joindre

Joignez à votre dossier tous les documents attachés suivants :

Fiche technique du fluide caloporteur	Document attaché n°
Profil des besoins du bâtiment (si disponible)	Document attaché n°
Rapport de calcul du dimensionnement des sondes	Document attaché n°

Ces documents attachés doivent également être renseignés dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande.

5 Puits géothermiques

À dupliquer par pompe à chaleur ou par pompe à chaleur multipliée par le type de puits (voir cadre I)

5.1 Identification

Identification de l'installation (IN) sur le plan descriptif : I, I, I, I

5.2 Usage

Quel est l'usage futur des puits géothermiques ?

- Réalisation d'un Test de Réponse Thermique (TRT), ne remplissez pas la suite des questions de ce cadre
- Alimentation d'une pompe à chaleur :
- pour le chauffage
 - pour le rafraîchissement (free cooling) ①
 - pour le refroidissement (PAC réversible) ①

5.3 Caractéristiques des sondes géothermiques

Type	Diamètre du tuyau	Matériaux constitutif

Volume total de fluide caloporteur contenu dans le circuit des sondes : litres

Nature du fluide caloporteur contenu dans le circuit des sondes :

5.4 Caractéristiques du dispositif géothermique

Puissance thermique nominale de la pompe à chaleur [kW] :

Coefficient de performance (COP) de la pompe à chaleur :

Durée annuelle prévisionnelle de fonctionnement de la PAC à puissance nominale [h/an] :

Énergie thermique annuelle par mètre de forage [kWh/m par an] :

7 Recharge artificielle de nappe

À dupliquer par recharge artificielle de nappe

Identification de l'installation (I_N) sur le plan descriptif : ...

Joignez les renseignements suivants pour les recharges ou essais de recharge artificielle d'eaux souterraines :

Une description détaillée de la technique d'infiltration projetée	Document attaché n°
Une description des mesures prévues afin d'éviter la pollution de la nappe d'eau souterraine	Document attaché n°
L'origine de l'eau d'infiltration	Document attaché n°
Une analyse complète de l'eau de recharge et de l'eau de la nappe, permettant de juger de la compatibilité de ces eaux et de vérifier l'absence d'altération possible de l'aquifère et du sous-sol	Document attaché n°
Une étude hydrogéologique de la zone concernée par la recharge qui comprend au minimum une coupe géologique, un extrait de la carte géologique et les principales caractéristiques de la nappe faisant l'objet de la recharge	Document attaché n°
Une description et un devis estimatif des mesures proposées de protection de la nappe	Document attaché n°

Ces documents attachés doivent également être renseignés dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande.

7 Recharge artificielle de nappe

À dupliquer par recharge artificielle de nappe

Identification de l'installation (IN) sur le plan descriptif : ...

Joignez les renseignements suivants pour les recharges ou essais de recharge artificielle d'eaux souterraines :

Une description détaillée de la technique d'infiltration projetée	Document attaché n°
Une description des mesures prévues afin d'éviter la pollution de la nappe d'eau souterraine	Document attaché n°
L'origine de l'eau d'infiltration	Document attaché n°
Une analyse complète de l'eau de recharge et de l'eau de la nappe, permettant de juger de la compatibilité de ces eaux et de vérifier l'absence d'altération possible de l'aquifère et du sous-sol	Document attaché n°
Une étude hydrogéologique de la zone concernée par la recharge qui comprend au minimum une coupe géologique, un extrait de la carte géologique et les principales caractéristiques de la nappe faisant l'objet de la recharge	Document attaché n°
Une description et un devis estimatif des mesures proposées de protection de la nappe	Document attaché n°

Ces documents attachés doivent également être renseignés dans le tableau « documents joints à la demande » du formulaire général de demande.

8 Utilisation des données personnelles

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par le Département des Permis et Autorisations du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échue.

Vous pouvez rectifier vos données, retirer votre demande de permis ou limiter le traitement en contactant le responsable du traitement via courriel à l'adresse cpd.dgo3@spw.wallonie.be ou à l'adresse postale suivante :

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Département des Permis et Autorisations
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Jambes

Sur demande via [formulaire](http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958) (<http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne.

Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie, Thomas LEROY, en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le [Portail de la Wallonie](http://www.wallonie.be) (www.wallonie.be).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-aba.be.

Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles et marque mon consentement*



Signature
numérique de
Harold Grandjean
(Signature
Date : 2020.06.08
'17:16:48 +02'00

Harold
Grandjean
(Signature

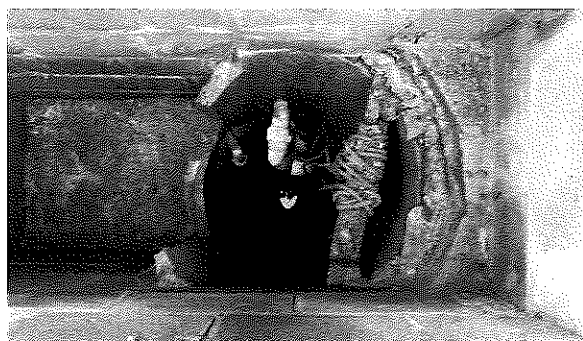
Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie

Annexe 17.1 - Puits de pompage des eaux de débitage

Ce puits se situe à l'intérieure de l'enceinte clôturée, entre le chemin de halage et le bâtiment de la débiteurse 600. Il a été réalisé de manière traditionnelle avec des éléments en béton enfuis dans le gravier de Meuse. Il a une profondeur de 6,10 m par rapport au muret le ceinturant et un diamètre de 80 cm. Il pompe de l'eau de la nappe voisine à la Meuse (Alluvions et graviers de Meuse). Ce puits est surmonté d'une maçonnerie empêchant les eaux de ruissellement de pénétrer dans le puits. Cette maçonnerie est terminée par un couvercle en acier.

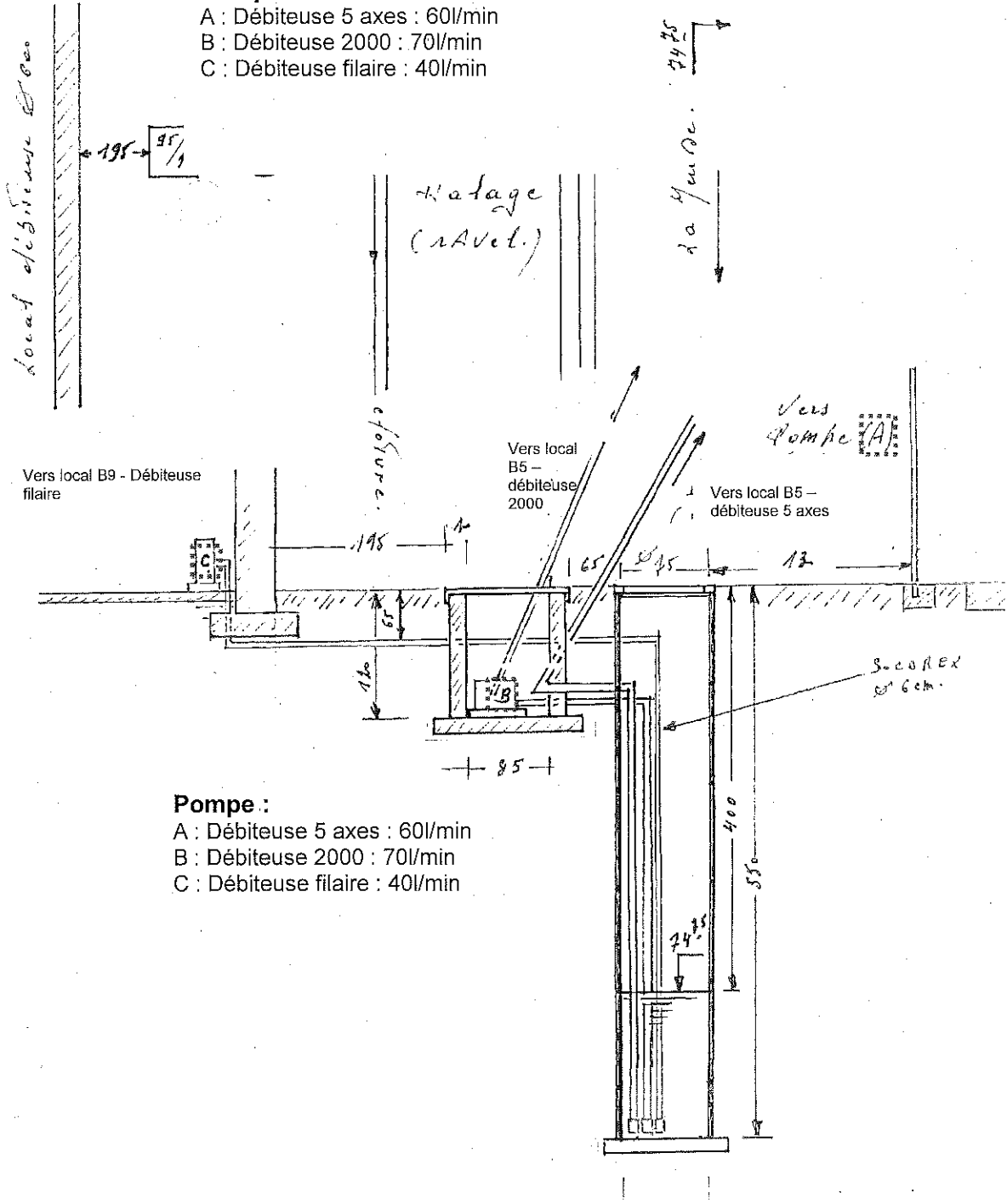
Le pourtour sera aménagé avec une dalle en béton présentant une pente de telle manière que les eaux de ruissellement soient évacuées vers le chemin de halage.



Plan de montage des câbles et des fabrications et des

Pompe :

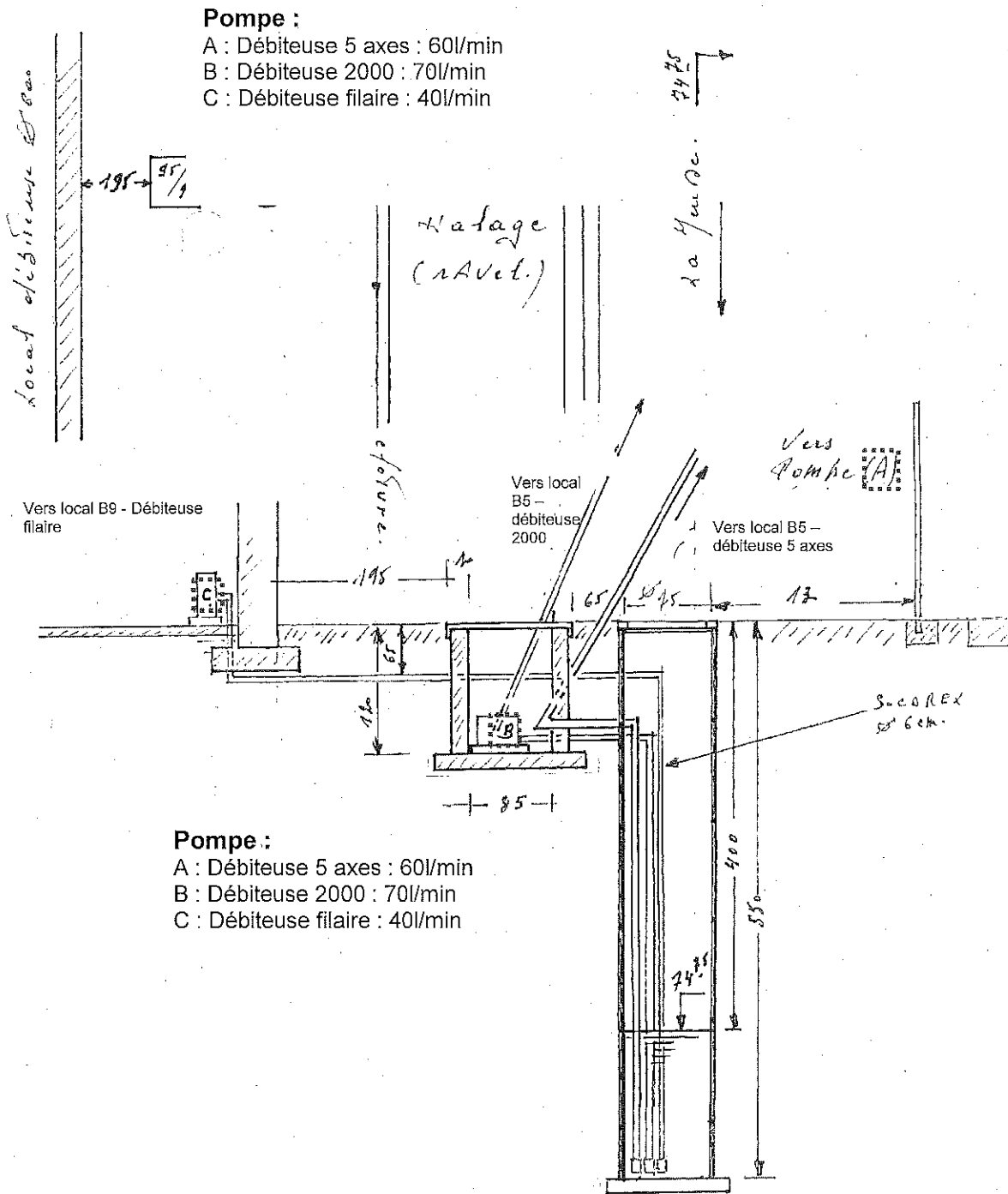
- A : Débiteuse 5 axes : 60l/min
- B : Débiteuse 2000 : 70l/min
- C : Débiteuse filaire : 40l/min



Pompe :

- A : Débiteuse 5 axes : 60l/min
- B : Débiteuse 2000 : 70l/min
- C : Débiteuse filaire : 40l/min

Plan des effluents et des fabrications et eau.



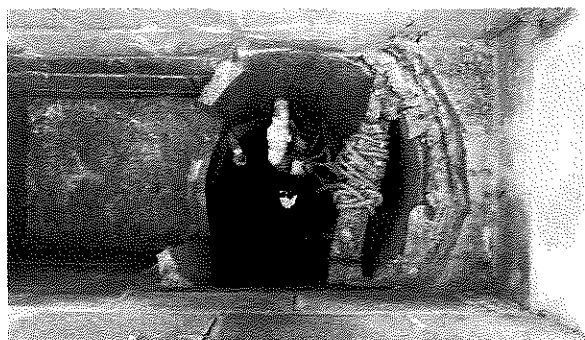
Pompe :
 A : Débiteuse 5 axes : 60l/min
 B : Débiteuse 2000 : 70l/min
 C : Débiteuse filaire : 40l/min

Pompe :
 A : Débiteuse 5 axes : 60l/min
 B : Débiteuse 2000 : 70l/min
 C : Débiteuse filaire : 40l/min

Annexe 17.1 - Puits de pompage des eaux de débitage

Ce puits se situe à l'intérieur de l'enceinte clôturée, entre le chemin de halage et le bâtiment de la débiteuse 600. Il a été réalisé de manière traditionnelle avec des éléments en béton enfouis dans le gravier de Meuse. Il a une profondeur de 6,10 m par rapport au muret le ceinturant et un diamètre de 80 cm. Il pompe de l'eau de la nappe voisine à la Meuse (Alluvions et graviers de Meuse). Ce puits est surmonté d'une maçonnerie empêchant les eaux de ruissellement de pénétrer dans le puits. Cette maçonnerie est terminée par un couvercle en acier.

Le pourtour sera aménagé avec une dalle en béton présentant une pente de telle manière que les eaux de ruissellement soient évacuées vers le chemin de halage.



Annexe 17.2 : Structure hydrogéologique de la carrière de Gore

1. Contexte géographique global

A cheval sur la limite entre les anciennes communes de Thon au sud-ouest et de Sclayn au nord-est (nouvelle commune d'Andenne), la Carrière de Gore se situe en rive droite immédiate de la Meuse, le long de la N90 reliant Namur à Liège par la vallée de la Meuse, à 11 km de Namur et à 8 km d'Andenne (figure 1).

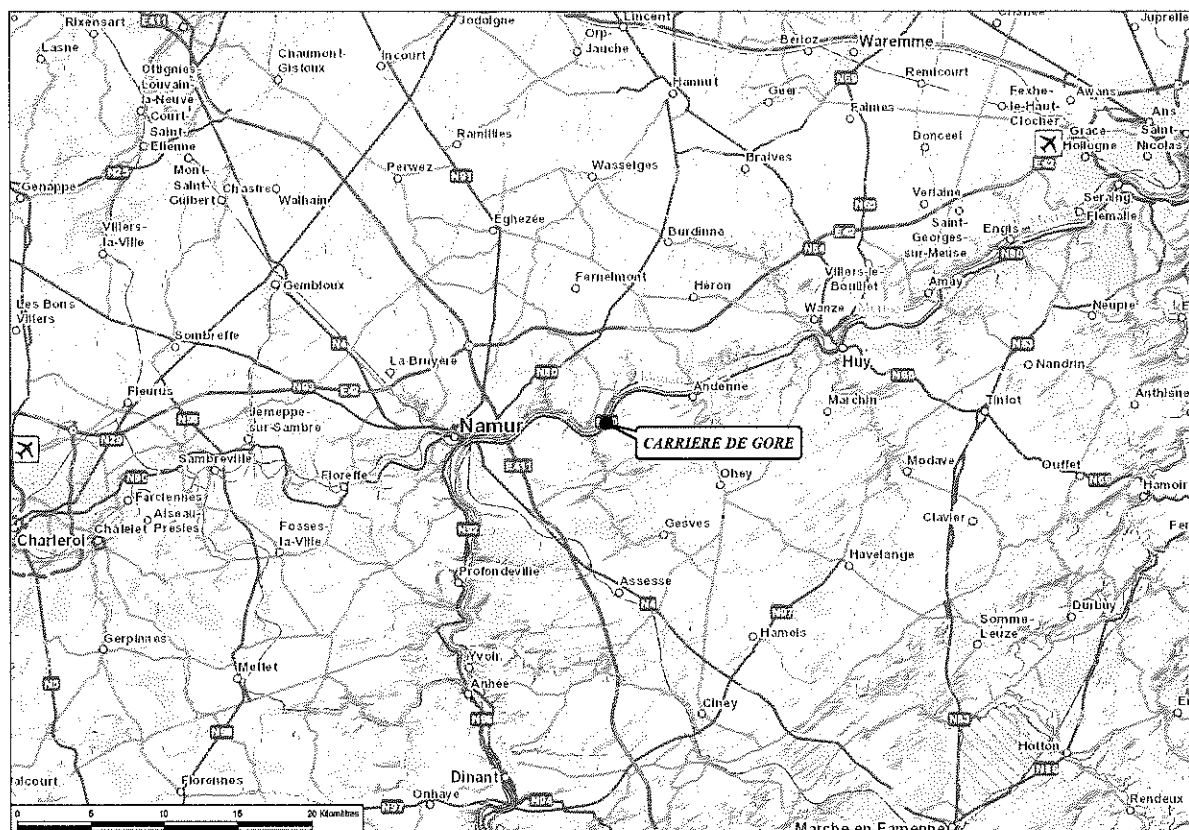


Figure 1. Situation géographique de la Carrière de Gore

Ce site d'extraction et de transformation de la pierre calcaire, qui se structure en deux implantations situées de part et d'autre de (et séparées par) la N90 (carrière au sud-est côté versant et dépendances au nord-ouest côté Meuse), s'inscrit localement dans le versant sud-est de la vallée de la Meuse, cette dernière s'y écoulant du sud-ouest vers le nord-est à une altitude de + 75 m (voir figure 2).

Les dépendances situées entre la N90 et le quai de halage en bord de Meuse sont à une altitude de + 79 m. La carrière, dont l'allongement est plus ou moins parallèle à la Meuse, présente une fosse d'environ 250 m de long sur environ 100 m de large, ouverte dans le versant sud-est de la Meuse. Sa bordure nord-ouest, côté Meuse, se raccorde directement au niveau altimétrique de la N90 (+ 79 m) sans aucun merlon ni séparation physique, hormis la barrière qui ferme l'exploitation. Sa bordure sud-est, côté versant, se raccorde, par l'intermédiaire des fronts de taille successifs et de la découverte, au bord supérieur du plateau topographique qui surplombe la vallée de la Meuse, à une altitude d'environ + 140 m. Le plancher de la carrière à son point le plus bas se trouve à une altitude de + 65 m, soit 10 m sous le niveau de la Meuse toute proche et 75 m sous la bordure du plateau qui surplombe la carrière.

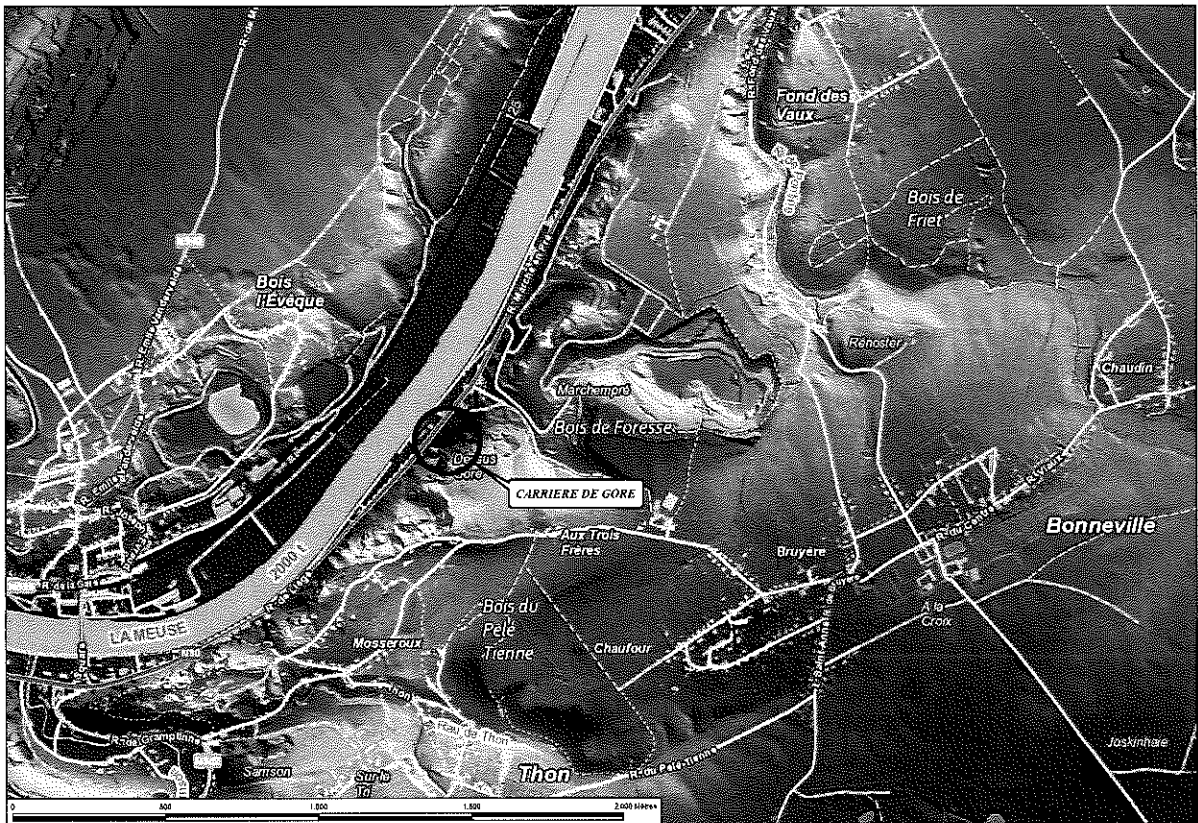
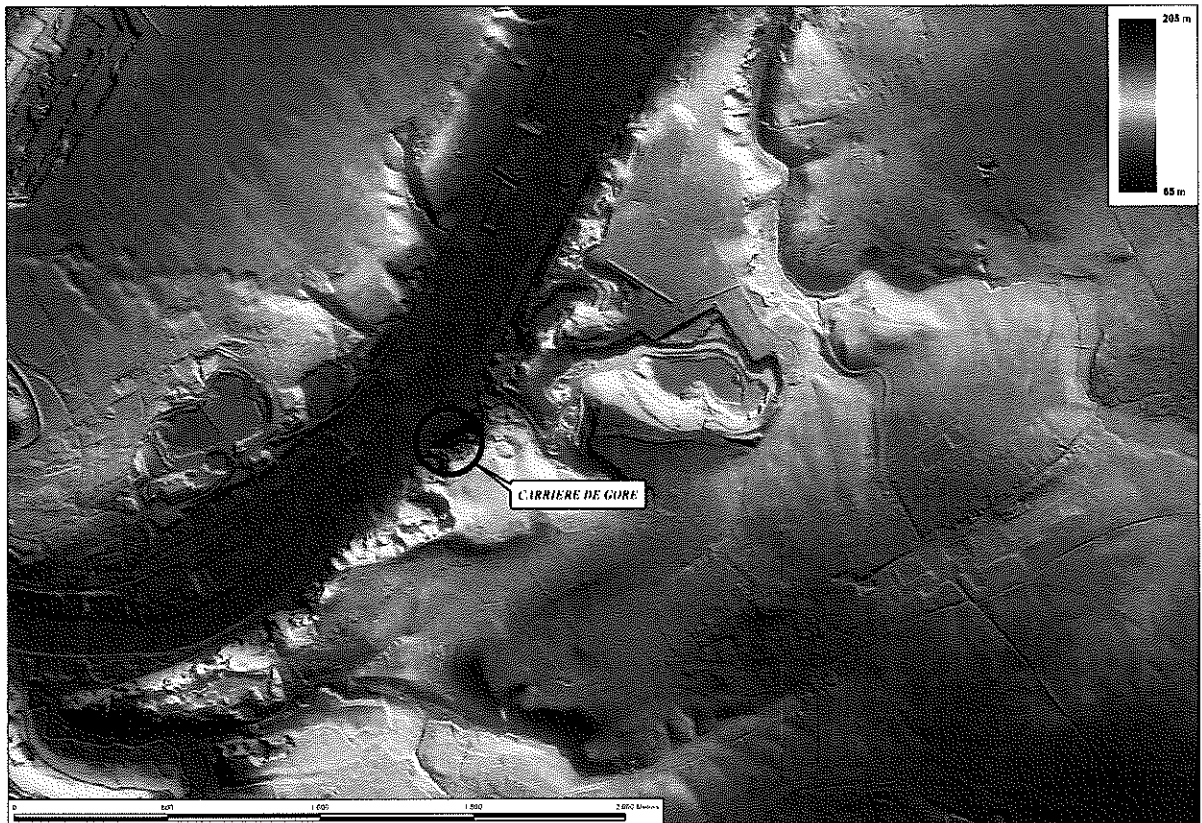


Figure 2. Relief et altimétrie autour de la Carrière de Gore

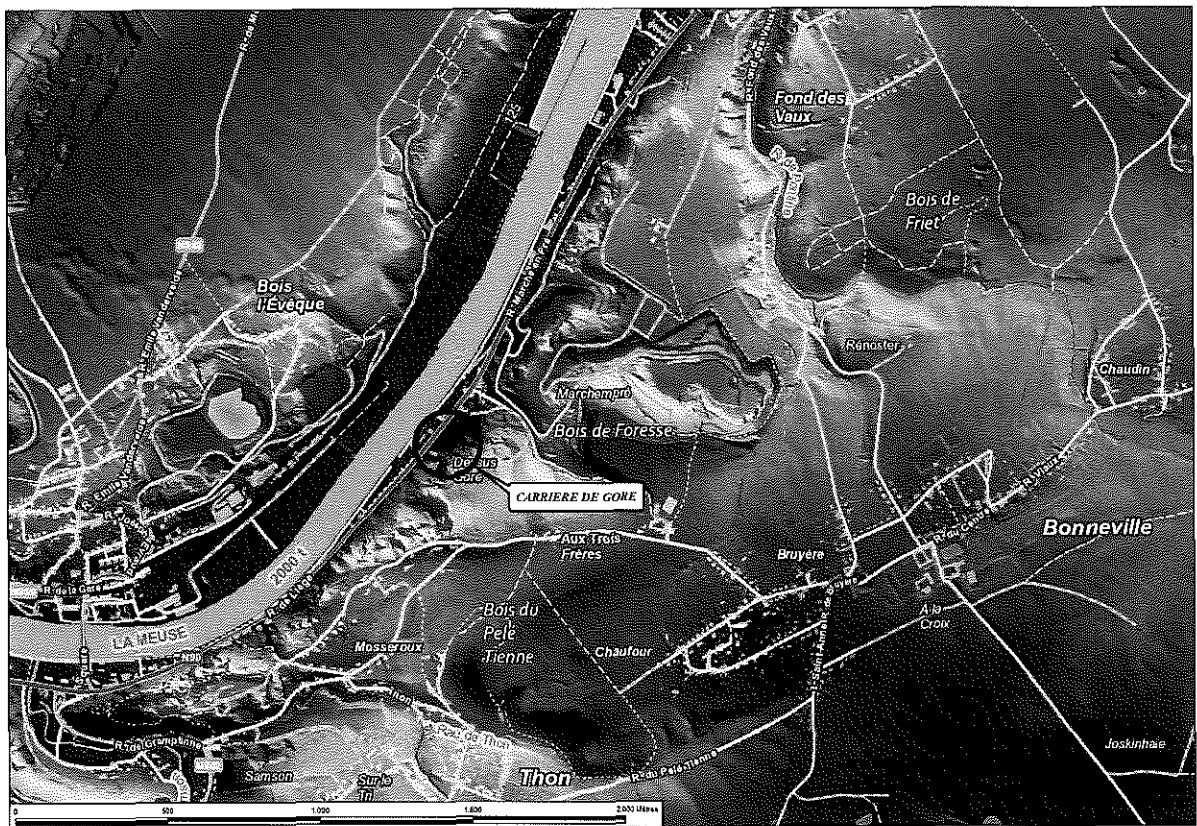
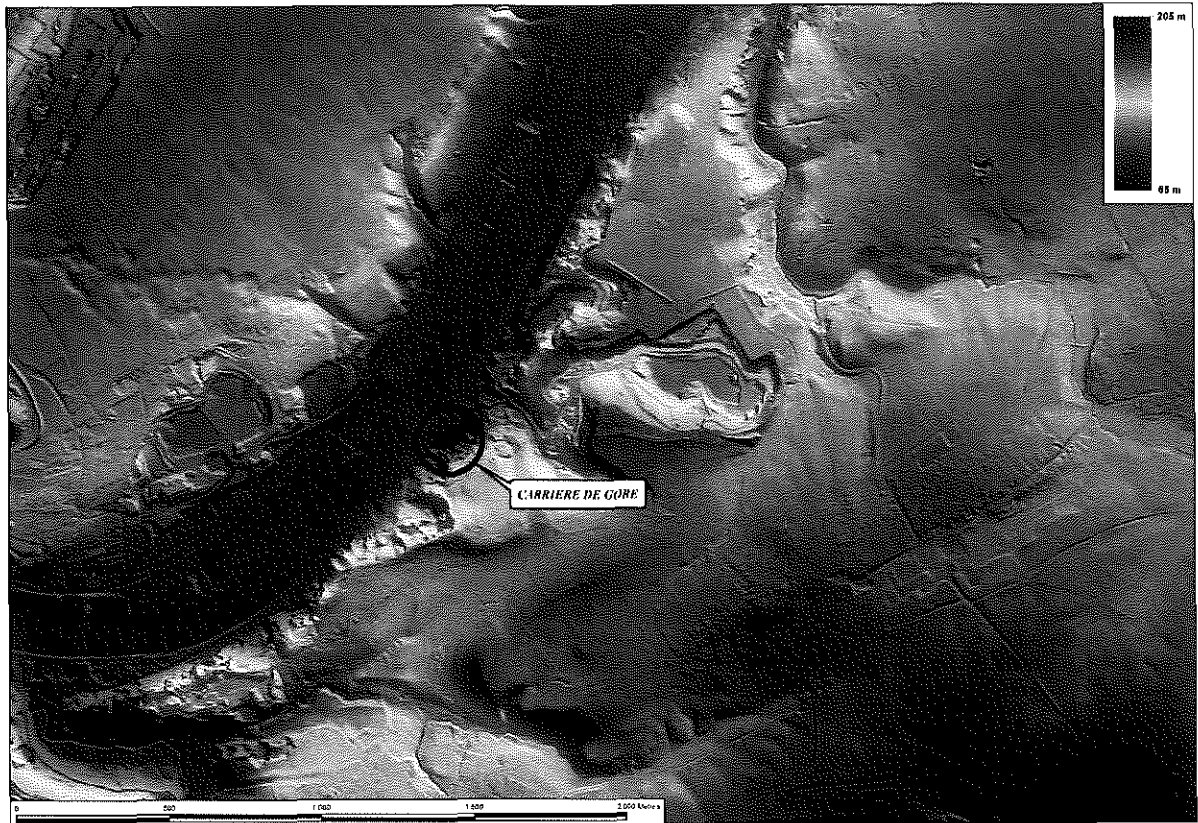


Figure 2. Relief et altimétrie autour de la Carrière de Gore

Annexe 17.2 : Structure hydrogéologique de la carrière de Gore

1. Contexte géographique global

A cheval sur la limite entre les anciennes communes de Thon au sud-ouest et de Sclayn au nord-est (nouvelle commune d'Andenne), la Carrière de Gore se situe en rive droite immédiate de la Meuse, le long de la N90 reliant Namur à Liège par la vallée de la Meuse, à 11 km de Namur et à 8 km d'Andenne (figure 1).

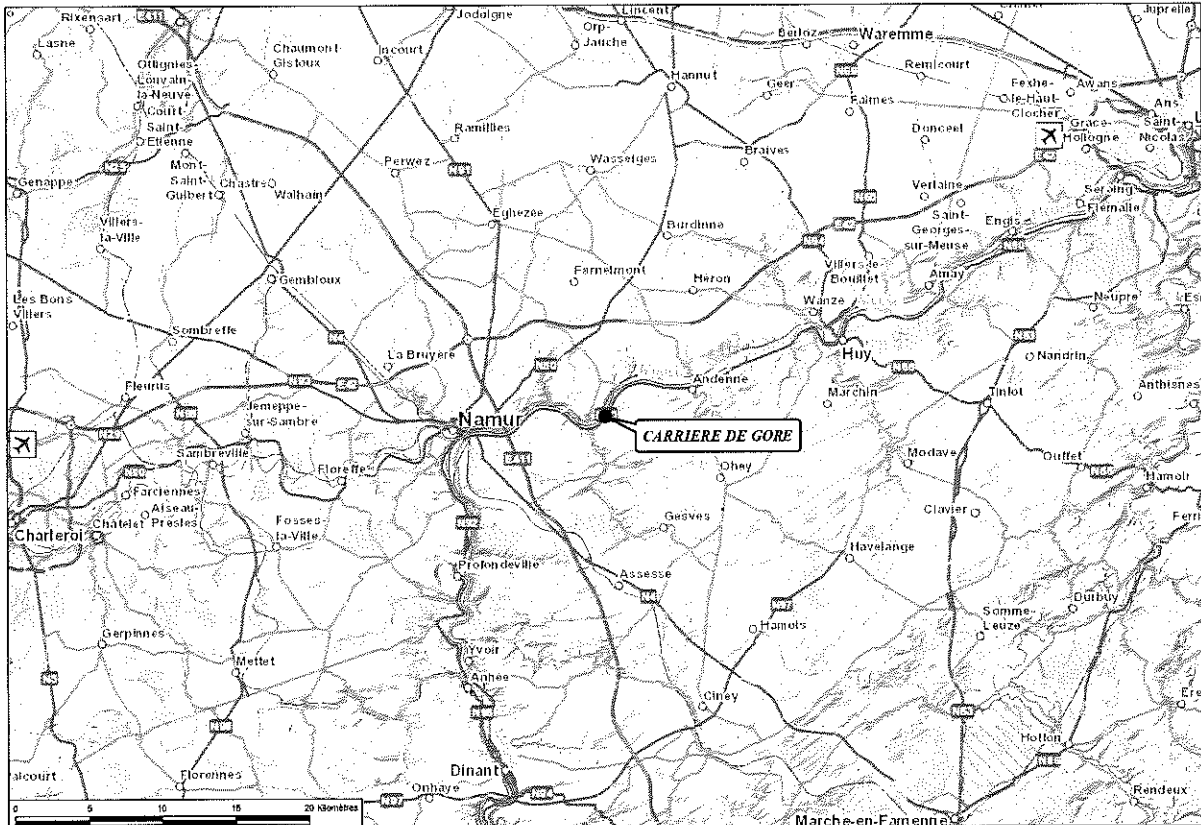


Figure 1. Situation géographique de la Carrière de Gore

Ce site d'extraction et de transformation de la pierre calcaire, qui se structure en deux implantations situées de part et d'autre de (et séparées par) la N90 (carrière au sud-est côté versant et dépendances au nord-ouest côté Meuse), s'inscrit localement dans le versant sud-est de la vallée de la Meuse, cette dernière s'y écoulant du sud-ouest vers le nord-est à une altitude de + 75 m (voir figure 2).

Les dépendances situées entre la N90 et le quai de halage en bord de Meuse sont à une altitude de + 79 m. La carrière, dont l'allongement est plus ou moins parallèle à la Meuse, présente une fosse d'environ 250 m de long sur environ 100 m de large, ouverte dans le versant sud-est de la Meuse. Sa bordure nord-ouest, côté Meuse, se raccorde directement au niveau altimétrique de la N90 (+ 79 m) sans aucun merlon ni séparation physique, hormis la barrière qui ferme l'exploitation. Sa bordure sud-est, côté versant, se raccorde, par l'intermédiaire des fronts de taille successifs et de la découverte, au bord supérieur du plateau topographique qui surplombe la vallée de la Meuse, à une altitude d'environ + 140 m. Le plancher de la carrière à son point le plus bas se trouve à une altitude de + 65 m, soit 10 m sous le niveau de la Meuse toute proche et 75 m sous la bordure du plateau qui surplombe la carrière.

2. Contexte géologique

La zone étudiée possède les caractéristiques géologiques suivantes :

- *Entité géologique* : bord nord du Synclinorium de Namur.
- *Lithologie* : la carrière est ouverte dans les calcaires de la Formation de Lives ("V2b"), de teinte foncée, en bancs bien marqués, siliceux et à chers, parfois bréchifiés. L'épaisseur totale du V2b est de 60 à 70 mètres. Elle en exploite la partie inférieure du membre β (V2b β), de 6 à 8 m d'épaisseur, pour la pierre de taille.
- *Couleur* : gris foncé à noir.
- *Etage stratigraphique* : carbonifère.
- *Formation* : de Lives.
- *Direction des couches* : N 245°E.
- *Pendage* : 12°S.
- *Structures locales* : la carrière s'ouvre dans la partie orientale du flanc sud de l'Anticlinal de Marche-les-Dames. Ce flanc est faiblement ondulé et vient buter obliquement au nord-est contre la Faille de Landenne (tronçon de la faille bordière du Massif du Brabant): orientée OSO - ENE qui le met en contact avec le Silurien. Au sud, il est bordé par le Namurien. La bande calcaire visible au sommet des rochers de Samson s'étend de ce point vers le nord-est, et s'écarte progressivement de la vallée de la Meuse jusque Marchempré. De là, elle s'incurve vers l'est-nord-est, traverse la vallée du ruisseau de Pontaine à Rénoster puis reprend une direction nord-est. Elle passe immédiatement au sud de la Ferme Tienogrive après quoi, prenant une direction est légèrement nord, elle rejoint la vallée de la Meuse à Anton.
- *Zone karstique* : oui (poches de dissolution).
- *Nature des terrains de couverture* : terre arable, argiles et cailloux de terrasses mosanes, schistes Namurien, poches de dissolution avec sables et argiles.
- *Épaisseur des terrains de couverture* : variable de quelques mètres à plus de 20 m.

CARRIERE DE GORE

A THON - SAMSON

COUPE TRANSVERSALE

Echelle 0 2 4 6 8 10 m

LEGENDE

	Terre	
	Coumayes	moellons d'enrochements
	Pierre de 2e qualité	moellons débrutis moellons piqués
	Tinrass	moellons débrutis
	Moulon	moellons d'enrochements
	Bancs agrées	moellons d'enrochements
	Dolomie	moellons d'enrochements

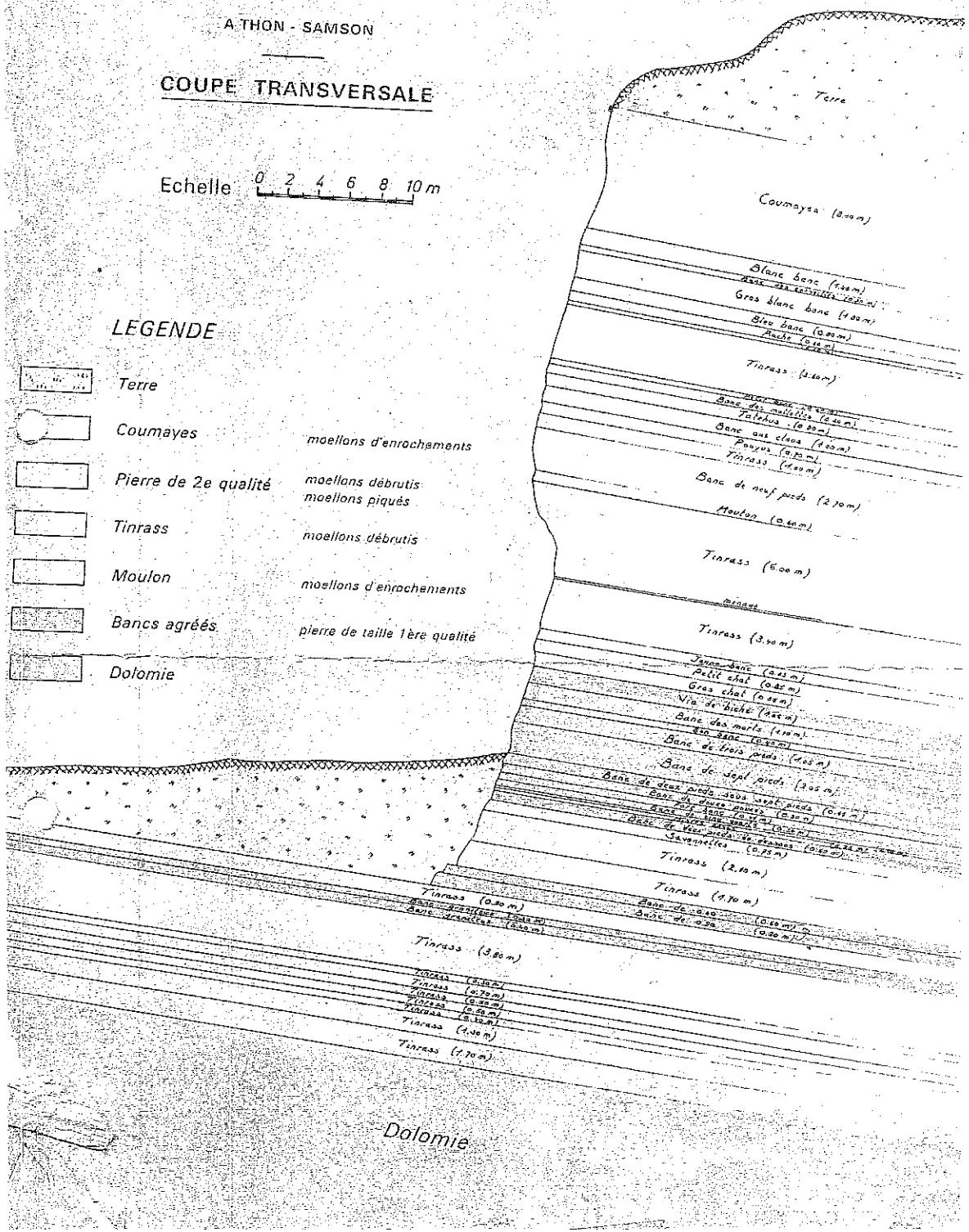


Figure 3 : Coupe transversale au sein de la carrière de Gore

CARRIERE DE GORE

A THON - SAMSON

COUPE TRANSVERSALE

Echelle 0 2 4 6 8 10 m

LEGENDE

	Terre	
	Coumayes	moellons d'encrochements
	Pierre de 2e qualité	moellons débrutés moellons piqués
	Tinrass	moellons débrutés
	Moulon	moellons d'encrochements
	Bancs agrées	moellons d'encrochements
	Dolomie	moellons d'encrochements

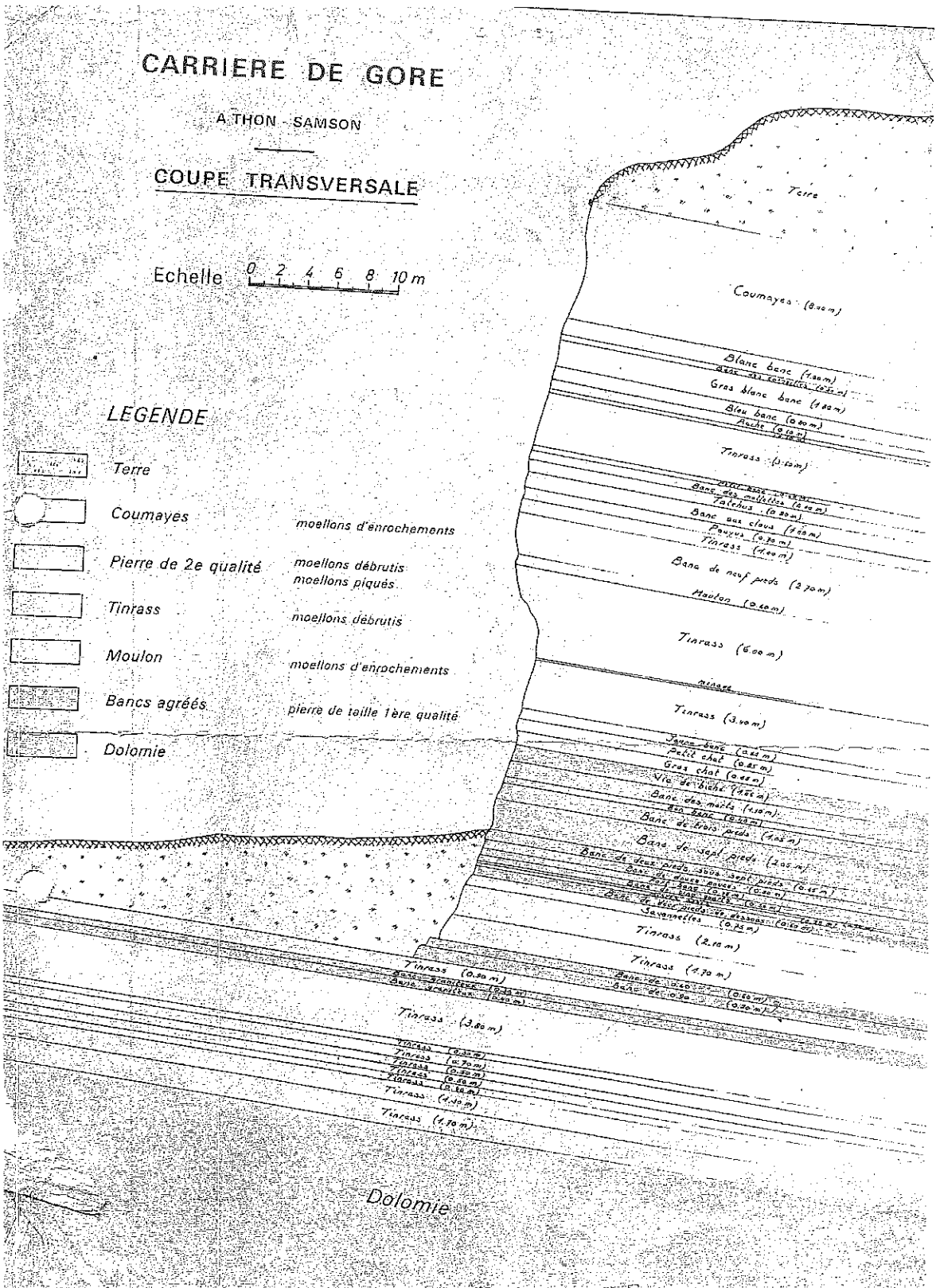


Figure 3 : Coupe transversale au sein de la carrière de Gore

2. Contexte géologique

La zone étudiée possède les caractéristiques géologiques suivantes :

- *Entité géologique* : bord nord du Synclitorium de Namur.
- *Lithologie* : la carrière est ouverte dans les calcaires de la Formation de Lives ("V2b"), de teinte foncée, en bancs bien marqués, siliceux et à chers, parfois bréchifiés. L'épaisseur totale du V2b est de 60 à 70 mètres. Elle en exploite la partie inférieure du membre β (V2b β), de 6 à 8 m d'épaisseur, pour la pierre de taille.
- *Couleur* : gris foncé à noir.
- *Etage stratigraphique* : carbonifère.
- *Formation* : de Lives.
- *Direction des couches* : N 245°E.
- *Pendage* : 12°S.
- *Structures locales* : la carrière s'ouvre dans la partie orientale du flanc sud de l'Anticlinal de Marche-les-Dames. Ce flanc est faiblement ondulé et vient buter obliquement au nord-est contre la Faille de Landenne (tronçon de la faille bordière du Massif du Brabant): orientée OSO - ENE qui le met en contact avec le Silurien. Au sud, il est bordé par le Namurien. La bande calcaire visible au sommet des rochers de Samson s'étend de ce point vers le nord-est, et s'écarte progressivement de la vallée de la Meuse jusque Marchempré. De là, elle s'incurve vers l'est-nord-est, traverse la vallée du ruisseau de Pontaine à Rénoster puis reprend une direction nord-est. Elle passe immédiatement au sud de la Ferme Tienogrive après quoi, prenant une direction est légèrement nord, elle rejoint la vallée de la Meuse à Anton.
- *Zone karstique* : oui (poches de dissolution).
- *Nature des terrains de couverture* : terre arable, argiles et cailloux de terrasses mosanes, schistes Namurien, poches de dissolution avec sables et argiles.
- *Epaisseur des terrains de couverture* : variable de quelques mètres à plus de 20 m.

Le sous-sol de la zone dans laquelle s'inscrit la Carrière de Gore appartient, d'un point de vue structural et à une échelle régionale, à la bordure nord du Parautochtone brabançon (anciennement Bassin ou Synclinorium de Namur). Les terrains sédimentaires constitutifs de cette importante unité structurale, qui repose en discordance sur le socle brabançon, se sont déposés entre le Givetien et le Houiller. Ils présentent une grande diversité lithologique et sont essentiellement constitués de grès, de schiste/shale, de calcaire et de dolomie.

Plus précisément et à l'échelle plus locale de la Carrière de Gore et de son environnement immédiat, les formations géologiques qui en composent le sous-sol et affleurent en surface sont datées du Viséen et du Houiller. Il s'agit, pour les citer dans l'ordre lithostratigraphique et du nord-ouest vers le sud-est, de (figure 3) : Formation de Neffe (NEF – calcaires et dolomies), Formation de Lives (LIV – calcaires), Formation des Grands Malades (GMA – calcaires et brèches calcaires), Groupe du Hoyoux (HOY – calcaires) et Groupe du Houiller (HOU – schistes/shales et grès).

La Carrière de Gore exploite les calcaires de la Formation de Lives et, plus précisément au sein de cette formation, le Membre de Corphalie (voir description détaillée en Annexe 1).

A ces formations de roches dures constitutives du bedrock cohérent viennent se surimposer d'autres formations meubles plus récentes. Peuvent notamment être cités des sables et argiles en remplissage de poches de dissolution karstique développées dans les calcaires et dolomies du Dinantien (ESM – Formation de l'Entre-Sambre-et-Meuse), des sables et graviers alluviaux correspondant à d'anciennes terrasses fluviales coiffant les plateaux qui surplombent et encadrent l'actuelle vallée de la Meuse (ALA – Alluvions anciennes) et enfin les alluvions modernes (AMO) qui tapissent le fond des vallées actuelles, en particulier dans le cas présent la vallée de la Meuse, et qui sont principalement composées de blocs rocheux, de galets/graviers, de sable, de limon et d'argile. Les dépendances de la Carrière de Gore, situées en bordure immédiate de la Meuse, sont implantées au droit des alluvions modernes déposées par cette dernière. Des remblais anthropiques ont assurément été mis en œuvre par-dessus les alluvions modernes dans le cadre de l'aménagement des berges et des bords de Meuse pour y permettre la navigation de bateaux de grand gabarit tout comme l'installation d'une activité économique ayant un accès direct à la Meuse.

EXTRAIT DE LA CARTE GÉOLOGIQUE DE WALLONIE
 SPW/DGARNE, VERSION PROVISOIRE 2017
 DOCUMENT DE TRAVAIL
 Auteurs : Planché 48/1-2, Décembre 6.

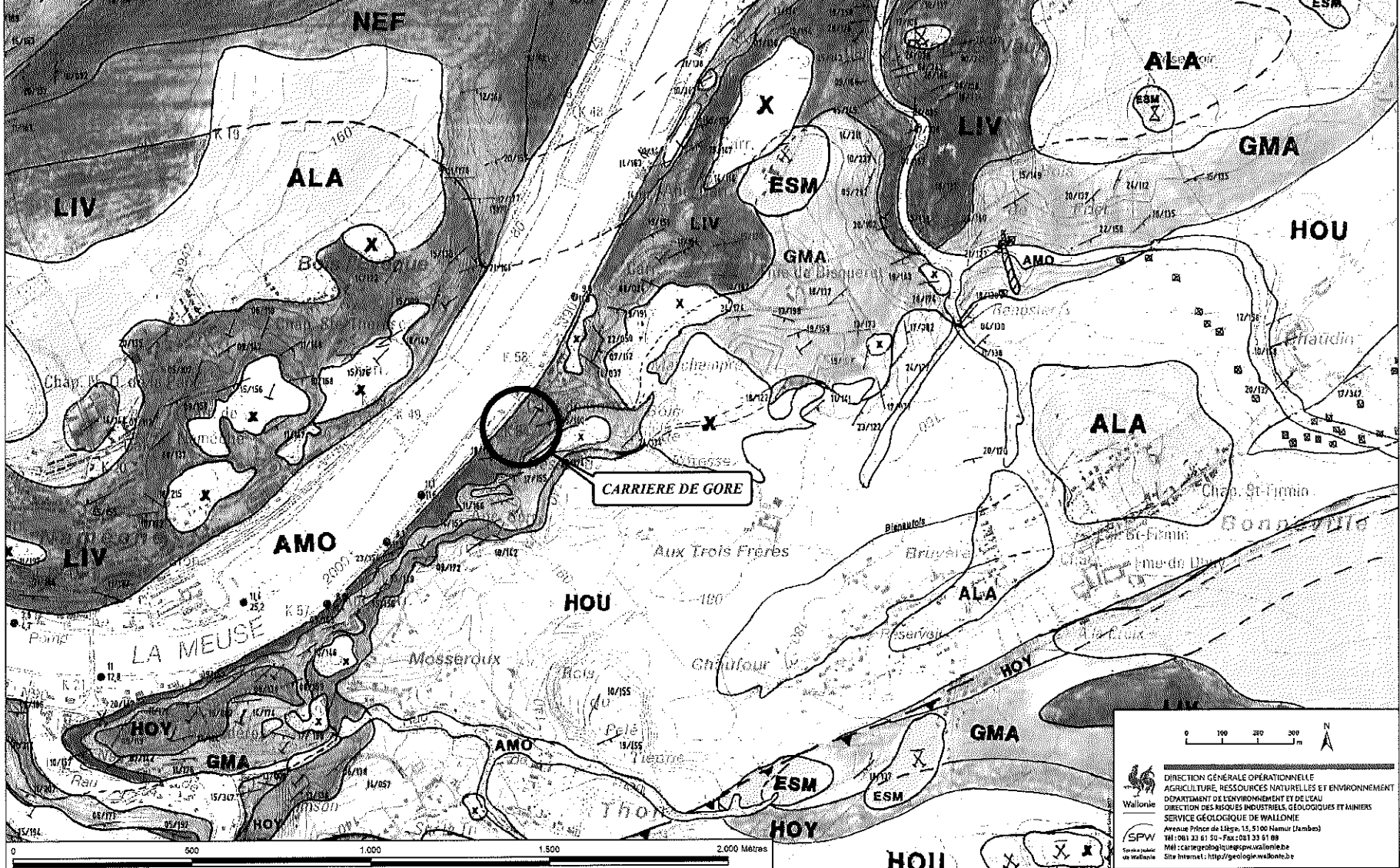


Figure 4. Extrait de la Carte Géologique de Wallonie – Planche 48/1-2 Andenne – Couthuin – Version provisoire (Delcambre B., 2017)

EXTRAIT DE LA CARTE GÉOLOGIQUE DE WALLONIE
 SPW/DGARNE, VERSION PROVISOIRE 2017
 DOCUMENT DE TRAVAIL
 Auteurs : Planches 48/1-2, Delcambre B.

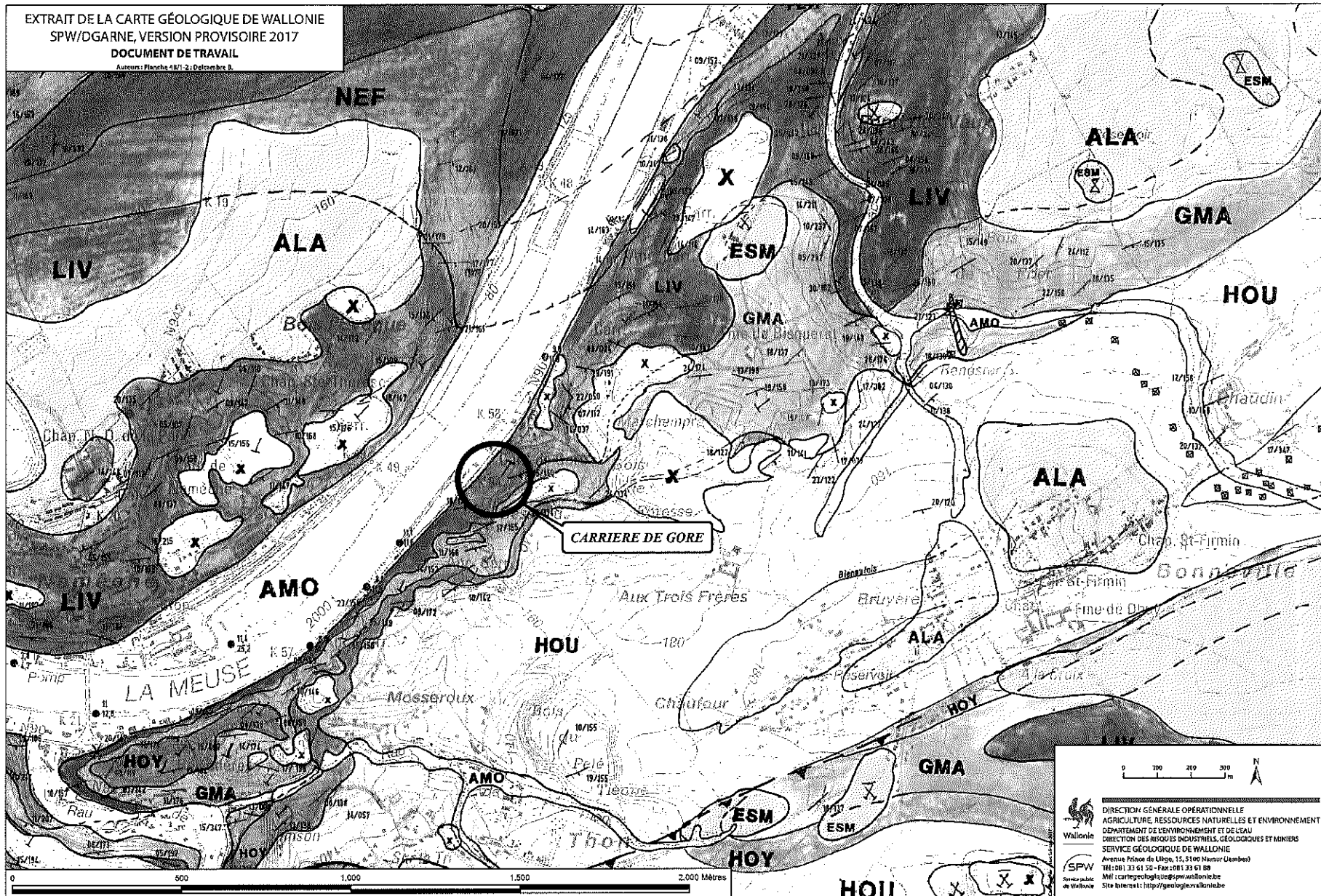


Figure 4. Extrait de la Carte Géologique de Wallonie – Planche 48/1-2 Andenne – Couthuin – Version provisoire (Delcambre B., 2017)

Le sous-sol de la zone dans laquelle s'inscrit la Carrière de Gore appartient, d'un point de vue structural et à une échelle régionale, à la bordure nord du Parautochtone brabançon (anciennement Bassin ou Synclinorium de Namur). Les terrains sédimentaires constitutifs de cette importante unité structurale, qui repose en discordance sur le socle brabançon, se sont déposés entre le Givetien et le Houiller. Ils présentent une grande diversité lithologique et sont essentiellement constitués de grès, de schiste/shale, de calcaire et de dolomie.

Plus précisément et à l'échelle plus locale de la Carrière de Gore et de son environnement immédiat, les formations géologiques qui en composent le sous-sol et affleurent en surface sont datées du Viséen et du Houiller. Il s'agit, pour les citer dans l'ordre lithostratigraphique et du nord-ouest vers le sud-est, de (figure 3) : Formation de Neffe (NEF – calcaires et dolomies), Formation de Lives (LIV – calcaires), Formation des Grands Malades (GMA – calcaires et brèches calcaires), Groupe du Hoyoux (HOY – calcaires) et Groupe du Houiller (HOU – schistes/shales et grès).

La Carrière de Gore exploite les calcaires de la Formation de Lives et, plus précisément au sein de cette formation, le Membre de Corphalie (voir description détaillée en Annexe 1).

A ces formations de roches dures constitutives du bedrock cohérent viennent se surimposer d'autres formations meubles plus récentes. Peuvent notamment être cités des sables et argiles en remplissage de poches de dissolution karstique développées dans les calcaires et dolomies du Dinantien (ESM – Formation de l'Entre-Sambre-et-Meuse), des sables et graviers alluviaux correspondant à d'anciennes terrasses fluviales coiffant les plateaux qui surplombent et encadrent l'actuelle vallée de la Meuse (ALA – Alluvions anciennes) et enfin les alluvions modernes (AMO) qui tapissent le fond des vallées actuelles, en particulier dans le cas présent la vallée de la Meuse, et qui sont principalement composées de blocs rocheux, de galets/graviers, de sable, de limon et d'argile. Les dépendances de la Carrière de Gore, situées en bordure immédiate de la Meuse, sont implantées au droit des alluvions modernes déposées par cette dernière. Des remblais anthropiques ont assurément été mis en œuvre par-dessus les alluvions modernes dans le cadre de l'aménagement des berges et des bords de Meuse pour y permettre la navigation de bateaux de grand gabarit tout comme l'installation d'une activité économique ayant un accès direct à la Meuse.

3. Contexte hydrogéologique

D'un point de vue hydrogéologique, les formations géologiques en présence sont réorganisées en unités hydrogéologiques caractérisées par un comportement hydrodynamique d'ensemble qui leur est propre (aquifère, aquitard ou aquiclude, de la plus perméable à la moins perméable). Les unités hydrogéologiques qui caractérisent le sous-sol de la région d'Andenne – Couthuin sont synthétisées dans le tableau 1 ci-dessous, repris de la Carte Hydrogéologique de Wallonie, planche 48/1-2 Andenne – Couthuin.

Comme le montre la figure 4, à l'échelle plus locale de la Carrière de Gore et de son environnement immédiat, trois unités hydrogéologiques sont principalement représentées qui sont l'Aquifère des Calcaires du Carbonifère (en bleu clair), l'Aquiclude à niveaux aquifères du Houiller (en gris) et l'Aquifère alluvial de la Meuse (en blanc). La Carrière de Gore elle-même s'inscrit donc au sein de l'Aquifère des Calcaires du Carbonifère tandis que ses dépendances en bord de Meuse sont situées au droit de l'Aquifère alluvial et des remblais anthropiques sus-jacents.

Ere	Système	Série	Etage	Assise	Lithologie	Abréviation	Hydrogéologie		
Cénozoïque	Quaternaire	Supérieur		Alluvions modernes des vallées	Gravier, sables, limon argileux - Loess - Tufs	alm, lf	Aquifère alluvial		
		Paléogène	Oligocène	Dépôts supérieurs continentaux	Argiles, blocs de grès blanc et amas de cailloux blancs	Ona, Ong, Onx	Aquifère des sables de remplissage		
			Dépôts inférieurs marins	Sable fins micasés	Om				
Mésozoïque	Crétacé	Campanien	Sénorien	Herve	Argile glauconifère, cailloux, silex (Sx)	Cp2	Aquiclude des marnes du Campanien		
Paléozoïque	Carbonifère	Houiller	Moyen		Grès, psammites et schistes - Houille	H2	Aquiclude à niveaux aquifères du Houiller		
			Inférieur		Grès souvent feldspathiques, psammite, schistes - Houille maigre, poudingue, arkose	H1b, H1c			
					Phanites, schistes siliceux - Ampérites	H1a			
		Dinantien	Viséen	Visé		Calcaire - brèche calcaire	V2c, V2cx	Aquifère des calcaires du Carbonifère	
						Calcaire noir avec cherts noirs, dolomie	V2b, V2by		
					Calcaire à grains cristallins, calcaire oolithique, dolomie, brèche	V2a, V2ay, V2ax			
			Dinant	Grandes dolomies	V1by				
			Tournaisien	Ecaussines et Waulsort	Calcaire à crinoïdes, dolomie à crinoïdes	T2, T2y			
		Dévonien	Supérieur	Famennien		Hastère	Dolomies à crinoïdes, (schistes)	T1y	Aquifère - Aquitard - Aquiclude de l'Estarien
						Eveux	Calcaire siliceux de Warlet	Fa2c	Aquifère des grès du Famennien
					Montfort	Psammites grésiformes avec couches stratoides vers le bas, parfois très fossilifères	Fa2b		
				Marlembourg	Schistes souvent violacés avec grès micacés	Fa1b	Aquiclude du Famennien		
	Frasnien			Franc-Waret			Schistes	Frd	Aquiclude du Frasnien
							Dolomie	Frdy	Aquifère des calcaires du Frasnien
						Rhinis et Thy-le-Baudouin	Calcaire souvent noduleux, dolomie	Frc	
						Bovesse et Gougries	Calcaires (calcaire stratifié, dolomie)	Frb	Aquiclude du Frasnien
						Bossière et Gourdinne	Schistes	Frbm	
	Moyen			Givetien			Calcaire avec couches de schiste à la base. Roches de Mazy avec poudingue à la base	Gvb	Aquifère des calcaires du Givetien
					Couvinien (Eifelien)	Poudingue de Talifer, schistes rouge, poudingue de Burnot	Coa	Aquifère de l'Eifelien	
			Inférieur	Burnotien (Emsien)			Schiste rouge et grès rouge avec poudingue à ciment rouge de Burnot	Bi	Aquifère à niveaux aquifères du Burnotien
							Grès de Wépion avec schistes	Cb3	Aquifère à niveaux aquifères du Dévonien inférieur
				Coblencien (Emsien - Siegenien)			Schistes rouge et grès rose d'Acoz	Cb2	Aquifère à niveaux aquifères du Dévonien inférieur
							Grès du bois d'Ausse	Cb1	Aquifère à niveaux aquifères du Dévonien inférieur
				Gedinien (Lochkovien)			Schistes verdâtres avec nodules calcaires	Gdb	Aquifère à niveaux aquifères du Dévonien inférieur
							Poudingue d'Ombret et arkose de Dave	Ga	Aquiclude du socle cambro-silurien
	Silurien		Supérieur			Schistes parfois calcareux. Schistes	Sl2b	Aquiclude du socle cambro-silurien	
		Inférieur			Schistes avec bancs d'arkose et nodules quartzeux ferrugineux	Sl1b			

Tableau 1. Carte Hydrogéologique de Wallonie - Planche 48/1-2 Andenne - Couthuin -
Tableau des unités hydrogéologiques

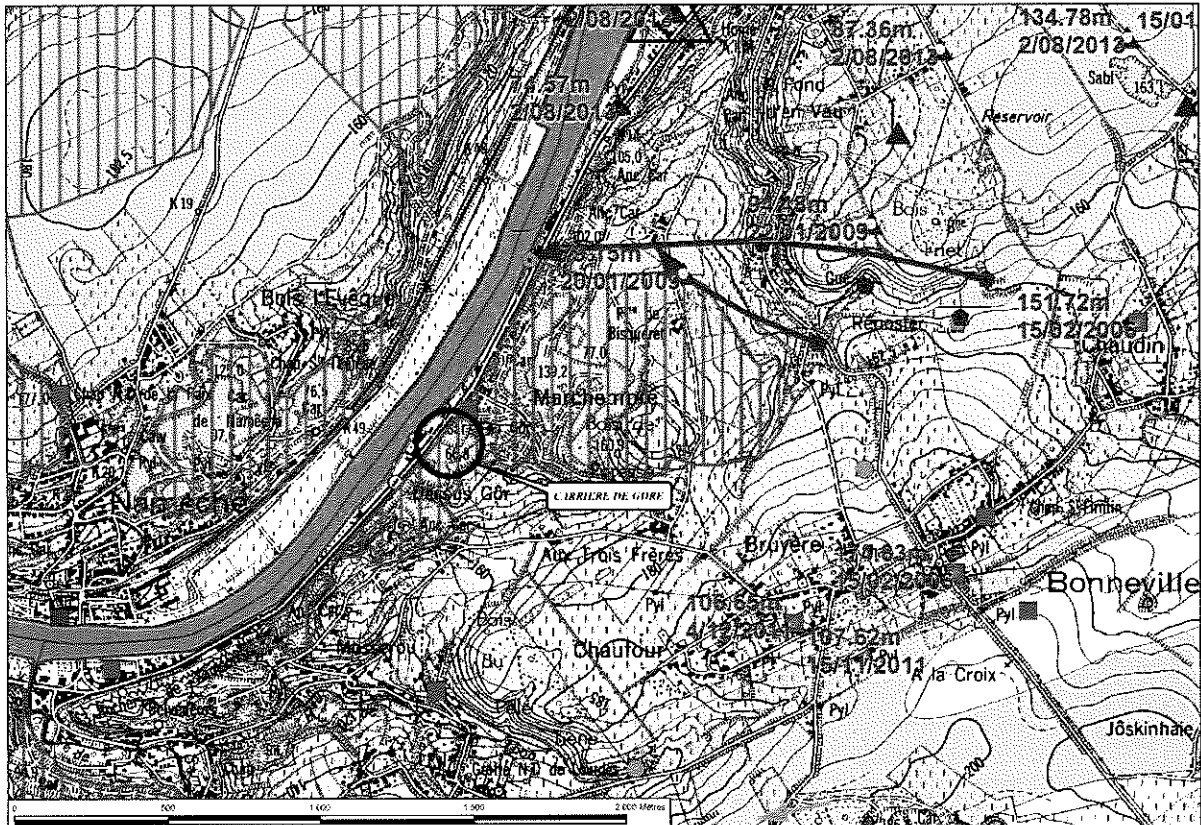


Figure 5. Extrait de la Carte Hydrogéologique de Wallonie - Planche 48/1-2 Andenne - Couthuin (Ed. 2014)

Du point de vue piézométrique (profondeur et sens d'écoulement de la nappe d'eau souterraine contenue dans l'Aquifère des Calcaires du Carbonifère), la Meuse constitue le niveau de base régional, c'est-à-dire l'exutoire naturel et gravitaire de tous les écoulements souterrains qui se produisent en sous-sol de part et d'autre de son cours et qui sont donc situés, naturellement, à une altitude supérieure à la cote d'écoulement de la surface d'eau libre de la Meuse, à savoir + 75 m.

Les données piézométriques disponibles, représentées ponctuellement en rouge sur la figure 4, confirment ce schéma général d'une nappe d'eau souterraine dont la surface piézométrique se situe à une altitude supérieure au niveau de base régional constitué par la Meuse (pour rappel + 75 m). Bien qu'il en découle logiquement que l'altitude de la surface de la nappe sera d'autant plus élevée que l'on s'éloigne de la Meuse, les cotes piézométriques absolues reprises sur la figure 4 montre une réalité beaucoup plus complexe qui traduit l'hétérogénéité des chemins d'écoulement empruntés par l'eau souterraine pour rejoindre le réseau hydrographique.

Certaines zones beaucoup plus perméables (fracturées, faillées, karstifiées,...) constituent en effet des drains préférentiellement empruntés par les circulations d'eau souterraine. Cette action de drainage efficace se traduit par des gradients hydrauliques (pente de la surface piézométrique) assez faibles et corollairement par une surface piézométrique située à grande profondeur sous les hauteurs topographiques qui surplombent la vallée de la Meuse. D'autres zones moins perméables (roches plus massives et moins fracturées) conduiront moins efficacement les eaux souterraines et auront plutôt tendance à stocker ces dernières, générant de ce fait des gradients hydrauliques plus élevés avec une surface piézométrique située à moindre profondeur par rapport à la surface du sol.

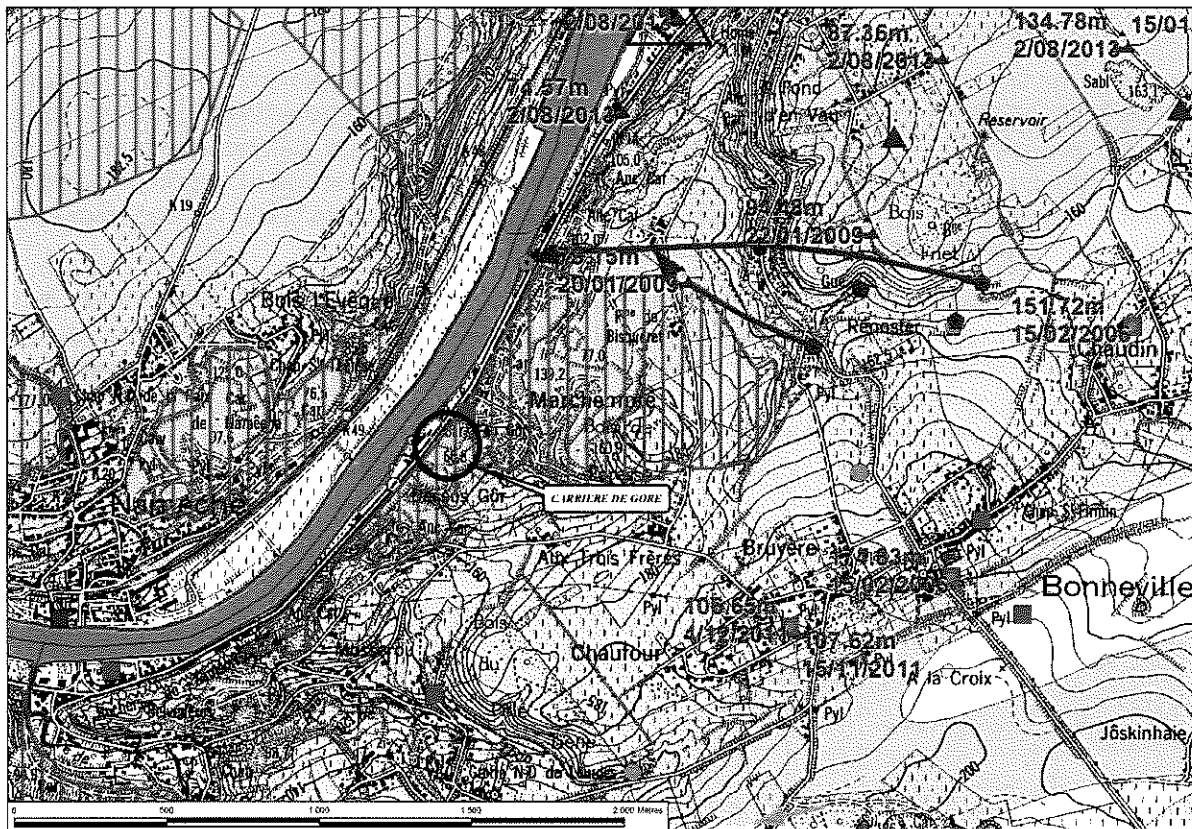


Figure 5. Extrait de la Carte Hydrogéologique de Wallonie - Planche 48/1-2 Andenne - Couthuin (Ed. 2014)

Du point de vue piézométrique (profondeur et sens d'écoulement de la nappe d'eau souterraine contenue dans l'Aquifère des Calcaires du Carbonifère), la Meuse constitue le niveau de base régional, c'est-à-dire l'exutoire naturel et gravitaire de tous les écoulements souterrains qui se produisent en sous-sol de part et d'autre de son cours et qui sont donc situés, naturellement, à une altitude supérieure à la cote d'écoulement de la surface d'eau libre de la Meuse, à savoir + 75 m.

Les données piézométriques disponibles, représentées ponctuellement en rouge sur la figure 4, confirment ce schéma général d'une nappe d'eau souterraine dont la surface piézométrique se situe à une altitude supérieure au niveau de base régional constitué par la Meuse (pour rappel + 75 m). Bien qu'il en découle logiquement que l'altitude de la surface de la nappe sera d'autant plus élevée que l'on s'éloigne de la Meuse, les cotes piézométriques absolues reprises sur la figure 4 montre une réalité beaucoup plus complexe qui traduit l'hétérogénéité des chemins d'écoulement empruntés par l'eau souterraine pour rejoindre le réseau hydrographique.

Certaines zones beaucoup plus perméables (fracturées, faillées, karstifiées,...) constituent en effet des drains préférentiellement empruntés par les circulations d'eau souterraine. Cette action de drainage efficace se traduit par des gradients hydrauliques (pente de la surface piézométrique) assez faibles et corollairement par une surface piézométrique située à grande profondeur sous les hauteurs topographiques qui surplombent la vallée de la Meuse. D'autres zones moins perméables (roches plus massives et moins fracturées) conduiront moins efficacement les eaux souterraines et auront plutôt tendance à stocker ces dernières, générant de ce fait des gradients hydrauliques plus élevés avec une surface piézométrique située à moindre profondeur par rapport à la surface du sol.

3. Contexte hydrogéologique

D'un point de vue hydrogéologique, les formations géologiques en présence sont réorganisées en unités hydrogéologiques caractérisées par un comportement hydrodynamique d'ensemble qui leur est propre (aquifère, aquitard ou aquiclude, de la plus perméable à la moins perméable). Les unités hydrogéologiques qui caractérisent le sous-sol de la région d'Andenne – Couthuin sont synthétisées dans le tableau 1 ci-dessous, repris de la Carte Hydrogéologique de Wallonie, planche 48/1-2 Andenne – Couthuin.

Comme le montre la figure 4, à l'échelle plus locale de la Carrière de Gore et de son environnement immédiat, trois unités hydrogéologiques sont principalement représentées qui sont l'Aquifère des Calcaires du Carbonifère (en bleu clair), l'Aquiclude à niveaux aquifères du Houiller (en gris) et l'Aquifère alluvial de la Meuse (en blanc). La Carrière de Gore elle-même s'inscrit donc au sein de l'Aquifère des Calcaires du Carbonifère tandis que ses dépendances en bord de Meuse sont situées au droit de l'Aquifère alluvial et des remblais anthropiques sus-jacents.

Ere	Système	Série	Etage	Assise	Lithologie	Abréviation	Hydrogéologie	
Cénozoïque	Quaternaire	Supérieur		Alluvions modernes des vallées	Gravier, sables, limon argileux - Loess - Tufs	alm, lf	Aquifère alluvial	
				Dépôts supérieurs continentaux	Argiles, blocs de grès blanc et amas de cailloux blancs	Ona, Ong, Onx	Aquifère des sables de remplissage	
	Paléogène	Oligocène		Dépôts inférieurs marins	Sable fins micasés	Om		
Mésozoïque			Crétacé	Campanien	Sénonien	Herve	Argile glauconifère, cailloutis, silex (Sx)	Cp2
	Moyen				Grès, psammites et schistes - Houille	H2	Aquiclude à niveaux aquifères du Houiller	
Paléozoïque	Carbonifère	Houiller	Inférieur		Grès souvent feldspathiques, psammite, schistes - Houille maigre, poudingue, arkose	H1b, H1c		Aquifère des grès du Famennien
					Phaniles, schistes siliceux - Ampétiés	H1a		
			Viséen	Visé		Calcaire - brèche calcaire	V2c- V2cx	Aquifère des calcaires du Carbonifère
					Calcaire noir avec cherts noirs, dolomie	V2b, V2by		
					Calcaire à grains cristallins, calcaire oolithique, dolomie, brèche	V2a, V2ay, V2ax		
		Dinantien	Dinant		Grandes dolomies	V1by	Aquifère des calcaires du Carbonifère	
					Calcaire à crinoïdes, dolomie à crinoïdes	T2, T2y		
			Tournaisien	Hastière	Dolomies à crinoïdes, (schistes)	T1y	Aquifère - Aquitard - Aquiclude de Hastière	
		Dévonien	Supérieur	Famennien	Eveux	Calcaire siliceux de Wartet	Fa2c	Aquifère des grès du Famennien
					Montfort	Psammites grésiformes avec couches stratoides vers le bas, parfois très fossilifères	Fa2b	
					Mariembourg	Schistes souvent violacés avec grès micacés	Fa1b	
				Frasnien	Franco-Waret	Schistes	Frd	Aquiclude du Frasnien
						Dolomie	Frdy	Aquifère des calcaires du Frasnien
					Rhinses et Thy-le-Baudouin Bovesse et Gougnyes	Calcaire souvent noduleux, dolomie	Frc	
			Moyen	Givetien		Calcaire avec couches de schiste à la base. Roches de Mazy avec poudingue à la base	Gvb	Aquifère des calcaires du Givetien
	Poudingue de Tailfer, schistes rouge, poudingue de Burnot				Coa	Aquifère de Tailfer		
Burnotien (Emsien)	Schiste rouge et grès rouge avec poudingue à ciment rouge de Burnot				Bt	Aquifère à niveaux aquifères de Burnot inférieur		
Inférieur	Coblencien (Emsien - Siegenien)			Grès de Wépion avec schistes	Cb3	Aquifère à niveaux aquifères du Coblencien inférieur		
				Schistes rouge et grès rose d'Acoz	Cb2	Aquifère à niveaux aquifères de Coblencien inférieur		
				Grès du bois d'Ausse	Cb1	Aquifère à niveaux aquifères du Coblencien inférieur		
		Cedunnien (Lochkowien)	Schistes verdâtres avec nodules calcaires	Gdb	Aquifère à niveaux aquifères du Coblencien inférieur			
Silurien	Supérieur		Poudingue d'Ombret et arkose de Dave	Ga	Aquiclude du socle cambro-silurien			
			Schistes parfois calcaires. Schistes	Sl2b				
	Inférieur		Schistes avec bancs d'arkose et nodules quartzeux ferrugineux	Sl1b				

Tableau 1. Carte Hydrogéologique de Wallonie - Planche 48/1-2 Andenne - Couthuin -
Tableau des unités hydrogéologiques

Voisine immédiate et imposante de la Carrière de Gore, la carrière de Marchempré, qui n'est plus exploitée depuis plus d'une dizaine d'années, est en grande partie occupée par un plan d'eau qui constitue un regard aérien sur la surface piézométrique de la nappe d'eau souterraine, telle qu'elle se prolonge au sein du massif calcaire non exploité. Ce plan d'eau se situe à la cote approximative + 118 m, soit environ 43 m au-dessus du niveau de la Meuse et 53 m au-dessus du fond de fosse de la Carrière de Gore, à une distance d'environ 500 m à 600 m de celles-ci. Les gradients hydrauliques correspondant (7 à 9 %) sont particulièrement élevés et témoignent du caractère globalement moins perméable de cette zone.

Dans ce contexte piézométrique général, la Carrière de Gore constitue un cas particulièrement exemplatif de cette hétérogénéité des circulations d'eau souterraine en milieu calcaire fracturé et karstifié. En effet, un système karstique bien développé existe environ 700 m au nord-est de ce site carrier (rivière souterraine de Marchempré et résurgence du même nom), alimenté par deux chantoirs principaux (Chaudin et Bonneville) situés à plus de 1.000 m de la résurgence en bord de Meuse, qui traverse et recoupe en sous-sol les mêmes formations géologiques que celles rencontrées dans la Carrière de Gore, et qui constitue un axe de drainage particulièrement efficace de la ressource en eau souterraine locale (tracés en mauve/fuchsia sur la figure 4).

L'on pourrait penser que la Carrière de Gore, située dans un tel contexte avec un fond de fosse à environ 10 m sous le niveau de la Meuse, devrait connaître des afflux d'eau souterraine non négligeables devant être exhaurés de manière continue pour permettre l'extraction à sec de la pierre calcaire. Ce n'est pas le cas puisque les eaux pompées dans la zone d'extraction correspondent aux eaux de pluie qui ruissellent jusqu'au bas de la zone d'extraction et non pas à l'eau de la nappe. Cela est cohérent avec le caractère peu perméable de cette zone mis en évidence par l'altitude du plan d'eau présent dans la carrière voisine de Marchempré.

La masse d'eau souterraine au niveau de la Carrière de Gore est la masse d'eau RWM072, ce qui correspond à la masse d'eau « Alluvions et Gravier de la Meuse (Namur - Lixhe) ». La masse d'eau RWM072, entrecoupée par la masse d'eau RWM073, est délimitée par la plaine alluviale de la Meuse entre Namur et Engis et entre Herstal et Lixhe et s'étend sur une superficie de 78 km². Elle est frontalière avec la Flandre (BLKS_0160_GWL_1m) et les Pays-Bas (NLGW0019)¹.

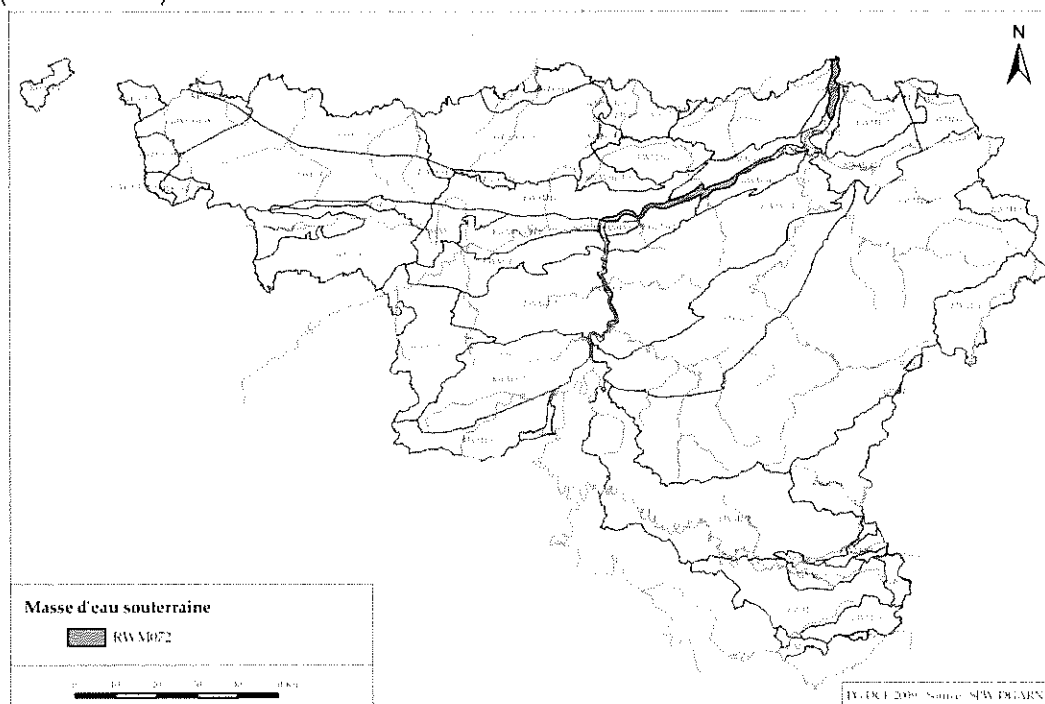


Figure 6 : Localisation et délimitation de la masse d'eau souterraine RWM072

Le fonctionnement de la nappe alluviale peut se résumer essentiellement par les échanges suivants :

- *L'apport direct des eaux pluviales* : l'infiltration efficace est conditionnée par le coefficient de perméabilité du recouvrement limoneux semi-perméable. L'importance de cette recharge directe est faible en raison de la superficie négligeable de la plaine alluviale devant celle du bassin versant, mais également en raison de l'imperméabilisation urbaine de la plaine ;
- *Les apports des versants* : l'écoulement hypodermique dans le colluvium et dans le manteau d'altération du substratum induit des apports dans la nappe alluviale en pied de versant. Ces apports peuvent être freinés quand des anciens chenaux comblés par des alluvions peu perméables jalonnent le pied des versants ;
- *Les échanges avec le bedrock* : la nappe alluviale draine généralement la nappe du bedrock quand ce dernier est aquifère. Dans ce cas, en effet, la nappe du bedrock est souvent en légère surpression avec un niveau piézométrique légèrement supérieur à celui de la nappe alluviale (surtout depuis l'arrêt des pompages liés à l'exhaure des exploitations minières) ;
- *Les échanges avec le cours d'eau* : la Meuse est navigable et équipée de plusieurs barrages-écluses qui régularisent le débit du cours d'eau. Ces barrages-écluses peuvent à l'amont favoriser l'alimentation de la nappe des graviers par le fleuve et inversement à l'aval. Cependant, quand les berges du cours d'eau sont aménagées, des murs de quai diminuent légèrement les échanges entre la nappe alluviale et la Meuse.

¹ Extrait de « Fiche de caractérisation de la masse d'eau RWM072 – Alluvions et Gravier de la Leuse (Namur-Lixhe) – SPW – DG Agriculture, Ressources naturelles&Environnement – mai 2016 »

La masse d'eau souterraine au niveau de la Carrière de Gore est la masse d'eau RWM072, ce qui correspond à la masse d'eau « Alluvions et Gravier de la Meuse (Namur - Lixhe) ». La masse d'eau RWM072, entrecoupée par la masse d'eau RWM073, est délimitée par la plaine alluviale de la Meuse entre Namur et Engis et entre Herstal et Lixhe et s'étend sur une superficie de 78 km². Elle est frontalière avec la Flandre (BLKS_0160_GWL_1m) et les Pays-Bas (NLGW0019)¹.

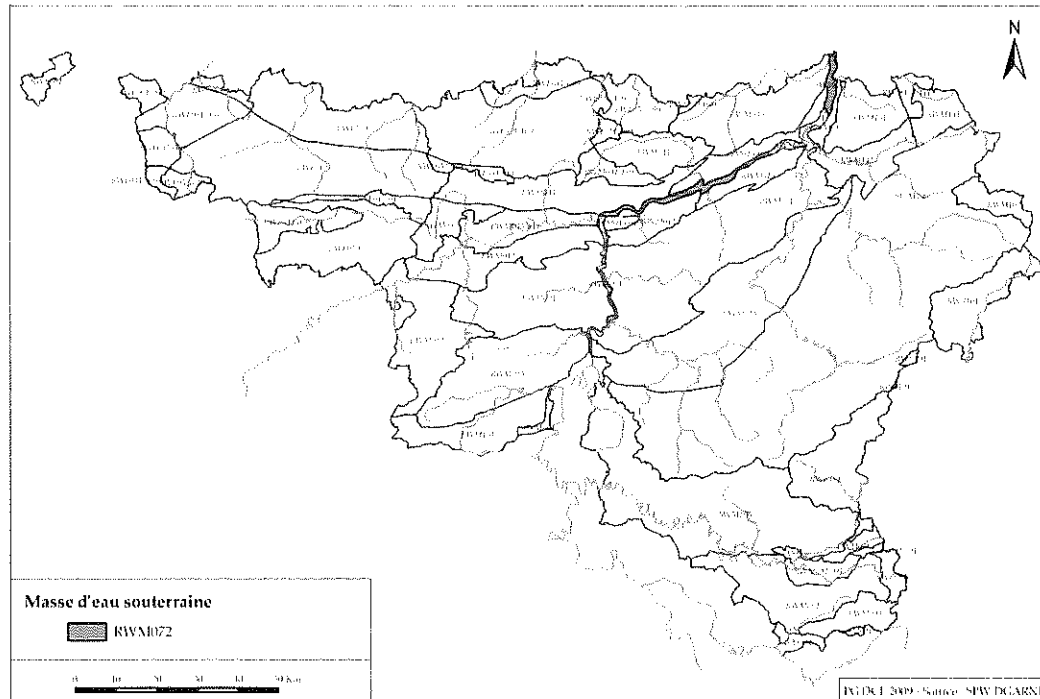


Figure 6 : Localisation et délimitation de la masse d'eau souterraine RWM072

Le fonctionnement de la nappe alluviale peut se résumer essentiellement par les échanges suivants :

- *L'apport direct des eaux pluviales* : l'infiltration efficace est conditionnée par le coefficient de perméabilité du recouvrement limoneux semi-perméable. L'importance de cette recharge directe est faible en raison de la superficie négligeable de la plaine alluviale devant celle du bassin versant, mais également en raison de l'imperméabilisation urbaine de la plaine ;
- *Les apports des versants* : l'écoulement hypodermique dans le colluvium et dans le manteau d'altération du substratum induit des apports dans la nappe alluviale en pied de versant. Ces apports peuvent être freinés quand des anciens chenaux comblés par des alluvions peu perméables jalonnent le pied des versants ;
- *Les échanges avec le bedrock* : la nappe alluviale draine généralement la nappe du bedrock quand ce dernier est aquifère. Dans ce cas, en effet, la nappe du bedrock est souvent en légère surpression avec un niveau piézométrique légèrement supérieur à celui de la nappe alluviale (surtout depuis l'arrêt des pompages liés à l'exhaure des exploitations minières) ;
- *Les échanges avec le cours d'eau* : la Meuse est navigable et équipée de plusieurs barrages-écluses qui régularisent le débit du cours d'eau. Ces barrages-écluses peuvent à l'amont favoriser l'alimentation de la nappe des graviers par le fleuve et inversement à l'aval. Cependant, quand les berges du cours d'eau sont aménagées, des murs de quai diminuent légèrement les échanges entre la nappe alluviale et la Meuse.

¹ Extrait de « Fiche de caractérisation de la masse d'eau RWM072 – Alluvions et Gravier de la Leuse (Namur-Lixhe) – SPW – DG Agriculture, Ressources naturelles&Environnement – mai 2016 »

Voisine immédiate et imposante de la Carrière de Gore, la carrière de Marchempré, qui n'est plus exploitée depuis plus d'une dizaine d'années, est en grande partie occupée par un plan d'eau qui constitue un regard aérien sur la surface piézométrique de la nappe d'eau souterraine, telle qu'elle se prolonge au sein du massif calcaire non exploité. Ce plan d'eau se situe à la cote approximative + 118 m, soit environ 43 m au-dessus du niveau de la Meuse et 53 m au-dessus du fond de fosse de la Carrière de Gore, à une distance d'environ 500 m à 600 m de celles-ci. Les gradients hydrauliques correspondant (7 à 9 %) sont particulièrement élevés et témoignent du caractère globalement moins perméable de cette zone.

Dans ce contexte piézométrique général, la Carrière de Gore constitue un cas particulièrement exemplatif de cette hétérogénéité des circulations d'eau souterraine en milieu calcaire fracturé et karstifié. En effet, un système karstique bien développé existe environ 700 m au nord-est de ce site carrier (rivière souterraine de Marchempré et résurgence du même nom), alimenté par deux chantoirs principaux (Chaudin et Bonneville) situés à plus de 1.000 m de la résurgence en bord de Meuse, qui traverse et recoupe en sous-sol les mêmes formations géologiques que celles rencontrées dans la Carrière de Gore, et qui constitue un axe de drainage particulièrement efficace de la ressource en eau souterraine locale (tracés en mauve/fuchsia sur la figure 4).

L'on pourrait penser que la Carrière de Gore, située dans un tel contexte avec un fond de fosse à environ 10 m sous le niveau de la Meuse, devrait connaître des afflux d'eau souterraine non négligeables devant être exhaérés de manière continue pour permettre l'extraction à sec de la pierre calcaire. Ce n'est pas le cas puisque les eaux pompées dans la zone d'extraction correspondent aux eaux de pluie qui ruissellent jusqu'au bas de la zone d'extraction et non pas à l'eau de la nappe. Cela est cohérent avec le caractère peu perméable de cette zone mis en évidence par l'altitude du plan d'eau présent dans la carrière voisine de Marchempré.

La nappe alluviale est généralement libre, mais est parfois rendue légèrement captive sous les limons fluviaux. Dans l'ensemble, l'écoulement général de la nappe alluviale est plutôt parallèle au fleuve avec une convergence vers celui-ci. Les ouvrages de génie civil (barrages, mur de quai, drains, etc.) influencent par endroits fortement les relations nappe alluviale - fleuve, modifiant les gradients piézométriques et les débits d'échange.

La carte des prélèvements en eau souterraine (fig. 6) reprend les volumes prélevés en 2010 pour la distribution publique, l'activité industrielle, l'activité agricole ainsi que l'eau destinée à un usage domestique. Les volumes prélevés peuvent être importants, allant jusqu'à plus de 1.000m³/jour. Les volumes prélevés aux environs de la carrière sont plus faibles puisqu'il s'agit de volume allant de 10 à 1.000m³/jour. Il n'y a pas de prélèvement d'eau immédiat aux alentours de la carrière. Il est néanmoins à noter que le prélèvement effectué par la carrière n'est pas indiqué sur cette carte.

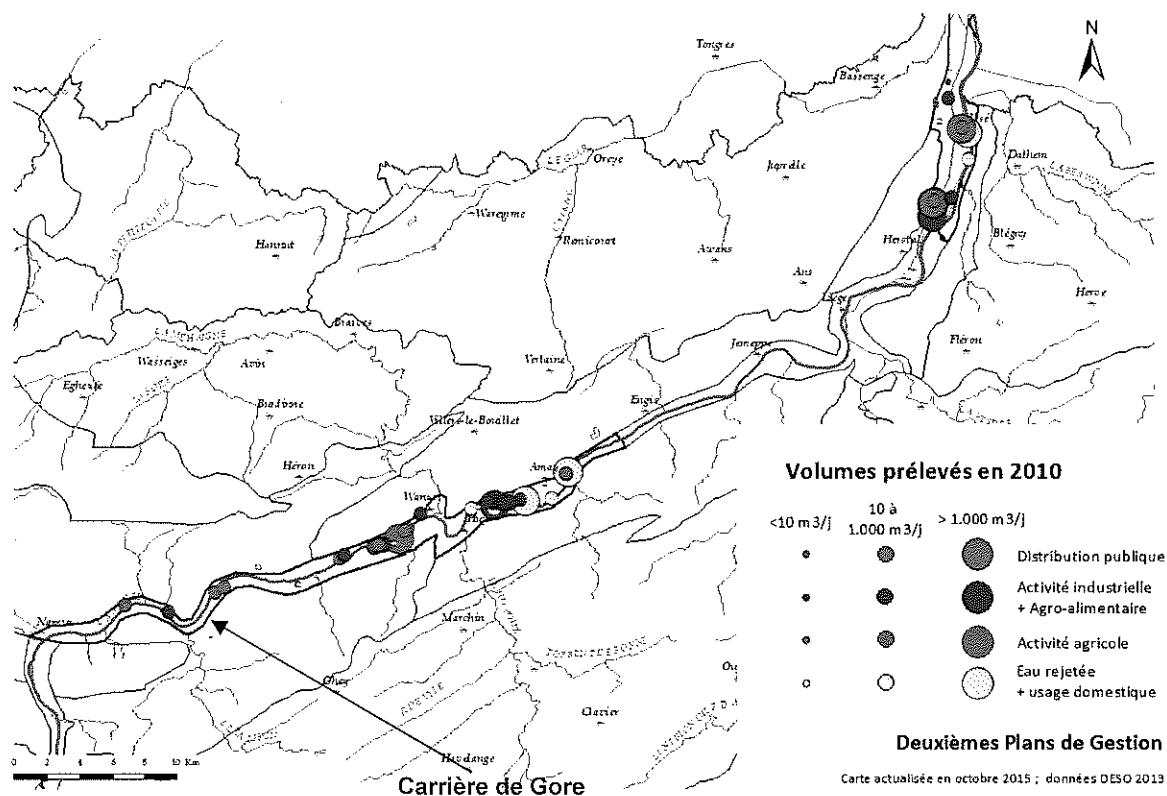


Figure 7 : Nature et importance des prélèvements en eaux souterraines

La masse d'eau est surveillée par 1 site de contrôle de surveillance quantitative, automatisé depuis octobre 2010, dont la chronique piézométrique est illustrée à la figure 7.

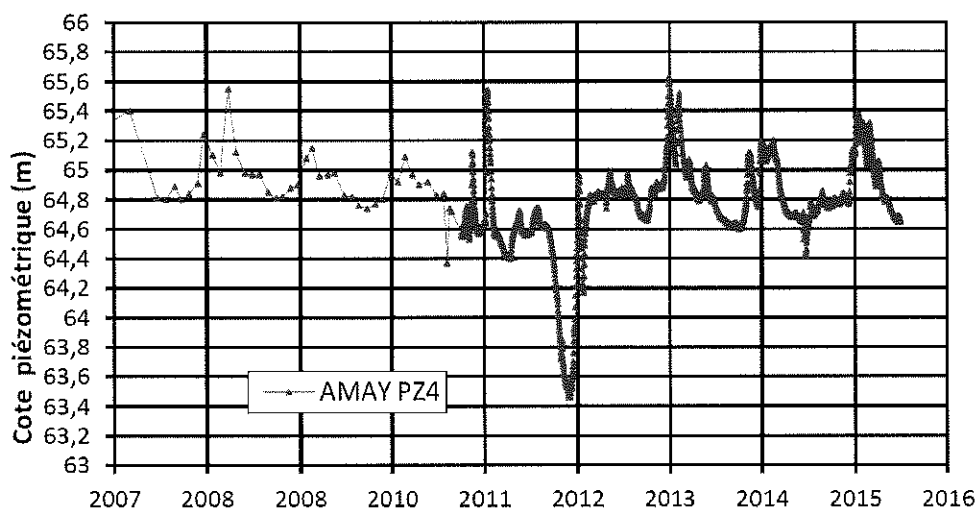


Figure 8 : Chronique piézométrique

Comme le montre la figure ci-dessus, indépendamment des fluctuations annuelles (cycles hautes eaux– basses eaux) pouvant atteindre plus d'1 m, l'analyse de la chronique piézométrique indique une légère tendance à la baisse des minima du niveau de l'eau souterraine (de l'ordre de 0,2m en 8 ans), qui est probablement plutôt lié aux conditions climatiques qu'aux activités humaines et qui n'a aucune conséquence actuelle sur l'état quantitatif de la masse d'eau souterraine. Une baisse du niveau d'environ un mètre a toutefois été observée entre août et novembre 2011 (période sèche), qui n'est pas visible sur les courbes piézométriques des autres masses d'eau de la plaine alluviale de Meuse, mais bien sur les courbes piézométriques d'autres ouvrages dans la même région, et qui pourrait être dû à un pompage important temporaire à proximité.

La masse d'eau semble donc assez bien supporter les pompages, et ne devrait donc pas être impactée par le pompage lié aux activités de débitage, surtout en considérant que celui-ci fonctionnera désormais en circuit fermé.

La masse d'eau est surveillée par 1 site de contrôle de surveillance quantitative, automatisé depuis octobre 2010, dont la chronique piézométrique est illustrée à la figure 7.

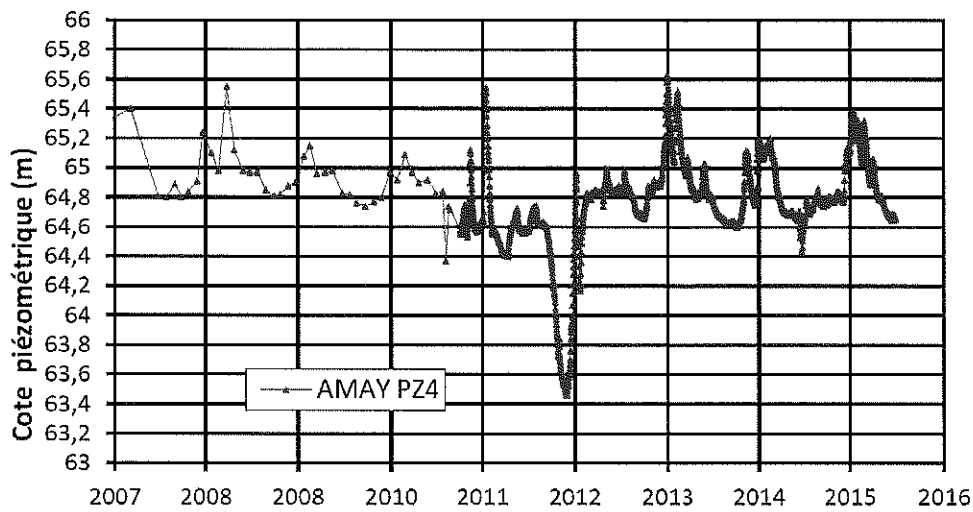


Figure 8 : Chronique piézométrique

Comme le montre la figure ci-dessus, indépendamment des fluctuations annuelles (cycles hautes eaux– basses eaux) pouvant atteindre plus d'1 m, l'analyse de la chronique piézométrique indique une légère tendance à la baisse des minima du niveau de l'eau souterraine (de l'ordre de 0,2m en 8 ans), qui est probablement plutôt lié aux conditions climatiques qu'aux activités humaines et qui n'a aucune conséquence actuelle sur l'état quantitatif de la masse d'eau souterraine. Une baisse du niveau d'environ un mètre a toutefois été observée entre août et novembre 2011 (période sèche), qui n'est pas visible sur les courbes piézométriques des autres masses d'eau de la plaine alluviale de Meuse, mais bien sur les courbes piézométriques d'autres ouvrages dans la même région, et qui pourrait être dû à un pompage important temporaire à proximité.

La masse d'eau semble donc assez bien supporter les pompages, et ne devrait donc pas être impactée par le pompage lié aux activités de débitage, surtout en considérant que celui-ci fonctionnera désormais en circuit fermé.

La nappe alluviale est généralement libre, mais est parfois rendue légèrement captive sous les limons fluviaux. Dans l'ensemble, l'écoulement général de la nappe alluviale est plutôt parallèle au fleuve avec une convergence vers celui-ci. Les ouvrages de génie civil (barrages, mur de quai, drains, etc.) influencent par endroits fortement les relations nappe alluviale - fleuve, modifiant les gradients piézométriques et les débits d'échange.

La carte des prélèvements en eau souterraine (fig. 6) reprend les volumes prélevés en 2010 pour la distribution publique, l'activité industrielle, l'activité agricole ainsi que l'eau destinée à un usage domestique. Les volumes prélevés peuvent être importants, allant jusqu'à plus de 1.000m³/jour. Les volumes prélevés aux environs de la carrière sont plus faibles puisqu'il s'agit de volume allant de 10 à 1.000m³/jour. Il n'y a pas de prélèvement d'eau immédiat aux alentours de la carrière. Il est néanmoins à noter que le prélèvement effectué par la carrière n'est pas indiqué sur cette carte.

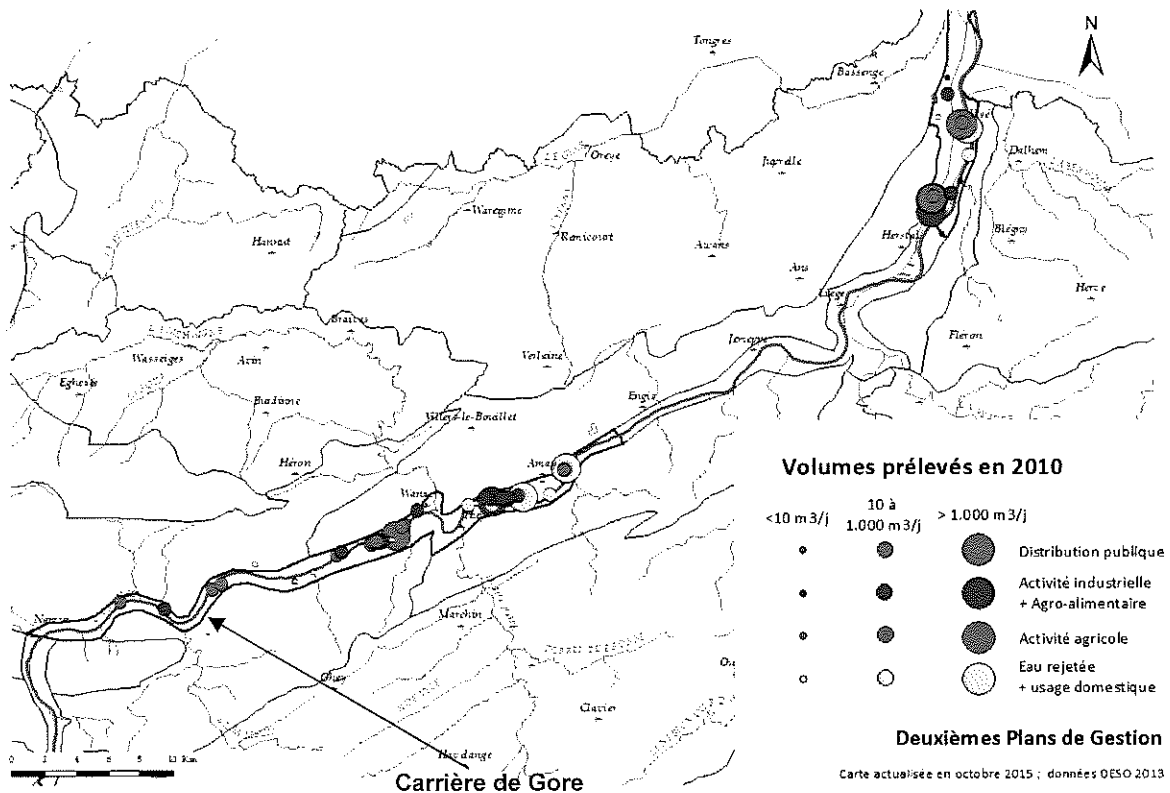
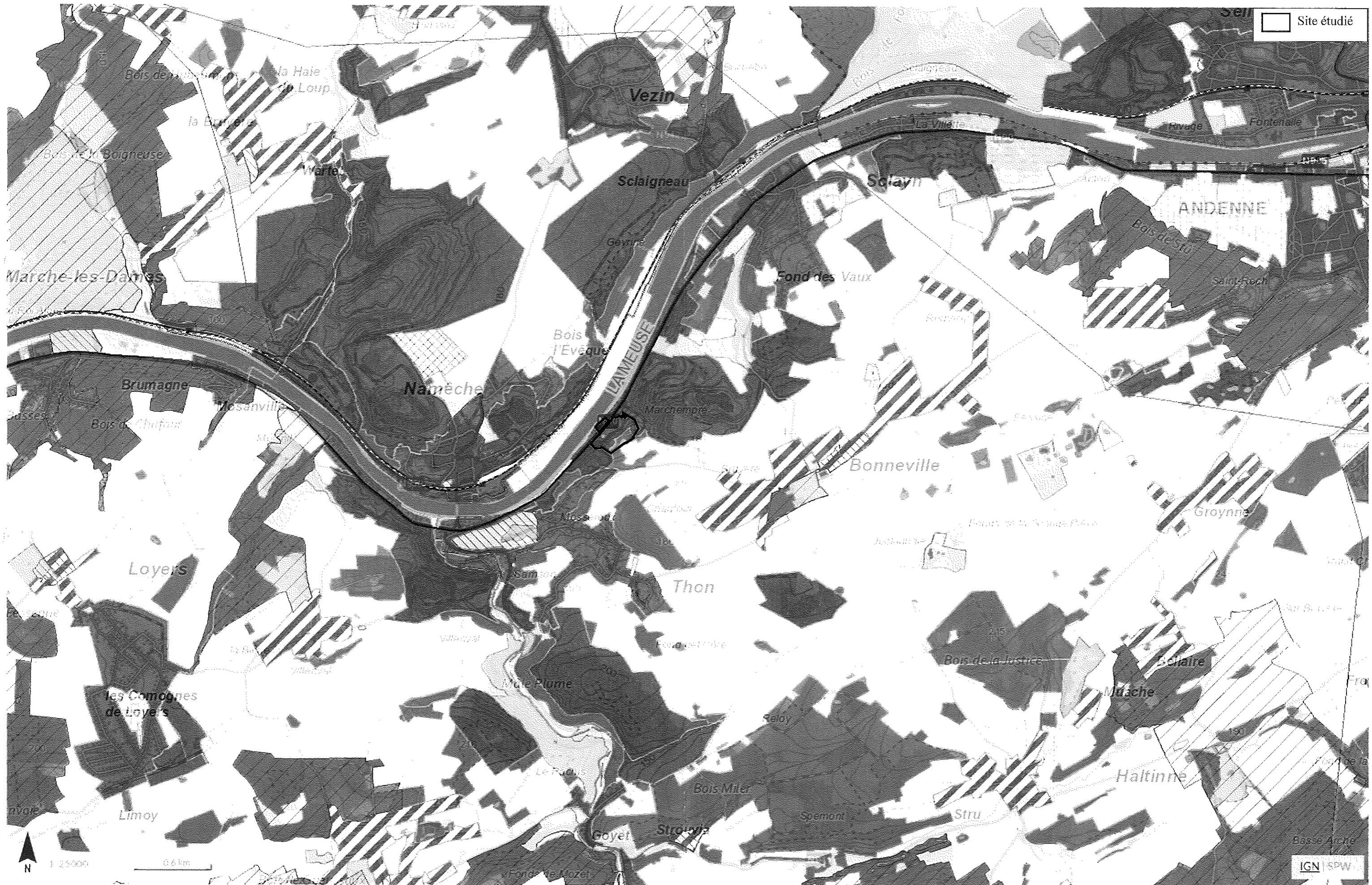


Figure 7 : Nature et importance des prélèvements en eaux souterraines



Annexe 18.1 – Réaménagement de la carrière



GERDAY TRAVAUX S.A.
TRAVAUX PUBLICS & PRIVÉS

A L'ATTENTION DE M. BAERTS

Hour, le 18 octobre 2017

CONCERNE: Réaffectation de la carrière de Gore

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre, ci-dessous, notre meilleure offre de prix pour :

N°	Description	Type	Unité	Quantité	Prix unitaire	Somme
1	Réalisation d'un merlon en terre pour la fermeture des accès à la carrière de Gore	QP	mct	365,00	95,00 €	34.675,00 €
2	Démolition du dépôt d'explosif, enlèvement de la clôture existante et évacuation des produits en dehors du domaine de la carrière.	FFT	fft	1,00	5.500,00 €	5.500,00 €
3	Démontage des filets de protection de la paroi rocheuse (voir photos) et évacuation des produits en dehors du domaine de la carrière	QP	mct	75,00	100,00 €	7.500,00 €
4	Evacuation en dehors de domaine de la région du container du stand de tir	FFT	fft	1,00	1.500,00 €	1.500,00 €

Total HTVA : 49.175,00 €

Remarques :

1. Les quantités sont présumées et feront l'objet d'un mesurage contradictoire en fin d'exécution afin d'arrêter ces quantités ;
2. Le débranchement/coupeur/localisation/déviation des impétrants (eau, gaz, électricité, etc.) est à votre charge ;
3. Validité de l'offre : un mois ;
4. Paiement : 30 jours date de facture sous réserve d'acceptation en cours crédit ;
5. Période d'exécution à déterminer de commun accord avant signature de la commande ;
6. Responsabilité des occupants du sous-sol à votre charge ;
7. Prix pour exécution en une seule phase ;
8. Nos prix s'entendent hors TVA.
9. Ne sont pas compris dans ce prix: les éventuelles taxes d'occupation des voiries et les autorisation de police ;

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en nos sentiments les plus distingués.

Stéphane GERDAY
Administrateur délégué

En 2017, l'entreprise GERDAY a dressé un devis relatif au réaménagement de la carrière avec comme destination du site la destination n°5 : « Accès au site d'extraction fermés par des merlons de +/- 2m de haut - Nettoyage du site et reboisement de la partie haute (de la crête à la limite de propriété) »

A ce devis, d'un montant de 49.175 € HTVA, devront encore s'ajouter :

- Le reboisement et le nettoyage du site : 5000€
- Démontage et évacuation des treillis supplémentaires : 17.500€

Soit un montant total de **71.675€ HTVA.**